Ontario

Financement principal de l'éducation :

Guide technique pour les conseils scolaires

2025–2026

Ministère de l'Éducation

Printemps 2025

An equivalent publication is available in English under the title: *Core Education Funding: Technical Guide for School Boards, 2025–2026 (spring 2025)*, on the Ministry of Education website.

Page française : https://www.ontario.ca/fr/page/financement-de-leducation-pour-2025–2026

ISSN 2818-2286 (en ligne)

ISBN 978-1-4868-8821-4

Table des matières

INTRODUCTION **5**
Objectif 5
Principaux changements pour 2025–2026 5
Renseignements supplémentaires 6
Financement principal de l'éducation 8
FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE (FDPSC) **11**
1. FDPSC – Allocation par élève 14
2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues 21
3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires 30
4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone 51
5. Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes 55
FONDS POUR LES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE (FRA) **62**
1. FRA – Allocation par élève 70
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires 79
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone 102
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être 107
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves 114
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes 120
7. Allocation pour la gestion des écoles 128
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres 139
FONDS POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (FES) **151**
1. FES – Allocation par élève 154
2. Allocation pour les besoins différenciés (ABD) 154
3. Allocation pour mesures de soutien complexes 173
4. Allocation pour l'équipement spécialisé 178
FONDS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES (FIS) **180**
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles 181
2. Allocation pour la réfection des écoles 192
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord 202
FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES (FTE) **206**

Admissibilité au financement pour le transport des élèves 208
1. Allocation pour les services de transport 209
2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire 229
3. Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application 229
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES (FACS) 230
1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents 232
2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires 237
3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central 245
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données 248
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs 259
ALLOCATION POUR LES ADMINISTRATIONS SCOLAIRES 262
EFFECTIF 263
Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) 263
Frais 264
Approche réciproque en éducation (ARE) 265
Élèves titulaires d'un visa 266
Élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario 268
Parent ou tuteur résidant sur un terrain exonéré d'impôt 268
Calcul des droits de base pour les élèves des écoles de jour 269
PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ 279
BUDGET ÉQUILIBRÉ, ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS 282
TRANSFERTS PROVINCIAUX 299
ANNEXE A – ACRONYMES 300

Introduction

Objectif

Le présent guide offre une vue globale et détaillée des formules et autres critères utilisés pour calculer les subventions accordées aux conseils scolaires pour l'exercice 2025–2026 aux fins de préparation du budget et des rapports financiers dans le cadre de la méthode de Financement principal de l'éducation (FPE).

Le contenu du présent guide est diffusé à titre informatif seulement et n'a pas force exécutoire. De plus, il reflète l'information disponible à un moment donné et pourrait ne pas tenir compte des changements supplémentaires apportés en cours d'année. Les repères et les multiplicateurs du présent guide sont conformes à ceux des formulaires du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) des conseils scolaires. S'il y a divergence entre le présent guide et les règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation*, les règlements auront préséance. Les règlements relatifs au financement pour l'exercice 2025–2026 s'intitulent *Financement principal de l'éducation – Subventions générales pour l'exercice 2025–2026 des conseils scolaires*, ci-après appelé règlement sur le FPE, et *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2025–2026 des conseils scolaires*, ci-après appelé le règlement sur les droits.

Principaux changements pour 2025–2026

Pour obtenir un aperçu des principaux changements apportés au financement de l'éducation, veuillez consulter la note de service 2025 : B02 – *Financement de l'éducation (FPE) en 2025–2026* publiée le 23 mai, 2025.

D'autres explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du présent guide; les changements, qui se rapportent spécifiquement à chaque subvention, sont liés aux modifications de la méthode de financement. Les changements qui s'appliquent, de façon plus générale, à de nombreuses subventions ou qui donnent lieu à une mise à jour des repères/allocations pourraient ne pas être indiqués comme tels dans les sections pertinentes, mais les repères/allocations présentés dans le présent guide tiennent compte des nouvelles valeurs au moment de la publication.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions à propos du contenu du présent guide, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Objet	Personne-ressource	Courriel
Accès à large bande	Philippe Madore	Philippe.Madore@ontario.ca
Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation	Mishaal Surti	Mishaal.Surti@ontario.ca
Rémunération des cadres	Teuta Dodbiba	Teuta.Dodbiba@ontario.ca
Responsabilité financière, production de rapports et vérification externe et régionale interne	Andrew Yang	Andrew.Yang@ontario.ca
Éducation en langue française	Gina Caruano, Luc Davet	Gina.Caruano@ontario.ca Luc.Davet@ontario.ca
Éducation autochtone et bien-être	Nick Bertrand	Nick.Bertrand@ontario.ca
Apprentissage en ligne et Licences supplémentaires de didacticiels	Bill Torrens	Bill.Torrens@ontario.ca
Modélisation du financement du fonctionnement (y compris le modèle de financement des fiducies d'avantages sociaux)	Paul Duffy	Paul.Duffy@ontario.ca

Objet	Personne-ressource	Courriel
Politique relative au financement du fonctionnement (y compris la politique relative aux fiducies d'avantages sociaux)	Romina Di Pasquale	Romina.DiPasquale@ontario.ca
Conduite professionnelle, politiques et normes en matière d'enseignement	Rupinder Johal	Rupinder.Johal@ontario.ca
Bureaux régionaux (y compris français langue seconde et éducation internationale)	Andrew Locker	Andrew.Locker@ontario.ca
Fonctionnement et réfection des écoles	Andrea Dutton	Andrea.Dutton@ontario.ca
Éducation spécialisée	Charmaine Perera	Charmaine.Perera@ontario.ca
Rendement des élèves	Katie Williams	Katie.Williams@ontario.ca
Santé mentale des élèves	Shirley Carder	Shirley.Carder@ontario.ca
Transport des élèves	Mehul Mehta	Mehul.Mehta@ontario.ca
Bien-être des élèves et participation des parents	Suzanne Gordon	Suzanne.Gordon@ontario.ca

Financement principal de l'éducation

Le Financement principal de l'éducation (FPE) est un financement de fonctionnement continu fourni aux conseils scolaires. Il tient compte des circonstances uniques des élèves, des écoles et des conseils scolaires, faisant en sorte que chaque conseil scolaire génère des montants de financement différents en fonction de ses facteurs particuliers, de manière à favoriser une éducation équitable pour tous les élèves de la province. Le FPE vise à :

- agir de manière équitable et non discriminatoire à l'égard des quatre systèmes de conseils scolaires (public de langue anglaise, catholique de langue anglaise, public de langue française et catholique de langue française);
- protéger le financement de certaines priorités, notamment l'éducation spécialisée, l'éducation autochtone et la santé mentale des élèves, en exigeant que la majorité des fonds soient consacrés à la dotation en personnel pour les salles de classe et au soutien à l'apprentissage, et en limitant les dépenses consacrées à l'administration des conseils scolaires;
- donner une certaine latitude aux conseils scolaires pour l'affectation des fonds aux programmes et aux écoles, selon les besoins de chaque région;
- promouvoir la responsabilisation des conseils scolaires en s'assurant qu'ils publient régulièrement des rapports sur la façon dont ils dépensent les fonds reçus.

Le FPE utilise la structure suivante :

Fonds	Il y a six fonds dans le FPE.
Allocation	Chaque fonds comprend plusieurs allocations.
Volet	Une allocation peut comporter plusieurs volets.
Montant	Un volet peut comprendre plusieurs montants, qui sont eux déterminés par des éléments.
Élément	Il s'agit du principal facteur de coût au sein du FPE.

Le FPE comprend six fonds et 28 allocations, énumérées ci-dessous.

Fonds	Allocations
I. FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE	1. FDPSC – Allocation par élève 2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues 3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires 4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone 5. Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes
II. FONDS POUR LES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE	1. FRA – Allocation par élève 2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires 3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone 4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être 5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves 6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes 7. Allocation pour la gestion des écoles 8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres
III. FONDS POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	1. FES – Allocation par élève 2. Allocation pour les besoins différenciés 3. Allocation pour mesures de soutien complexes 4. Allocation pour l'équipement spécialisé
IV. FONDS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES	1. Allocation pour le fonctionnement des écoles 2. Allocation pour la réfection des écoles 3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord
V. FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES	1. Allocation pour les services de transport 2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire 3. Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application

Fonds	Allocations
VI. FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES	1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents 2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires 3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central 4. Allocation pour la gestion et la vérification des données 5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs

2025–2026 FPE (Projections)

Total : 30,28 M$[1]

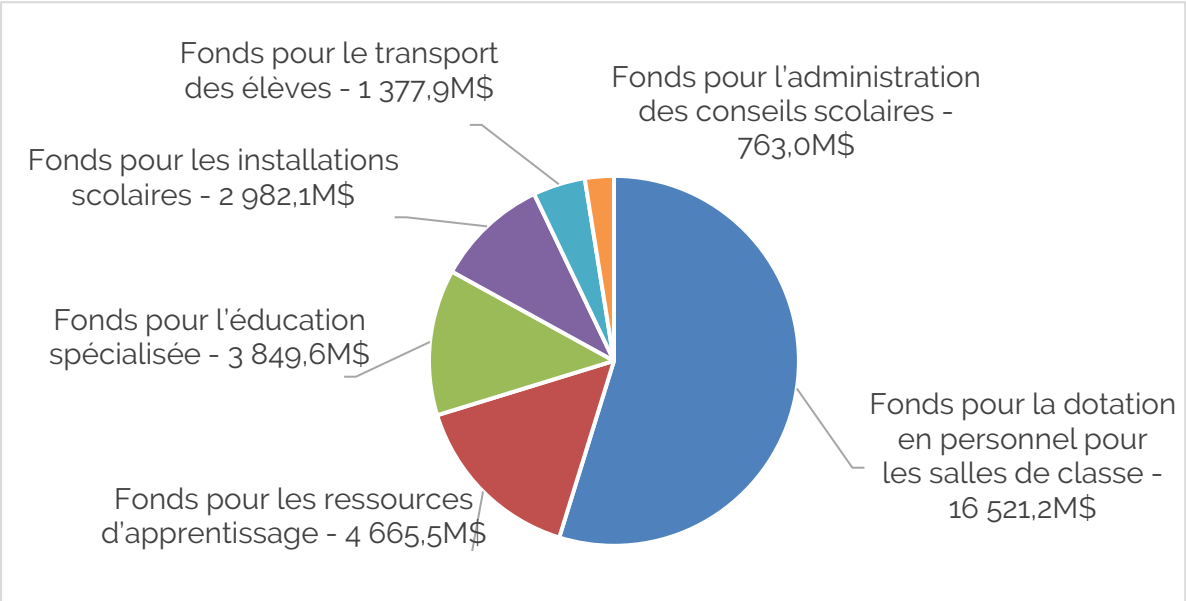

[1] Le total comprend les montants suivants qui ne sont pas inclus dans le diagramme à secteurs : 57,6 millions de dollars pour les administrations scolaires et 62,7 millions de dollars pour les montants de provision de planification pour d'éventuels changements en cours d'année, qui ne sont pas inclus dans les subventions spécifiques.

Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC)

Le FDPSC verse aux conseils scolaires des fonds pour soutenir la majorité de la dotation des classes pour tous les élèves. Cela comprend le personnel enseignant, les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (EPE) et certaines aides-enseignantes et certains aides-enseignants (AE). Il convient de noter que la principale source de financement des AE est le Fonds pour l'éducation spécialisée.

Le FDPSC comprend les allocations suivantes et plusieurs volets sous chacune de celles-ci :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. FDPSC – Allocation par élève	Salaire et avantages sociaux pour la dotation en personnel pour les salles de classe (p. ex. personnel enseignant, EPE et certain(e)s AE)
2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues	Pour le personnel chargé de l'enseignement de l'anglais et du français en classe
3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires	Financement supplémentaire pour la dotation des salles de classe (p. ex. personnel enseignant, EPE et certain(e)s AE) afin de tenir compte de la variation des coûts entre les conseils scolaires, notamment en ce qui concerne les qualifications et l'expérience supplémentaires et la géographie (p. ex. les petites écoles). Comprend également le financement des avantages sociaux (principalement les avantages sociaux des fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE)).

Nom de l'allocation	Description du financement
4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone	Pour le personnel enseignant qui offre des programmes de langues autochtones et des cours d'études sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits.
5. Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes	Pour le personnel de classe afin d'aider les élèves confrontés à des obstacles à la réussite, y compris des soutiens en matière de littératie et de numératie.

Nouveautés en 2025–2026

Volet Complémentaire des enseignants occasionnels

Un volet Complémentaire des enseignants occasionnels a été introduit en 2024–2025 dans l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires afin de refléter les modalités des conventions collectives du personnel enseignant de 2022 à 2026. Un financement est accordé aux conseils scolaires dont les coûts supplémentaires pour augmenter les taux du personnel enseignant suppléant au niveau indiqué dans leurs conventions respectives à compter de 2024–2025 dépassent le financement supplémentaire prévu par le redressement du repère du personnel enseignant suppléant dans le FDPSC – Allocation par élève.

Ce complément vient s'ajouter au financement du personnel enseignant suppléant prévu dans le FDPSC – Allocation par élève.

Il s'agit de la deuxième année d'un redressement du financement sur quatre ans, qui vise à donner aux conseils scolaires le temps d'adapter leurs structures de coûts aux taux du personnel enseignant suppléant. Par conséquent, ce volet sera éliminé progressivement d'ici 2028-2029. Le volet Complémentaire des enseignants occasionnels de 2025–2026 est financé à hauteur de 75 % du montant fourni dans le cadre du volet Complémentaire des enseignants occasionnels de 2024–2025. Remarque : La réduction du financement découlant de cette élimination progressive est réaffectée à une augmentation supplémentaire des repères du personnel enseignant suppléant dans le FDPSC – Allocation par élève.

Le volet Complémentaire des enseignants occasionnels de chaque conseil scolaire admissible est établi dans le règlement sur le FPE.

Suppression des volets Supplément pour les immigrants récents à durée limitée

Les volets Supplément English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD) et Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) pour les immigrants récents sont supprimés. L'inscription des immigrants récents étant revenue aux niveaux d'avant la pandémie à l'échelle provinciale, le financement généré par ce supplément a proportionnellement diminué et n'est plus nécessaire.

Mise à jour progressive des données du recensement et des éléments connexes

Il s'agit de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des mises à jour qui tient compte des données du recensement de 2021 de Statistique Canada, ainsi que des mises à jour des éléments connexes et des redressements des formules pour les montants et les volets suivants :

- Montant au titre du FDPSC – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais dans le cadre de l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues du volet ESL/ELD du FDPSC
- Volet FDPSC – Actualisation linguistique en français (ALF) au sein de l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues
- Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC[1] de l'allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires
- Volet FDPSC – Besoins démographiques[2] de l'Allocation supplémentaire pour la dotation

[1] Ce changement touchera également les éléments suivants, qui dépendent de la distribution du financement des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux : le volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année au titre du FDPSC, les volets Apprentissage par l'expérience au titre du FDPSC et du FRA, le volet Mesures de variabilité (MV) au titre du FES, le volet Priorités et exploitations locales au titre du FTE et le volet Dotation du personnel exécutif et l'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs au titre du FACS.

[2] Ce changement touchera également les éléments suivants, qui dépendent de la distribution du financement des volets Besoins démographiques : le volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année au titre du FDPSC et les volets Apprentissage par l'expérience au titre du FDPSC et du FRA.

Financement différencié pour l'apprentissage en ligne

Les repères sur la charge de crédits pour l'apprentissage en ligne et en personne et à distance sont mis à jour afin de refléter un changement dans l'hypothèse concernant la proportion d'élèves du secondaire[1] qui prennent un crédit en ligne pendant le jour d'école normal, soit l'équivalent de 16,0 pour cent. Le repère du palier secondaire de 2025–2026 pour la dotation en personnel enseignant par l'intermédiaire du volet Palier secondaire au titre de l'Allocation par élève du palier secondaire du FDPSC et d'allocations connexes utilisera une charge de crédits moyenne de 7,5 crédits par élève, répartie entre l'apprentissage en ligne (environ 0,160) et l'apprentissage en personne (environ 7,340).

1. FDPSC – Allocation par élève

Cette allocation permet de financer les salaires et les avantages sociaux du personnel de classe – personnel enseignant, EPE dans les classes de maternelle et AE non financé(e)s par le Fonds pour l'éducation spécialisée.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant dans le cadre de l'allocation par élève du FRA.

Définitions des éléments

Titulaires de classe

Salaires et avantages sociaux pour les titulaires de classe pour soutenir l'effectif moyen des classes financé.

Pour le palier élémentaire, l'effectif moyen des classes financé varie entre la maternelle et le jardin d'enfants, le cycle primaire (de la 1re à la 3e année) et les cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à la 8e année).

Pour le palier secondaire, le financement pour les titulaires de classe est différencié entre l'apprentissage en ligne, l'apprentissage en personne et à distance, en fonction des différents types de cours financés (30:1 pour l'apprentissage en ligne et 23:1 pour l'apprentissage en personne et à distance). Le repère total de la charge de crédits moyenne financée est de 7,5 par élève, divisé

[1] EQM d'élèves d'une école de jour au palier secondaire

entre l'apprentissage en ligne (environ 0,160) et l'apprentissage en personne et à distance (environ 7,340). La charge de crédits pour l'apprentissage en ligne équivaut à environ 16,0 % des élèves d'une école de jour au palier secondaire[1] qui prennent un crédit en ligne en 2025–2026.

Temps de préparation

Financement offert pour le temps de préparation des titulaires de classe.

Personnel enseignant spécialisé/personnel enseignant pour la réussite des élèves

Salaires et avantages sociaux pour ce qui suit :

- le personnel enseignant spécialisé à l'élémentaire pour la maternelle et le jardin d'enfants, le cycle élémentaire (de la 1re à la 3e année) et les cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à la 8e année);
- le personnel enseignant pour la réussite des élèves au palier secondaire (de la 9e à 12e année).

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE)

Salaires et avantages des EPE afin de soutenir la taille moyenne des classes financées à l'école maternelle.

Selon le taux d'inscription au jardin d'enfants et à la maternelle, les écoles excentrées pourraient être admissibles à un financement supplémentaire pour appuyer la dotation en EPE dans les classes de maternelle.

Personnel enseignant suppléant

Salaires et avantages sociaux pour le personnel enseignant suppléant/occasionnel.

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance suppléants

Salaires et avantages sociaux pour les EPE suppléants.

[1] EQM d'élèves d'une école de jour au palier secondaire.

Aides-enseignantes et aides-enseignants

Salaires et avantages sociaux des AE qui apportent leur aide aux élèves ainsi qu'au personnel enseignant en salle de classe. Il convient de noter que la principale source de financement des AE est le Fonds pour l'éducation spécialisée.

Chefs de section

Allocations pour les chefs de section dans les écoles secondaires.

Volets

Les tableaux ci-dessous présentent les volets du FDPSC – allocation par élève par cycle/niveau.

- Volet Maternelle et jardin d'enfants
- Volet Cycle primaire (de la 1re à la 3e année)
- Volet Cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à la 8e année)
- Volet Palier secondaire (de la 9e à la 12e année)

Montant fondé sur l'effectif de la MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS	**Personnel par millier d'effectif quotidien moyen (EQM)[1]**		**Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)**	**Montant par EQM ($)**
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en personne et à distance Effectif moyen d'une classe financée 25,57:2	Titulaire de classe[2]	39,11	92 378 $ + 9,59 %	3 959,38 $
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation[2]	7,66		775,47 $
	Éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE)[3]	39,11	40 199 $ + 25,18 %	1 967,96 $
Personnel enseignant suppléant				202,50
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance suppléants				111,03 $
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	54 805 $ + 25,18 %	13,72 $
Montant TOTAL par élève de la maternelle et du jardin d'enfants				**7 030,06 $**

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet Maternelle et jardin d'enfants = EQM maternelle et jardin d'enfants × 7 030,06 $

---

[1] Aux fins du présent guide, « EQM » fait référence à l'effectif quotidien moyen (EQM) dans une école de jour ordinaire pour les élèves du conseil scolaire, à moins d'indication contraire.

[2] Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

[3] Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience des EPE de l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

Montant par élève du cycle PRIMAIRE (de la 1re à la 3e année)	**Personnel par millier d'EQM**		**Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)**	**Montant par EQM ($)**
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en personne et à distance Effectifs des classes 19,8:1	Titulaire de classe[1]	50,51	92 378 $ + 9,59 %	5 113,48 $
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation[1]	9,67		978,96 $
Personnel enseignant suppléant				202,50 $
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	54 805 $ + 25,18 %	13,72 $
Montant TOTAL par élève du cycle primaire				**6 308,66 $**

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet primaire = EQM de la 1re à la 3e année × 6 308,66 $

[1] Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

Montant par élève des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4e à la 8e année)	**Personnel par millier d'EQM**		**Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)**	**Montant par EQM ($)**
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en personne et à distance Effectifs des classes 24,5:1	Titulaire de classe[1]	40,82	92 378 $ + 9,59 %	4 132,50 $
	Personnel enseignant spécialisé et temps de préparation[1]	7,96		805,84 $
Personnel enseignant suppléant				202,50 $
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	54 805 $ + 25,18 %	13,72 $
Montant TOTAL par élève des cycles moyen et intermédiaire				**5 154,56 $**

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet Cycles moyen et intermédiaire = EQM de la 4e à la 8e année × 5 154,56 $

[1] Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

Montant par élève du palier SECONDAIRE (de la 9e à 12e année).	**Personnel par millier d'EQM**		**Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)**	**Montant par EQM ($)**
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en personne et à distance Effectifs des classes 23:1 Charge de crédits par élève : 7,125	Titulaire de classe[1]	39,89	92 378 $ + 9,59 %	4 038,35 $
	Personnel enseignant pour la réussite des élèves et temps de préparation1	14,24		1 441,61 $
Dotation des salles de classe pour l'apprentissage en ligne Effectifs des classes 30:1 Charge de crédits par élève : 0,375	Titulaire de classe[1]	0,67		67,83 $
	Temps de préparation[1]	0,22		22,27 $
Personnel enseignant suppléant				148,15 $
Allocation pour les chefs de section		9,00	5 913 $ + 9,59 %	58,32 $
Montant TOTAL par élève du palier secondaire				**5 776,53 $**

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet Palier secondaire = EQM de la 9e à la 12e année × 5 776,53 $

[1] Le financement supplémentaire est reconnu en vertu du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC.

2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues

Cette allocation fournit des fonds pour soutenir le personnel responsable de l'enseignement de l'anglais et du français dans les salles de classe. Elle a pour but d'aider les élèves à acquérir des compétences en anglais et (ou) en français grâce à plusieurs programmes, énumérés ci-dessous.

Conseils scolaires de langue anglaise :

- English-as-a-second-language / English Literacy Development (ESL/ELD), ainsi qu'un soutien supplémentaire pour ceux qui apprennent la langue anglaise, y compris les élèves qui ont récemment immigré.
- Programmes de français de base, de français intensif et d'immersion en français

Conseils scolaires de langue française :

- Enseignement de la langue aux élèves qui ont droit à l'enseignement en français, y compris les élèves qui ont récemment immigré.
- Soutien supplémentaire pour les élèves dont les compétences en français sont limitées.

Cette allocation utilise des variables substitutives pour certains de ses volets afin de déterminer la part de financement de chaque conseil scolaire. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent comment utiliser ce financement et fournir des services et des mesures de soutien linguistiques au besoin.

L'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues comprend les volets suivants :

- FDPSC – volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)
- FDPSC – volet Français langue seconde (FLS)
- FDPSC – volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)
- FDPSC – volet Français langue première (FLP)
- FDPSC – volet Actualisation linguistique en français (ALF)

FDPSC – Volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, des élèves peuvent nécessiter une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement puisqu'elle pourrait ne pas être leur langue maternelle. Le volet ESL/ELD du FDPSC offre des ressources supplémentaires en personnel de classe aux conseils scolaires de langue anglaise pour répondre aux besoins de ces élèves.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant grâce au volet ESL/ELD du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthode de financement.

Le financement du volet ESL/ELD du FDPSC est basé sur la somme du montant FDPSC – ESL/ELD – Immigrant récent et du montant de l'Allocation ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais du FDPSC.

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent ce financement pour des programmes et des services conçus de manière à aider les apprenants de la langue anglaise selon le document *English Language Learners ESL and ELD Programs and Services: Policies and Procedures for Ontario Elementary and Secondary Schools, Kindergarten to Grade 12*.

Montant pour les immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD dans le cadre du FDPSC

Le montant au titre du volet Immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD dans le cadre du FDPSC est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles[1] pour chaque année, multipliée par 4 663,00 $.

Sur quatre ans, on estime qu'un élève admissible obtiendra un financement de plus de 12 000 $ grâce à une combinaison de ce financement provenant du FDPSC et de la partie du montant du volet Immigrants récents de l'allocation ESL/ELD du FRA. Les élèves qui ont récemment immigré sont considérés comme admissibles au financement s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas la langue maternelle de la majorité de la population;

[1] Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme d'anglais suffisamment différente de l'anglais utilisé dans les conseils scolaires de langue anglaise de l'Ontario.

Les immigrants récents nés dans les pays suivants ne sont pas admissibles à ce financement : le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les deux variables utilisées dans le calcul de ce volet sont les suivantes :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2021;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

Facteurs de pondération

Année	Date de début	Date de fin	Facteur de pondération
1	1er septembre 2024	31 octobre 2025	1,00
2	1er septembre 2023	31 août 2024	0,85
3	1er septembre 2022	31 août 2023	0,50
4	1er septembre 2021	31 août 2022	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) le nombre d'élèves inscrits au 31 octobre qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leurs données en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

Montant au titre du FDPSC – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais

Le montant au titre du FDPSC – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais utilise des variables substitutives pour financer les coûts supplémentaires liés aux programmes et aux services destinés aux élèves apprenant l'anglais. Ce financement vise à soutenir les élèves qui ne sont pas couverts par le montant au titre du volet Immigrants récents.

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le montant du volet ESL/ELD dans le VDEAA du FDPSC est composé de 60 % du facteur du VDEAA basé sur les données de recensement de 2016 et de 40 % du facteur du VDEAA basé sur les données de recensement de 2021, comme il est décrit ci-dessous.

Facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais x EQM x 270,05445312

Le « facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais » est le pourcentage estimé d'enfants dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est ni l'anglais ni le français, estimé par la mise en correspondance des installations scolaires[1] aux sous-divisions de recensement.

Le facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

FDPSC – Volet Français langue seconde (FLS)

Le financement du volet FLS du FDPSC n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue anglaise et couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (Core French), de français intensif (Extended French) et d'immersion en français (French Immersion) ainsi que l'amélioration des ressources en FLS pour le personnel éducatif, l'enrichissement des milieux de FLS et l'offre de plus d'options de FLS aux élèves.

Veuillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant grâce au volet FLS du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthode de financement que pour le montant par élève du volet FLS du FRA.

FLS – Palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (Core French) et de français intensif (Extended French) selon l'effectif des programmes de français pour les élèves de la 4e à la 8e année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français (French Immersion) sont financés selon l'effectif des programmes de français pour les élèves de la maternelle à la 8e année.

[1] Tel qu'indiqué aux fins de financement par le Fonds pour les installations scolaires.

Selon la politique actuelle du Ministère, tous les élèves du palier élémentaire[1] doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Le financement du palier élémentaire est basé sur les élèves inscrits au 31 octobre et sur la durée quotidienne moyenne du programme, selon le tableau ci-dessous.

Programme	**Durée quotidienne moyenne du programme**	**Montant par élève inscrit au programme**
Programme de français de base (de la 4e à la 8e année)	20 à 59 minutes	275,19 $
Programme intensif de français (de la 4e à la 8e année) (de la 4e à la 8e année)	60 à 149 minutes	313,53 $
Programme d'immersion en français (maternelle et jardin d'enfants, de la 1re à la 8e année)	150 minutes ou plus	350,73 $

FSL – Palier secondaire

Le financement du palier secondaire est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	**Montant par crédit fondé sur l'effectif – Matière : français**	**Montant par crédit fondé sur l'effectif[2] – Matières autres que le français enseignées en français**
9 et 10	75,85 $	124,80 $
11 et 12	100,34 $	194,57 $

FDPSC – Volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, des élèves peuvent

[1] Le programme-cadre de l'Ontario concernant la relation entre les programmes de FLS et de langues autochtones décrit les exemptions à cette exigence.

[2] Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

nécessiter une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement puisqu'elle pourrait ne pas être leur langue maternelle.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant grâce au volet PANA du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Le volet PANA du FDPSC offre des ressources supplémentaires aux conseils scolaires de langue française pour répondre aux besoins de ces élèves. Le financement du volet PANA du FDPSC est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles[1] pour chaque année, multipliée par 4 663,00 $.

Sur quatre ans, on estime qu'un élève admissible obtiendra un financement de plus de 12 000 $ grâce à une combinaison de ce financement en vertu du FDPSC et d'une partie du volet PANA du FRA. Le PANA est fondé sur le nombre d'élèves qui ont récemment immigré, qui ne jouissent pas des droits reconnus en vertu de l'article 23[2] de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui ont été admis à une école de langue française par le comité d'admissions du conseil scolaire.

Les élèves qui ont récemment immigré sont considérés comme admissibles au financement s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où ni le français ni l'anglais n'est la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme de français suffisamment différente du français utilisé dans les conseils scolaires de langue française de l'Ontario.

Les immigrants récents nés dans les pays suivants ne sont pas admissibles à ce financement : la France, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, l'île de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les deux variables utilisées dans le calcul de ce volet sont les suivantes :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2021;

---

[1] Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

[2] L'article 23 porte sur les droits en matière de langue et d'éducation.

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

Facteurs de pondération

Année	Date de début	Date de fin	Facteur de pondération
1	1er septembre 2024	31 octobre 2025	1,00
2	1er septembre 2023	31 août 2024	0,85
3	1er septembre 2022	31 août 2023	0,50
4	1er septembre 2021	31 août 2022	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le SISOn le nombre d'élèves inscrits au 31 octobre qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que la France, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, l'île de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leur documentation en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

FDPSC – Volet Français langue première (FLP)

Ce financement, qui n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé de la dotation en personnel pour les salles de classe qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Veuillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent personnel enseignant et non enseignant dans le cadre du volet FLP du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthode de financement (à l'exception du financement de démarrage des nouvelles écoles élémentaires de langue française financé uniquement en vertu du volet FLP du FRA.)

Le repère de financement est de 695,91 $ par élève au palier élémentaire du conseil scolaire inscrit le 31 octobre 2025. Le repère par EQM d'élèves d'une école de jour au palier secondaire s'élève à 854,07 $.

FDPSC – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)

L'Allocation ALF, qui est offerte seulement aux conseils scolaires de langue française, appuie les cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français comme l'indique la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant grâce au volet ALF du FRA, en utilisant différents repères dans le cadre de la même méthodologie de financement (à l'exception du montant fondé sur les effectifs des écoles secondaires et des écoles à paliers mixtes, financé uniquement dans le cadre de ce volet).

Le financement du volet ALF du FDPSC vise à permettre le lancement des initiatives de planification linguistique dans les écoles pour stimuler les élèves et leur procurer un plus grand sentiment d'appartenance au système scolaire de langue française et à la communauté francophone, comme le prévoit la Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française.

Ce volet comprend trois montants :

Montant par élève

Pour calculer le montant par élève, il suffit d'appliquer un facteur communautaire général (FCG) à l'effectif du conseil scolaire. Ce facteur est utilisé comme variable substitutive du milieu culturel francophone de chaque conseil scolaire. C'est-à-dire que les conseils scolaires dont la variable indique un milieu culturel francophone faible ont un FCG plus élevé.

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le montant par élève comprend ce qui suit :

- 60 % du calcul du FCG, soit 1 moins la proportion de la population d'âge scolaire ayant au moins un parent dont le français est la « première langue officielle parlée », selon le recensement de 2011.
- 40 % du calcul du FCG, soit 1 moins la proportion de la population d'âge scolaire ayant le français ou le français et l'anglais comme « première langue officielle parlée » selon le recensement de 2021.

Le FCG est calculé comme suit :

Le FCG minimum est fixé à 75 % et il augmente sur une échelle progressive jusqu'à un maximum de 100 %.

Le FCG de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Les montants par élève des paliers élémentaire et secondaire sont calculés comme suit :

Montant par élève du palier élémentaire :

EQM du palier élémentaire × FCG × 1 057,15 $

Montant par élève du palier secondaire :

EQM du palier secondaire × FCG x 434,76$

Montant par école

Le montant par école, qui comprend le montant par école primaire, le montant par école secondaire/à paliers mixtes, et le montant fondé sur l'effectif des écoles secondaires et à paliers mixtes, est calculé à l'aide de la définition d'une école utilisée dans l'Allocation pour la gestion des écoles du FRA.

Montant par école élémentaire :

Nombre total d'écoles élémentaires × 50 618,53 $

Montant par école secondaire/à paliers mixtes :

Nombre total d'écoles secondaires/à paliers mixtes × 101 237,05 $

Montant fondé sur l'effectif des écoles secondaires et à paliers mixtes :

Nombre d'élèves	**Total par école secondaire/ à paliers mixtes**
0 < EQM < 100	101 237,05 $
100 ≤ EQM < 200	151 855,58 $
200 ≤ EQM < 300	202 474,10 $
300 ≤ EQM < 400	253 092,63 $
EQM ≥ 400	303 711,15 $

Montant pour le conseil

Le montant pour chaque conseil scolaire est de 101 237,05$.

3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires

Cette allocation fournit des fonds supplémentaires pour la dotation en personnel pour les salles de classe (personnel enseignant, EPE, AE) afin de reconnaître les variations de coûts entre les conseils scolaires, comme les qualifications et l'expérience supplémentaires et la géographie (p. ex. écoles éloignées). Elle comprend également le financement des avantages sociaux (en grande partie les avantages liés à l'assurance-vie et à l'assurance-maladie des membres du personnel).

L'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires comprend les volets suivants :

- volet Qualifications et expérience du personnel enseignant
- volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance
- volet Dotation des écoles excentrées
- FDPSC – volet Conseils scolaires éloignés et ruraux
- FDPSC – volet Soutien aux élèves
- FDPSC – volet Congé de maternité
- FDPSC – volet Fiducies d'avantages sociaux
- volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)
- volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation
- volet Gratifications de retraite
- volet Complémentaire des enseignants occasionnels

Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

Ce volet comprend des redressements pour le personnel enseignant qui, en raison de ses qualifications et de son expérience, a un salaire moyen financé supérieur au montant repère financé par l'entremise de l'allocation par élève du FDPSC.

Montant pour qualifications et expérience du personnel enseignant à l'élémentaire

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement du personnel enseignant)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant en orientation à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil

Le montant au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant à l'élémentaire correspond au calcul suivant :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire

× [Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant pour la maternelle et le jardin d'enfants (4 734,85 $) × EQM de la maternelle et du jardin d'enfants

+ Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant de la 1re à la 3e année (6 092,44 $) × EQM de la 1re à la 3e année

+ Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant de la 4e à la 8e année (4 938,34 $) × EQM de la 4e à la 8e année

Montant pour qualifications et expérience du personnel enseignant au secondaire

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire est calculé comme suit :

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement du personnel enseignant)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire

Le montant au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant au secondaire correspond au calcul suivant :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire ×

Repère pour la qualification et l'expérience du personnel enseignant au secondaire (5 570,06 $) ×

EQM du secondaire

Matrice relative au traitement du personnel enseignant (élémentaire et secondaire)

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10 ou plus	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

La multiplication de la matrice relative au traitement du personnel enseignant par le repère salarial dans l'allocation par élève du FDPSC de 92 378 $ génère les salaires financés par la province, comme l'indique la grille ci-dessous.

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	53 810 $	53 810 $	53 810 $	57 071 $	59 842 $	64 979 $	68 609 $
1	57 136 $	57 136 $	57 136 $	60 572 $	63 575 $	69 163 $	72 960 $
2	60 618 $	60 618 $	60 618 $	64 277 $	67 510 $	73 533 $	77 570 $
3	64 120 $	64 120 $	64 120 $	67 981 $	71 399 $	77 902 $	82 189 $
4	67 759 $	67 759 $	67 759 $	71 796 $	75 427 $	82 364 $	87 002 $
5	71 362 $	71 362 $	71 362 $	75 611 $	79 445 $	86 817 $	91 750 $
6	74 863 $	74 863 $	74 863 $	79 436 $	83 464 $	91 279 $	96 563 $
7	78 540 $	78 540 $	78 540 $	83 260 $	87 528 $	95 768 $	101 366 $
8	82 290 $	82 290 $	82 290 $	87 159 $	91 630 $	100 286 $	106 235 $
9	86 050 $	86 050 $	86 050 $	91 048 $	95 667 $	104 794 $	111 085 $
10 ou plus	94 105 $	94 105 $	94 105 $	96 424 $	101 607 $	112 387 $	119 925 $

Remarque 1 : Ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages sociaux.

Remarque 2 : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO n'est pas incluse dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

Volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Ce volet verse du financement aux conseils scolaires dont le personnel enseignant admissible, en raison de ses qualifications et de son expérience, touchent en moyenne des salaires financés supérieurs au repère utilisé dans le calcul de l'allocation par élève du FDPSC.

Le facteur moyen Qualifications et expérience des EPE est calculé comme suit :

Le facteur moyen Qualifications et expérience des EPE de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

(A + B)/C – 1

ou

zéro

où

A = le nombre total pondéré de l'EPT des éducatrices et des éducateurs de la catégorie A dans la grille du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement des éducatrices et éducateurs)

B = le nombre total de l'EPT des éducatrices et des éducateurs de la catégorie B multiplié par 0,959101

C = le nombre total de l'EPT des éducatrices et des éducateurs dans la grille du conseil scolaire

Pour les fins de ce volet, les éducatrices et éducateurs sont répartis en deux catégories :

Catégorie A : Membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

Catégorie B : Personnes non-membres de l'Ordre.

Matrice relative au traitement des éducatrices et éducateurs

Expérience	**Facteur pour les éducatrices et éducateurs de la catégorie A**
0	1,026504
1	1,093483
2	1,160800
3	1,227779
4 ou plus	1,295181

Le volet Qualifications et expérience des EPE est calculé comme suit :

Facteur moyen Qualifications et expérience des EPE
× Repère des EPE (1 967,96 $)
× EQM de la maternelle et du jardin d'enfants

Volet Dotation des écoles excentrées

Ce volet fournit des fonds supplémentaires pour le personnel enseignant et les EPE afin d'améliorer la viabilité des écoles excentrées[1].

Conjointement avec la définition d'« école » utilisée dans l'Allocation pour la gestion des écoles du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA), les écoles suivantes sont considérées comme « excentrées » :

- une école élémentaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire (ou la seule école élémentaire du conseil scolaire);
- une école secondaire ou une école à paliers mixtes située à une distance d'au moins 45 kilomètres de l'école secondaire ou de l'école à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire (ou la seule école secondaire ou la seule école à paliers mixtes du conseil scolaire);

En vertu de ce volet, le financement est conjugué à l'allocation par élève du FDPSC afin que :

- les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes excentrées qui accueillent 50 élèves de l'élémentaire ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 7,5 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant à l'élémentaire. Si ces écoles comptent moins de 50 élèves de l'élémentaire, elles bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 1,0 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant à l'élémentaire.
- les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes excentrées qui accueillent au minimum 16 élèves du jardin d'enfants et de la maternelle bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 1,0 EPT d'EPE. Si ces écoles comptent au moins 42 élèves du jardin d'enfants et de la maternelle, elles bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 2,0 EPT d'EPE.
- les écoles secondaires et les écoles à paliers mixtes excentrées qui accueillent 50 élèves du secondaire ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 14 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant au secondaire.

Le financement provenant du volet Dotation des écoles excentrées correspond à la somme du financement de ce qui suit :

> Personnel enseignant à l'élémentaire + EPE + personnel enseignant au secondaire

Écoles élémentaires et à paliers mixtes excentrées (montants pour le personnel enseignant de l'élémentaire et les EPE)

Montant pour le personnel enseignant à l'élémentaire

Le volet Dotation des écoles excentrées est conçu pour offrir un financement supplémentaire pour le personnel enseignant à l'élémentaire en plus du financement offert par l'allocation par élève du FDPSC.

Le montant pour le personnel enseignant à l'élémentaire provenant du volet Dotation des écoles excentrées est calculé comme suit :

Étape 1 : déterminer le nombre minimal d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire dont a besoin l'école, d'après la formule ci-dessous.

EQM de l'élémentaire	**EPT minimum du personnel enseignant à l'élémentaire**
0 < EQM de l'élémentaire < 50	Montant le plus élevé entre 1 et [42,5/49 + (6,5/49 × EQM de l'élémentaire)]
EQM de l'élémentaire ≥ 50	7,5

Étape 2 : Déterminer l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire qui proviendra de l'allocation par élève du FDPSC en fonction du nombre d'élèves de l'élémentaire inscrits à une école élémentaire ou à l'école à paliers mixtes excentrées.

Ce calcul de la méthode de financement est réalisé à l'aide la formule ci-dessous.

EPT du personnel enseignant à l'élémentaire provenant du FDPSC – Allocation par élève :

(0,04677 × EQM de la maternelle et du jardin d'enfants)
+ (0,06018 × EQM de la 1re à la 3e année)
+ (0,04878 × EQM de la 4e à la 8e année)

Étape 3 : Soustraire le nombre d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire financé à l'aide de l'allocation par élève du FDPSC de l'EPT minimal du personnel enseignant à l'élémentaire déterminé à l'étape 1. Le résultat de ce calcul représente le nombre d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires à l'élémentaire qui doivent être financés par le volet Dotation des écoles excentrées.

Si le résultat obtenu est négatif, le nombre d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire sera de zéro.

Étape 4 : Multiplier l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire obtenu à l'étape 3 par le repère du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant.

Montant pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE)

Le financement des EPE dans les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes excentrées s'appuie sur ce qui suit :

- un EQM d'au moins 16, mais de moins de 42, à la maternelle et/ou au jardin d'enfants bénéficie d'un financement leur garantissant un minimum de 1,0 EPT d'EPE;
- un EQM d'au moins 42 à la maternelle et au jardin d'enfants bénéficie d'un financement leur garantissant un minimum de 2,0 EPT d'EPE.

Les écoles ayant un EQM de moins de 16 à la maternelle et au jardin d'enfants ne bénéficient d'aucun financement leur garantissant un minimum d'EPE.

Le nombre d'EPT d'EPE supplémentaires financés au titre du volet Dotation des écoles excentrées est calculé en soustrayant le nombre d'EPT d'EPE financés au titre de l'allocation par élève du FDPSC du nombre minimum d'EPT d'EPE déterminé ci-dessus. Voir le tableau ci-dessous.

EQM de la maternelle et du jardin d'enfants	**EPT d'EPE financés**
16 ≤ EQM < 42	Montant le plus élevé entre [1,0 – (0,03911 × EQM de la maternelle et du jardin d'enfants)] ou 0 $
EQM ≥ 42	Montant le plus élevé entre [2,0 – (0,03911 × EQM de la maternelle et du jardin d'enfants)] ou 0 $

Le financement total pour les EPE est calculé en multipliant le nombre de membres du personnel obtenu grâce au tableau ci-dessus par le repère du salaire et des avantages sociaux des EPE.

Écoles secondaires et écoles à paliers mixtes excentrées (montant pour le personnel enseignant au secondaire)

Montant pour le personnel enseignant au secondaire

Le volet Dotation des écoles excentrées est conçu pour offrir un financement supplémentaire au personnel enseignant du secondaire en plus du financement offert au titre de l'allocation par élèves du FDPSC (et, dans le cas des conseils scolaires de langue française, du montant fondé sur l'effectif des écoles secondaires et à paliers mixtes du volet ALF du FDPSC) y compris un minimum de 14 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant dans les écoles secondaires et les écoles à paliers mixtes excentrées dont l'EQM est de 50 élèves ou plus au secondaire.

Le montant pour le personnel enseignant au secondaire provenant du volet Dotation des écoles excentrées est calculé comme suit :

Étape 1 : déterminer le nombre minimal d'EPT du personnel enseignant dont a besoin l'école, d'après la formule ci-dessous.

Nombre minimal d'EPT du personnel enseignant au secondaire :

Montant le plus élevé entre 1 OU [Le montant le moins élevé entre 14 et 36/49 + (13/49 x EQM du secondaire)]

Étape 2 : déterminer l'EPT du personnel enseignant au secondaire que garantira l'allocation par élève du FDPSC en fonction du nombre d'élèves du secondaire inscrits à une école secondaire ou à paliers mixtes excentrée. Voici le calcul utilisé :

EPT du personnel enseignant au secondaire provenant du FDPSC – Allocation par élève[1] :

0,05413 × EQM du secondaire

[1] Le montant par élève pour le personnel enseignant est fondé sur le montant pour le secondaire de l'allocation par élève du FDPSC, qui comprend un financement différencié selon la taille des classes d'apprentissage en ligne.

Étape 3 : Soustraire l'EPT du personnel enseignant au secondaire provenant du FDPSC – Allocation par élève du nombre déterminé à l'étape 1. Le résultat de ce calcul représente le nombre d'EPT du personnel enseignant supplémentaire au secondaire qui doit être financé par le volet Dotation des écoles excentrées.

Si le résultat obtenu est négatif, le nombre d'EPT du personnel enseignant au secondaire sera de zéro.

Étape 4 : Multiplier l'EPT du personnel enseignant au secondaire obtenu à l'étape 3 par le repère du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant. Dans le cas des conseils scolaires de langue française, ce montant fait l'objet d'un redressement selon tout financement généré par l'école grâce au montant fondé sur l'effectif des écoles secondaires et à paliers mixtes du volet ALF du FDPSC.

FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux

Ce volet de dotation permet de couvrir les coûts plus élevés de dotation en personnel par élève dans les petits conseils scolaires, ainsi que dans les conseils scolaires éloignés des grands centres urbains et dans les conseils scolaires dont les écoles sont éloignées les unes des autres.

Il est calculé en additionnant le montant pour les petits conseils scolaires, le montant accordé en fonction de la distance (y compris l'équivalence pour les conseils scolaires de langue française) et les montants liés à la dispersion indiqués ci-dessous.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel non enseignant et les ressources en classe par l'intermédiaire du volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Montant pour les petits conseils scolaires

Ce montant tient compte du fait que les conseils scolaires de petite taille peuvent avoir des coûts de dotation en personnel de classe plus élevés en raison de la taille moyenne plus petite des classes dans les petites écoles. Le financement des conseils scolaires de petite taille est déterminé en multipliant le montant par élève calculé selon l'EQM qui figure dans le tableau ci-dessous par l'EQM du conseil scolaire.

Effectif	Montant par élève
0 < EQM < 4 000	138,46 $ – (EQM × 0,00752 $)
4 000 ≤ EQM < 8 000	108,39 $ – [(EQM – 4 000) × 0,00864 $]
EQM ≥ 8 000 `	73,84 $ – [(EQM – 8 000) × 0,00923 $]*

Si le montant calculé ci-dessus est négatif, il est réputé équivaloir à zéro.

Montant accordé en fonction de la distance

Ce montant tient compte des coûts supplémentaires liés à la dotation des salles de classe en raison de la taille moyenne plus petite des classes dans les écoles éloignées des centres urbains. Il reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent faire face à des coûts plus élevés de dotation dans les salles de classe.

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le montant accordé en fonction de la distance comprend ce qui suit :

- 60 % du montant accordé en fonction de la distance du recensement de 2011 basé sur le « calcul du facteur urbain du recensement de 2011 » et les « facteurs utilisés pour calculer le financement du recensement de 2011 » comme il est décrit ci-dessous.
- 40 % du montant accordé en fonction de la distance du recensement de 2021 basé sur le « calcul du facteur urbain du recensement de 2021 » et les « facteurs utilisés pour calculer le financement du recensement de 2021 », comme il est décrit ci-dessous.

Facteurs de calcul du financement

	Facteurs de calcul du financement selon le recensement de 2011	**Facteurs de calcul du financement selon le recensement de 2021**
Distance par rapport à un centre urbain	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus proche selon les données du recensement de 2011 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham ou Vaughan).	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus proche selon les données du recensement de 2021 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham Oakville, Richmond Hill ou Vaughan).
Facteur urbain	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données concernant les organisations municipales et les données démographiques du recensement de 2011. La méthode employée pour calculer le facteur urbain est décrite ci-dessous.	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données concernant les organisations municipales et les données démographiques du recensement de 2021. La méthode employée pour calculer le facteur urbain est décrite ci-dessous.

Calcul du facteur urbain du recensement de 2011

- Étape 1 : Chaque installation scolaire du conseil scolaire est d'abord associée à une subdivision de recensement (SDR) au moyen de son code postal. Le facteur urbain de l'installation scolaire est ensuite calculé comme suit :

Subdivision de recensement selon le code postal de l'installation scolaire ayant une population de	**Facteur urbain pour l'installation scolaire**
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	1 – [(population – 25 000) /175 000]
200 000 ou plus	0

- Étape 2 : Le facteur urbain calculé ci-dessus est multiplié par l'EQM de l'installation scolaire.
- Étape 3 : Les produits déterminés à l'étape 2 pour chaque installation scolaire sont ensuite additionnés pour l'ensemble du conseil scolaire et divisés par l'EQM total du conseil scolaire pour obtenir le facteur urbain selon le recensement 2011 du conseil scolaire.

Calcul du facteur urbain du recensement de 2021

- Étape 1 : Pour chaque élève fréquentant une école du conseil scolaire, l'élève est d'abord rattaché à une subdivision de recensement (SDR) à l'aide du code postal de son domicile. Le facteur urbain de l'élève est ensuite calculé comme suit :

Subdivision de recensement selon le code postal de l'élève ayant une population de	**Facteur urbain de l'élève**
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	1 – [(population – 25 000) /175 000]
200 000 ou plus	0

- Étape 2 : Le facteur urbain du recensement de 2021 de tous les élèves du conseil scolaire est additionné et divisé par l'effectif total des élèves du conseil scolaire pour obtenir le facteur urbain du conseil scolaire.

La distance en kilomètres et le facteur urbain de chaque conseil scolaire (selon une combinaison des données des recensements de 2011 et de 2021) sont établis dans le règlement sur le FPE.

Paliers du montant par élève

Le tableau ci-dessous sert à calculer le montant par élève en fonction de la distance en kilomètres.

Distance	**Montant par élève**
0 à < 150 km	0 $
150 à < 650 km	0,47238 $ × (Distance – 150)
650 à < 1 150 km	236,19 $ + [0,06358 $ × (Distance – 650)]
1 150 km et plus	267,98 $

Calcul du montant accordé en fonction de la distance

Le financement versé dans le cadre du montant accordé en fonction de la distance est calculé au moyen des trois étapes décrites ci-dessous.

	Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2011	**Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2021**
Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la distance par rapport à un grand centre urbain	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.
Étape 2 : Calcul du financement pour l'équivalent distance/facteur urbain	Multiplier le montant par élève obtenu à l'étape 1 par le facteur urbain du recensement de 2011. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.	Multiplier le montant par élève obtenu à l'étape 1 par le facteur urbain du recensement de 2021. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.
Étape 3 : Détermination de l'équivalent pour les conseils de langue française	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou un montant accordé en fonction de la distance de 77,16 $ par élève multipliée par l'EQM total.	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou un montant accordé en fonction de la distance de 77,16 $ par élève multipliée par l'EQM total.

Montant lié à la dispersion

Ce montant tient compte des coûts plus élevés liés à la dotation des salles de classe en raison de la taille moyenne plus petite des classes dans les écoles très dispersées.

La distance liée à la dispersion est déterminée en combinant ce qui suit :

- la distance moyenne entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, calculée selon le trajet routier unique le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8;
- la distance routière moyenne entre l'administration centrale du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, calculée selon le trajet routier le plus court entre l'administration centrale et chaque école, pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la distance moyenne liée à la dispersion de la population scolaire est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du montant lié à la dispersion.

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le montant lié à la dispersion est calculé à l'aide d'une distance moyenne de dispersion de la population scolaire progressive composée des éléments suivants :

- 60 % de la distance moyenne de dispersion de la population scolaire selon le recensement de 2011;
- 40 % de la distance moyenne de dispersion de la population scolaire selon le recensement de 2021.

Le financement est calculé pour les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire est supérieure à 14 kilomètres au moyen des deux étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la dispersion de la population scolaire	2,48548 $ x (distance moyenne de dispersion de la population scolaire progressive – 14 km)
Étape 2 : Détermination du financement pour la dispersion de la population scolaire	Multiplier la somme par élève obtenue à l'étape 1 par l'EQM total.

La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

FDPSC – Volet Soutien aux élèves

Le volet Soutien aux élèves du FDPSC offre aux conseils scolaires un financement souple pour soutenir les besoins des élèves en matière d'apprentissage qui peuvent inclure l'éducation spécialisée, la santé mentale et le bien-être, l'enseignement de la langue, l'éducation autochtone et les programmes liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM). Le financement soutient le personnel enseignant (y compris le personnel enseignant occasionnel) et les AE visé(e)s par les conventions collectives respectives.

Les conseils scolaires devraient utiliser ce financement, connu sous le nom de Fonds de soutien aux élèves ou d'investissement dans les priorités du système, ainsi que les autres parties du financement du volet Soutien aux élèves du FRA et du FIS aux fins prévues dans les conventions collectives respectives pour les groupes appropriés de personnes employées.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel non enseignant grâce aux volets Soutien aux élèves du FRA et du FIS, respectivement.

L'Allocation Soutien aux élèves du FDPSC pour chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

Les fonds fournis par l'entremise du volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente de l'Allocation pour l'éducation permanente et les autres programmes du FRA pourraient être requis pour la rémunération ou la dotation en personnel en vertu du Fonds de soutien aux élèves, conformément aux conventions collectives applicables.

FDPSC – Volet Congé de maternité

Ce volet est destiné à élargir le droit aux avantages liés aux congés de maternité pour le personnel bénéficiant d'une aide au titre du FDPSC.

Il convient de noter que la partie de ce financement qui concerne le personnel non enseignant se trouve dans le volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué du FRA.

Le financement du volet Congé de maternité au titre du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Le volet Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE).

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel non enseignant, le personnel chargé du fonctionnement des écoles et le personnel administratif des conseils scolaires grâce aux volets Fiducies d'avantages sociaux du FRA, du FIS et du FACS, respectivement.

Le financement supplémentaire comprend la contribution de la Couronne et le rajustement de stabilisation des avantages sociaux.

Contribution de la Couronne

La contribution de la Couronne soutient la part des augmentations du financement des prestations par EPT négociées du gouvernement. Elle tient compte principalement de la différence entre le montant versé pour les FSSBE par EPT, qui est négocié et pris en compte dans les conventions collectives, et le coût de prestation moyen par EPT pour l'ensemble des conseils scolaires pour tous chaque groupe de négociation et membres du personnel. Le coût moyen des prestations par EPT pour tous les conseils scolaires pour chaque groupe de négociation et membres du personnel est un montant fixe fondé sur le coût des prestations par EPT en 2014–2015 pour un groupe de négociation et membres du personnel, plus des augmentations de 4 % en 2015–2016 et 2016–2017 uniquement.

Remarque : Les montants du FPE pour appuyer les hausses salariales entraînent une augmentation du financement des avantages sociaux par l'intermédiaire des repères des avantages sociaux et des actions théoriques, exprimés en pourcentage du salaire. Une partie des repères des avantages sociaux et des actions théoriques est toujours attribuable au financement des régimes d'assurance-santé, d'assurance-vie et d'assurance des soins dentaires des membres du personnel offerts par les FSSBE. Puisqu'une partie de cette augmentation du financement accru des avantages sociaux est toujours théoriquement attribuable à une augmentation du financement pour les cotisations aux FSSBE, il est nécessaire de déduire les augmentations de financement théoriquement attribuables aux cotisations aux FSSBE découlant des hausses salariales de ce financement supplémentaire à partir de 2017–2018 pour les contributions de la Couronne à l'égard du financement des FSSBE.

Rajustement de stabilisation des avantages sociaux

Le rajustement de stabilisation des avantages sociaux assure l'alignement des conseils scolaires avec leur structure préalable de calcul des coûts des prestations des FSSBE par EPT. Il s'agit de la somme des différences entre le coût moyen des avantages sociaux par EPT pour tous les conseils scolaires et celui d'un conseil scolaire fondé sur le coût des avantages sociaux par EPT en 2014–2015 pour un groupe de négociation/membres du personnel, plus des augmentations de 4 % pour chacun des exercices 2015–2016 et 2016–2017.

Les montants de financement de chaque conseil scolaire au titre du volet Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC sont établis dans le règlement sur le FPE.

Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)

Le volet PIPNPE vise à favoriser la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant dans le secteur des écoles financées par les deniers publics. Le PIPNPE offre un soutien aux nouveaux membres du personnel enseignant afin qu'ils développent les compétences et acquièrent les connaissances nécessaires pour devenir des enseignantes et des enseignants efficaces en Ontario.

Le PIPNPE offre les éléments suivants :

- une orientation proposée par l'école et le conseil scolaire pour toute nouvelle enseignante et tout nouvel enseignant;
- un mentorat offert à tous les nouveaux membres du personnel enseignant assuré par un personnel enseignant chevronné;
- d'un apprentissage professionnel pertinentes aux besoins particuliers du nouveau personnel enseignant.

En plus des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE, les nouveaux membres permanents du personnel sont évalués à deux reprises au cours des 12 premiers mois de leur emploi dans le cadre du processus d'évaluation du rendement du personnel enseignant.

Les conseils scolaires recevront, aux fins du volet PIPNPE, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

- le montant de base de 60 607,79 $ par conseil scolaire plus 1 296,49 $ multiplié par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant aux rangées 0, 1 et 2 de la grille du conseil scolaire à l'égard des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant de l'année précédente;

OU

- les dépenses admissibles du PIPNPE d'un conseil scolaire pour l'année en cours.

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion*. Les conseils scolaires doivent continuer de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à l'Unité de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement (au sein de la Direction des politiques stratégiques et des ressources humaines en éducation) et aux bureaux régionaux du Ministère.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide. Voici un résumé des façons dont les conseils scolaires peuvent utiliser les fonds versés au titre du PIPNPE.

Personnel enseignant qui doit suivre le PIPNPE

Les conseils scolaires doivent offrir le PIPNPE :

- au personnel embauché de façon permanente la première année;
    - au personnel enseignant agréé par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario embauché à un poste permanent – à temps plein ou à temps partiel – par un conseil scolaire afin d'enseigner pour la première fois au sein du système public de l'Ontario;
- au personnel embauché de façon permanente la deuxième année, qui n'a pas réussi le PIPNPE la première année.

Mentors

Les conseils scolaires doivent apporter leur soutien aux mentors du PIPNPE. Les mentors sont des enseignantes et des enseignants expérimentés soutenant le personnel enseignant bénéficiant du PIPNPE.

Personnel enseignant suppléant à long terme

Les conseils scolaires sont invités à fournir des éléments d'insertion professionnelle au personnel enseignant suppléant à long terme la première année, dont l'affectation est d'au moins 97 jours (c.-à-d. du personnel enseignant agréé suppléant au cours de sa première année d'affectation à long terme, dont l'affectation est d'au moins 97 jours d'école consécutifs à titre de suppléant de la même enseignante ou du même enseignant).

Autre personnel enseignant admissible au PIPNPE

Le personnel enseignant qui en est à ses cinq premières années et qui n'est pas visé par la définition de personnel enseignant qui doit suivre le PIPNPE est admissible au soutien. Il s'agit notamment des personnes suivantes :

- personnel enseignant occasionnel nouvellement embauché au cours de ses cinq premières années d'enseignement (tant à long terme qu'occasionnel à la journée);
- personnel enseignant en formation continue;
- personnel enseignant permanent qui a réussi son évaluation du rendement du personnel enseignant du PIPNPE au cours de ses cinq premières années;
- mentors soutenant tout membre du personnel enseignant au cours de ses cinq premières années (p. ex. candidates au poste d'enseignante ou candidats au poste d'enseignant, personnel enseignant suppléant), y compris le personnel enseignant associé qui accueille un candidat ou une candidate à l'enseignement d'une faculté d'éducation, ainsi que le personnel enseignant qui encadre le personnel enseignant de langue autochtone.

Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation

Le volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation soutient l'apprentissage professionnel continu du personnel enseignant. Ce financement permet aux conseils scolaires de soutenir le leadership, la collaboration, l'apprentissage adapté et le partage des pratiques efficaces du personnel enseignant dans les écoles, au sein des conseils scolaires et dans la province.

Le financement peut être utilisé en fonction des besoins locaux et conformément aux priorités provinciales actuelles en matière d'éducation.

Le financement peut aussi être utilisé pour réaliser les tâches suivantes :

- déterminer des écoles spécifiques ou des équipes de l'école ayant des pratiques innovantes;
- créer de nouveaux modèles d'apprentissage professionnel ou améliorer ceux qui existent;
- appuyer les propositions des équipes d'enseignantes et d'enseignants pour des projets d'apprentissage adaptés aux besoins d'apprentissage professionnel et aux problèmes d'éducation existants.

Ce volet est calculé comme suit :

20 000,00 $ + [25 000,00 $ si (EQM ≥ 500)] + [18 000,00 $ si (EQM ≥ 18 000,00)]

Volet Gratifications de retraite

En 2015–2016, un financement ponctuel a été accordé pour le paiement anticipé des gratifications de retraite en fonction du montant par lequel le paiement anticipé de la gratification de retraite du conseil scolaire excédait le montant provisionné au titre du passif relatif aux gratifications de retraite au 31 août 2016. Ce redressement du financement instauré en 2016–2017 se poursuit.

Ce financement est calculé en divisant le financement ponctuel pour le paiement des gratifications de retraite et le bénéfice ponctuel déclaré dans les états financiers de 2015–2016 par la moyenne des années de service restantes des membres du personnel du conseil scolaire au 31 août 2016. Les conseils scolaires seront également tenus de continuer de gérer, à des fins de conformité chaque année, une partie de leur passif non provisionné relatif aux gratifications de retraite restantes au cours des années de service restantes de leurs membres du personnel.

Volet Complémentaire des enseignants occasionnels

Un financement complémentaire est fourni pour les salaires et les avantages sociaux du personnel enseignant occasionnel (aussi appelé personnel enseignant suppléant). Le financement est fourni aux conseils scolaires dont les coûts supplémentaires pour augmenter les taux du personnel enseignant suppléant au niveau indiqué dans leurs conventions collectives respectives à compter

de 2024–2025 sont supérieurs au financement complémentaire fourni par le repère redressé du personnel enseignant suppléant dans l'allocation par élève du FDPSC. Il s'agit de la deuxième année d'un redressement du financement sur quatre ans, qui vise à donner aux conseils scolaires le temps d'adapter leurs structures de coûts pour respecter les taux du personnel enseignant suppléant conformément aux modalités de ses conventions collectives respectives de 2022-2026.

Ce complément vient s'ajouter au financement du personnel enseignant suppléant prévu dans le FDPSC – Allocation par élève.

Le volet Complémentaire des enseignants occasionnels de chaque conseil scolaire admissible est établi dans le règlement sur le FPE.

4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone

Cette allocation permet de financer les éducatrices et les éducateurs qui dispensent des cours sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits, ainsi que des programmes de langues autochtones. Cette programmation soutient la réussite scolaire et le bien-être des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits, puis à enrichir les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducatrices et des éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. Il existe des politiques et des attentes du ministère de l'Éducation en ce qui concerne l'offre de ces programmes.

Le financement ne peut être utilisé qu'aux fins prévues. Ce financement a pour but de permettre aux conseils scolaires d'offrir les services suivants malgré le faible nombre d'inscriptions :

- cours d' Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits de la 9e à la 12e année;
- programmes en langues autochtones de la maternelle à la 12e année.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers des divers volets de l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires, et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

L'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone comprend les éléments suivants :

- le volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits;
- le volet Langues autochtones.

Volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Le financement provenant du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits appuie les cours secondaires sur les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits[1].

Le volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits est conçu pour fournir des fonds supplémentaires au personnel enseignant du secondaire au-delà de ce qui est financé grâce à l'allocation par élève du FDPSC. Combiné au financement provenant de l'allocation par élève du FDPSC, le financement de ce volet couvre le coût d'un personnel enseignant lorsque l'effectif d'un cours admissible dans une école[2] est supérieur ou égal à huit élèves[3]. Lorsque l'effectif est inférieur à huit élèves, le financement du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits est calculé au prorata pour couvrir une partie du coût d'un personnel enseignant. Lorsque l'effectif d'un cours d'études sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits dans une école est d'au moins 23 élèves, le financement pour couvrir le coût d'un personnel enseignant provient uniquement de l'allocation par élève du FDPSC.

Le financement des études des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour le personnel enseignant du secondaire est calculé pour chaque conseil scolaire en multipliant l'effectif total financé des études des Premières Nations, des Métis et des Inuits par un repère[4] de 733,60$. Les effectifs financés pour les études des

---

[1] Consulter les documents sur les codes des cours courants sur le site Web du ministère de l'Éducation pour obtenir la liste des cours.

[2] Les écoles, en ce qui concerne le volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, renvoient à la définition des écoles du programme utilisée pour suivre les inscriptions dans le système SISOn, c'est-à-dire la Base de données sur l'identification des conseils et des écoles (BDICE), et comprennent les écoles composées uniquement d'élèves étudiant à distance.

[3] Les élèves adultes et les élèves bénéficiant d'un crédit élevé (pas d'EQM d'école de jour) ne sont pas inclus, car ils ne génèrent pas de financement dans le cadre de cette allocation.

[4] Le financement par élève est fondé sur la taille moyenne d'une classe de 23 élèves pour l'apprentissage en personne et à distance au palier secondaire et comprend le temps de préparation du personnel enseignant.

Premières Nations, des Métis et des Inuits sont calculés par cours dans une école, pour toutes les classes et tous les semestres de l'année scolaire, selon le tableau ci-dessous et totalisés à l'échelle du conseil scolaire.

Effectif réel (crédits-élèves)	**Effectif financé des études des Premières Nations, des Métis et des Inuits (crédits-élèves)**
0 < effectif < 8	(Effectif ÷ 8) × 15
8 ≤ effectif < 23	23 – effectif
Effectif ≥ 23	0

Les conseils scolaires sont tenus d'offrir les cours sur les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans le cadre du programme d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits si un minimum de huit élèves du secondaire du conseil scolaire s'inscrivent au cours.

Le salaire et les avantages sociaux du personnel enseignant requis pour donner le cours peuvent être déclarés comme des dépenses en vertu de ce volet. Les fonds inutilisés du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits excédant le coût des salaires et des avantages sociaux des enseignants doivent être déclarés dans le cadre du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* et dépensés dans le cadre du volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS) du FRA afin de mieux soutenir la réussite et le bien-être des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits et d'enrichir les connaissances de tous les élèves sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers pour le financement du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Volet Langues autochtones

Le volet Langues autochtones finance la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire, de la maternelle à la 12e année.

Seuls les programmes de langues autochtones offerts pendant le jour d'école sont admissibles au financement dans le cadre du volet Langues autochtones.

Afin de permettre aux conseils scolaires d'offrir ces programmes malgré un effectif limité, les repères de financement du volet Langues autochtones correspondent à un effectif moyen de 12 élèves par classe.

Langues autochtones – Palier élémentaire

Le financement pour les langues autochtones du palier élémentaire est établi en fonction du nombre d'élèves inscrits au 31 octobre et de la durée quotidienne moyenne du programme, comme il est indiqué ci-dessous.

Durée moyenne du programme	**Personnel par tranche de 12 élèves de palier élémentaire**	**Montant par élève[1] inscrit au programme**
20 à 39 minutes par jour	0,20	1 687,28 $
40 minutes ou plus par jour	0,30	2 530,93 $

Langues autochtones – Palier secondaire

Le financement pour les langues autochtones du palier secondaire est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	**Personnel par tranche de 12 élèves de palier secondaire**	**Crédit de montant par élève[1]**
9 à 12	0,167	1 406,07 $

Les conseils scolaires doivent donner des cours dans le cadre du programme de langues autochtones dans toute école secondaire où au moins huit élèves du secondaire (c.-à-d. les élèves du conseil) de cette école s'inscrivent au cours. Avec le financement du FDPSC – Allocation par élève, le financement pour les écoles secondaires que procure cette allocation couvre les coûts d'une enseignante ou d'un enseignant, si huit élèves du secondaire du conseil scolaire sont inscrits au cours en question.

Le salaire et les avantages sociaux du personnel enseignant requis pour donner le cours peuvent être déclarés comme des dépenses en vertu de ce volet. Le financement du volet Langues autochtones non utilisé, au-delà du coût des salaires et avantages sociaux d'une enseignante ou d'un enseignant, doit être

[1] Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

déclaré dans le cadre du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* et dépensé dans le cadre du volet PACS du FRA pour mieux soutenir la réussite scolaire et le bien-être des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits, et enrichir les connaissances de tous les élèves sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers pour le financement du volet des langues autochtones sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

5. Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes

Cette allocation fournit du financement au personnel en salles de classe pour aider les élèves à surmonter les obstacles à la réussite, y compris des aides à la littératie et à la numératie. Ce financement vise à créer des résultats plus équitables pour les élèves grâce à l'apprentissage par l'expérience, à l'enseignement en plein air, au personnel enseignant pour la réussite des élèves de la 7e à la 12e année et au personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e année.

L'allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes comprend les volets suivants :

- FDPSC – volet Besoins démographiques
- FDPSC – volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année
- volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e année
- FDPSC – volet Apprentissage par l'expérience (AE)
- FDPSC – volet Enseignement en plein air

FDPSC – Volet Besoins démographiques

Le volet Besoins démographiques du FDPSC offre un financement fondé sur des indicateurs sociaux et économiques associés aux élèves qui sont confrontés à des obstacles au succès. Ce volet aide les conseils scolaires à offrir un large éventail de programmes locaux adaptés aux besoins des élèves. Les exemples de programmes incluent le rattrapage en lecture et le tutorat personnalisé. Les conseils scolaires disposent d'une latitude considérable pour déterminer le type de programmes et de soutien qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant grâce au volet Besoins démographiques du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthode de financement.

Le volet Besoins démographiques du FDPSC est calculé comme suit :

Unités de financement × (210,08 $ par unité)

Pour de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le volet Besoins démographiques du FDPSC est déterminé en considérant ce qui suit :

- 60 % de « la valeur de substitution basée sur l'ancienne allocation au titre de la démographie »;
- 40 % du « calcul des unités de financement ».

Calcul des unités de financement

Les unités de financement sont calculées pour chaque école du conseil scolaire comme suit :

1. Le pourcentage estimé d'élèves confrontés à des obstacles à la réussite est calculé comme une moyenne pondérée par l'EQM pour l'année scolaire en question, selon le faible revenu familial déterminé à l'aide de la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC) du recensement de 2021.
2. L'EQM de l'école confronté à des obstacles est estimé en multipliant l'EQM total de l'école pour l'année scolaire en question par le pourcentage estimé d'élèves confrontés à des obstacles à la réussite.
3. Chaque EQM confronté à des obstacles à l'école génère des unités de financement comme suit :
    a. Financement de base : Une unité de financement pour chaque EQM confronté à des obstacles.
    b. Financement ciblé (seulement pour les écoles dont le nombre estimé d'élèves confrontés à des obstacles à la réussite est de 10 % ou plus) : Jusqu'à 25 unités de financement supplémentaire pour chaque EQM confronté à des obstacles, échelonnées de façon linéaire entre 10 et 20 % du nombre estimé d'EQM confronté à des obstacles.

Le total des unités de financement du conseil scolaire correspond à la somme des « unités de financement » de chacune de ses écoles pour l'année scolaire en question.

Valeur de substitution basée sur l'ancienne allocation au titre de la démographie

À l'aide des données d'inscription fournies par les conseils scolaires et les indicateurs socioéconomiques pondérés fondés sur le recensement de 2006, une valeur de substitution a été appliquée en fonction de l'ancienne allocation au titre de la démographie afin de déterminer des unités de financement équivalentes.

Le volet Besoins démographiques du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

FDPSC – Volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année

Le but de ce volet est de créer des résultats plus équitables pour les élèves et d'aider ceux qui sont confrontés à des obstacles à la réussite. Ce financement doit servir à appuyer les occasions pour les élèves de s'engager et de se réengager dans leur apprentissage, à satisfaire aux normes provinciales (y compris les cours décloisonnés de 9e année), de s'engager dans des programmes efficaces d'éducation et de planification de carrière et de vie, et de satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme (y compris en obtenant un diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires et en réussissant une transition vers leur première destination postsecondaire, comme l'apprentissage, le collège, le communauté, l'université et le milieu de travail).

Il est à noter que la partie de la dotation du personnel à l'extérieur de la salle de classe de ce financement, y compris le transport, se trouve dans le volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année du FRA.

Le financement du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année du FRA est calculé de la façon suivante :

Élément	Montant	Description	Calcul
(A)	Effectif	Selon l'effectif de la 4e à la 12e année	EQM de la 4e à la 8e année × 15,43$ + EQM de la 9e à la 12e année × 38,16$

Élément	Montant	Description	Calcul
(B)	Démographie	selon la part du conseil scolaire du volet Besoins démographiques du FDPSC	Volet Besoins démographiques du FDPSC du conseil scolaire / Total provincial du volet Besoins démographiques du FDPSC[1] × $15 516 362,00
(C)	Dispersion	en employant les mêmes facteurs que ceux utilisés pour le volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC.	(EQM de la 4e à la 8e année × 0,32 + EQM de la 9e à la 12e année × 0,79) × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux[2]
Total de la réussite des élèves = (A) + (B) + (C)			

De plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année se trouvent dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

Volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e année

Le volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e année couvre les coûts liés au personnel enseignant pour la réussite des élèves, de littératie et de numératie en 7e et en 8e année.

Ce personnel enseignant surveille et suit les progrès réalisés par les élèves confrontés à des obstacles à la réussite, soutient les efforts dans toute l'école visant à améliorer les résultats des élèves qui font face à des obstacles à la réussite, apporte un soutien et un enseignement directs aux élèves afin d'améliorer le rendement, l'engagement scolaire et les transitions des élèves, et travaille avec les familles et la collectivité afin de soutenir la réussite des élèves.

[1] Le volet Démographie du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

[2] La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

Le personnel enseignant chargé de la réussite des élèves de 7e et 8e année peut aider les élèves de la façon suivante :

- offrir des stratégies efficaces et opportunes permettant de combler les écarts scolaires en 7e et 8e année pour les élèves qui ne réussissent pas de manière continue et (ou) qui n'ont pas atteint la norme provinciale en 6e année dans le cadre des évaluations de l'OQRE;
- réengager et soutenir les élèves de 7e et 8e année qui pourraient faire face à des obstacles à la réussite;
- permettre aux élèves de choisir leurs cours au palier secondaire (en 8e année) et les soutenir dans leur planification d'apprentissage, de carrière et de vie;
- planifier la transition d'un niveau et d'une école à l'autre, y compris préparer les élèves à la réussite dans un programme décloisonné de 9e année.

Allocation au titre du volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e année :

32,40 $ × EQM (de la 4e à la 8e année) ×
(1 + facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire)

De plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e année sont disponibles dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

FDPSC – Volet Apprentissage par l'expérience

Le volet Apprentissage par l'expérience du FDPSC fournit un financement pour le personnel, qui permet d'offrir des mesures de soutien et des occasions pour les élèves en vue de participer aux expériences d'apprentissage liées à la collectivité ou au secteur économique, de réfléchir à ces expériences pour leur donner un sens, puis d'appliquer leur apprentissage dans divers aspects de leur vie, y compris l'éducation et la planification de carrière et de vie. Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant dans le cadre de l'Allocation pour l'apprentissage par l'expérience du FRA.

Le volet Apprentissage par l'expérience du FDPSC est calculé comme suit :

Élément	Montant	Description	Calcul
(A)	Base	Montant du conseil scolaire	101 237,05$
(B)	Effectif	selon l'effectif de la maternelle à la 12e année	EQM total × 1,20278141 $
(C)	Démographie	selon la part du conseil scolaire du volet Besoins démographiques du FDPSC	Volet Besoins démographiques du FDPSC du conseil scolaire / Total provincial du volet Besoins démographiques du[1] × 1 094 226,46012441 $
(D)	Dispersion	en employant les mêmes facteurs que ceux utilisés pour le volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC.	EQM total × 0,02380978 $ × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux[2]
Montant total du volet Apprentissage par l'expérience du FDPSC = (A) + (B) + (C) + (D)			

[1] Le volet Besoins démographiques du FDPSC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

[2] La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement du FPE.

Des informations supplémentaires sur la mise en œuvre du volet Apprentissage par l'expérience sont disponibles dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

FDPSC – Volet Enseignement en plein air

Ce financement offre des expériences d'apprentissage en plein air aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.

Il convient de noter que d'autres parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant grâce au volet Enseignement en plein air du FRA, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Ce volet est calculé comme suit :

1 119,95245444 $ par conseil scolaire + (1,90736343 $ × EQM)

De plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Éducation en plein air sont disponibles dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)

Le Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) offre aux conseils scolaires des fonds pour couvrir les coûts de dotation habituellement requis à l'extérieur de la salle de classe dans le but de répondre aux besoins des élèves, comme ceux des travailleuses et travailleurs en santé mentale, ainsi que les coûts non liés à la dotation des salles de classe, comme le matériel d'apprentissage et l'équipement des salles de classe.

Le FRA comprend les allocations suivantes, qui comprennent plusieurs volets :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. FRA – Allocation par élève	Pour le matériel et les ressources en classe (p. ex. les fournitures de classe, les manuels scolaires, les appareils technologiques) ainsi que pour divers membres du personnel qui soutiennent les élèves à l'extérieur de la salle de classe (p. ex. personnel professionnel et paraprofessionnel, enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, enseignantes conseillères en orientation et enseignants conseillers en orientation).
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires	Financement supplémentaire pour le matériel et les ressources en classe (p. ex. les manuels scolaires) pour soutenir la mise en œuvre de l'enseignement en langue anglaise et en langue française, ainsi que pour d'autres ressources d'apprentissage et membres du personnel qui complètent la programmation de base en classe.

Nom de l'allocation	Description du financement
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone	Pour la mise en œuvre des programmes et des initiatives qui abordent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, et aident à enrichir les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, la culture, les perspectives et les contributions des Autochtones. Cela comprend le financement d'un leader pour l'éducation autochtone qui est responsable de la mise en œuvre du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*.
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être	Pour une variété d'initiatives et la dotation liées à la santé mentale et au mieux-être des élèves, y compris un responsable en matière de santé mentale, des travailleuses et travailleurs de première ligne en santé mentale dans les écoles secondaires, du personnel professionnel/paraprofessionnel (p. ex. psychologues, travailleuses et travailleurs sociaux et responsables des services aux jeunes), du perfectionnement professionnel pour les éducatrices et les éducateurs et du travail auprès de partenaires communautaires.

Nom de l'allocation	Description du financement
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves	Pour le personnel et les programmes axés sur la promotion du bien-être et de l'éducation inclusive, y compris le renforcement des climats scolaires positifs, le soutien à la réintégration des élèves exclus du système d'éducation en vertu de l'alinéa 265(1) m) de la *Loi sur l'éducation*, le soutien des programmes de suspension et de renvoi pour les élèves et le soutien à l'engagement, à la participation et au développement des compétences en leadership des élèves dans les écoles secondaires urbaines et prioritaires.
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes	Pour les programmes qui sont principalement en dehors du programme ordinaire de jour (p. ex. tutorat, formation des adultes, cours d'été) afin de soutenir la réussite des élèves et de répondre aux besoins d'apprentissage.
7. Allocation pour la gestion des écoles	Pour l'administration, la direction et les coûts connexes dans les écoles ainsi que pour l'enseignement à distance.
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres	Pour les responsables en matière de programmes et pour aider les conseils scolaires à offrir un large éventail de programmes adaptés aux besoins locaux des élèves.

Nouveautés en 2025–2026

Mises à jour du financement pour les directions d'école et les directions adjointes

Des changements ont été apportés au financement des directions d'école et des directions adjointes en 2024–2025, en lien avec leurs termes et conditions d'emploi pour la période 2023-2027. Dans le cadre de ces changements, les mises à jour suivantes ont été apportées au Fonds pour les ressources d'apprentissage :

Volet Investissements ponctuels dans les priorités du système (IPPS) pour les directions d'école et les directions adjointes

En 2024–2025, le financement lié aux IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes a été séparé des autres fonds au sein du volet Soutien aux élèves du FRA de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires.

En 2025–2026, ce financement sera transféré du volet Soutien aux élèves du FRA à un nouveau volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes dans le cadre de l'Allocation pour la gestion des écoles afin d'assurer une meilleure transparence et une harmonisation accrue avec d'autres fonds destinés aux directions d'école et aux directions adjointes.

Le reste du financement du volet Soutien aux élèves du FRA est destiné à la dotation financée par le FRA, à l'exception des directions d'école et des directions adjointes.

Le volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes soutient les priorités locales liées à la charge de travail, y compris l'embauche d'autres membres des directions d'école et des directions adjointes, ainsi que d'autres dépenses admissibles, conformément à leurs termes et conditions d'emploi sur la période 2023-2027.

Les conseils scolaires recevront, aux fins du volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

- le montant du volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes 2025–2026 d'un conseil scolaire, établi dans le règlement du FPE ajouté à toute partie inutilisée du montant du volet Fonds de soutien aux élèves/IPPS 2024–2025 pour les directions d'école et les directions adjointes établi dans le règlement sur le FPE 2024–2025;

OU

- les dépenses admissibles d'un conseil scolaire pour l'année en cours au titre du volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes.

Remarque : Tout financement non utilisé, calculé comme le financement maximal disponible pour 2025–2026 (c.-à-d. le volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes de 2025–2026 et le montant non utilisé de 2024–2025) moins

les dépenses admissibles en 2025–2026, sera reporté à l'année scolaire 2026–2027. Il n'y aura pas de report au-delà de l'année scolaire 2026–2027.

Grille salariale et Allocation des directions d'école et des directions adjointes

Un nouveau volet Grille salariale et Allocation des directions d'école et des directions adjointes a été ajouté à l'Allocation pour la gestion des écoles. Ce financement s'appuie sur la somme des montants suivants :

- montant Grille salariale des directions d'école
- montant Grille salariale des directions adjointes
- montant de l'Allocation des directions d'école
- montant de l'Allocation des directions adjointes

Les montants Grille salariale des directions d'école et des directions adjointes constituent des redressements au financement des conseils scolaires afin de refléter la répartition de leurs directions d'école et directions adjointes sur leurs propres grilles salariales, en comparaison avec les repères salariaux moyens financés à l'échelle provinciale, tels qu'ils sont définis dans le volet Gestion des écoles de l'Allocation pour la gestion des écoles. Les directions d'école progressent sur une grille salariale à cinq paliers, tandis que les directions adjointes progressent sur une grille à quatre paliers.

Les calculs du montant de la grille salariale des directions d'école et des directions adjointes tiennent compte des éléments suivants :

- nombre total pondéré de directions d'école et de directions adjointes dans la grille salariale du conseil scolaire (en fonction du nombre d'EPT à chaque palier de la grille salariale des directions d'école et des directions adjointes multiplié par les facteurs correspondants pour chaque palier de la grille);
- nombre total de directions d'école et de directions adjointes dans la grille salariale du conseil scolaire;
- nombre total de directions d'école et directions adjointes déterminé dans le cadre du volet Gestion des écoles;
- repère pour les salaires et les avantages sociaux des directions d'école et des directions adjointes.

Voici les salaires des directions d'école pour chacun des paliers, après avoir multiplié le facteur par le repère salarial financé :

Palier de la grille salariale	**Facteur**	**Salaires des directions d'école (à l'exclusion des avantages sociaux)**
1	0,930371	144 696 $
2	0,951796	148 028 $
3	0,973220	151 360 $
4	0,994650	154 693 $
5	1,016068	158 024 $

Voici les salaires des directions adjointes pour chacun des paliers, après avoir multiplié le facteur par le repère salarial financé :

Palier de la grille salariale	**Facteur**	**Salaires des directions adjointes (à l'exclusion des avantages sociaux)**
1	0,944750	129 649 $
2	0,971063	133 260 $
3	0,997377	136 871 $
4	1,023690	140 482 $

L'allocation des directions d'école et l'allocation des directions adjointes sont versées aux conseils scolaires pour les directions d'école et directions adjointes exerçant dans des écoles où le recrutement et le maintien en poste du personnel de direction sont particulièrement difficiles. Les écoles admissibles génèrent une allocation allant jusqu'à 2 500,00 $ pour les directions d'école et jusqu'à 1 500,00$ pour les directions adjointes.

Une école est admissible à l'allocation des directions d'école si elle répond à l'un des critères suivants :

- école élémentaire, secondaire ou à paliers mixtes dont l'effectif quotidien moyen est supérieur à 1 500 (selon les estimations révisées de l'année précédente);
- école définie comme une école excentrée;
- école secondaire urbaine et prioritaire conformément au règlement sur le FPE.

Une école est admissible à l'allocation des directions adjointes si c'est une école secondaire urbaine et prioritaire conformément au règlement sur le FPE.

Le financement de cette allocation est établi sur une base par école, c'est-à-dire qu'il ne dépend pas du nombre réel de directions d'école et/ou de directions adjointes dans une école.

Harmonisation des repères de français langue seconde (FLS) au palier élémentaire

Les repères pour les programmes de français de base (Core French), de français intensif (Extended French) et d'immersion en français (French Immersion) sont harmonisés en un seul repère de 76,69 $ dans le volet FLS du FRA de l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues.

Suppression des volets Supplément pour les immigrants récents

Les volets Supplément English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD) et Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) pour les immigrants récents, qui étaient limités dans le temps, sont supprimés. L'inscription des immigrants récents étant revenue aux niveaux d'avant la pandémie à l'échelle provinciale, le financement généré par ce supplément a proportionnellement diminué et n'est plus nécessaire.

Leader pour l'éducation autochtone

La formule de financement liée au leader pour l'éducation autochtone dans le cadre de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone est mise à jour afin de mieux soutenir l'objet de ce financement. Les conseils scolaires ne génèrent du financement pour un leader pour l'éducation autochtone que lorsqu'un titulaire est effectivement employé à ce poste.

Les conseils scolaires génèrent un financement jusqu'à concurrence du maximum du volet Leader pour l'éducation autochtone, basé sur la somme de deux montants suivants :

Montant pour le salaire et les avantages sociaux

> Le montant maximal pour le salaire et les avantages sociaux correspond à l'équivalent du repère des agentes et agents de supervision de 166 635,88 $.
>
> Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour l'éducation autochtone, le montant du salaire et des avantages sociaux représente 0 $.

Montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

> Le montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel correspond à 10,44 % du montant généré pour les salaires et les avantages sociaux.

Conformément à la politique actuelle, ce financement doit être utilisé pour les dépenses admissibles, y compris les salaires, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel du leader pour l'éducation autochtone. Lorsqu'un leader est embauché, tout montant restant non dépensé à cette fin doit continuer d'être déclaré et dépensé dans le cadre du volet PACS du FRA. Le leader pour l'éducation autochtone doit occuper un poste à temps plein et être attitré.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers pour le financement du volet des langues autochtones sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Mise à jour progressive des données du recensement et des éléments connexes

Il s'agit de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des mises à jour qui tient compte des données du recensement de 2021 de Statistique Canada, ainsi que des mises à jour des éléments connexes et des redressements des formules pour les montants et les volets suivants :

- montant au titre du volet ESL/ELD du FRA Diversité des élèves apprenant l'anglais dans le cadre de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du volet ESL/ELD du FRA

- volet Actualisation linguistique en français (ALF) du FRA de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires
- volet Conseils scolaires éloignés et ruraux[1] du FRA de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires
- le volet Plan d'action des conseils scolaires (PACS)[2] de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone
- le volet Sécurité et tolérance dans les écoles de l'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves
- le FRA – volet Besoins démographiques[3] de l'Allocation de soutien différencié

1. FRA – Allocation par élève

Cette allocation fournit du financement pour le matériel et les ressources en classe (p. ex. les fournitures de classe, les manuels scolaires, les appareils technologiques) ainsi que pour divers membres du personnel qui soutiennent les élèves hors des salles de classe (p. ex. personnel professionnel et paraprofessionnel, enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, enseignantes conseillères en orientation et enseignants conseillers en orientation).

Veuillez noter qu'une partie de ce financement soutient la dotation des salles de classe par l'intermédiaire de l'Allocation par élève du FDPSC.

---

[1] Ce changement touchera également les éléments suivants, qui dépendent de la distribution du financement des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux : le volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année au titre du FDPSC, les volets Apprentissage par l'expérience au titre du FDPSC et du FRA, le volet Sécurité et tolérance dans les écoles au titre du FRA, le volet Mesures de variabilité (MV) au titre du FES, et le volet Dotation du personnel exécutif et l'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs au titre du FACS.

[2] Le volet Mesures de variabilité (MV) du FES, qui dépend de la distribution des fonds dans le cadre du volet PACS, sera également concerné par ce changement.

[3] Ce changement touchera également les éléments suivants, qui dépendent de la distribution du financement des volets Besoins démographiques : le volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année au titre du FDPSC et les volets Apprentissage par l'expérience au titre du FDPSC et du FRA.

Définitions des éléments

Services de bibliothèque

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires.

Services d'orientation, dont le soutien des élèves en matière d'orientation professionnelle, de santé mentale et de bien-être

Salaires et avantages sociaux des enseignantes et enseignants en orientation.

Les enseignantes et enseignants en orientation financés dans le cadre du montant du volet Supplémentaire par élève du cycle intermédiaire et du montant par élève du palier secondaire soutiennent l'orientation professionnelle ainsi que le bien-être des élèves et les liens pour favoriser la santé mentale des élèves de la 7e à la 12e année.

Les conseils scolaires ont la possibilité d'utiliser ce financement pour veiller à ce que les élèves et les parents[1] soient mieux informés de leurs futures options de premières destinations postsecondaires (c.-à-d. apprentissage, collège, communauté, université et milieu de travail) et de leurs futures carrières, et pour veiller à ce que les élèves reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour réussir. Le financement peut soutenir les élèves et leurs familles dans la préparation à la transition vers l'école secondaire (p. ex. la réduction des écarts et le choix de cours), leur offrir des occasions d'apprentissage par l'expérience qui les exposent à des modèles et à des exemples positifs dans diverses carrières, les aider à se diriger dans leurs choix et leurs changements de parcours d'éducation postsecondaire et de carrière, promouvoir le bien-être et les aiguiller vers des services de soutien en santé mentale afin de se conformer aux stratégies en santé mentale du conseil scolaire.

Conseillères et conseillers pédagogiques

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs qui aident le personnel enseignant à élaborer un programme en salle de classe ou qui appuient individuellement des élèves.

[1] Dans le présent guide, « parents » désigne les parents et les tuteurs.

Personnel professionnel et paraprofessionnel

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les surveillantes et surveillants, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique.

Le personnel professionnel et paraprofessionnel offrant des services de soutien pour l'éducation spécialisée, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé par une combinaison de l'Allocation par élève du FRA, du Fonds pour l'éducation spécialisée et d'autres subventions supplémentaires.

Surveillance à l'élémentaire

Surveillance des élèves dans les écoles élémentaires.

Manuels scolaires et matériel didactique

Les manuels scolaires et le matériel didactique nécessaires pour répondre aux exigences d'apprentissage du curriculum peuvent comprendre les cahiers d'exercices, les documents de référence, des fournitures pour l'enseignement des sciences et des technologies, le matériel de laboratoire, les ouvrages de bibliothèque, les logiciels didactiques, d'autres outils d'apprentissage numériques, la technologie d'appui à l'enseignement à distance et en ligne, et les frais liés à Internet. Le matériel didactique peut également être inclure le matériel qui, après avoir été utilisé par un élève, ne peut servir à un autre élève au semestre suivant (p. ex. des produits jetables utilisés dans les classes, comme un produit chimique utilisé pour réaliser une expérience de chimie et du bois servant à la construction d'un projet).

Licences supplémentaires de didacticiels

Outils d'apprentissage numériques qui soutiennent l'apprentissage à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe, en plus du financement disponible dans le volet pour les manuels scolaires et le matériel didactique.

Fournitures de classe

Fournitures utilisées en classe pour faciliter l'apprentissage, ce qui comprend le matériel de classe (p. ex. tableaux blancs électroniques). Elles ne font pas partie du matériel didactique.

Ordinateurs de classe

Matériel informatique de classe et frais de réseau connexes.

Appareils technologiques pour les élèves

Appareils technologiques pour l'apprentissage des élèves, en plus du financement disponible au titre de l'élément des Ordinateurs de classe.

Amélioration continue de l'accès à large bande

Connectivité réseau, infrastructure du réseau, sécurité du réseau ainsi qu'opérations connexes dans les écoles et les bâtiments des conseils scolaires. Ces fonds s'ajoutent au financement disponible au titre de l'élément des Ordinateurs de classe.

Volets :

Les tableaux présentent les volets Allocation par élève par cycle/niveau du FRA.

- volet Maternelle et jardin d'enfants
- volet Cycle primaire (de la 1re à la 3e année)
- volet Cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à la 8e année)
- volet Supplémentaire du cycle intermédiaire (7e et 8e année)
- volet Palier secondaire (de la 9e à la 12e année)

Montant fondé sur l'effectif de la MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS	Personnel par millier d'effectif quotidien moyen[1] (EQM)		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Montant par EQM ($)
Services de bibliothèque	Enseignantes et enseignants bibliothécaires[2]	1,31	92 378 $ + 9,59%	132,42 $
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	127 165 $ + 9,35%	57,01$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	71 989 $ + 20,17%	149,66 $
Surveillance à l'élémentaire				32,36 $
Manuels scolaires et matériel didactique				70,59 $
Licences supplémentaires de didacticiels				0,86 $
Fournitures de classe				84,72 $
Ordinateurs de classe				35,31 $
Appareils technologiques pour les élèves				7,27 $
Amélioration continue de l'accès à large bande				19,34 $
Montant TOTAL par élève de la maternelle et du jardin d'enfants				**589,54 $**

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel-enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet Maternelle et jardin d'enfants = EQM maternelle et jardin d'enfants × 589,54$

1 Aux fins du présent guide, « EQM » fait référence à l'effectif quotidien moyen (EQM) dans une école de jour ordinaire pour les élèves du conseil scolaire, à moins d'indication contraire.

2 Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

Montant par élève pour le cycle PRIMAIRE (de la 1re à la 3e année)	**Personnel par millier d'EQM**		**Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)**	**Montant par EQM ($)**
Services de bibliothèque	Enseignantes et enseignants bibliothécaires[1]	1,31	92 378 $ + 9,59%	132,42 $
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	127 165 $ + 9,35 %	57,01 $
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	71 989 $ + 20,17 %	149,66 $
Surveillance à l'élémentaire				32,36 $
Manuels scolaires et matériel didactique				70,59 $
Licences supplémentaires de didacticiels				0,86 $
Fournitures de classe				84,72 $
Ordinateurs de classe				35,31 $
Appareils technologiques pour les élèves				7,27 $
Amélioration continue de l'accès à large bande				19,34 $
Montant TOTAL par élève du cycle primaire				**589,54 $**

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet Cycle primaire = EQM de la 1re à la 3e année × 589,54 $

1 Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la dotation dans la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

Montant par élève des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4e à la 8e année)	**Personnel par millier d'EQM**		**Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)**	**Montant par EQM ($)**
Services de bibliothèque	Enseignantes et enseignants bibliothécaires [1]	1,31	92 378 $ + 9,59 %	132,42 $
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,41	127 165 $ + 9,35 %	57,01 $
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	71 989 $ + 20,17 %	149,66 $
Surveillance à l'élémentaire				32,36 $
Manuels scolaires et matériel didactique				70,59 $
Licences supplémentaires de didacticiels				0,86 $
Fournitures de classe				84,72 $
Ordinateurs de classe				35,31 $
Appareils technologiques pour les élèves				7,27 $
Amélioration continue de l'accès à large bande				19,34 $
Montant TOTAL par élève des cycles moyen et intermédiaire				**589,54 $**

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet Cycles moyen et intermédiaire = EQM de la 4e à la 8e année × 589,54 $

1 Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

Montant supplémentaire par élève du cycle INTERMÉDIAIRE (7e et 8e année)	**Personnel par millier d'EQM**	**Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)**	**Montant par EQM ($)**
Enseignantes-conseillères et enseignants-conseillers : Soutien aux élèves en matière d'orientation professionnelle, de santé mentale et de bien-être[1]	2.60	92 378 $ + 9,59 %	263,22 $

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet Supplémentaire du cycle intermédiaire = EQM de la 7e et de la 8e année × 263,22$

[1] Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

Montant par élève du palier SECONDAIRE (de la 9e à 12e année)	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + Avantages sociaux (% du salaire)	Montant par EQM ($)
Services de bibliothèque	Enseignantes et enseignants bibliothécaires[1]	1,10		111,36 $
Services d'orientation	Enseignantes-conseillères et enseignants-conseillers[1]	2,60		263,22 $
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,46	127 165 $ + 9,35 %	63,97 $
Soutien professionnel et paraprofessionnel		2,21	71 989 $ + 20,17 %	191,19 $
Manuels scolaires et matériel didactique				94,41 $
Licences supplémentaires de didacticiels				0,86 $
Fournitures de classe				193,21 $
Ordinateurs de classe				46,07 $
Appareils technologiques pour les élèves				7,27 $
Amélioration continue de l'accès à large bande				19,34 $
Montant TOTAL par élève du palier secondaire				**990,90 $**

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Volet Palier secondaire = EQM de la 9e à la 12e année × 990,90 $

[1] Un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA.

2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires

Cette allocation fournit du financement supplémentaire aux conseils scolaires pour le matériel et les ressources en classe (p. ex. les manuels scolaires et le matériel d'apprentissage) en soutien à la mise en œuvre de l'enseignement en français et en anglais dans les écoles, ainsi que pour les coûts liés à d'autres ressources d'apprentissage qui complètent la programmation de base en classe.

La présente allocation comprend les volets suivants :

- FRA – volet ESL/ELD
- FRA – volet FLS
- FRA – volet PANA
- FRA – volet FLP
- FRA – volet ALF
- volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation
- volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques
- FRA – volet Conseils scolaires éloignés et ruraux
- FRA – volet Soutien aux élèves
- volet Complémentaire d'ordre géographique
- volet Curriculum
- FRA – volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué
- FRA – volet Fiducies d'avantages sociaux

Cette allocation utilise des variables substitutives pour certains de ses volets afin de déterminer la part de financement de chaque conseil scolaire. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent comment utiliser ce financement et fournir des services et du soutien linguistiques, ainsi que d'autres ressources d'apprentissage et du personnel qui complètent la programmation de base en classe.

FRA – Volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)

Le volet ESL/ELD du FRA fournit aux conseils scolaires de langue anglaise des ressources supplémentaires pour les coûts de dotation du personnel non enseignant et des ressources d'apprentissage afin de répondre aux besoins des élèves dont la langue première n'est pas l'anglais. Le financement du volet ESL/ELD du FRA est basé sur la somme du montant FRA – ESL/ELD – Immigrants récents et du montant de l'Allocation ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais du FRA.

Veuillez noter que la partie en matière de dotation des salles de classe de ce financement se retrouve dans le volet ESL/ELD du FDPSC, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement.

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent ce financement pour des programmes et des services conçus de manière à aider les apprenants de la langue anglaise selon le document English Language Learners ESL and ELD Programs and Services: Policies and Procedures for Ontario Elementary and Secondary Schools, Kindergarten to Grade 12.

Montant ESL/ELD pour les immigrants récents dans le cadre du FRA

Le montant au titre du volet ESL/ELD pour les immigrants récents du FRA est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles[1] pour chaque année, multipliée par 214,00 $.

Sur quatre ans, on estime qu'un élève admissible obtiendra un financement de plus de 12 000 $ grâce à une combinaison de ce financement provenant du FRA et de la partie du montant du volet ESL/ELD pour les immigrants récents du FDPSC. Les élèves qui ont récemment immigré sont considérés comme admissibles au financement s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme d'anglais suffisamment différente de l'anglais utilisé dans les conseils scolaires de langue anglaise de l'Ontario.

[1] Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

Les immigrants récents nés dans les pays suivants ne sont pas admissibles à ce financement : le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les deux variables utilisées dans le calcul de ce volet sont les suivantes :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2021;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

Facteurs de pondération

Année	Date de début	Date de fin	Facteur de pondération
1	1er septembre 2024	31 octobre 2025	1,00
2	1er septembre 2023	31 août 2024	0,85
3	1er septembre 2022	31 août 2023	0,50
4	1er septembre 2021	31 août 2022	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le SISOn le nombre d'élèves inscrits au 31 octobre qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leurs données en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

Montant au titre du FRA – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais (VDEAA)

Le montant au titre du FRA – volet ESL/ELD Diversité des élèves apprenant l'anglais utilise des variables substitutives pour financer les coûts supplémentaires liés aux programmes et aux services destinés aux élèves apprenant l'anglais. Ce financement vise à soutenir les élèves qui ne sont pas couverts par le montant au titre du volet Immigrants récents.

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le montant du volet ESL/ELD dans le VDEAA de la FRA est composé de 60 % du facteur du VDEAA basé sur les données de

recensement de 2016 et de 40 % du facteur du VDEAA basé sur les données de recensement de 2021, comme il est décrit ci-dessous.

Facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais × EQM × 12,39917365

Le « facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais » est le pourcentage estimé d'enfants dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est ni l'anglais ni le français, à la suite de la mise en correspondance des installations scolaires avec les subdivisions de recensement.

Le facteur Diversité des élèves apprenant l'anglais de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

FRA – Volet Français langue seconde (FLS)

Le volet Français langue seconde (FLS) du FRA n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue anglaise et couvre les coûts supplémentaires de dotation du personnel non enseignant et des ressources d'apprentissage pour la prestation des programmes de français de base, de français intensif et d'immersion en français ainsi que l'amélioration des ressources en FLS pour le personnel éducatif, l'enrichissement des milieux de FLS et l'offre de plus d'options de FLS aux élèves.

Veuillez noter que la partie en matière de dotation des salles de classe de ce financement se trouve dans le volet FLS du FDPSC. Le montant par élève utilise des repères différents selon la même méthodologie de financement que le volet FLS du FDPSC.

Cette allocation comporte deux montants :

Montant par élève

<u>FLS – Palier élémentaire</u>

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (Core French) et de français intensif (Extended French) selon l'effectif des programmes de français pour les élèves de la 4e à la 8e année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français (French Immersion) sont financés selon l'effectif des programmes de français pour les élèves de la maternelle à la 8e année.

Selon la politique actuelle du Ministère, tous les élèves du palier élémentaire[1] doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Le financement du palier élémentaire est basé sur les élèves inscrits au 31 octobre et sur la durée quotidienne moyenne du programme, selon le tableau ci-dessous.

Programme	**Durée quotidienne moyenne du programme**	**Montant par élève inscrit au programme**
Programme de français de base (de la 4e à la 8e année)	20 à 59 minutes	76,69 $
Programme intensif de français (de la 4e à la 8e année) (de la 4e à la 8e année)	60 à 149 minutes	87,37 $
Programme d'immersion en français (maternelle et jardin d'enfants, de la 1re à la 8e année)	150 minutes ou plus	97,74 $

FSL – Palier secondaire

Le financement du palier secondaire est calculé en fonction des crédits, comme suit :

Années d'études	**Montant par crédit fondé sur l'effectif – Matière : français**	**Montant par crédit fondé sur l'effectif[2] – Matières autres que le français enseignées en français**
9 et 10	15,39 $	25,33$
11 et 12	20,36 $	39,49$

1 Le programme-cadre de l'Ontario concernant la relation entre les programmes de FLS et de langues autochtones décrit les exemptions à cette exigence.

2 Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

Montant Axes d'intervention

Conformément aux modalités de l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle, le financement offert dans le cadre du volet Axes d'intervention soutient les initiatives de FLS dans le plan d'action FLS.

Ce financement fait partie d'une enveloppe budgétaire, en ce sens qu'il ne peut être dépensé qu'aux fins prévues en fonction des paramètres (p. ex. activités et dépenses admissibles) que la Direction des services régionaux du Ministère établit chaque année scolaire. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre du montant Axes d'intervention. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers du montant Axes d'intervention sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Le montant Axes d'intervention de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

FRA – Volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

Le volet PANA du FRA fournit aux conseils scolaires francophones des ressources supplémentaires liées à la dotation du personnel non enseignant et des ressources d'apprentissage afin de répondre aux besoins des élèves dont la langue première n'est pas le français ou l'anglais.

Veuillez noter que la partie en matière de dotation des salles de classe de ce financement se retrouve dans le volet PANA du FDPSC, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement.

Le financement du volet PANA du FRA est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles[1] pour chaque année, multipliée par 214,00$.

Sur quatre ans, on estime qu'un élève admissible obtiendra un financement de plus de 12 000 $ grâce à une combinaison de ce financement en vertu du FRA et d'une partie du volet PANA du FDPSC. Le PANA est fondé sur le nombre d'élèves qui ont récemment immigré, qui ne jouissent pas des droits reconnus en vertu de

[1] Exclut les adultes et les élèves entièrement financés

l'article 23[1] de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui ont été admis à une école de langue française par le comité d'admissions du conseil scolaire.

Les élèves qui ont récemment immigré sont considérés comme admissibles au financement s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où ni le français ni l'anglais n'est la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme de français suffisamment différente du français utilisé dans les conseils scolaires de langue française de l'Ontario.

Les immigrants récents nés dans les pays suivants ne sont pas admissibles à ce financement : la France, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, l'île de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la France, la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les deux variables utilisées dans le calcul de ce volet sont les suivantes :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2021;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

Facteurs de pondération

Année	Date de début	Date de fin	Facteur de pondération
1	1er septembre 2024	31 octobre 2025	1,00
2	1er septembre 2023	31 août 2024	0,85
3	1er septembre 2022	31 août 2023	0,50
4	1er septembre 2021	31 août 2022	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le SISOn le nombre d'élèves inscrits au 31 octobre qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui

[1] L'article 23 porte sur les droits en matière de langue et d'éducation.

sont nés dans un pays autre que la France, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, l'île de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues de confirmer la vérification de leur documentation en matière d'immigration quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années.

FRA – Volet Français langue première (FLP)

Ce financement, qui n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Veuillez noter que la partie en matière de dotation en personnel des salles de classe de ce financement se trouve dans volet FLP du FDPSC, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement (à l'exception du financement de démarrage pour les nouvelles écoles primaires de langue française financées par ce volet).

Le repère de financement est de 185,63 $ par élève au palier élémentaire du conseil scolaire inscrit le 31 octobre 2025. Le repère par EQM d'élèves d'une école de jour au palier secondaire s'élève à 163,79 $.

Un conseil scolaire qui ouvre des écoles de langue française pour l'enseignement au palier élémentaire recevra cette année une subvention de démarrage de 21 888,34 $ par nouvelle école. Remarque : Une nouvelle école du palier élémentaire composée uniquement de l'EQM d'apprentissage à distance n'est pas admissible à ce financement.

FRA – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)

L'Allocation ALF, qui est offerte seulement aux conseils scolaires de langue française, appuie les cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français comme l'indique la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité.

Veuillez noter que la partie en matière de dotation des salles de classe de ce financement se trouve dans le volet ALF du FDPSC, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement (à l'exception du montant en fonction de l'effectif des écoles secondaires/à paliers mixtes par l'intermédiaire du volet ALF du FDPSC).

Le volet ALF du FRA vise à permettre le lancement des initiatives de planification linguistique dans les écoles pour stimuler les élèves et leur procurer un plus grand sentiment d'appartenance au système scolaire de langue française et à la communauté francophone, comme le prévoit la Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française.

Ce volet comprend trois montants :

Montant par élève

Pour calculer le montant par élève, il suffit d'appliquer un facteur communautaire général (FCG) à l'effectif du conseil scolaire. Ce facteur est une variable substitutive du milieu culturel francophone de chaque conseil scolaire. C'est-à-dire que les conseils scolaires dont la variable indique un milieu culturel francophone faible ont un FCG plus élevé et reçoivent des fonds supplémentaires en conséquence.

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le montant par élève comprend ce qui suit :

- 60 % du calcul du FCG, soit 1 moins le FCG, qui représente la proportion de la population d'âge scolaire ayant au moins un parent dont le français est la « première langue officielle parlée », selon le recensement de 2011.
- 40 % du calcul du FCG, soit 1 moins le FCG, qui représente la proportion de la population d'âge scolaire ayant le français ou le français et l'anglais comme « première langue officielle parlée » selon le recensement de 2021.

Le FCG est calculé comme suit :

Le FCG minimum est fixé à 75 % et il augmente sur une échelle progressive jusqu'à un maximum de 100 %.

Le FCG de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Le montant par élève est calculé comme suit :

EQM × FCG × 40,47 $

Montant par école

Le montant par école est calculé en se fondant sur la définition d'une école utilisée dans l'Allocation pour la gestion des écoles du FRA.

Nombre total d'écoles élémentaires et secondaires/à paliers mixtes × 6 120,00 $

Montant pour le conseil

Le montant pour chaque conseil scolaire est de 277 680,98 $.

Volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation

Le volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation fournit du financement aux conseils scolaires avec des enseignantes et enseignants (élémentaire et secondaire) et des enseignantes et enseignants en orientation (intermédiaire et secondaire) qui, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent en moyenne des salaires financés supérieurs au repère servant au calcul du FRA – Allocation par élève.

Montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque

Montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque du palier élémentaire

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement du personnel enseignant)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant en orientation à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil

Le montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque à l'élémentaire est calculé comme suit :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire

× Montant fondé sur l'effectif par qualifications et expérience des services de bibliothèque à l'élémentaire (132,42 $) × EQM du jardin d'enfants à la 8e année

Montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque du palier secondaire

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement du personnel enseignant)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire

Le montant pour les qualifications et l'expérience des services de bibliothèque au secondaire est calculé comme suit :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire ×

Montant fondé sur l'effectif par qualifications et expérience des services de bibliothèque au secondaire (111,36 $) ×

EQM du secondaire

Montant pour les qualifications et l'expérience d'orientation

Montant pour les qualifications et l'expérience du cycle intermédiaire (7e et 8e année)

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice ci-dessous est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement du personnel enseignant)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant en orientation à l'élémentaire dans la grille régulière du conseil

Le montant pour les qualifications et l'expérience des services d'orientation au cycle intermédiaire est calculé comme suit :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant à l'élémentaire ×

Montant fondé sur l'effectif pour les qualifications et l'expérience du personnel enseignant en orientation au cycle intermédiaire (263,22 $) ×

EQM de la 7e et de la 8e année

<u>Montant pour les qualifications et l'expérience des services d'orientation du palier secondaire</u>

Le facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire de chaque conseil scolaire est la somme la plus élevée entre :

A/B – 1

ou

zéro

où

A = la somme pondérée de l'EPT du personnel enseignant au secondaire dans la grille régulière du conseil scolaire (où chaque cellule dans la matrice ci-dessous est pondérée par la valeur spécifiée pour cette cellule dans la matrice relative au traitement du personnel enseignant)

B = le nombre total de l'EPT du personnel enseignant au secondaire dans la grille régulière du conseil

Le montant pour les qualifications et l'expérience des services d'orientation au secondaire est calculé comme suit :

Facteur moyen des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant au secondaire ×

Montant fondé sur l'effectif pour les qualifications et l'expérience du personnel enseignant en orientation au secondaire (263,22 $) ×

EQM du secondaire

Matrice relative au traitement du personnel enseignant (élémentaire et secondaire)

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10 ou plus	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

La multiplication de la matrice relative au traitement du personnel enseignant par le repère salarial dans l'allocation par élève du FRA de 92 378$ génère les salaires financés par la province, comme l'indique la grille ci-dessous.

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	53 810 $	53 810 $	53 810 $	57 071 $	59 842 $	64 979$	68 609 $
1	57 136 $	57 136 $	57 136 $	60 572 $	63 575 $	69 163 $	72 960 $
2	60 618 $	60 618 $	60 618 $	64 277 $	67 510 $	73 533$	77 570 $
3	64 120 $	64 120 $	64 120 $	67 981 $	71 399 $	77 902 $	82 189 $
4	67 759 $	67 759 $	67 759 $	71 796 $	75 427 $	82 364$	87 002 $
5	71 362 $	71 362 $	71 362 $	75 611 $	79 445 $	86 817 $	91 750 $
6	74 863 $	74 863 $	74 863 $	79 436 $	83 464 $	91 279 $	96 563$
7	78 540 $	78 540 $	78 540 $	83 260 $	87 528 $	95 768$	101 366$
8	82 290 $	82 290 $	82 290 $	87 159 $	91 630 $	100 286$	106 235 $
9	86 050 $	86 050 $	86 050 $	91 048 $	95 667 $	104 794$	111 085 $
10 ou plus	94 105 $	94 105 $	94 105 $	96 424 $	101 607 $	112 387$	119 925$

Remarque 1 : Ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages sociaux.

Remarque 2 : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO n'est pas incluse dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

Volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques

Le volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques est accordé pour les enseignantes-bibliothécaires et les enseignants-bibliothécaires et (ou) les bibliotechniciennes et bibliotechniciens afin de soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire.

Le financement consiste en des montants fixes de 61 923,18 $ par conseil scolaire et de 2 062,04 $ par école élémentaire dans chaque conseil scolaire, comme ci-dessous.

61 923,18 $ par conseil scolaire + (2 062,04 $ par école élémentaire)

FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux

Ce volet couvre les coûts élevés liés à l'achat des biens et services des petits conseils scolaires, des conseils scolaires éloignés des principaux centres urbains et des conseils scolaires dont les écoles sont très dispersées.

Veuillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation des salles de classe par l'intermédiaire du volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC, en utilisant des repères différents selon la même méthodologie de financement.

Le volet est calculé en additionnant le montant pour les petits conseils scolaires, le montant accordé en fonction de la distance (y compris l'équivalence pour les conseils scolaires de langue française) et les montants liés à la dispersion indiqués ci-dessous.

Montant pour les petits conseils scolaires

Ce montant reconnaît que les conseils scolaires de plus petite taille peuvent avoir des coûts plus élevés pour l'achat de biens et de services. Le financement des conseils scolaires sera déterminé en multipliant la somme par élève calculée selon l'EQM qui figure dans le tableau ci-dessous, par l'EQM des conseils scolaires.

Effectif	**Montant par élève**
0 < EQM < 4 000	224,74 $ – (EQM × 0,01221 $)
4 000 < EQM < 8 000	175,92 $ – ([EQM – 4 000]] × 0,01402 $)
EQM ≥ 8 000	119,86 $ – ([EQM – 8 000] × 0,01498 $)*

Si le montant calculé ci-dessus est négatif, il est réputé équivaloir à zéro.

Montant accordé en fonction de la distance

Ce montant tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Il reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le montant accordé en fonction de la distance comprend ce qui suit :

- 60 % du montant accordé en fonction de la distance du recensement de 2011 basé sur le « calcul du facteur urbain du recensement de 2011 » et les « facteurs utilisés pour calculer le financement du recensement de 2011 », comme il est décrit ci-dessous.

- 40 % du montant accordé en fonction de la distance du recensement de 2021 basé sur le « calcul du facteur urbain du recensement de 2021 » et les « facteurs utilisés pour calculer le financement du recensement de 2021 », comme il est décrit ci-dessous.

Facteurs de calcul du financement

	Facteurs de calcul du financement selon le recensement de 2011	**Facteurs de calcul du financement selon le recensement de 2021**
Distance par rapport à un centre urbain	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus proche selon les données du recensement de 2011 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham ou Vaughan).	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus proche selon les données du recensement de 2021 (Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham Oakville, Richmond Hill ou Vaughan).
Facteur urbain	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données démographiques et les données concernant les organisations municipales du recensement de 2011. La méthode employée pour calculer le facteur urbain est décrite ci-dessous.	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les données démographiques et les données concernant les organisations municipales du recensement de 2021. La méthode employée pour calculer le facteur urbain est décrite ci-dessous.

Paliers du montant par élève

Le tableau ci-dessous sert à calculer le montant par élève en fonction de la distance entre le bureau central du conseil scolaire et le centre urbain le plus proche.

Distance	**Montant par élève**
0 à < 150 km	0 $
150 à < 650 km	0,76673 $ × (Distance – 150)
650 à < 1 150 km	383,36 $ + [0,10321 $ × (Distance – 650)]
1 150 km et plus	434,97 $

Calcul du facteur urbain du recensement de 2011

- Étape 1 : Chaque installation scolaire du conseil scolaire est d'abord associée à une subdivision de recensement au moyen de son code postal. Le facteur urbain de l'installation scolaire est ensuite calculé comme suit :

Subdivision de recensement selon le code postal de l'installation scolaire ayant une population de	**Facteur urbain pour l'installation scolaire**
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	1 – [(population – 25 000) /175 000]
200 000 ou plus	0

- Étape 2 : Le facteur urbain calculé ci-dessus est multiplié par l'EQM de l'installation scolaire.
- Étape 3 : Les produits déterminés à l'étape 2 pour chaque installation scolaire sont ensuite additionnés pour l'ensemble du conseil scolaire et divisé par l'EQM total du conseil scolaire pour obtenir le facteur urbain selon le recensement 2011 du conseil scolaire.

Calcul du facteur urbain du recensement de 2021

- Étape 1 : Pour chaque élève fréquentant une école du conseil scolaire, l'élève est d'abord rattaché à une subdivision de recensement (SDR) à l'aide du code postal de son domicile. Le facteur urbain de l'élève est ensuite calculé comme suit :

Subdivision de recensement selon le code postal de l'élève ayant une population de	**Facteur urbain de l'élève**
0 à 24 999	1
25 000 à 199 999	1 – [(population – 25 000) /175 000]
200 000 ou plus	0

- Étape 2 : Le facteur urbain du recensement de 2021 de tous les élèves du conseil scolaire est additionné et divisé par l'effectif total des élèves du conseil scolaire pour obtenir le facteur urbain du conseil scolaire.

La distance en kilomètres et le facteur urbain de chaque conseil scolaire (selon une combinaison des données des recensements de 2011 et de 2021) sont établis dans le règlement sur le FPE.

Calcul du montant accordé en fonction de la distance

Le financement versé dans le cadre du montant accordé en fonction de la distance est calculé au moyen des trois étapes décrites ci-dessous.

	Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2011	**Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2021**
Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la distance par rapport à un grand centre urbain	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain.

	Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2011	**Montant accordé en fonction de la distance selon le recensement de 2021**
Étape 2 : Calcul du financement pour l'équivalent distance/facteur urbain	Multipliez le montant par élève obtenu à l'étape 1 par le facteur urbain du recensement de 2011. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.	Multipliez le montant par élève obtenu à l'étape 1 par le facteur urbain du recensement de 2021. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.
Étape 3 : Détermination de l'équivalent pour les conseils de langue française	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou un montant accordé en fonction de la distance de 125,24 $ par élève multipliée par l'EQM total.	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou un montant accordé en fonction de la distance de 125,24 $ par élève multipliée par l'EQM total.

Montant lié à la dispersion

Ce montant tient compte des coûts plus élevés de la fourniture de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La distance liée à la dispersion est déterminée en combinant ce qui suit :

- la distance moyenne entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, calculée selon le trajet routier le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8;
- la distance routière moyenne entre l'administration centrale du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, selon le trajet routier le plus court entre l'administration centrale et chaque école, pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion de la population scolaire est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du montant lié à la dispersion.

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le montant lié à la dispersion est calculé à l'aide d'une distance moyenne de dispersion de la population scolaire progressive composée des éléments suivants :

- 60 % de la distance moyenne de dispersion de la population scolaire selon le recensement de 2011;
- 40 % de la distance moyenne de dispersion de la population scolaire selon le recensement de 2021.

Le financement est calculé pour les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire est supérieure à 14 kilomètres au moyen des deux étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la dispersion de la population scolaire	4,03423 $ × (distance moyenne de dispersion de la population scolaire progressive – 14 km)
Étape 2 : Calcul du financement pour la dispersion de la population scolaire	Le financement est calculé en multipliant le montant par élève obtenue à l'étape 1 par l'EQM total.

La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

FRA – Volet Soutien aux élèves

Le volet Soutien aux élèves du FRA offre un financement souple destiné au personnel financé par le FRA, à l'exception des directions d'école et des directions adjointes, pour répondre aux besoins d'apprentissage des élèves. Les conseils scolaires devraient utiliser ce financement ainsi que les autres parties de financement du volet Soutien aux élèves du FDPSC et du FIS, aux fins prévues dans les conventions collectives respectives des groupes des membres du personnel concernés.

Veuillez noter que des parties de ce financement soutiennent la dotation pour le fonctionnement des écoles et les salles de classe par l'entremise des volets Soutien aux élèves au sein du FDPSC et du FIS, respectivement.

Le financement fourni par l'intermédiaire du volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente de l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes du FRA pourraient être requis pour la rémunération ou la dotation en vertu du Fonds de soutien aux élèves, conformément aux conventions collectives applicables.

Les montants accordés au titre du volet Soutien aux élèves du FRA pour chaque conseil scolaire sont établis dans le règlement sur le FPE.

Volet Complémentaire d'ordre géographique

Montant complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels

Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un supplément pour compléter le financement par élève supplémentaire disponible dans le FRA – Allocation par élève pour l'achat d'outils d'apprentissage numérique.

Les conseils scolaires généreront un montant complémentaire lorsque la somme des éléments des licences supplémentaires de didacticiels sous chaque palier du FRA – Allocation par élève est inférieure à 51 150,00 $.

Le financement que procure ce montant est calculé au moyen de la formule suivante :

La somme la plus élevée entre A ou B, où :

(A) = 51 150,00 $ moins la somme des éléments des licences supplémentaires de didacticiels du conseil scolaire sous chaque palier du FRA – Allocation par élève

(B) = Zéro

Montant complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves

Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un supplément pour compléter le financement par élève supplémentaire disponible dans le FRA – Allocation par élève pour l'achat d'appareils technologiques pour les élèves.

Les conseils scolaires généreront un montant complémentaire lorsque la somme des éléments des appareils technologiques pour les élèves sous chaque palier du FRA – Allocation par élève est inférieure à 51 150,00 $.

Le financement que procure ce montant est calculé au moyen de la formule suivante :

La somme la plus élevée entre A ou B, où :

(A) = 51 150,00 $ moins la somme des éléments des appareils technologiques pour les élèves du conseil scolaire sous chaque palier du FRA – Allocation par élève

(B) = Zéro

Montant complémentaire pour l'amélioration continue de l'accès à large bande

Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement complémentaire au financement supplémentaire par élève offert dans le cadre du FRA – Allocation par élève afin de soutenir la connectivité réseau, l'infrastructure du réseau, la sécurité du réseau ainsi que les opérations connexes dans les écoles et les bâtiments des conseils scolaires.

Les conseils scolaires généreront un montant complémentaire lorsque la somme des éléments pour l'amélioration continue de l'accès à large bande sous chaque palier du FRA – Allocation par élève est inférieure à 125 000,00 $.

Le financement que procure ce montant est calculé au moyen de la formule suivante :

La somme la plus élevée entre A ou B, où :

(A) = 125 000,00 $ moins la somme des éléments pour l'amélioration continue de l'accès à large bande du conseil scolaire sous chaque palier du FRA – Allocation par élève

(B) = Zéro

Volet Curriculum

Le volet Curriculum est conçu pour appuyer la mise en œuvre du curriculum et des politiques d'évaluation nouveaux ou récemment révisés, ainsi que la formation et la création de ressources connexes pour les éducatrices et éducateurs et les leaders du système.

Le financement consiste en des montants fixes. Les écoles à paliers mixtes obtiennent un financement pour chaque palier, calculé comme suit :

23 079,03 $ par conseil scolaire + (687,76 $ par école)

FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué

Ce volet est destiné à élargir le droit aux congés de maladie et aux congés de maternité pour le personnel bénéficiant d'une aide au titre du FRA.

Veuillez noter que d'autres parties de ce financement soutiennent la dotation pour les salles de classe par l'intermédiaire du volet Congé de maternité du FDPSC.

Dix millions de dollars de ce volet, un montant des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public, continueront d'être recouvrés auprès des conseils scolaires. Ce recouvrement est déterminé en fonction du nombre de membres du personnel non syndiqué, excluant les directions d'école et les directions adjointes, déclaré par les conseils scolaires dans les prévisions budgétaires révisées de 2008-2009 à la suite de la note de service 2008 : SB26 – Prévisions budgétaires révisées, 2008-2009.

Le financement de chaque conseil scolaire dans le cadre du volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué du FRA est établi dans le règlement sur le FPE.

FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Le volet Fiducies d'avantages sociaux du FRA offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien des FSSBE pour le personnel de soutien aux élèves.

Veuillez noter que des parties de ce financement soutiennent le personnel de salles de classe, des opérations scolaires et du conseil scolaire par le biais des volets Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC, du FIS et du FACS, respectivement.

Le financement supplémentaire comprend la contribution de la Couronne et le rajustement de stabilisation des avantages sociaux. Pour plus de détails, consultez le volet Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC.

Le financement de chaque conseil scolaire au titre du volet Fiducies d'avantages sociaux du FRA est établi dans le règlement sur le FPE.

3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone

Cette allocation fournit du financement supplémentaire aux programmes et aux initiatives qui abordent la réussite scolaire et le bien-être des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits, et enrichissent les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. Cela comprend le financement d'un leader pour l'éducation autochtone attitré qui est responsable de l'organisation, l'administration, la gestion et la mise en œuvre du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*. Le poste de leader pour l'éducation autochtone doit travailler en étroite collaboration avec l'administration des conseils et les Conseils d'éducation autochtone pour appuyer ce travail. La présente allocation comprend les volets suivants :

- volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS)
- volet Leader pour l'éducation autochtone

Le financement ne peut être utilisé qu'aux fins prévues. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers des volets de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS)

Le volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS) finance la mise en œuvre des programmes et des initiatives qui soutiennent la réussite scolaire et le bien-être des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits, et enrichissent les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones.

Le volet PACS vise à s'assurer que les fonds servent à financer des programmes ciblés visant à améliorer la réussite scolaire et le bien-être des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ainsi qu'à favoriser les connaissances et la compréhension de tous les élèves. Les conseils scolaires sont tenus d'utiliser ces fonds exclusivement pour soutenir la mise en œuvre des programmes et des initiatives inclus dans le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*. Les conseils scolaires devraient continuer de collaborer avec leurs Conseils d'éducation autochtones pour élaborer conjointement des initiatives dans le

cadre de leurs PACS sur l'éducation autochtone qui répondent aux priorités et aux circonstances locales. Le financement dans le cadre du volet PACS doit être déclaré dans le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*.

Veuillez noter que tout financement généré au-delà du coût du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant par l'intermédiaire des volets Langues autochtones et Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits (au sein du FDPSC) et tout financement généré au-delà du coût du salaire, des avantages sociaux, des déplacements et du perfectionnement professionnel pour le leader attitré pour l'éducation autochtone doivent également être déclarés et dépensés dans le cadre du volet PACS. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Le Volet PACS correspond à la somme des montants suivants :

Montant	**Description**	**Remarques**
(A) Montant de l'effectif scolaire total	La part de chaque conseil scolaire d'un total de 3 300 000 $ est distribuée en fonction du nombre total d'élèves des conseils scolaires, par groupe	L'effectif scolaire dans les administrations scolaires est inclus dans le calcul permettant de déterminer la part d'un conseil scolaire dans le financement total disponible pour (A), (B) et (C).
(B) Montant par élève autochtone	La part de chaque conseil scolaire d'un total de 1 500 000 $ est distribuée en fonction des données d'autoidentification confidentielle et volontaire des élèves autochtones du conseil scolaire	L'effectif scolaire utilisé pour (A), (B) et (C) comprend les élèves pour lesquels des droits sont exigibles en vertu du règlement sur les droits de scolarité.

Montant	Description	Remarques
(C) Montant fondé sur le pourcentage d'élèves autochtones composant l'effectif	La part de chaque conseil scolaire d'un total de 1 200 000 $ est distribuée en fonction des données d'autoidentification confidentielle et volontaire des élèves autochtones du conseil scolaire en pourcentage du nombre total d'élèves du conseil scolaire, par groupe	
(D) Montant fondé sur l'effectif basé sur le recensement	Montant le plus élevé entre 0 $ ou (EQM × estimation du pourcentage d'effectif qui est autochtone × facteur de pondération du montant par élève x 227,53 $ moins 166 635,88 $[1])	
(E) Montant supplémentaire	• **Élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement :** EQM x estimation du pourcentage d'effectif qui est autochtone x Facteur de pondération du montant par élève x 146,79 $. • **Total du conseil par élément fondé sur l'effectif :** EQM x 42,03 $	

Lors de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le volet PACS comprend ce qui suit :

- 60 % du montant fondé sur l'effectif basé sur le recensement et de l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement dans le montant supplémentaire, en utilisant le pourcentage estimé de l'effectif autochtone d'après l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011;

[1] Représente 1.0 fois le repère salarial et des avantages sociaux de l'agent de supervision

- 40 % du montant fondé sur l'effectif basé sur le recensement et de l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement dans le montant supplémentaire, en utilisant le pourcentage estimé de l'effectif autochtone d'après le recensement de 2021.

Proportion estimative de l'effectif autochtone

Voici comment le Ministère détermine le pourcentage estimatif de l'effectif autochtone dans un conseil scolaire au sein du montant (D) et l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement du montant (E) :

- Étape 1 : Le pourcentage d'enfants autochtones est tiré des données du recensement au niveau d'une subdivision de recensement (SDR). Veuillez noter qu'un conseil scolaire comprend habituellement plusieurs SDR.
- Étape 2 : L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de toutes les installations scolaires du conseil scolaire dans cette SDR.
- Étape 3 : Calculer l'estimatif de l'effectif autochtone d'une SDR en multipliant l'effectif total d'une SDR de l'étape 2 par le pourcentage d'enfants autochtones de la population de l'étape 1.
- Étape 4 : Calculer le nombre total d'effectif autochtone d'un conseil scolaire en répétant les étapes 1 à 3 pour chaque SDR dans laquelle le conseil exploite une installation scolaire, puis les additionner.
- Étape 5 : Calculer le pourcentage d'élèves autochtones du conseil scolaire en divisant le nombre total d'effectif du conseil scolaire par le nombre total d'effectif autochtone calculé à l'étape 4. La proportion estimative d'élèves autochtones pour chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

Facteur de pondération du montant fondé sur l'effectif

Un facteur de pondération est appliqué dans le montant (D) et dans l'élément fondé sur l'effectif basé sur le recensement du montant (E) afin de consacrer plus de fonds aux conseils scolaires, avec une proportion estimée plus élevée de leur population qui est autochtone.

Proportion estimative d'élèves autochtones	**Facteur de pondération du montant par élève**
< 7,5 %	1
≥ 7,5 % et < 15,0 %	2
≥ 15 %	3

Pour chaque conseil scolaire, le montant total d'effectif combiné, le montant fondé sur l'effectif autochtone et le montant fondé sur le pourcentage d'élèves autochtones composant l'effectif (c.-à-d. A à C) dans le volet PACS de chaque conseil scolaire sont établis dans le règlement sur le FPE.

Volet Leader pour l'éducation autochtone

Les leaders pour l'éducation autochtone sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* pour assurer la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, et enrichissent les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. Le poste de leader pour l'éducation autochtone doit travailler en étroite collaboration avec l'administration des conseils et les Conseils d'éducation autochtone pour appuyer ce travail.

Le leader pour l'éducation autochtone doit occuper un poste à temps plein (1,0 EPT par conseil scolaire) et doit être attitré (c.-à-d. que le leader ne peut détenir que ce portefeuille au sein du conseil scolaire). Le poste ne peut être partagé (c.-à-d. qu'il ne peut pas être partagé entre plusieurs personnes), à moins qu'une demande d'exception soit présentée par écrit par le conseil scolaire au Bureau de l'éducation autochtone du Ministère et soit approuvée. Des exemptions peuvent être demandées pour une période d'un an, tandis que le conseil détermine un plan pour embaucher un potentiel leader à temps plein. Les conseils scolaires ont l'obligation de dépenser au moins la moitié des repères salariaux et des avantages sociaux des agentes et des agents de supervision pour les salaires et les avantages sociaux d'un poste attitré de leader pour l'éducation autochtone dans le cadre de ce volet. Si un leader est embauché, tout autre élément non consacré à la formation principale doit être déclaré et dépensé dans le cadre du volet PACS pour soutenir la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, et pour enrichir les connaissances de l'ensemble des élèves sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones. Si aucun leader n'est embauché au cours de l'année scolaire, aucun financement n'est généré dans le cadre de ce volet. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Les conseils scolaires génèrent un financement jusqu'à concurrence du maximum du volet Leader pour l'éducation autochtone, basé sur la somme de deux montants suivants :

Montant pour le salaire et les avantages sociaux

Le montant maximal pour le salaire et les avantages sociaux correspond à l'équivalent du repère des agentes et agents de supervision de 166 635,88 $.

Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour l'éducation autochtone, le montant du salaire et des avantages sociaux représente 0 $.

Montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Le montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel correspond à 10,44% du montant généré pour les salaires et les avantages sociaux.

Si le leader n'occupe pas un poste d'agente ou d'agent de supervision, le conseil scolaire devra aussi désigner une personne qui occupera ce poste d'agente ou d'agent de supervision et qui sera responsable de la mise en œuvre du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* et de la supervision du travail des leaders. Les fonds destinés au perfectionnement professionnel ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les congés pour activités professionnelles des éducatrices et éducateurs.

4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être

Cette allocation sert à financer diverses initiatives et mesures de dotation pour la santé mentale et le mieux-être des élèves, comme il est indiqué dans la note Politique/Programmes (NPP) 169 sur la santé mentale des élèves. Cela comprend le financement d'un responsable en matière de santé mentale, de travailleuses et travailleurs de première ligne en santé mentale dans les écoles secondaires, de personnel professionnel/paraprofessionnel (p. ex., psychologues, travailleuses et travailleurs sociaux et responsables des services aux jeunes), le perfectionnement professionnel pour les éducatrices et les éducateurs et le travail auprès de partenaires communautaires.

La présente allocation comprend les volets suivants :

- volet Travailleurs en santé mentale
- volet Santé mentale des élèves
- volet Responsables en matière de santé mentale

Le financement ne peut être utilisé qu'aux fins prévues. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre de l'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Volet Travailleurs en santé mentale

Le volet Travailleurs en santé mentale fournit un financement ciblé pour l'embauche et l'emploi continu de travailleuses et travailleurs en santé mentale réglementés qui travaillent dans les écoles secondaires, dont les rôles incluent ce qui suit :

- fournir des services directs aux élèves;
- soutenir les stratégies de l'école en matière de prévention, de détection précoce et de promotion de la santé mentale;
- faciliter la transition pour les élèves qui entreront à l'école secondaire;
- soutenir l'accès amélioré grâce aux aiguillages vers les services communautaires de santé mentale pour les élèves qui ont besoin d'un soutien plus poussé en santé mentale en plus des services de santé mentale que fournit l'école ou le conseil scolaire.

Le personnel professionnel de la santé mentale réglementé peut inclure les travailleuses et travailleurs sociaux, les psychologues et les psychothérapeutes.

La formule permet d'assurer que tous les conseils scolaires ayant une école secondaire obtiennent du financement pour au moins un EPT de travailleuse ou travailleur en santé mentale, peu importe la taille et la géographie du conseil scolaire.

Le volet Travailleurs en santé mentale de chaque conseil scolaire correspond au montant d'EPT de base et au montant d'EPT complémentaire, comme ci-dessous.

Montant d'EPT de base :

1,49100558 × Repère professionnel/paraprofessionnel de 86 509,18 $

Montant d'EPT complémentaire :

EQM du secondaire du conseil scolaire × Facteur de pondération × 31,36 $

où :

Facteurs de pondération[1] =

(743 ÷ Effectif moyen des écoles secondaires du conseil scolaire) × Facteur d'échelle

Effectif moyen des écoles secondaires du conseil scolaire =

EQM du secondaire ÷ (nombre d'écoles secondaires + nombre d'écoles à paliers mixtes)

Effectif moyen des écoles secondaires du conseil scolaire	**Facteur d'échelle**
Moins de 200	0,5
200 à < 400	0,6
400 à < 600	0,7
600 à < 800	0,8
800 à < 1 000	0,9
1 000 et plus	1,0

Le financement provenant du volet Travailleurs en santé mentale est une enveloppe budgétaire, en ce sens qu'il ne peut être utilisé que pour soutenir l'embauche directe ou l'emploi continu par les conseils scolaires de personnel professionnel de la santé mentale réglementés (c.-à-d. les EPT des conseils scolaires) dans les écoles secondaires. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre du volet Travailleurs en santé mentale pour les travailleurs en santé mentale. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

[1] Le facteur de pondération est calculé en fonction d'une moyenne provinciale de l'EQM des écoles secondaires (743 selon les projections de 2025–2026).

Volet Santé mentale des élèves

Montant Collecte de données et de renseignements

Le montant Collecte de données et de renseignements est fourni afin d'aider la collecte de renseignements pertinents, pour que les conseils scolaires soient en mesure d'évaluer l'utilisation des travailleuses et travailleurs en santé mentale dans leurs écoles secondaires et d'apporter des redressements fondés sur des données probantes en temps opportun.

Le financement peut être utilisé pour des coûts connexes, y compris notamment les éléments suivants :

- mise en place de systèmes de collecte de données, d'analyse et (ou) de production de rapports à l'aide d'outils de mesure normalisés pour l'enregistrement des données sur la santé mentale et le suivi des progrès pour le personnel professionnel de la santé mentale réglementé dans les écoles;
- administration et (ou) recherche relative à la collecte et à la déclaration des données;
- nouvelles technologies nécessaires pour recueillir, sauvegarder et déclarer les données et formation sur la collecte de données et leur utilisation, y compris sur les pratiques en matière de protection de la vie privée.

Le montant Collecte de données et de renseignements représente 50 000,00 $ par conseil scolaire ayant des écoles secondaires.

Montant pour la santé mentale des élèves

Le montant pour la santé mentale des élèves offre du financement aux conseils scolaires pour soutenir la santé mentale des élèves et favoriser leur apprentissage et bien-être continus.

Les conseils scolaires peuvent utiliser ce financement aux fins suivantes liées à la santé mentale des élèves :

- faire appel à du personnel professionnel de la santé mentale pour soutenir directement les élèves;
- renforcer la formation en littératie professionnelle pour les éducatrices et éducateurs, le personnel et les leaders du système, et offrir une formation et un apprentissage professionnels à l'ensemble du personnel professionnel de la santé mentale à l'école;

- accroître la collaboration avec les prestataires de services de santé mentale de la communauté afin de garantir un meilleur accès aux évaluations précoces, des recommandations claires et des voies d'accès aux soins entre les écoles et la collectivité pour les élèves nécessitant un soutien intensif en plus des services de santé mentale que fournit l'école ou le conseil scolaire, notamment en élaborant des protocoles entre les écoles et le secteur communautaire;
- soutenir l'apprentissage de la littératie en santé mentale des élèves et sensibiliser les parents et les familles à la santé mentale;
- offrir aux élèves des possibilités de participation en ce qui a trait à la santé mentale;
- soutenir la collecte, l'analyse et la déclaration des renseignements pertinents sur la santé mentale des élèves en mettant en œuvre une brève intervention fondée sur des données probantes et des outils de mesures normalisés qui permettront au personnel professionnel de la santé mentale réglementé de l'école d'enregistrer les données sur la santé mentale et de surveiller les progrès.

Les conseils scolaires ont la possibilité d'utiliser ce financement pour répondre aux priorités locales en matière de santé mentale chez les élèves, à la fois aux paliers élémentaire et secondaire.

Le montant pour la santé mentale des élèves est calculé comme suit :

342 040,00 $ par conseil scolaire + (7,56 $ × EQM)

Montant pour le bien-être mental des élèves

Le bien-être mental des élèves favorise la résilience et le bien-être mental des élèves.

Ce montant comporte deux éléments :

- élément de la résilience et du bien-être mental de tous les élèves;
- élément des ressources et programmes en santé mentale fondés sur des données probantes

Élément de la résilience et du bien-être mental de tous les élèves

Cet élément aide les conseils scolaires à favoriser la résilience et le bien-être mental de tous les élèves au moyen de la participation des élèves, du perfectionnement du personnel, de consultations avec les parties prenantes, de programmes, de services et de planification avec les prestataires de services de santé mentale de la communauté pour les enfants et les jeunes. Les conseils scolaires peuvent utiliser ce financement pour offrir des services de santé mentale au moyen d'une plateforme virtuelle de soins, conformément aux exigences de la NPP 169 sur la santé mentale des élèves.

Cet élément est calculé comme suit :

11 336,19 $ + (2,40 $ × EQM)

Élément des ressources et programmes en santé mentale fondés sur des données probantes

Ce montant aide les conseils scolaires à mettre en œuvre des ressources et programmes en santé mentale fondés sur des données probantes pour les élèves qui présentent une préoccupation légère à modérée en santé mentale.

Cet élément est calculé comme suit :

6 801,72 $ + (2,59 $ × EQM)

Volet Responsables en matière de santé mentale

Les responsables en matière de santé mentale collaborent avec l'administration des écoles et des conseils scolaires, les éducatrices et les éducateurs, le personnel professionnel de la santé mentale en milieu scolaire et les partenaires communautaires pour créer un système plus intégré et adapté de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie pour les enfants et les jeunes, avec des voies d'accès claires et simplifiées pour accéder aux services offerts aux élèves ayant des besoins en santé mentale.

Les responsables en matière de santé mentale doivent collaborer avec les partenaires communautaires, participer aux tables de planification locales et soutenir l'accès rapide aux programmes et services de haute qualité offerts aux élèves.

L'exigence d'embauche est d'au moins 1,0 EPT par conseil scolaire. Il s'agit d'un poste attitré (c.-à-d. que le responsable ne peut détenir que ce portefeuille au sein du conseil scolaire), et le partage d'emploi n'est pas autorisé (c.-à-d. que le poste

ne peut pas être partagé entre plusieurs personnes). Le volet Responsables en matière de santé mentale est intégré à une enveloppe, c'est-à-dire que les fonds doivent être dépensés pour le salaire, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables. En ce sens, les fonds destinés au perfectionnement professionnel ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les congés pour activités professionnelles des éducatrices et éducateurs. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Les conseils scolaires génèrent un financement jusqu'à concurrence du maximum du volet Responsables en matière de santé mentale, basé sur la somme de deux montants :

Montant pour le salaire et les avantages sociaux

> Le montant maximal pour le salaire et les avantages sociaux correspond à l'équivalent de 1,68195144 × le repère professionnel/paraprofessionnel de 86 509,18 $.

Montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

> Le montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel correspond à 10,44 % du montant généré pour les salaires et les avantages sociaux.

Les conseils scolaires recevront un financement correspondant au plus petit montant entre a) le montant maximal calculé et b) le montant total affecté aux dépenses admissibles du responsable en matière de santé mentale.

Le responsable en matière de santé mentale doit respecter les critères suivants, à moins qu'une demande d'exception ne soit présentée par écrit par le conseil scolaire à la Direction de la santé mentale et qu'une décision soit prise par le Ministère en fonction de l'information fournie :

- être un personnel professionnel de la santé mentale expérimenté (titulaire d'au moins une maîtrise en psychologie en psychiatrie ou en travail social);
- être un personnel professionnel de la santé mentale réglementé;
- avoir de l'expérience clinique et de l'expérience pratique en milieu scolaire, auprès d'équipes scolaires afin d'aider les élèves.

5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves

Cette allocation prévoit du financement pour les activités, le personnel et les programmes axés sur la promotion du bien-être et l'éducation inclusive.

Elle comprend les volets suivants :

- volet Bien-être et climat scolaire positif;
- volet Sécurité et tolérance dans les écoles;
- volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires

Le financement ne peut être utilisé qu'aux fins prévues. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre de l'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Volet Bien-être et climat scolaire positif

Ces fonds aident les conseils scolaires à répondre aux besoins locaux et à respecter les priorités qui favorisent le bien-être et l'éducation inclusive, y compris le maintien d'un climat scolaire positif. Ce financement permet aux conseils scolaires d'appuyer diverses activités dans leur plan stratégique d'amélioration et leur plan stratégique pluriannuel.

Ce volet est calculé comme suit :

11 336,00 $ + (1,30 $ × EQM)

Volet Sécurité et tolérance dans les écoles

Le volet Sécurité et tolérance dans les écoles vise à aider les élèves qui risquent d'être suspendus ou expulsés et les élèves qui sont exclus en vertu de l'alinéa 265 (1) m) de la *Loi sur l'éducation*. Le financement est fondé sur l'effectif, les facteurs géographiques et les indicateurs sociaux et économiques.

Ce volet comprend deux montants :

- montant pour le personnel de soutien professionnel;

- montant pour la prévention et le soutien aux programmes.

Tous les conseils scolaires reçoivent un montant minimal de 34 397,00 $ pour le personnel de soutien professionnel et un montant minimal de 68 794,00 $ pour le soutien à la prévention et aux programmes.

Ce montant correspond à la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021 :

- la distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux au titre des éléments liés à la dispersion dans les tableaux ci-dessous tient compte de la distance moyenne de dispersion scolaire progressive décrite dans les volets Conseils scolaires éloignés et ruraux (FDPSC et FRA) selon le recensement de 2011 et le recensement de 2021;
- les éléments démographiques des tableaux ci-dessous tiennent compte de ce qui suit :
    - 60 % du calcul utilisant le montant par élève pondéré selon les facteurs socioéconomiques du recensement de 2006, qui sont établis dans le règlement sur le FPE;
    - 40 % du calcul utilisant le montant par élève pondéré selon les facteurs socioéconomiques du recensement de 2021, qui sont établis dans le règlement sur le FPE.

Facteurs socioéconomiques

Indicateur	**Description (recensement de 2006)**	**Description (recensement de 2021)**
Faible revenu familial	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire provenant d'un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR) (après impôt)	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire provenant d'un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC) du Canada

Indicateur	Description (recensement de 2006)	Description (recensement de 2021)
Immigration récente	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2017 et 2021
Faible scolarité des parents	Pourcentage de la population adulte dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent	Pourcentage de la population adulte dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent
Famille monoparentale	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui proviennent d'une famille monoparentale	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui proviennent d'une famille monoparentale
Ascendance autochtone	Pourcentage de la population d'âge scolaire ayant des origines autochtones;	Pourcentage de la population d'âge scolaire ayant des origines autochtones;

Montant pour le personnel de soutien professionnel

Ce financement soutient le personnel non enseignant, comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs des services à l'enfance et à la jeunesse, les psychologues, les AE et les conseillères et conseillers en assiduité. Les activités du personnel non enseignant sont primordiales dans la prévention et l'atténuation des facteurs de risque pour des élèves à risque de suspension ou d'expulsion et dans le soutien à la réintégration des élèves exclus en vertu de l'alinéa 265 (1) m) de la *Loi sur l'éducation.*

Le montant pour le personnel de soutien professionnel est calculé comme suit pour refléter la distance moyenne de dispersion scolaire progressive dans les régions éloignées et rurales (d'après les recensements de 2011 et de 2021) : 60 % du calcul repose sur la somme par élève pondérée fondée sur les données socioéconomiques du recensement de 2006 et 40 % sur la somme par élève pondérée fondée sur les facteurs socioéconomiques du recensement de 2001 :

Total du tableau 1 + total du tableau 2

Tableau 1 : Compilé à l'aide de l'élément démographique fondé sur le recensement de 2021

Élément	**Calcul**
(A) Effectif	EQM total × 4,50 $
(B) Données démographiques (fondées sur le recensement de 2021)	EQM total × Somme par élève pondérée fondée sur le recensement de 2021
(C) Dispersion	[(Effectif de la 4e à la 8e année × 0,108174)) + (Effectif de la 9e à la 12e année × 0,288470)] × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux
Total (compilé à l'aide de l'élément démographique fondé sur le recensement de 2021)	max [34 397,00 $, (A + B + C)] × 0,4

Tableau 2 : Compilé à l'aide de l'élément démographique fondé sur le recensement de 2006

Élément	**Calcul**
(A) Effectif	EQM total × 4,50 $
(B) Données démographiques (fondées sur le recensement de 2006)	EQM total × Somme par élève pondérée fondée sur le recensement de 2006
(C) Dispersion	[(Effectif de la 4e à la 8e année × 0,108174) + (Effectif de la 9e à la 12e année × 0,288470)] × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux
Total (compilé à l'aide de l'élément démographique fondé sur le recensement de 2006)	max [34 397,00 $, (A + B + C)] × 0,6

Montant pour la prévention et le soutien aux programmes

L'objectif principal de ce financement est de soutenir des programmes à l'intention des élèves renvoyés ou suspendus pour de longues périodes, et d'aider les étudiants qui ont été exclus en vertu de l'alinéa 265 (1) m) de la *Loi sur l'éducation* à réintégrer le système d'éducation. De plus, il peut servir à soutenir des activités de prévention et d'intervention individuelles ou dans l'ensemble du milieu scolaire et dans la classe, lesquelles sont destinées aux élèves de la maternelle à la 12e année qui ont un comportement inapproprié ou qui risquent d'être suspendus ou renvoyés.

Le montant pour la prévention et le soutien aux programmes est calculé comme suit pour refléter la distance moyenne de dispersion scolaire progressive dans les régions éloignées et rurales (d'après les recensements de 2011 et de 2021) : 60 % du calcul repose sur la somme par élève pondérée fondée sur les données socioéconomiques du recensement de 2006 et 40 % sur la somme par élève pondérée fondée sur les facteurs socioéconomiques du recensement de 2001 :

Total du tableau 1 + total du tableau 2

Tableau 1 : Compilé à l'aide de l'élément démographique fondé sur le recensement de 2021

Élément	**Calcul**
(A) Effectif	EQM total × 9,86$
(B) Données démographiques (fondées sur le recensement de 2021)	EQM total × Somme par élève pondérée fondée sur le recensement de 2021[1]
(C) Dispersion	[(Effectif de la 4e à la 8e année × 0,236805) + (Effectif de la 9e à la 12e année × 0,631484)] × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux[2]
Total (compilé à l'aide de l'élément démographique fondé sur le recensement de 2021)	max [68 794,00 $, (A + B + C)] × 0,4

[1] La somme par élève pondérée de chaque conseil scolaire fondée sur le recensement de 2021 au titre du montant pour la prévention et le soutien aux programmes est établi dans le règlement sur le FPE.

[2] La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

Tableau 2 : Compilé à l'aide de l'élément démographique fondé sur le recensement de 2006

Élément	**Calcul**
(A) Effectif	EQM total × 9,86 $
(B) Données démographiques (fondées sur le recensement de 2006)	EQM total × Somme par élève pondérée fondée sur le recensement de 2006[1]
(C) Dispersion	[(Effectif de la 4e à la 8e année × 0,236805) + (Effectif de la 9e à la 12e année × 0,631484)] × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux[2]
Total (compilé à l'aide de l'élément démographique fondé sur le recensement de 2006)	max [68 794,00 $, (A + B + C)] × 0,6

Volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires

Le programme Écoles secondaires urbaines et prioritaires vise à surmonter les obstacles systémiques à la réussite et au bien-être. Le programme favorise la réussite des élèves et leur pleine participation à l'école.

Le volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires offre du financement à 41 écoles[3] dans 12 conseils scolaires de langue anglaise et de langue française de la région du grand Toronto et de Hamilton, de London, d'Ottawa, de Waterloo et de Windsor.

[1] La somme par élève pondérée de chaque conseil scolaire fondée sur le recensement de 2006 au titre du montant pour la prévention et le soutien aux programmes est établi dans le règlement sur le FPE.

[2] La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

[3] Nombre d'écoles basé sur le numéro d'identification du campus, à l'exception de la Peel Alternative School North et de la Peel Alternative School South (ces deux numéros ont été regroupés aux fins de ce financement).

La gamme de stratégies soutenues par ce programme comprend les travailleuses et travailleurs sociaux individuels, le tutorat et les aides à l'alphabétisation, des programmes de nutrition et des aides financières pour le transport et les excursions scolaires, qui aident tous les élèves à mieux participer à l'école.

Les écoles et leurs partenaires communautaires travaillent ensemble à l'élaboration de plans d'action annuels pour créer des conditions favorables à l'apprentissage, mettre en place un soutien socioaffectif et scolaire, instaurer un environnement sécuritaire et offrir des occasions visant à accroître l'engagement, le bien-être des élèves et la performance scolaire.

Grâce à cette initiative, les écoles collaborent avec la collectivité pour offrir à tous les élèves les possibilités et le soutien dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.

Le volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes

Cette allocation offre du financement pour les programmes qui sont principalement en dehors du programme ordinaire de jour afin de favoriser la réussite des élèves et combler les lacunes en matière d'apprentissage.

La présente allocation comprend les volets suivants :

- volet Cours de jour pour adultes;
- volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires;
- volet Cours d'été;
- volet Éducation permanente;
- volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente;
- volet Reconnaissance des acquis (RDA);
- volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire;
- volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe;

- volet Initiatives de tutorat
- volet Programme d'apprentissage pendant l'été;
- volet Recouvrement auprès des élèves étrangers.

Volet Cours de jour pour adultes

Les élèves qui sont âgés de 21 ans à compter du 31 décembre de l'année scolaire en cours sont des élèves adultes aux fins du financement. Le financement correspond à une somme de 4 142,00 $ par EQM pour les adultes inscrits à des cours réguliers de jour, conformément à la politique du conseil scolaire relative à l'admission des élèves adultes.

Volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires

Les crédits excédentaires sont le nombre de crédits non exemptés au-delà du seuil de 34 crédits tentés par un élève non exempté. Les conseils scolaires détermineront la proportion de crédits totaux suivis pour chaque élève à l'école de jour qui sont des crédits excédentaires et appliqueront cette proportion au nombre total de minutes d'enseignement à l'horaire de l'élève. Ce calcul permettra de distinguer les minutes ordinaires d'enseignement et les minutes de crédits excédentaires pour chacune des dates de dénombrement du 31 octobre et du 31 mars[1]. Les minutes d'enseignement seront ensuite utilisées pour calculer l'EQM des écoles de jour ordinaires et l'EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires. Le financement est de 4 141,00 $ par EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires.

Les élèves et (ou) crédits suivants sont exemptés du seuil de 34 crédits :

[1] Pour les conseils scolaires qui ont choisi un modèle de prestation quadrimestre ou octomestre, les minutes de crédits excédentaires sont déterminées d'abord par le calcul du nombre moyen de minutes d'enseignement selon le 16e jour de chaque quadrimestre ou octomestre. Ensuite, les minutes de crédits excédentaires déclarées pour la date du comptage d'octobre seront fondées sur la moyenne du nombre moyen de minutes d'enseignement par période durant les deux premiers quadrimestres ou les quatre premiers octomestres. Pour la date du comptage de mars, les minutes de crédits excédentaires déclarées seront fondées sur la moyenne du nombre moyen de minutes d'enseignement par période durant les deux premiers quadrimestres ou les quatre derniers octomestres.

Élèves sur quatre ans

Les élèves qui sont inscrits à leurs quatre premières années consécutives d'école secondaire sont exemptés du seuil de 34 crédits. L'une des deux variables suivantes est utilisée pour déterminer l'exemption d'un élève :

	Variable de la cohorte	**Variable de l'âge**
Les normes s'appliquent aux :	Élèves qui ont une première inscription en 9e année dans une école secondaire d'une administration ou d'un conseil scolaire au sein du système public	Tous les autres élèves
Exemptions cette année dans les cas suivants :	9e année commencée en 2022–2023 ou après	Élève âgé de moins de 18 ans le 31 décembre 2025

Remarque : Les crédits de cours de secondaire que les élèves de 8e année peuvent suivre avant d'entrer au secondaire (« reach-ahead ») ou les cours spécialisés (p. ex. cours de musique au Conservatoire royal de musique) n'indiquent pas le début de l'école secondaire pour un élève (c.-à-d. le nombre d'années ne commencerait pas avant que l'élève soit inscrit en 9e année).

Élèves ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI)

Les élèves qui ont un PEI sont exemptés du seuil de 34 crédits.

Cours exemptés

Les cours donnant droit à des crédits English as a Second Language / English Literacy Development (ESL/ELD), Actualisation linguistique en français (ALF) et Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) sont exemptés du seuil de 34 crédits. En outre, ces crédits continueront d'être comptés comme des crédits ordinaires plutôt que des crédits excédentaires, même s'ils sont acquis après que l'élève a atteint le seuil de 34 crédits.

Les classes ou cours de perfectionnement de 55 heures sont également exemptés du seuil de 34 crédits.

Volet Cours d'été

Les conseils scolaires peuvent offrir des cours donnant droit à un crédit, aux élèves inscrits à une école de jour, grâce aux cours d'été afin de répondre à une variété de besoins des élèves. Le financement soutient également les

programmes ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves ayant une anomalie. Une classe de cours d'été ne peut pas commencer avant le lendemain du dernier jour d'école de l'année scolaire, ne peut pas être terminée avant la première journée de l'année scolaire suivante et doit être offerte entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi. Le financement est de 4 142,00 $ par EQM pour les cours d'été.

Volet Éducation permanente

Le volet Éducation permanente offre des occasions aux élèves de tout âge à compter de septembre à août de s'acquitter de leurs exigences de l'école secondaire et (ou) des cours donnant droit à un crédit particulier exigé pour l'entrée aux établissements postsecondaires et aux programmes d'apprentissage.

Les cours peuvent être offerts pendant le programme de l'école de jour, le soir, la fin de semaine ou à la fin du programme de l'école de jour. Le financement est de 4 142,00 $ par EQM pour l'éducation permanente (à l'exclusion des élèves pour qui des droits peuvent être exigibles aux termes du règlement régissant les droits de scolarité). Cela comprend l'EQM pour un cours de lecture, d'écriture et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves des cours de jour pour adultes, les élèves entièrement financés des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires et les élèves de la formation continue pour lesquels la direction d'école a recommandé un programme de rattrapage de 9e ou 10e année dans ces matières.

Le financement assuré par le Fonds pour les installations scolaires est versé pour les élèves âgés de 21 ans et plus inscrits à une école de jour, aux élèves inscrits à une école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires, de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit.

Volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente

Le volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente finance les investissements liés aux cours de jour pour adultes et à l'éducation permanente fondés sur les priorités locales et les conventions collectives centrales.

Ce financement peut être requis pour la rémunération ou la dotation conformément au Fonds de soutien aux élèves, en conformité avec les conventions collectives applicables.

Le financement volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Volet Reconnaissance des acquis (RDA)

Le volet RDA pour élèves expérimentés[1] est un processus officiel et obligatoire d'évaluation et de reconnaissance mené par la direction d'école, qui permet à cette dernière d'accorder des crédits d'études secondaires aux élèves expérimentés adultes.

Les services de RDA financés sont les suivants :

- un montant de 148,00 $ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9e et de 10e année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 148,00 $ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 11e et de 12e année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 447,00 $ pour chaque évaluation d'une difficulté effectuée relativement à un cours donnant droit à un crédit complet de 11e ou de 12e année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction du nombre d'évaluations réalisées.

Volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire

Ce financement est fourni pour les cours du palier élémentaire approuvés en dehors des 300 minutes d'enseignement d'une journée scolaire normale en enseignement des langues internationales et autochtones dans une langue autre que l'anglais ou le français. Il est calculé selon un taux de 65,46 $ par heure de classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil scolaire est de 23 ou plus pour le programme. Lorsque l'effectif moyen d'une classe d'enseignement des langues est inférieur à 23 élèves, le taux horaire de 65,46 $ est réduit de 1,00 $ par élève manquant.

---

[1] Une ou un élève expérimenté est âgé d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année scolaire en cours et est inscrit à un programme dans le but d'obtenir le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).

Volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe

Le volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en littératie et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et (ou) à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires.

Le financement pour les élèves des écoles de jour admissibles (à l'exclusion des élèves inscrits à des cours de jour pour adultes et des élèves entièrement financés[1] suivant des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires) et pour les adultes qui sont les parents ou les tuteurs d'élèves totalise 8 186,00 $ par EQM.

Les élèves inscrits au programme d'éducation permanente, ainsi que les élèves inscrits à des cours pour adultes et les élèves entièrement financés des cours des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires, sont financés au taux applicable à l'EQM pour les cours de jour pour adultes, les cours de jour correspondant aux crédits excédentaires et l'éducation permanente, lequel est de 4 142,00 $ par EQM.

Les programmes financés grâce à ce volet peuvent être offerts au cours de l'été ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe seulement pour les cours ne donnant pas droit à un crédit suivants :

- un cours qui contient de la littératie et (ou) des mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 7e ou de la 8e année pour lesquels la direction d'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières visant à soutenir une transition réussie vers un programme décloisonné de 9e année;
- un cours de littératie et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9e à la 12e année pour lesquels la direction d'école a recommandé un programme de rattrapage de 9e ou 10e année dans ces matières.

[1] Un élève entièrement financé inscrit à des cours des écoles de jour est un élève qui ne reçoit aucun EQM pour les écoles de jour ordinaires (c.-à-d. que l'élève inscrit à une école de jour reçoit 100 % des fonds affectés au taux de l'EQM pour les écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires).

- un cours de littératie et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de 9e ou de 10e année en éducation permanente pour lesquels la direction d'école a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- un cours de littératie et (ou) de mathématiques pour adultes ne donnant pas droit à un crédit, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la direction d'école a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

Les recommandations principales peuvent être fondées sur des preuves provenant de sources comme des conversations avec les enseignantes et les enseignants des élèves, des données de l'OQRE, des données de présence, des notes de bulletins scolaires, etc., et doivent être documentées aux fins de vérification.

En outre, le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

> [(Fonds pour le transport des élèves pour le conseil scolaire)[1] –
> Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application pour le conseil scolaire) ÷
> EQM des élèves du conseil] ×
> EQM des programmes d'été en lecture et en mathématiques pour les élèves de la 7e à la 12e année × 3

Le financement assuré par le Fonds pour les installations scolaires est également versé pour les élèves inscrits aux programmes d'été en littératie et en mathématiques de la 7e à la 12e année.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

Volet Initiatives de tutorat

Le volet Initiatives de tutorat permet aux conseils scolaires de mettre en œuvre ou de renforcer des programmes de tutorat offerts avant et après les classes, les fins de semaine et l'été, qui représentent un complément d'aide aux élèves qui n'atteignent pas la norme provinciale en lecture, en écriture et en mathématiques.

---

[1] Pour le Lakehead DSB, comprend également un montant de 80 000 $ pour la partie transport du Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées dans le cadre du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année du FRA.

Les initiatives de tutorat peuvent être ciblées pour favoriser une transition réussie vers le programme décloisonné de 9e année.

Les conseils scolaires peuvent travailler avec les écoles pour concevoir les programmes de tutorat qui correspondent le mieux aux besoins de leurs élèves. Le Ministère encourage les partenariats avec des organismes communautaires existants qui fournissent des services de tutorat aux élèves ainsi qu'aux élèves qui peuvent continuer de rencontrer des obstacles à la réussite.

Le financement est calculé en fonction de l'effectif à partir de l'EQM combiné des paliers élémentaire et secondaire au montant de 4,19 $.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Initiatives de tutorat dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

Volet Programme d'apprentissage pendant l'été

Le volet Programme d'apprentissage pendant l'été appuie les programmes de littératie et de numératie pour les élèves du palier élémentaire (de la maternelle à la 6e année) qui profiteraient d'un soutien supplémentaire en matière d'apprentissage en été afin d'atténuer les impacts de la perte d'apprentissage.

Le volet Programme d'apprentissage pendant l'été correspond à la somme des montants suivants :

(A) Montant de base : 15 000,00 $

(B) Montant par élève : EQM de la maternelle jusqu'à la 6e année × 3,10 $

(C) Montant du redressement : Le montant le plus élevé entre [montant du financement du Programme d'apprentissage pendant l'été de 2023 tel qu'il est établi dans le règlement sur le FPE – A – B] ou 0 $

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du volet Programme d'apprentissage pendant l'été dans le document *Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves*.

Volet Recouvrement auprès des élèves étrangers

Les allocations de fonctionnement des conseils scolaires seront réduites du montant correspondant au Volet Recouvrement auprès des élèves étrangers.

Le volet Recouvrement auprès des élèves étrangers est établi en fonction de l'EQM d'élèves étrangers munis d'un visa qui paient des droits de scolarité inscrit dans le SISOn, calculé comme suit :

1 300,00 $ × l'EQM pour les élèves étrangers munis d'un visa

Les conseils scolaires sont chargés d'établir les droits de scolarité pour les élèves étrangers ou les élèves munis d'un visa conformément au règlement sur les droits de scolarité, qui fixe le montant minimum qui doit être facturé aux élèves non-résidents.

7. Allocation pour la gestion des écoles

Cette allocation offre du financement pour l'administration et le leadership, ainsi que les coûts connexes à l'école pour l'apprentissage à distance.

Les volets suivants sont inclus dans cette allocation :

- volet Gestion des écoles
- volet Administration de l'apprentissage à distance
- volet Grille salariale et Allocation des directions d'école et des directions adjointes
- volet Investissements ponctuels dans les priorités du système (IPPS) pour les directions d'école et les directions adjointes

Définition d'« école »

La définition d'école aux fins du calcul de l'Allocation pour la gestion des écoles[1] pour chaque conseil scolaire est la suivante :

- Une ou plusieurs installations scolaires gérées par le conseil scolaire, qui se trouvent sur un seul campus qui compte un effectif (EQM) supérieur à zéro

[1] La définition d'une école aux fins de l'Allocation pour la gestion des écoles est également utilisée pour le calcul du financement du volet Dotation des écoles excentrées du FDPSC, des volets d'actualisation linguistique en français (ALF) du FDPSC et du FRA, les volets Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC et du FRA et le montant Lié à la dispersion associé, le volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques, le volet Travailleurs en santé mentale, le volet Santé mentale des élèves, le volet Curriculum, et le volet Écoles

(excluant l'EQM pour l'apprentissage à distance). Un campus est défini comme étant une ou des propriétés qu'un conseil scolaire possède, loue ou a un contrat de location et qui sont reliées par une limite de propriété continue.

Selon la définition ci-dessus, une école est définie comme l'une des situations suivantes :

- une école élémentaire, si elle ne se compose que d'installations scolaires élémentaires;
- une école secondaire, si elle ne se compose que d'installations scolaires secondaires;
- une école à paliers mixtes (élémentaire/secondaire), si elle comprend des installations scolaires élémentaires et des installations scolaires secondaires (p. ex. la 7e et la 8e année de même que de la 9e à la 12e année).

Paliers

Il existe trois paliers de financement qui prévoient une aide financière différente dans les écoles en fonction des critères de distance ci-dessous.

Une **école excentrée** (ces écoles sont également admissibles à générer du financement par l'intermédiaire du volet Dotation des écoles excentrées de l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires dans le cadre du FDPSC), est définie comme l'une des situations suivantes :

a. une école élémentaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire (ou la seule école élémentaire du conseil scolaire);

b. une école secondaire ou une école à paliers mixtes située à une distance d'au moins 45 kilomètres de l'école secondaire ou de l'école à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire (ou la seule école secondaire ou la seule école à paliers mixtes du conseil scolaire).

---

secondaires urbaines et prioritaires du FRA, et le volet Participation des parents et le volet Vérification externe du FACS.

Une **école éloignée** est définie comme l'une des situations suivantes :

a. une école élémentaire qui n'est pas excentrée, mais qui est située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire;

b. une école secondaire ou à paliers mixtes qui n'est pas excentrée, mais qui est située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire ou à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire.

Une **école ordinaire**, c'est-à-dire une école qui n'est ni une école éloignée ni une école excentrée.

Les écoles ordinaires des conseils scolaires de langue française obtiendront du financement comme si elles étaient des écoles éloignées. Cet investissement reconnaît que les conseils scolaires qui administrent des écoles dans un environnement de minorité linguistique peuvent avoir plus de difficulté à respecter les seuils quant à la taille de l'école.

Volet Gestion des écoles

Le volet Gestion des écoles finance la direction et la gestion interne des écoles (salaires et avantages sociaux des directions d'école et des directions adjointes, et du personnel de soutien administratif), et les fournitures utilisées à des fins administratives. L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles individuelles incombe aux conseils scolaires.

Les calculs du financement pour les divers montants de ce volet sont présentés ci-dessous.

Repères salariaux et repères des avantages sociaux financés

Personnel	**Repère salarial**	**Avantages sociaux (% du salaire)**
Direction d'école	155 525 $	9,35 %
Direction adjointe	137 231 $	9,35 %
Personnel de soutien administratif	54 966 $	25,08 %

Nombre de directions d'école financées – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

<table>
<tr><th>Effectif de l'école (EQM)</th><th>Écoles excentrées</th><th>Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française</th><th>Écoles ordinaires de langue anglaise</th></tr>
<tr><td>0 < EQM < 50</td><td>0,5</td><td rowspan="2">EQM/100</td><td rowspan="3">EQM/150</td></tr>
<tr><td>50 ≤ EQM < 100</td><td rowspan="3">1</td></tr>
<tr><td>100 ≤ EQM < 150</td><td rowspan="2">1</td></tr>
<tr><td>EQM ≥ 150</td><td>1</td></tr>
</table>

Écoles comportant de multiples bâtiments – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Toute école élémentaire comportant de multiples bâtiments sur un campus qui compte l'EQM suivant reçoit des fonds pour un équivalent plein temps (EPT) additionnel de direction d'école :

	Écoles dans des conseils scolaires de langue anglaise	**Écoles dans des conseils scolaires de langue française**
Effectif moyen du bâtiment	EQM ≥ 300	EQM ≥ 150
Effectif dans chaque bâtiment	EQM ≥ 150	EQM ≥ 100

Nombre de directions adjointes financées – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Effectif de l'école (EQM)	**Écoles excentrées, écoles éloignées et écoles ordinaires**
0 < EQM < 250	0
250 ≤ EQM < 500	(EQM – 250) × 0,003
500 ≤ EQM < 1 000	0,75 + (EQM – 500) × 0,0025
EQM ≥ 1 000	2

Nombre de membres du personnel de soutien administratif financés – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées	Écoles éloignées et écoles ordinaires
0 < EQM < 100	1	EQM/100
100 ≤ EQM < 250	1 + (EQM – 100) × 0,00125	1 + (EQM – 100) × 0,00125
250 ≤ EQM < 300	1,1875 + (EQM – 250) × 0,002	1,1875 + (EQM – 250) × 0,002
300 ≤ EQM < 500	1,2875 + (EQM – 300) × 0,003125	1,2875 + (EQM – 300) × 0,003125
EQM ≥ 500	1,9125 + (EQM – 500) × 0,003675	1,9125 + (EQM – 500) × 0,003675

Nombre de directions d'école financées – PALIER SECONDAIRE ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES

<table>
<tr><th>Effectif de l'école (EQM)</th><th>Écoles excentrées</th><th>Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française</th><th>Écoles ordinaires de langue anglaise</th></tr>
<tr><td>0 < EQM < 50</td><td>0,5</td><td rowspan="2">EQM/100</td><td rowspan="3">EQM/200</td></tr>
<tr><td>50 ≤ EQM < 100</td><td rowspan="3">1</td></tr>
<tr><td>100 ≤ EQM < 200</td><td rowspan="2">1</td></tr>
<tr><td>EQM ≥ 200</td><td>1</td></tr>
</table>

Écoles comportant de multiples bâtiments – ÉCOLES SECONDAIRES

Toute école secondaire comportant de multiples bâtiments (c.-à-d. de multiples bâtiments sur un campus) qui compte l'EQM suivant reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école :

	Écoles dans des conseils scolaires de langue anglaise	Écoles dans des conseils scolaires de langue française
Effectif moyen du bâtiment	EQM ≥ 700	EQM ≥ 350
Effectif dans chaque bâtiment	EQM ≥ 200	EQM ≥ 150

Écoles à paliers mixtes

Toute école à paliers mixtes qui accueille au moins 350 EQM (dont au moins 100 EQM de l'élémentaire et 100 EQM du secondaire) reçoit des fonds pour un EPT additionnel de direction d'école.

Le nombre de directions adjointes d'écoles du palier secondaire ou d'écoles à paliers mixtes financées figure dans le tableau ci-dessous.

Nombre de directions adjointes financées – ÉCOLES SECONDAIRES ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES

<table>
<tr><th>Effectif de l'école (EQM)</th><th>Écoles excentrées</th><th>Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française</th><th>Écoles ordinaires de langue anglaise</th></tr>
<tr><td>0 < EQM < 50</td><td>0</td><td rowspan="2">0</td><td rowspan="3">0</td></tr>
<tr><td>50 ≤ EQM < 100</td><td rowspan="3">EQM/500</td></tr>
<tr><td>100 ≤ EQM < 200</td><td rowspan="2">EQM/500</td></tr>
<tr><td>EQM ≥ 200</td><td>EQM/500</td></tr>
</table>

Nombre de personnel de soutien administratif financés – ÉCOLES SECONDAIRES ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES

Effectif de l'école (EQM)	Écoles excentrées	Écoles éloignées et écoles ordinaires
0 < EQM < 100	1	EQM/100
100 ≤ EQM < 500	1 + (EQM – 100) × 0,003125	1 + (EQM – 100) × 0,003125
500 ≤ EQM < 1 000	2,25 + (EQM – 500) × 0,0055	2,25 + (EQM – 500) × 0,0055
EQM ≥ 1 000	5 + (EQM – 1 000) × 0,004	5 + (EQM – 1 000) × 0,004

Soutien supplémentaire – ÉCOLES À PALIERS MIXTES

<table>
<tr><th>Effectif de l'école (EQM)</th><th>Écoles excentrées</th><th>Écoles éloignées et écoles ordinaires de langue française</th><th>Écoles ordinaires de langue anglaise</th></tr>
<tr><td>0 < EQM < 50</td><td>3 000 $</td><td rowspan="2">EQM × 45 $</td><td rowspan="3">EQM × 13,40 $</td></tr>
<tr><td>50 ≤ EQM < 100</td><td rowspan="3">6 000 $</td></tr>
<tr><td>100 ≤ EQM < 200</td><td rowspan="2">4 500 $</td></tr>
<tr><td>200 ≤ EQM < 600</td><td>2 700 $</td></tr>
<tr><td>600 ≤ EQM < 1 200</td><td>6 000 $ – [(EQM-600) × 10 $]</td><td>4 500 $ – [(EQM-600) × (7,50)$]</td><td>2 700 $ – [(EQM-600) × (4,50) $]</td></tr>
<tr><td>EQM ≥ 1 200</td><td>0 $</td><td>0 $</td><td>0 $</td></tr>
</table>

Fournitures de bureau – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, SECONDAIRES ET À PALIERS MIXTES

Repère des fournitures de bureau	Palier élémentaire	Palier secondaire et écoles à paliers mixtes
Montant par école	2 118,12 $	3 151,35 $
Montant par élève	6,20 $ par EQM	7,23 $ par EQM

Le total d'une école pour le volet Gestion des écoles correspond à la somme des montants suivants :

- le nombre de directions d'école, de directions adjointes et de personnel de soutien administratif financés, multiplié par les montants des repères salariaux et des avantages sociaux financés;
- le montant supplémentaire de soutien pour les écoles à paliers mixtes;
- le montant pour les fournitures de bureau fondé sur les montants par école et par élève.

Volet Administration de l'apprentissage à distance

Le volet Administration de l'apprentissage à distance fournit du financement pour soutenir les coûts des conseils scolaires liés aux directives d'administration de l'apprentissage à distance (salaires et avantages sociaux des directions d'école et des directions adjointes, du personnel de soutien administratif et du personnel des TI).

Chaque conseil scolaire générera du financement en utilisant un montant par élève calculé comme suit :

> Total de l'EQM pour l'apprentissage à distance des paliers élémentaire et secondaire × 554,90 $

Volet Grille salariale et Allocation des directions d'école et des directions adjointes

Ce volet, établi en 2024–2025, comprend les montants suivants :

- montant Grille salariale des directions d'école
- montant Grille salariale des directions adjointes
- montant de l'Allocation des directions d'école
- montant de l'Allocation des directions adjointes

Les montants Grille salariale des directions d'école et des directions adjointes constituent des redressements au financement des conseils scolaires afin de refléter la répartition de leurs directions d'école et directions adjointes sur leurs propres grilles salariales, en comparaison avec les repères salariaux moyens financés à l'échelle provinciale, tels qu'ils sont définis dans le volet Gestion des écoles de l'Allocation pour la gestion des écoles.

Par l'intermédiaire des montants du volet Grille salariale et Allocation des directions d'école et des directions adjointes, les écoles admissibles génèrent une allocation allant jusqu'à 2 500,00$ pour les directions d'école et jusqu'à 1 500,00$ pour les directions adjointes.

Montant Grille salariale des directions d'école

Le montant de la grille salariale des directions d'école de chaque conseil scolaire est calculé comme suit :

> (A/B – 1) × (C × D)

où

A = nombre total pondéré d'EPT des directions d'école dans la grille salariale des directions d'école du conseil scolaire (en fonction du nombre d'EPT à chaque palier de la grille salariale des directions d'école multiplié par les facteurs correspondants

Facteurs de la grille salariale des directions d'école

Palier de la grille salariale	Facteur
1	0,930371
2	0,951796
3	0,973220
4	0,994650
5	1,016068

B = nombre total d'EPT des directions d'école dans la grille salariale des directions d'école du conseil scolaire

C = nombre total de directions d'école financées dans le cadre du volet Gestion des écoles

D = repères salariaux et des avantages sociaux financés par les directions d'école (c.-à-d. 155 525$ + 9,35%)

Voici les salaires des directions d'école pour chacun des paliers, après avoir multiplié le facteur par le repère salarial financé :

Salaires des directions d'école

Palier de la grille salariale	Facteur	Salaires des directions d'école (à l'exclusion des avantages sociaux)
1	0,930371	144 696
2	0,951796	148 028
3	0,973220	151 360
4	0,994650	154 693
5	1,016068	158 024

Montant Grille salariale des directions adjointes

Le montant de la grille salariale des directions adjointes de chaque conseil scolaire est calculé comme suit :

$$(A/B - 1) \times (C \times D)$$

où

A = nombre total pondéré d'EPT des directions adjointes dans la grille salariale des directions adjointes du conseil scolaire (en fonction du nombre d'EPT à chaque palier de la grille salariale des directions adjointes multiplié par les facteurs correspondants

Facteurs de la grille salariale des directions adjointes

Palier de la grille salariale	**Facteur**
1	0,944750
2	0,971063
3	0,997377
4	1,023690

B = nombre total d'EPT des directions adjointes dans la grille salariale des directions adjointes du conseil scolaire

C = nombre total de directions adjointes financées dans le cadre du volet Gestion des écoles

D = repères salariaux et des avantages sociaux financés par les directions adjointes (c.-à-d. 137 231 $ + 9,35%)

Voici les salaires des directions adjointes pour chacun des paliers, après avoir multiplié le facteur par le repère salarial financé :

Salaires des directions adjointes

Palier de la grille salariale	Facteur	Salaires des directions adjointes (à l'exclusion des avantages sociaux)
1	0,944750	129 649
2	0,971063	133 260
3	0,997377	136 871
4	1,023690	140 482

Montant de l'allocation des directions d'école

Le montant de l'allocation des directions d'école est de 2 500,00 $ pour chaque école désignée selon l'un des critères suivants :

- L'effectif (EQM) des écoles élémentaires, secondaires ou à paliers mixtes était supérieur à 1 500 pour l'année scolaire 2024–2025, selon les prévisions révisées de 2024–2025 déclarées par les conseils scolaires.

OU

- L'école est une école excentrée.

OU

- L'école est une école secondaire urbaine et prioritaire, conformément au règlement sur le FPE.

Montant de l'allocation des directions adjointes

Le montant de l'allocation des directions adjointes est de 1 500,00 $ pour chaque école secondaire urbaine et prioritaire, conformément au règlement sur le FPE.

Volet Investissements ponctuels dans les priorités du système (IPPS) pour les directions d'école et les directions adjointes

Le volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes soutient les priorités locales liées à la charge de travail, y compris l'embauche d'autres membres des directions d'école et des directions adjointes, ainsi que d'autres dépenses admissibles, conformément à leurs conditions d'emploi sur la période 2023-2027.

Les conseils scolaires sont tenus d'utiliser les fonds versés dans le cadre de ce volet conformément aux conditions d'emploi des membres des directions d'école et des directions adjointes.

Les conseils scolaires recevront, aux fins du volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

- le montant du volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes d'un conseil scolaire, établi dans le règlement du FPE ajouté à toute partie inutilisée du montant du volet Fonds de soutien aux élèves/IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes de 2024–2025 établi dans le règlement sur le FPE 2024–2025;

OU

- les dépenses admissibles d'un conseil scolaire pour l'année en cours au titre du volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes.

Remarque : Tout financement non utilisé, calculé comme le financement maximal disponible pour 2025–2026 (c.-à-d. le montant de 2025–2026 et le montant non utilisé de 2024–2025) moins les dépenses admissibles en 2025–2026, sera reporté à l'année scolaire 2026–2027.

8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres

Cette allocation offre du financement supplémentaire pour les responsables en matière de programmes et dans le but d'aider les conseils scolaires à offrir un large éventail de programmes locaux adaptés aux besoins des élèves. Le financement vise à soutenir l'apprentissage des élèves et la programmation en fonction des indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres associés aux obstacles à la réussite.

Elle comprend les volets suivants :

- volet Responsables en matière de programmes;
- FRA – volet Besoins démographiques;
- FRA – volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année;
- volet Majeures haute spécialisation (MHS);
- FRA – volet Apprentissage par l'expérience (AE);
- FRA – volet Enseignement en plein air.

Volet Responsables en matière de programmes

Ce volet fournit du financement pour appuyer les quatre postes de leaders suivants :

- leaders pour la petite enfance;
- leaders pour l'efficacité des écoles;
- leaders pour la réussite des élèves;
- personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie.

Les personnes qui occupent ces postes sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre des mesures d'aide nécessaires à l'atteinte des objectifs dans leur secteur de programme.

Enveloppe de financement et exigences

Le volet Responsables en matière de programmes est intégré à une enveloppe, c'est-à-dire que les fonds doivent être dépensés pour le salaire, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables. En ce sens, les fonds destinés au perfectionnement professionnel ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les congés pour activités professionnelles des éducatrices et éducateurs.

Bien que le financement soit généré pour chaque leader, chacun basé sur un repère en particulier, les conseils scolaires ne sont pas tenus de faire correspondre les dépenses au financement. Cela signifie que les conseils scolaires ont la possibilité d'utiliser le financement, dans le cadre de l'enveloppe, pour les quatre postes de leaders afin de répondre aux besoins sur le terrain tout en respectant les exigences de chaque responsable pour mieux parvenir aux résultats clés de ces postes.

Les exigences relatives aux responsables sont les suivantes :

- exigences de dotation minimales (c.-à-d. des exigences précises en matière d'EPT);
- attentes liées au partage d'emploi (c.-à-d. si le poste peut être occupé par plusieurs personnes);
- affectation unique (c.-à-d. si le responsable peut être chargé d'un autre portefeuille au conseil scolaire).

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Repères du financement

Les conseils scolaires génèrent un financement jusqu'à concurrence du maximum du volet Responsables en matière de programmes[1], basé sur la somme de deux montants :

- Montant pour le salaire et les avantages sociaux
- Montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Montant pour le salaire et les avantages sociaux

Le montant maximal pour le salaire et les avantages sociaux est calculé ainsi :

(1,0 × A) + (3,0 × B) + [1,0 × B si (EQM de l'élémentaire > 85 000)] + (C × B), où :

A = Repère de la dotation en technologie de l'information de 120 704,48 $;
B = Repère des agentes et agents de supervision de 166 635,88 $[2]

C = EPT supplémentaire	Selon l'effectif total
0	0 < EQM < 72 000
0,5	72 000 < EQM ≤ 115 000
1,0	115 000 < EQM ≤ 150 000
2,0	150 000 < EQM ≤ 200 000
3,0	EQM > 200 000

[1] Un redressement des dépenses est appliqué. Dans certains cas, les conseils scolaires peuvent générer moins que le maximum du volet Responsables en matière de programmes.

[2] Un financement supplémentaire est fourni par le biais du redressement de la rémunération des cadres provenant du volet Dotation du personnel exécutif dans le cadre de l'Allocation pour la dotation des conseils scolaires du FACS.

Montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Le montant pour les déplacements et le perfectionnement professionnel correspond à 10,44 % du montant généré pour les salaires et les avantages sociaux.

Leader pour la petite enfance

Les leaders pour la petite enfance appuient la mise en œuvre de la vision ontarienne d'un réseau de la petite enfance de haute qualité, accessible et de plus en plus intégré, favorisant le développement sain de l'enfant.

Les exigences minimales d'embauche sont fondées sur l'EQM du conseil, comme indiqué ci-dessous. Au moins 0,5 EPT du nombre total d'EPT obligatoire pour les leaders pour la petite enfance doit se trouver au niveau d'agente ou d'agent de supervision. Une demande d'exception concernant l'embauche au niveau d'agente ou d'agent de supervision peut être présentée par écrit par le conseil scolaire à la Division de la petite enfance et de la garde d'enfants du Ministère et une décision sera prise en fonction de l'information fournie (p. ex. difficultés liées à la géographie et [ou] au recrutement). Dans un tel cas, si un leader n'occupe pas un poste d'agente ou d'agent de supervision, le conseil scolaire devra désigner une agente ou un agent de supervision qui est responsable de la mise en œuvre de la Stratégie de leadership pour la petite enfance et qui assure la supervision du travail des leaders.

Le poste peut être partagé, mais un EPT ne peut être inférieur à 0,5 une fois partagé. Il s'agit d'un poste non attitré, car le leader pour la petite enfance peut détenir un autre portefeuille en plus de celui-ci. Toutefois, le Ministère s'attend à ce qu'il consacre au moins 50 % de son temps à cette fonction, car il compte sur les leaders pour la petite enfance pour collaborer activement et régulièrement avec les gestionnaires du système de services de leur district afin de mettre en œuvre de manière optimale les objectifs de la Stratégie de leadership pour la petite enfance, décrits dans les exigences en matière de production de rapports.

Selon le tableau suivant, le nombre minimum obligatoire de leaders pour la petite enfance des conseils scolaires est basé sur l'effectif quotidien moyen du conseil scolaire. Lorsque les conseils scolaires emploient un leader pour la petite enfance, ils obtiendront un financement équivalant aux dépenses admissibles jusqu'à un maximum correspondant au repère de l'agente ou de l'agent de supervision de 166 635,88 $ + 10,44 % pour le déplacement et le perfectionnement professionnel des responsables, multiplié par le facteur de financement de l'effectif quotidien moyen décrit dans ce tableau :

EQM	Nombre total d'EPT obligatoires	Facteur de financement de l'EQM
0 < EQM ≤ 72 000	Minimum de 1,0	1,0
72 000 < EQM ≤ 115 000	Minimum de 1,5	1,5
115 000 < EQM ≤ 150 000	Minimum de 2,0	2,0
150 000 < EQM ≤ 200 000	Minimum de 3,0	3,0
EQM > 200 000	Minimum de 4,0	4,0

La Division de la petite enfance et de la garde d'enfants du Ministère transmet chaque année les exigences supplémentaires en matière de production de rapports hors du SIFE pour ce poste. Un formulaire d'exception est nécessaire si un conseil scolaire ne peut satisfaire aux exigences minimales d'embauche. Ce formulaire peut être fourni sur demande.

Leader pour l'efficacité des écoles

Les leaders pour l'efficacité des écoles sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du Cadre pour l'efficacité des écoles. Le Cadre pour l'efficacité des écoles soutient les écoles et les conseils scolaires en ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité des écoles afin que des plans d'amélioration puissent être mis en place.

L'exigence d'embauche est d'au moins 1,0 EPT par conseil scolaire. Le poste doit se trouver au niveau d'agente ou d'agent de supervision, à moins qu'une demande d'exception ne soit présentée par écrit par le conseil scolaire à la Division du rendement des élèves du Ministère et qu'une décision soit prise par le Ministère en fonction de l'information fournie. Si le poste n'est pas pourvu au niveau d'agente ou d'agent de supervision et (ou) si les responsabilités sont partagées par plusieurs membres du personnel, le conseil scolaire doit désigner une seule personne occupant un poste d'agente ou d'agent de supervision pour superviser le travail des leaders. Il s'agit d'un poste non attitré.

Lorsque le conseil scolaire emploie un leader pour l'efficacité des écoles, il obtiendra un financement équivalent aux dépenses connexes et une somme allant jusqu'à un maximum du repère des agentes et des agents de supervision de 166 635,88 $ + 10,44 % multiplié par le facteur de financement de l'EQM de l'élémentaire, comme suit :

EQM de l'élémentaire	Facteur de financement de l'EQM de l'élémentaire
0 < EQM ≤ 85 000	1,0
EQM > 85 000	2,0

Leader pour la réussite des élèves

Les leaders pour la réussite des élèves, de concert avec les mesures de soutien fournies dans le cadre des volets Réussite des élèves de la 7e à la 12e année au sein du FDPSC et du FRA assurent une collaboration, une direction et une supervision à l'égard des mesures de soutien qui aident les élèves qui font face à des obstacles les empêchant d'atteindre leur plein potentiel de réussite et de bien-être. Le financement devra être utilisé pour appuyer ce qui suit :

- offrir des programmes efficaces d'éducation et de planification de carrière et de vie;
- accroître les occasions pour les élèves de participer à un apprentissage significatif et engageant;
- satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme, y compris à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires;
- réussir la transition vers leur première destination postsecondaire (p. ex. communauté, collège, apprentissage, université et milieu de travail).

L'exigence d'embauche est d'au moins 1,0 EPT par conseil scolaire. Le poste doit se trouver au niveau d'agente ou d'agent de supervision, à moins qu'une demande d'exception ne soit présentée par écrit par le conseil scolaire à la Division du rendement des élèves du Ministère et qu'une décision soit prise par le Ministère en fonction de l'information fournie. Si le poste n'est pas pourvu au niveau d'agente ou d'agent de supervision et (ou) si les responsabilités sont partagées par plusieurs membres du personnel, le conseil scolaire doit désigner une seule personne occupant un poste d'agente ou d'agent de supervision pour superviser le travail des leaders. Il s'agit d'un poste non attitré.

Lorsque le conseil scolaire emploie un leader pour la réussite des élèves, il obtiendra un financement équivalent aux dépenses admissibles et une somme allant jusqu'à un maximum du repère des agentes et des agents de supervision de 166 635,88 $ + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel.

Personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie

Les personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie sont responsables de l'adoption et de la mise en œuvre efficaces de l'environnement d'apprentissage virtuel (EAV) financé par le Ministère au moyen

de l'administration technique, de l'apprentissage professionnel pour les utilisateurs de l'EAV, du soutien de l'apprentissage en ligne et du renforcement de la participation des parents/tuteurs.

Voici quelques exemples de responsabilités de cette personne-ressource :

- s'occuper de l'administration technique de l'EAV, y compris de la configuration des nouveaux outils, de la prise en charge des espaces de classe virtuels, des tests continus des dernières fonctions de l'EAV et de la garantie d'intégration entre le système informatique de renseignements sur les élèves et l'EAV;
- offrir l'apprentissage professionnel aux éducatrices et éducateurs sur l'utilisation de l'EAV pour assurer des pratiques d'apprentissage pédagogiques efficaces à distance, en ligne et hybrides;
- soutenir les éducatrices et éducateurs et les élèves dans l'utilisation de ressources numériques (p. ex. cours en ligne) dans l'EAV pour l'apprentissage en ligne;
- soutenir la participation des parents et des tuteurs par la mise en œuvre d'outils axés sur les parents et les tuteurs dans l'EAV.

L'exigence d'embauche est d'au moins 1,0 EPT par conseil scolaire. La personne doit être un membre en règle de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Si le poste est occupé par plusieurs personnes, le conseil scolaire devra désigner une seule d'entre elles pour superviser le travail des personnes-ressources. Il s'agit d'un poste non attitré. La Division du rendement des élèves et la Division de l'éducation en langue française du Ministère transmettent les exigences de production de rapports supplémentaires hors du SIFE pour ce poste.

Lorsque le conseil scolaire emploie une personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie, il obtient un financement équivalant aux dépenses admissibles et une somme allant jusqu'à un maximum du repère de la dotation relative à la technologie de l'information de 120 704,48 $ + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel.

FRA – Volet Besoins démographiques

Le volet Besoins démographiques du FRA octroie des fonds en fonction des indicateurs socioéconomiques associés aux élèves qui font face à des obstacles à la réussite. Ce volet aide les conseils scolaires à offrir un large éventail de programmes locaux adaptés aux besoins des élèves. Il peut s'agir, par exemple,

de l'offre de programmes de nutrition et d'aide aux devoirs. Les conseils scolaires disposent d'une latitude considérable pour déterminer le type de programmes et de soutien qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

Veuillez noter qu'une partie de ce financement soutient la dotation en personnel des salles de classe par l'intermédiaire du volet Besoins démographiques du FDPSC, en utilisant des repères différents en vertu de la même méthodologie de financement.

Le volet Besoins démographiques du FRA est calculé comme suit :

Unités de financement × (132,78 $ par unité)

Pour la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, le volet Besoins démographiques du FRA est déterminé en considérant ce qui suit :

- 60 % de « la valeur de substitution basée sur l'ancienne allocation au titre de la démographie »;
- 40 % du « calcul des unités de financement ».

Calcul des unités de financement

Les unités de financement sont calculées pour chaque école du conseil scolaire comme suit :

1. Le pourcentage estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite est calculé comme une moyenne pondérée par l'EQM pour l'année scolaire en question, selon le faible revenu familial déterminé à l'aide de la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC) du recensement de 2021.
2. L'EQM de l'école qui est confronté à des obstacles est estimé en multipliant l'EQM total de l'école pour l'année scolaire en question par le pourcentage estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite.
3. Chaque EQM qui est confronté à des obstacles à la réussite à l'école génère des unités de financement comme suit :
    a. Financement de base : Une unité de financement pour chaque EQM qui est confronté à des obstacles.
    b. Financement ciblé (seulement pour les écoles dont le nombre estimé d'élèves qui sont confrontés à des obstacles à la réussite est de 10 % ou plus) : Jusqu'à 25 unités de financement supplémentaire

pour chaque EQM confronté à des obstacles, échelonnées de façon linéaire entre 10 et 20 % du nombre estimé d'EQM confronté à des obstacles.

Le total des unités de financement du conseil scolaire correspond à la somme des « unités de financement » de chacune de ses écoles pour l'année scolaire en question.

Valeur de substitution basée sur l'ancienne allocation au titre de la démographie

À l'aide des données d'inscription fournies par les conseils scolaires et les indicateurs socioéconomiques pondérés fondés sur le recensement de 2006, une valeur de substitution a été appliquée en fonction de l'ancienne allocation au titre de la démographie afin de déterminer des unités de financement équivalentes.

Le volet Besoins démographiques du FRA de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

FRA – Volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année

Le but de ce volet[1] est de compléter le volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année du FDPSC, principalement pour le transport lié au programme.

Montant à verser pour le transport

Le montant à verser pour le transport est calculé comme suit :

> (Fonds pour le transport des élèves moins l'Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application) × 0,0023

Volet Majeures haute spécialisation (MHS)

Le programme MHS permet aux élèves de personnaliser leurs études en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins, en axant leur apprentissage dans un secteur économique particulier, qui pourrait constituer un choix de carrière future. Ces programmes aident un plus grand nombre d'élèves à acquérir l'avantage concurrentiel dont ils ont besoin pour réussir, maintenant et à l'avenir, dans des secteurs comme l'agriculture, la fabrication, ainsi que la santé et le bien-être.

---

1 Le Lakehead DSB reçoit un montant de 170 000 $ pour le Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées, y compris un montant de 80 000 $ pour la partie transport dans le cadre du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année du FRA

Le financement MHS sert à couvrir les dépenses de gestion et de mise en œuvre du programme, y compris les éléments suivants :

- activités et ressources des élèves, y compris les programmes d'agrément et de formation;
- dépenses en dotation pour soutenir la mise en œuvre et le développement du programme MHS, de façon que l'apprentissage des élèves ne soit pas perturbé;
- achat d'équipement et de matériel consommable relatifs aux exigences du programme MHS;
- promotion et marketing;
- perfectionnement professionnel du personnel enseignant.

Les conseils scolaires recevront, aux fins du volet MHS, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

- le montant MHS maximal du conseil scolaire établi dans le règlement sur le FPE;

OU

- les dépenses admissibles de la MHS d'un conseil scolaire pour l'année en cours.

Ce financement doit être utilisé aux fins prévues à celui-ci en fonction des paramètres (p. ex. activités et dépenses admissibles) établis par la Division du rendement des élèves du Ministère.

Tout comme les années précédentes, la Division du rendement des élèves du Ministère diffusera aux responsables des conseils de la MHS toute exigence supplémentaire en matière de production de rapports hors du SIFE et du SISOn. Les rapports sur les dépenses du programme MSH de l'école et du conseil sont préparés à l'aide de la Solution améliorée de collecte des données (SACD). Le financement de l'expansion du programme MSH doit être attribué de la manière indiquée dans la SACD, et le financement des parties doit être alloué spécifiquement aux sections indiquées dans la SACD.

FRA – Volet Apprentissage par l'expérience

Le volet Apprentissage par l'expérience du FRA fournit un financement pour le personnel non enseignant, des mesures de soutien et des occasions pour les élèves en vue de participer aux expériences d'apprentissage liées à la collectivité ou au

secteur économique, de réfléchir à ces expériences pour leur donner un sens, puis d'appliquer leur apprentissage dans divers aspects de leur vie, y compris l'éducation et la planification de carrière et de vie. Veuillez noter qu'une partie de ce financement soutient la dotation en personnel des salles de classe par l'intermédiaire du volet Apprentissage par l'expérience dans le cadre du FDPSC.

Le volet Apprentissage par l'expérience du FRA est calculé comme suit :

Élément	**Montant**	**Description**	**Calcul**
(A)	Effectif	selon l'effectif de la maternelle à la 12e année	EQM total × 0,71168731 $
(B)	Démographie	selon la part du conseil scolaire du volet Besoins démographiques du FRA	Volet Besoins démographiques du FRA du conseil scolaire / Total provincial du volet Besoins démographiques[1] du FRA × 647 455,20180030 $
(C)	Dispersion	en employant les mêmes facteurs que ceux utilisés pour le volet Conseils scolaires éloignés et ruraux du FRA.	EQM total × 0,01408828 $ × Distance moyenne de dispersion scolaire progressive des conseils scolaires éloignés et ruraux[2]
(D)	Transport		(Fonds pour le transport des élèves[3] moins l'Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application) × 0,00026657
Montant total du volet Apprentissage par l'expérience du FRA = (A) + (B) + (C) + (D)			

[1] Le volet Besoins démographiques du FRA de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

[2] La distance liée à la dispersion moyenne de la population scolaire progressive de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

[3] Pour le Lakehead DSB, comprend également un montant de 80 000 $ pour la partie transport du Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées dans le cadre du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année du FRA.

FRA – Volet Enseignement en plein air

Ce financement offre des expériences d'apprentissage en plein air aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.

Veuillez noter qu'une partie de ce financement soutient la dotation en personnel des salles de classe par l'intermédiaire du volet Enseignement en plein air dans le cadre du FDPSC.

Ce volet est calculé comme suit :

4 156,58786264 $ par conseil scolaire + (7,07898238 $ × EQM)

Fonds pour l'éducation spécialisée (FES)

Le Fonds pour l'éducation spécialisée (FES) soutient les résultats positifs des élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. Ce financement couvre les coûts supplémentaires des programmes, des services ou de l'équipement dont ces élèves pourraient avoir besoin.

Le FES comprend les quatre allocations suivantes :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. FES – Allocation par élève	Financement de base pour soutenir tous les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. Le financement est principalement destiné aux coûts de dotation (p. ex. personnel enseignant, AE, personnel professionnel et paraprofessionnel), ainsi qu'au perfectionnement professionnel et au matériel d'apprentissage.
2. Allocation pour les besoins différenciés	Elle sert à atténuer la variation entre les conseils scolaires en ce qui a trait aux élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée et à renforcer les capacités des conseils scolaires de répondre à ces besoins en raison de facteurs géographiques, linguistiques et sociodémographiques.
3. Allocation pour mesures de soutien complexes	Elle sert à fournir du soutien spécialisé à l'intention des élèves ayant des besoins complexes élevés en matière d'éducation spécialisée, y compris le soutien à la dotation, le perfectionnement professionnel, l'acquisition de ressources de formation pour le personnel et la libération de temps pour la formation. Elle sert également aux élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école ordinaire en raison d'un besoin primaire de soins, de traitements, ou d'une ordonnance du tribunal pour purger une peine d'incarcération ou de détention, ainsi qu'aux élèves autistes et à ceux qui ont d'autres besoins en matière d'éducation spécialisée.
4. Allocation pour l'équipement spécialisé	Elle sert à aider à payer les coûts de l'équipement spécialisé essentiel au soutien des élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée.

Responsabilité et présentation de rapports

Le FES ne peut être utilisé que pour des programmes et des services d'éducation spécialisée. Tout solde non dépensé doit être inscrit dans les revenus reportés de ce secteur. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Nouveautés en 2025–2026

Modernisation des Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

À la suite de plusieurs examens et des commentaires des partenaires du secteur de l'éducation de toute la province, le Ministère met en place une approche modernisée pour le financement des programmes d'éducation destinés aux élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école en raison d'un besoin primaire de soins, de traitements ou de réadaptation. La mise en œuvre d'une approche modernisée du volet du PPEEC et du volet Programmes EST vise à mieux répondre aux besoins changeants des élèves, améliorer les résultats des élèves, améliorer l'accès et la qualité des programmes d'éducation, et réduire le fardeau administratif tout en continuant à soutenir les besoins locaux des élèves.

À compter de cette année scolaire, deux nouveaux volets de financement de l'Allocation pour mesures de soutien complexes remplaceront l'ancien volet PPEEC :

1. **Volet Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) :** Financement destiné aux élèves placés par ordonnance judiciaire dans un établissement d'incarcération ou de détention sécuritaire ou ouvert pour jeunes, dans un établissement correctionnel pour adultes accueillant des jeunes, dans le Centre pour jeunes Syl Apps ou aux élèves qui assistent au programme provincial du Child and Parent Resource Institute (CPRI).

   Des précisions supplémentaires figurent dans les *Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC), Directives pour 2025–2026, Printemps 2025*, qui orientent les conseils scolaires sur le financement de ces programmes.

   Le volet PPEEC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

2. **Volet Fonctionnement des Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST) :** Approche fondée sur une formule permettant à tous les conseils scolaires de fournir des programmes éducatifs pour les élèves qui ont un besoin primaire de soins et/ou de traitements.

   Le volet Programmes EST se compose des deux montants suivants :

   Montant de base des Programmes EST

   Chaque conseil scolaire reçoit le montant le plus élevé des deux montants suivants : un montant de base de 300 000,00 $ ou le montant approuvé de sa demande de financement pour les soins et traitements dans le cadre du PPEEC de 2024–2025 ajusté pour les augmentations de 2025-26 liées à la main-d'œuvre, tel qu'il est établi dans le règlement sur le FPE.

   Montant des Programmes EST par élève

   Le montant des Programmes EST par élève est calculé comme suit :

   3,70 $ × EQM

   Des précisions supplémentaires figurent dans les *Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST), Directives pour 2025–2026, Printemps 2025*, qui orientent les conseils scolaires sur le financement de ces programmes.

Voir l'Allocation pour mesures de soutien complexes dans cette section du présent document.

Approche de financement provisoire pour le volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

Le financement du volet Somme lié à l'incidence spéciale (SIS) est de nouveau fondé sur une formule provisoire, alors que le ministère continue de travailler à l'adoption d'une nouvelle approche pour les années à venir. Cette approche provisoire vise à soulager les conseils scolaires du travail administratif lié au processus de demande de la SIS antérieure.

Le financement de la SIS pour l'année scolaire 2025–2026 est attribué en fonction de deux montants:

- **le montant de base provisoire**: calculé à l'aide des montants de 2024–2025 ajusté pour les augmentations de 2025-26 liées à la main-d'œuvre. Le montant de base provisoire de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

- **le montant pour circonstance exceptionnelle**: calculé en fonction d'une base de 65 966$ par conseil scolaire plus 2,68 $ multiplié par l'EQM du conseil scolaire.

Voir le « volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) » dans cette section du présent guide.

Mise à jour progressive des données de recensement

Il s'agit de la deuxième année d'une phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021 dans le cadre du volet Modèle statistique de prédiction pour l'éducation spécialisée (MSPES), qui élimine progressivement les données du recensement de 2006.

1. FES – Allocation par élève

L'allocation par élève du Fonds pour l'éducation spécialisée (FES) fournit un financement de base pour soutenir tous les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. Le financement est principalement destiné aux coûts de dotation (p. ex. personnel enseignant, AE, personnel professionnel et paraprofessionnel), ainsi qu'au perfectionnement professionnel et au matériel d'apprentissage.

L'Allocation par élève du FES est versée aux conseils scolaires en fonction de l'effectif total, comme suit :

- 1 217,58 $× EQM de la maternelle à la 3e année
- 935,27 $ × EQM de la 4e à la 8e année
- 616,03 $ × EQM de la 9e à la 12e année

2. Allocation pour les besoins différenciés (ABD)

L'Allocation pour les besoins différenciés (ABD) sert à atténuer la variation entre les conseils scolaires en ce qui a trait aux élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée et aux capacités des conseils scolaires de répondre à ces besoins en raison de facteurs géographiques, linguistiques et sociodémographiques.

L'ABD comprend les volets suivants :

- volet Mesures de variabilité (MV);
- volet Modèle statistique de prédiction pour l'éducation spécialisée (MSPES);
- volet Collaboration et intégration de base;
- volet Mesures de soutien multidisciplinaires;
- volet Priorités locales en matière d'éducation spécialisée;
- volet Intervention précoce en mathématiques;
- Volet Évaluations professionnelles

Volet Mesures de variabilité (MV)

Le volet Mesures de variabilité (MV) est fondé sur sept catégories de données pour tenir compte de la population d'élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée des conseils scolaires et de la capacité de ceux-ci à répondre à ces besoins. Le volet MV est réparti parmi tous les conseils scolaires.

Un pourcentage du volet MV total est attribué à chaque catégorie. Chaque catégorie comprend un ou plusieurs facteurs, et un pourcentage du total de la catégorie est attribué à chaque facteur.

Le pourcentage du financement disponible du volet MV pour chaque catégorie/sous-catégorie (voir le tableau 1 ci-dessous), multiplié par le volet MV provincial, détermine le financement provincial de ce facteur.

Le volet MV[1] prévu de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

[1] Exclut le montant du redressement pour le Nord

Tableau 1 des MV : Financement provincial par facteur du volet MV

	Catégorie	Facteurs	% du volet MV attribué à la catégorie	% du volet MV attribué à la sous-catégorie
1	Élèves bénéficiant de programmes et de services en éducation spécialisée	Données de 2022–2023 fournies par les conseils scolaires (un facteur)	**29,2** %	
2	Participation et rendement des élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée aux évaluations de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)	Données de 2023–2024 pour les facteurs énumérés dans les sous-catégories :	**29,2 %**	
		Sous-catégorie 2A : Élèves de 3e année (y compris les élèves doués qui ont été exemptés) ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée, qui se situent au niveau 1 ou qui ne l'ont pas encore atteint (six facteurs)		10,0 %
		Sous-catégorie 2B : Élèves de 6e année (y compris les élèves doués qui ont été exemptés) ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée, qui se situent au niveau 1 ou qui ne l'ont pas encore atteint (six facteurs)		10,0 %
		Sous-catégorie 2C : Élèves de 3e et de 6e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée qui ont eu besoin d'au moins deux adaptations (deux facteurs)		9,1 %

	Catégorie	Facteurs	% du volet MV attribué à la catégorie	% du volet MV attribué à la sous-catégorie
3	Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours comportant des attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée	Données de 2022–2023 pour les facteurs énumérés dans les sous-catégories :	**14,6** %	
		Sous-catégorie 3A : Élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9e année ou 13 crédits ou moins à la 10e année (deux facteurs)		11,9 %
		Sous-catégorie 3B : Élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs)		1,3 %
		Sous-catégorie 3C : Élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée inscrits dans des cours dont le code commence par K (deux facteurs)		1,5 %

	Catégorie	Facteurs	% du volet MV attribué à la catégorie	% du volet MV attribué à la sous-catégorie
4	Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux	Tient compte des montants au sein des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux (FDPSC et FRA)	**12,4** %	
		Sous-catégorie 4A : Effectif des conseils scolaires (un facteur)		6,2 %
		Sous-catégorie 4B : Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française (un facteur)		1,4 %
		Sous-catégorie 4C : Dispersion de la population scolaire (un facteur)		4,8 %
5	Redressement du montant pour l'éducation autochtone	Tient compte du pourcentage estimé de l'effectif autochtone dans le montant par élève basé sur le recensement du volet PACS (un facteur)	**7,3** %	
6	Redressement du montant pour les conseils scolaires de langue française	Reconnaissance des conseils scolaires qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire en tenant compte de leur taille	**3,9 %**	
		Sous-catégorie 6A : Montant de base de 551 333,85 $ par conseil scolaire (un facteur)		1,9 %
		Sous-catégorie 6B : Effectif des conseils scolaires (un facteur).		2,0 %

	Catégorie	Facteurs	% du volet MV attribué à la catégorie	% du volet MV attribué à la sous-catégorie
7	Redressement pour le Nord	Allocation accordée à chacune des trois coopératives du Redressement pour le Nord afin de réagir aux difficultés associées à la prestation de programmes et de services aux élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée dans le Nord de l'Ontario (deux facteurs).	**3,4 %**	
		Sous-catégorie 7A : Montant Soutiens aux élèves du Nord (un facteur)		2,9 %
		Sous-catégorie 7B : Montant Soutiens intégrés (un facteur)		0,5 %

Remarque : Comme il s'agit de nombres arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les sept catégories du volet MV et leurs 29 facteurs sont décrits dans la section suivante.

Catégories 1 à 3 du volet MV :

Les trois premières catégories utilisent des données afin d'établir le profil du conseil scolaire en matière d'éducation spécialisée. Ces catégories comparent chaque conseil scolaire à la moyenne provinciale pour chacun des facteurs afin de déterminer son profil en matière d'éducation spécialisée. Ceci est accompli en assignant à chaque conseil scolaire une pondération en fonction de leur classement par rapport à la moyenne provinciale. La pondération du volet MV pour les catégories 1 à 3 est calculée comme suit :

Poids	**Plage de données (CSD par rapport à la moyenne provinciale)**
0,8	<-30 %
0,9	-30 % à < -10 %
1	-10 % à < + 10 % (de la moyenne provinciale)
1,1	+ 10 % à < + 30 %
1,2	≥ + 30 %

Voici le calcul effectué pour ces trois catégories :

- Les données du conseil scolaire pour chaque facteur déterminent la pondération selon les plages susmentionnées. Les plages précises pour chacune des valeurs mesurées sont indiquées ci-dessous.
- Le nombre de facteurs du conseil scolaire est déterminé par sa pondération du facteur multipliée par son EQM. Ce facteur calculé est divisé par la somme des facteurs calculés des 72 conseils scolaires. Ensuite, ce ratio est multiplié par le montant du financement disponible pour ce facteur en vue d'établir la somme attribuée pour ce facteur au conseil scolaire.

Les tableaux suivants résument la proportion du volet MV totale attribuée à chaque catégorie et ses facteurs, aussi bien que les plages pour chaque catégorie ou facteur.

Catégorie 1 : Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services en éducation spécialisée selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est le quotient du nombre total d'élèves bénéficiant de programmes et de services en éducation spécialisée divisé par l'effectif total (un facteur).

Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services en éducation spécialisée : 29,2 % du volet MV	
Poids	**Fourchette**
0,8	< 12,02 %
0,9	12,02 % à < 15,45 %
1,0	15,45 % à < 18,88 %
1,1	18,88 % à < 22,32 %
1,2	≥ 22,32 %

Catégorie 2 : La participation et le rendement des élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée aux évaluations de l'OQRE et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (selon les effectifs du palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3e année ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée (y compris les enfants doués) qui ont été exemptés, ou qui se situent au niveau 1 ou qui ne l'ont pas encore atteint (six facteurs).

2A – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 3e année; 10,0 % du volet MV						
Poids	**Garçons – Lecture (20 % de 2A)**	**Filles – Lecture (15 % de 2A)**	**Garçons – Écriture (20 % de 2A)**	**Filles – Écriture (15 % de 2A)**	**Hommes Mathématiques (15 % de 2A)**	**Filles – Mathématiques (15 % de 2A)**
0,8	< 14,68 %	< 11,59 %	< 16,85 %	< 13,13 %	< 25,2 %	< 29,73 %
0,9	14,68 % à < 18,88 %	11,59 % à < 14,9 %	16,85 % à < 21,66 %	13,13 % à < 16,88 %	25,2 % à < 32,4 %	29,73 % à < 38,23 %
1	18,88 % à < 23,07 %	14,9 % à < 18,21 %	21,66 % à < 26,48 %	16,88 % à < 20,63 %	32,4 % à < 39,6 %	38,23 % à < 46,72 %
1,1	23,07 % à < 27,27 %	18,21 % à < 21,52 %	26,48 % à < 31,29 %	20,63 % à < 24,39 %	39,6 % à < 46,8 %	46,72 % à < 55,22 %
1,2	≥ 27,27 %	≥ 21,52 %	≥ 31,29 %	≥ 24,39 %	≥ 46,8 %	≥ 55,22 %

Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6e année ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée (y compris les enfants doués) qui ont été exemptés, ou qui se situent au niveau 1 ou qui ne l'ont pas encore atteint (six facteurs).

2B – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 6e année; 10,0 % du volet MV						
Poids	**Garçons – Lecture (20 % de 2B)**	**Filles – Lecture (15 % de 2B)**	**Garçons – Écriture (20 % de 2B)**	**Filles – Écriture (15 % de 2B)**	**Hommes Mathématiques (15 % de 2B)**	**Filles – Mathématiques (15 % de 2B)**
0,8	< 8,54 %	< 6,4 %	< 9,62 %	< 7,23 %	< 16,83 %	< 20,6 %
0,9	8,54 % à < 10,99 %	6,4 % à < 8,23 %	9,62 % à < 12,37 %	7,23 % à < 9,29 %	16,83 % à < 21,64 %	20,6 % à < 26,49 %
1	10,99 % à < 13,43 %	8,23 % à < 10,06 %	12,37 % à < 15,12 %	9,29 % à < 11,36 %	21,64 % à < 26,45 %	26,49 % à < 32,37 %
1,1	13,43 % à < 15,87 %	10,06 % à < 11,89 %	15,12 % à < 17,87 %	11,36 % à < 13,42 %	26,45 % à < 31,26 %	32,37 % à < 38,26 %
1,2	≥ 15,87 %	≥ 11,89 %	≥ 17,87 %	≥ 13,42 %	≥ 31,26 %	≥ 38,26 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée, y compris les élèves doués, qui ont eu besoin de deux adaptations ou plus pour prendre part aux évaluations de la 3e année et de la 6e année de l'OQRE (deux facteurs).

2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 9,1 % du volet MV		
Poids	**3e année (50 % de 2C)**	**6e année (50 % de 2C)**
0,8	< 23,43 %	< 16,43 %
0,9	23,43 % à < 30,12 %	16,43 % à < 21,12 %
1	30,12 % à < 36,82 %	21,12 % à < 25,82 %
1,1	36,82 % à < 43,51 %	25,82 % à < 30,51 %
1,2	≥ 43,51 %	≥ 30,51 %

Catégorie 3 : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée (selon les effectifs du palier secondaire seulement).

Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9e et de 10e année chez les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. La notion de prévalence pour la 9e année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10e année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux facteurs).

3A – Accumulation de crédits; 11,9 % du volet MV		
Poids	**Obtention de 5 crédits ou moins à la 9e année (40 % de 3A)**	**Obtention de 13 crédits ou moins à la 10e année (60 % de 3A)**
0,8	< 12,2 %	< 16,24 %
0,9	12,2 % à < 15,69 %	16,24 % à < 20,88 %
1	15,69 % à < 19,17 %	20,88 % à < 25,52 %
1,1	19,17 % à < 22,66 %	25,52 % à < 30,16 %
1,2	≥ 22,66 %	≥ 30,16 %

Sous-catégorie 3B :Prévalence des élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs).

3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,3 % du volet MV		
Poids	**Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local 9e année (40 % de 3B)**	**Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local 10e année (60 % de 3B)**
0,8	< 13,95 %	< 13,49 %
0,9	13,95 % à < 17,94 %	13,49 % à < 17,34 %
1	17,94 % à < 21,93 %	17,34 % à < 21,19 %
1,1	21,93 % à < 25,92 %	21,19 % à < 25,05 %
1,2	≥ 25,92 %	≥ 25,05 %

Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (dont le code commence par K) [deux facteurs].

3C – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (dont le code commence par K); 1,5 % du volet MV		
Poids	**Inscrits à des cours dont le code commence par K 9e année (40 % de 3C)**	**Inscrits à des cours dont le code commence par K 10e année (60 % de 3C)**
0,8	< 5,41 %	< 4,61 %
0,9	5,41 % à < 6,96 %	4,61 % à < 5,93 %
1	6,96 % à < 8,5 %	5,93 % à < 7,25 %
1,1	8,5 % à < 10,05 %	7,25 % à < 8,56 %
1,2	≥ 10,05 %	≥ 8,56 %

Catégories 4 à 7 du volet MV

Les catégories 4 à 7 se penchent sur la capacité de chaque conseil scolaire à répondre aux besoins de ses élèves en matière d'éducation spécialisée. Elles prennent en compte d'autres facteurs externes qui influencent la capacité du conseil scolaire à répondre à ces besoins. Ces quatre catégories sont les suivantes :

- Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux (catégorie 4);
- Redressement du montant pour l'éducation autochtone (catégorie 5);
- Redressement du montant pour les conseils scolaires de langue française (catégorie 6);
- Redressement pour le Nord (catégorie 7).

Catégorie 4 : Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

Le Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux associé au volet MV fournit aux conseils scolaires des fonds dans trois sous-catégories ou facteurs, conformément aux montants des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux décrits dans le Fonds pour la dotation en personnel des salles de classe (FDPSC) et le Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA). Ces trois sous-catégories sont les suivantes :

- Sous-catégorie 4A : Effectif des conseils scolaires (un facteur);

- Sous-catégorie 4B : Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française (un facteur);
- Sous-catégorie 4C : Dispersion de la population scolaire (un facteur).

Catégorie 5 : Redressement du montant pour l'éducation autochtone

Chaque conseil scolaire reçoit un pourcentage du financement disponible en fonction de sa part de l'effectif pondéré, calculée comme suit[1] : EQM x estimation du pourcentage d'effectif qui est autochtone × Facteur de pondération du montant par élève. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces pourcentages et facteurs de pondération dans l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone de la section du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) du présent guide. Cette catégorie vient compléter les efforts du Ministère pour mieux refléter la capacité d'un conseil scolaire à répondre aux besoins de ses élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. Ceci est accompli en tenant compte d'autres facteurs externes qui influencent la capacité d'un conseil scolaire à répondre à ces besoins (un facteur).

Catégorie 6 : Redressement du montant pour les conseils scolaires de langue française

Cette catégorie reconnaît les défis particuliers auxquels les conseils scolaires œuvrant dans un contexte d'une minorité linguistique sont confrontés pour soutenir les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée, tout en tenant compte de la taille de tous les conseils scolaires de langue française. Deux facteurs sont compris dans cette catégorie.

- Sous-catégorie 6A : Montant de base de 551 333,85 $ par conseil scolaire en contexte linguistique minoritaire (un facteur);
- Sous-catégorie 6B : Effectif des conseils scolaires (un facteur).

Catégorie 7 : Redressement pour le Nord

La catégorie Redressement pour le Nord finance un modèle régional de collaboration qui sert tous les conseils scolaires de district et les administrations scolaires éloignées du Nord grâce à trois coopératives régionales. Deux facteurs sont compris dans cette catégorie.

---

[1] Le pourcentage estimé de l'effectif autochtone × le facteur de pondération du montant par élève sont déterminés en fonction du montant par élève fondé sur le recensement du volet PACS (dans le cadre du FRA).

Les coopératives du Redressement pour le Nord déterminent les priorités locales en matière d'éducation spécialisée, notamment dans les collectivités rurales et éloignées mal desservies du Nord de l'Ontario, en offrant :

- des programmes et des services en éducation spécialisée conjoints, novateurs et efficaces qui abordent les difficultés associées à la prestation des programmes et des services aux élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée;
- des services d'évaluation, de consultation et de traitement coordonnés et intégrés, sur une base inter organisationnelle et interministérielle, destinés aux enfants et aux jeunes aux prises avec des défis physiques, psychologiques et éducatifs.

Le Redressement pour le Nord comprend les deux montants suivants :

- Sous-catégorie 7A : Montants des soutiens aux élèves du Nord (un facteur);
- Sous-catégorie 7B : Montants des soutiens intégrés (un facteur)

Coopérative	**Montant des soutiens aux élèves du Nord (sous-catégorie 7A)**	**Montant des soutiens intégrés (sous-catégorie 7B)**	**Total du Redressement pour le Nord**
Nord-Est	4,1 millions de dollars	0,7 million de dollars	4,8 millions de dollars
Nord-Ouest	2,3 millions de dollars	0,4 million de dollars	2,6 millions de dollars
Coopérative de langue française du Nord	3,5 millions de dollars	0,6 million de dollars	4,2 millions de dollars

Le financement est alloué à un conseil scolaire dans chacune des trois coopératives régionales pour effectuer l'administration au nom de tous les conseils scolaires de district et de toutes les administrations des conseils scolaires isolés au sein des coopératives :

- Coopérative du Nord-Est, administrée par le District School Board Ontario North East
    - Les 11 conseils scolaires, y compris les conseils isolés, qui bénéficient des programmes et services établis par cette coopérative sont les suivants :
        - Algoma DSB
        - DSB Ontario North East

        - Huron-Superior Catholic DSB
        - Near North DSB
        - Nipissing-Parry Sound Catholic DSB
        - Northeastern Catholic DSB
        - Rainbow DSB
        - Sudbury Catholic DSB
        - James Bay Lowlands Secondary DSAB
        - Moose Factory Island DSAB
        - Moosonee DSAB
- Coopérative du Nord-Ouest, administrée par le Thunder Bay Catholic District School Board
    - Les huit conseils scolaires qui bénéficient des programmes et services établis par cette coopérative sont les suivants :
        - Keewatin-Patricia DSB
        - Kenora Catholic DSB
        - Lakehead DSB
        - Northwest Catholic DSB
        - Rainy River DSB
        - Superior North Catholic DSB
        - Superior-Greenstone DSB
        - Thunder Bay Catholic DSB
- Coopérative de langue française du Nord, administrée par le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
    - Les six conseils scolaires qui bénéficient des programmes et services établis par cette coopérative sont les suivants :
        - CSP du Grand Nord de l'Ontario
        - CSP du Nord-Est de l'Ontario
        - CSCD des Grandes Rivières
        - CSDC Franco-Nord
        - CSDC des Aurores boréales
        - CSDC du Nouvel-Ontario

Le financement accordé par l'intermédiaire de la catégorie du Rajustement pour le Nord du volet MV ne peut être utilisé qu'à sa fin particulière prévue, soit les priorités en matière d'éducation spécialisée déterminées à l'échelon régional qui sont abordées par des programmes et des services en éducation spécialisée conjoints, novateurs et rentables. Tout solde doit être déclaré comme des

revenus reportés qui seront utilisés pour les initiatives de Redressement pour le Nord dans les années à venir. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Volet Modèle statistique de prédiction pour l'éducation spécialisée (MSPES)

Le MSPES est un modèle de régression logistique qui fusionne les données anonymes les plus récentes disponibles du ministère de l'Éducation de l'Ontario sur les élèves (données du SISOn de 2022–2023) aux indicateurs tirés des données du recensement de Statistique Canada. Cette opération permet de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services d'éducation spécialisée dans chacun des conseils scolaires de district de l'Ontario[1].

Au cours de la deuxième année de la phase d'intégration progressive de cinq ans des données du recensement de 2021, dans le volet MSPES, les valeurs suivantes sont utilisées :

- 60 % de la valeur de prédiction est basée sur le recensement de 2006;
- 40 % de la valeur de prédiction est basée sur le recensement de 2021.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire reflète la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire bénéficiant de programmes ou de services en éducation spécialisée et le niveau socioéconomique moyen de tous les élèves du conseil scolaire.

Les facteurs démographiques suivants ont été utilisés :

- structure professionnelle;
- revenu médian;
- niveau de scolarité des parents;
- pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- pourcentage des personnes sans emploi;
- pourcentage des familles autochtones;
- pourcentage des nouveaux immigrants;

---

[1] Le modèle de régression MSPES a été initialement généré en 2009 par J. Douglas Willms, Ph. D., du Canadian Research Institute for Social Policy de l'Université du Nouveau-Brunswick.

- pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- zone d'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services en éducation spécialisée est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité qu'un enfant soit désigné bénéficiaire de programmes ou de services en éducation spécialisée comme une fonction d'une série de co-variables ou de prédicteurs (p. ex. $Y_1 = 1$ s'il y a désignation; $Y_1 = 0$ s'il n'y a pas désignation).

L'analyse repose sur la capacité prédictive de 14 modèles distincts de régression logistique, dont un pour chacune des 12 définitions parmi les catégories d'anomalies définies[1] par le Ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ». Les 14 analyses de régression logistique sont exécutées sur quatre niveaux, pour un total de 56 modèles de régression logistique distincts.

Les formules de prédiction pour ces 56 modèles ont été utilisées pour prédire, pour chacun des conseils scolaires, la proportion d'élèves qui pourraient bénéficier de programmes et (ou) de services en éducation spécialisée dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques de tous les élèves du conseil scolaire. Les données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation de la proportion totale de ces élèves.

La forme fonctionnelle du modèle est la suivante :

Probabilité ($Y_1 = 1$, en fonction de l'ensemble des caractéristiques de l'élève)

$= 1 / [1 + \exp -(\beta_0 + \beta_1 x_{1i} + \beta_2 x_{2i} + \ldots\ldots + \beta_n x_{ni})]$

[1] Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :

ANOMALIE DE COMPORTEMENT – anomalie de comportement

ANOMALIE D'ORDRE INTELLECTUEL – douance, déficience intellectuelle légère, handicap de développement

ANOMALIE DE COMMUNICATION – autisme, surdité ou surdité partielle, troubles du langage, troubles de la parole, troubles d'apprentissage

ANOMALIE PHYSIQUE – handicap physique, cécité et basse vision

ANOMALIES MULTIPLES – anomalies multiples

où Y_i indique si un élève bénéficie ou non de programmes ou de services en éducation spécialisée, et $x_1 \ldots x_n$ représentent le genre de l'élève et ses caractéristiques démographiques dérivées du recensement.

Les coefficients de régression, $\beta_0, \beta_1, \ldots \beta_n$ sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2022–2023. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes et (ou) de services en éducation spécialisée.

Par conséquent, dans un conseil scolaire où l'âge et les caractéristiques démographiques de chaque élève dérivés du recensement sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes et de services en éducation spécialisée. La somme de ces probabilités pour chaque élève génère une estimation de la proportion totale prévue d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein de ce conseil.

La prédiction de chaque conseil scolaire est créée par l'ajout de la prédiction calculée pour tous ses élèves en se fondant sur les caractéristiques démographiques du code postal de chaque élève. La prédiction de chaque conseil scolaire est multipliée par son EQM pour déterminer le nombre d'élèves de chaque conseil scolaire qui bénéficieraient de programmes et de services d'éducation spécialisée. L'allocation du total de financement disponible du MSPES de chaque conseil scolaire est déterminée par le ratio d'élèves de chaque conseil scolaire qui bénéficieraient de programmes et de services en éducation spécialisée divisé par le nombre total provincial d'élèves qui bénéficieraient de programmes et de services en éducation spécialisée.

Le financement du volet MSPES de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Volet Collaboration et intégration de base

Le volet Collaboration et intégration de base fournit à chaque conseil scolaire un financement de base de 551 333,85 $. Son objectif est de permettre aux conseils scolaires d'explorer des démarches conjointes et intégrées pour servir les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée.

Volet Mesures de soutien multidisciplinaires

Le volet Mesures de soutien multidisciplinaires soutient les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée, y compris des sous-ensembles de cette population comme les élèves autistes, et ceux qui ont d'autres besoins, notamment en santé mentale. Le volet Mesures de soutien multidisciplinaires comprend les deux montants suivants :

- montant pour l'équipe multidisciplinaire;
- montant pour les autres ressources en personnel.

Montant pour l'équipe multidisciplinaire

Le financement sert à la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire pour tous les conseils scolaires (ajout d'un maximum de quatre EPT, par conseil), pour contribuer à renforcer les capacités des conseils scolaires, à soutenir les évaluations d'éducation spécialisée et à aider le personnel enseignant, les aide-enseignantes et les aide-enseignants et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter.

Les conseils scolaires reçoivent du financement au titre du montant pour l'équipe multidisciplinaire en fonction du nombre de membres de l'équipe multidisciplinaire, jusqu'à concurrence de quatre membres. Pour chaque membre de l'équipe multidisciplinaire, les conseils scolaires reçoivent 114 040,13 $.

Les différents types de membres de l'équipe multidisciplinaire devraient tenir compte des besoins locaux et pourraient comprendre toute combinaison incluant un ou une psychologue, un ou une spécialiste du comportement, un ou une orthophoniste, un travailleur social autorisé ou une travailleuse sociale autorisée, ou une personne occupant un poste qui exige des qualifications semblables.

De plus amples renseignements concernant le montant pour l'équipe multidisciplinaire sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Montant pour les autres ressources en personnel

Le financement est consacré à d'autres membres du personnel pour soutenir les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. Les conseils scolaires ont la souplesse nécessaire pour utiliser ce financement pour la dotation en éducation spécialisée qui répond à leurs besoins locaux.

Le montant pour les autres ressources en personnel est affecté aux conseils scolaires conformément au tableau de l'Allocation pour besoins différenciés du règlement sur le FPE.

Volet Priorités locales en matière d'éducation spécialisée

Le volet Priorités locales en matière d'éducation spécialisée fournit du financement aux conseils scolaires afin d'améliorer le soutien aux élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée.

Les conseils scolaires peuvent utiliser ce financement pour répondre aux priorités locales en matière d'éducation spécialisée, notamment les suivantes :

- l'embauche de personnel éducatif, professionnel ou paraprofessionnel (p. ex. enseignantes-ressources ou enseignants-ressources en éducation spécialisée, AE, orthophonistes, ergothérapeutes et psychologues) afin de soutenir les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée;
- des interventions et des programmes fondés sur des données probantes ou encore des mesures de soutien à la transition.

Le volet Priorités locales en matière d'éducation spécialisée est calculé selon la formule suivante :

Montant de base 127 138,00 $ + (4,75 $ × EQM)

Volet Intervention précoce en mathématiques

Le volet Intervention précoce en mathématiques offre du financement aux conseils scolaires pour les aider à soutenir l'intervention précoce en mathématiques durant les premières années d'études des élèves du palier élémentaire ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. Ce financement permet d'accroître la participation des élèves, de combler les lacunes en matière d'apprentissage et de réalisation en vue de les préparer à la transition vers le cours de mathématiques décloisonné de 9e année. Ce financement peut être utilisé pour le personnel enseignant ou les ressources pédagogiques.

Le financement est calculé selon la formule suivante :

121 369,76 $ + (0,33 $ × EQM)

Volet Évaluations professionnelles

Le volet Évaluations professionnelles fournit du financement aux conseils scolaires pour effectuer des évaluations professionnelles (p. ex. orthophonie, psychoéducation) afin de réduire les temps d'attente.

Le financement peut être utilisé par les conseils scolaires pour les raisons suivantes :

- effectuer ou fournir des évaluations professionnelles en personne ou virtuellement;
- acheter, élaborer et (ou) améliorer un système d'information au niveau du conseil qui assurera le suivi des données, des processus et des pratiques liés aux évaluations professionnelles;
- fournir du financement pour les services professionnels afin de développer l'infrastructure à l'échelle du conseil, comme les systèmes intégrés de gestion des dossiers pour gérer les listes d'attente, faire le suivi des évaluations professionnelles, répondre aux pénuries de personnel professionnel et effectuer des évaluations professionnelles en temps opportun.

Ce financement est calculé à l'aide d'un montant de base et d'un montant par élève comme suit :

> Montant de base : 1,22545110 × 86 509,18 $ (repère salarial et d'avantages sociaux du personnel professionnel et paraprofessionnel)
> + (2,17 $ × EQM total)

3. Allocation pour mesures de soutien complexes

L'Allocation pour les mesures de soutien complexes est destinée à des soutiens spécialisés pour les élèves ayant des besoins complexes en matière d'éducation spécialisée.

L'Allocation pour les mesures de soutien complexes se compose des volets suivants :

- Volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)Volet Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)
- Volet Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST)
- Volet Expertise comportementale

Volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

Le volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) soutient les élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui nécessitent plus de deux employés à temps plein pour répondre à leurs besoins en matière de santé et (ou) de sécurité, et de ceux des autres qui fréquentent leur école.

Le financement du volet SIS est de nouveau basé sur une formule provisoire. Cette approche de financement vise à soulager les conseils scolaires des tâches administratives liées au processus de présentation des demandes au titre de la SIS. Le financement de la SIS pour l'année scolaire 2025–2026 est attribué en fonction de deux montants :

Montant de base provisoire

Ce financement est calculé à l'aide des montants de 2024–2025 ajusté pour les augmentations de 2025-26 liées à la main-d'œuvre.

Le montant de base provisoire de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Montant pour circonstance exceptionnelle

Le montant pour circonstance exceptionnelle de chaque conseil scolaire est calculé comme suit :

65 966 $ + (EQM × 2,68 $)

Volet Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

Le volet PPEEC finance les conseils scolaires pour des programmes d'éducation destinés aux élèves placés par ordonnance judiciaire dans un établissement d'incarcération ou de détention sécuritaire ou ouvert pour jeunes ou dans un établissement correctionnel pour adultes accueillant des jeunes, dans le Centre pour jeunes Syl Apps ou aux élèves qui assistent au programme provincial du Child and Parent Resource Institute (CPRI). Il s'agit de partenariats volontaires établis entre les conseils scolaires et les établissements approuvés par le gouvernement.

Les programmes éducatifs offerts dans ces établissements le sont aux termes d'une entente officielle comme un protocole d'entente conclu entre le conseil scolaire et l'établissement.

Chaque conseil scolaire reçoit le montant approuvé des demandes de PPEEC de 2024–2025 pour les programmes de justice pour jeunes, les programmes correctionnels pour adultes accueillant les jeunes, le programme du Centre pour les jeunes Syl Apps et le programme provincial du CPRI, ajustés pour les augmentations de 2025–2026 liées à la main-d'œuvre. Ces montants sont sujets à des changements en cours d'année, comme indiqué dans les *Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC), Directives pour 2025–2026, Printemps 2025*, qui orientent les conseils scolaires sur le financement de ces programmes.

Le volet PPEEC de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Un financement supplémentaire est versé pour compenser en partie les coûts liés à l'aménagement des salles de classe pour les PPEEC offerts dans les locaux des conseils scolaires. Ce financement est inclus dans l'Allocation pour le fonctionnement des écoles du Fonds pour les installations scolaires.

Volet Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST)

Le volet Programmes EST finance les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux élèves qui ne peuvent fréquenter l'école ordinaire en raison de leur besoin primaire de soins ou de traitement. Les conseils scolaires sont encouragés à rechercher des partenariats avec des organismes approuvés par le gouvernement, car ceux-ci offrent souvent le meilleur rapport qualité-prix dans ces programmes. Toutefois, les conseils scolaires ont la possibilité de s'associer à d'autres organismes ou d'offrir le programme directement aux élèves.

Le volet Programmes EST se compose des deux montants suivants :

- montant de base des Programmes EST;
- montant des Programmes EST par élève.

Montant de base des Programmes EST

Chaque conseil scolaire reçoit le montant le plus élevé des deux montants suivants : un montant de base de 300 000,00 $ ou le montant de sa demande de financement pour les soins et traitements 2024–2025, tel qu'il est établi dans le règlement sur le FPE.

Montant des Programmes EST par élève

Le montant des Programmes EST par élève est calculé comme suit :

3,70 $ × EQM

Des précisions supplémentaires figurent dans les *Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST), Directives pour 2025–2026, Printemps 2025*, qui orientent les conseils scolaires sur le financement de ces programmes.

Un financement supplémentaire est versé aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés à l'aménagement des salles de classe pour les Programmes EST offerts dans leurs locaux. Ce financement est inclus dans l'Allocation pour le fonctionnement des écoles du Fonds pour les installations scolaires. Les conseils scolaires peuvent utiliser leur Fonds pour le transport des élèves afin d'assurer le transport qu'ils sont autorisés à financer par ce biais.

Volet Expertise comportementale

Le volet Expertise comportementale permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA) au niveau du conseil scolaire, y compris des analystes du comportement inscrits auprès de l'Ordre des psychologues et des analystes du comportement de l'Ontario. Ce financement vise à fournir des occasions de formation qui renforceront la capacité des conseils scolaires en matière d'ACA et d'offrir des programmes après l'école en vue du perfectionnement des compétences à l'intention des élèves autistes et à d'autres élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée.

Le volet Expertise comportementale est composé des trois montants suivants :

- montant lié aux spécialistes en ACA;
- montant lié à la formation en ACA;
- montant lié au perfectionnement des compétences après l'école.

Montant lié aux spécialistes en ACA

Le montant lié aux spécialistes en ACA permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en ACA. Les conseils scolaires sont encouragés, dans la mesure du possible, à embaucher des analystes du comportement inscrits auprès de l'Ordre des psychologues et des analystes du comportement de l'Ontario ou

des personnes ayant des qualifications équivalentes. Les approches pédagogiques fondées sur l'ACA se sont révélées efficaces auprès des élèves autistes et d'autres élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. Le personnel spécialisé en ACA au niveau du conseil scolaire appuie les directions d'école, le personnel enseignant, les éducatrices et les éducateurs et les autres membres du personnel scolaire en donnant des conseils sur l'ACA, en coordonnant la formation et les ressources en matière d'ACA, en facilitant la collaboration des conseils scolaires avec les fournisseurs de services communautaires, les parents et les écoles et en appuyant le modèle *Connexions pour les élèves* et les autres processus de transition.

Les fonds seront alloués selon la formule suivante :

207 496,00 $ par conseil scolaire + (6,87 $ × EQM)

Montant lié à la formation en ACA

Le montant lié à la formation en ACA finance les possibilités de formation visant à renforcer la capacité des conseils scolaires en ACA. Les conseils scolaires peuvent utiliser le montant lié à la formation en ACA pour ce qui suit :

- le perfectionnement professionnel (y compris le déplacement, les repas, l'hébergement);
- l'acquisition ou l'élaboration de ressources ou de programmes;
- les coûts des congés pour activités professionnelles/les coûts associés à la suppléance pour le personnel en formation (AE/éducatrices ou éducateurs/équipes-écoles).

Les possibilités officielles ou non officielles de formation en ACA et (ou) de mentorat doivent être pratiques et axées sur le renforcement de la capacité à appliquer et à personnaliser les méthodes d'ACA. La formation doit couvrir les domaines suivants :

- comportement et fonctions du comportement;
- évaluations et collecte de données pour éclairer les méthodes pédagogiques d'ACA;
- perfectionnement, mise en œuvre et suivi efficace des plans d'enseignement individualisés et des plans de transition qui intègrent les méthodes d'ACA dans divers milieux d'enseignement.

Les fonds seront alloués selon la formule suivante :

1 500,00 $ par conseil scolaire + (2,95 $ × EQM)

Montant lié au perfectionnement des compétences après l'école

Les programmes de perfectionnement des compétences après l'école mis en œuvre par les conseils scolaires fournissent aux élèves autistes et ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée, qui pourraient en tirer parti, des occasions supplémentaires de perfectionnement des compétences ciblées, en dehors du jour d'enseignement, afin de mieux les outiller, de leur permettre de réussir en classe et d'obtenir d'autres résultats, comme des compétences sociales et en communication améliorées.

Les fonds seront alloués selon la formule suivante :

58 308,00 $ par conseil scolaire + (1,43 $ ×x EQM)

4. Allocation pour l'équipement spécialisé

L'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) est attribuée pour les coûts de l'équipement essentiel en vue de soutenir les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée décrits dans les *Allocations pour l'équipement spécialisé (AES), Directives pour 2025–2026, Printemps 2025* et conformément au règlement sur le FPE en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

L'AES comprend les volets suivants :

- volet Formule de calcul de l'AES;
- volet AES fondé sur les demandes.

Volet Formule de calcul de l'AES

Le Volet Formule de calcul de l'AES sert à l'achat d'équipement spécialisé dont le coût est inférieur à 5 000 $ hors taxes. De plus, ce financement aidera les conseils scolaires à s'assurer que le personnel enseignant et les élèves ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée (le cas échéant) reçoivent la formation requise, que tout l'équipement personnalisé est installé, entretenu et réparé selon les exigences du conseil scolaire, y compris pour ce qui est de l'équipement spécialisé financé en fonction des demandes, comme il est décrit dans le document *Allocation pour l'équipement spécialisé (AES), Directives pour 2025–2026, Printemps 2025*.

Le volet Formule de calcul de l'AES se compose de deux montants :

- montant de base de l'AES;
- montant de l'AES par élève.

Montant de base de l'AES

Chaque conseil scolaire reçoit un montant de base de 200 000,00 $.

Montant de l'AES par élève

Le montant de l'AES par élève est calculé comme suit :

51,10 $ × EQM

Volet AES fondé sur les demandes

Le volet AES fondé sur les demandes fournit des fonds aux conseils scolaires pour l'achat d'articles uniques (tout type d'équipement technologique ou non) d'un montant de 5 000 $ ou plus hors taxes requis par un élève ayant des besoins en matière d'éducation spécialisée. Il n'y a pas de franchise.

On s'attend à ce que les conseils scolaires aient un processus à l'interne qui répartisse le financement de l'AES, sans oublier leurs propres contributions, pour combler rapidement les besoins en équipement personnalisé des élèves de manière équitable et en temps opportun.

Les exigences de transférabilité de l'équipement acheté grâce à ce financement sont énoncées dans le règlement sur le FPE et sont décrites dans le document *Allocation pour l'équipement spécialisé (AES), Directives pour 2025–2026, Printemps 2025*.

Fonds pour les installations scolaires (FIS)

Le Fonds pour les installations scolaires (FIS) finance les coûts de fonctionnement des installations scolaires (comme le chauffage, l'éclairage, l'entretien et le nettoyage) ainsi que les coûts liés à la réfection et à la rénovation des écoles. Il apporte également un soutien supplémentaire aux élèves des collectivités rurales et nordiques.

Le FIS comprend les allocations suivantes :

Nom de l'allocation	Description du financement
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles	Finance les coûts de fonctionnement des installations scolaires (chauffage, ventilation, éclairage, entretien et nettoyage). Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement supplémentaire concernant les coûts supplémentaires engagés par les écoles qui sont éloignées l'une de l'autre et qui ne sont pas utilisées à pleine capacité.
2. Allocation pour la réfection des écoles	Finance les coûts d'entretien et de réfection des bâtiments scolaires (comme les réparations, la modernisation des systèmes de ventilation et les mises à niveau en matière d'accessibilité). Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement supplémentaire concernant les coûts supplémentaires engagés par les écoles qui sont éloignées l'une de l'autre et qui ne sont pas utilisées à pleine capacité.
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord	Financement spécifique visant à améliorer davantage l'éducation des élèves dans les collectivités rurales et du Nord.

Responsabilité et présentation de rapports

Les dépenses des conseils scolaires pour le transport des élèves et les installations scolaires ne doivent pas dépasser le total des fonds générés par l'intermédiaire du FIS et du Fonds pour le transport des élèves (FTE), majoré d'un maximum de 5 % du montant total généré par le biais du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC), du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) et du Fonds pour l'éducation spécialisée (FES). De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Nouveautés en 2025–2026

Volet Fonctionnement des Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) et des Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST)

Le volet PPEEC a été renommé pour refléter sa restructuration et le volet Programmes EST a été ajouté au FES. Le volet s'appelle désormais volet Fonctionnement des PPEEC et des Programmes EST.

1. Allocation pour le fonctionnement des écoles

Cette allocation couvre les frais de fonctionnement des installations scolaires (p. ex. chauffage, ventilation, éclairage, entretien et nettoyage) et les coûts supplémentaires associés au fonctionnement des écoles en fonction de leur situation géographique unique (p. ex. écoles géographiquement isolées).

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles comprend les volets suivants :

- volet Fonctionnement de base des écoles;
- volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles;
- volet Utilisation communautaire des installations scolaires;
- volet Contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires;
- volet Fonctionnement des Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) et des Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST);

- FIS – volet Soutien aux élèves;
- FIS – volet Fiducies d'avantages sociaux;
- volet Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels.

Le tableau suivant présente les définitions à l'appui de cette allocation :

Allocation pour le fonctionnement des écoles – Principaux éléments			
Élément	**Palier élémentaire**	**Palier secondaire**	**Éducation des adultes / autres programmes**
Effectif	EQM des écoles de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1re à la 8e année.	EQM des écoles de jour des élèves de la 9e à la 12e année, à l'exclusion des élèves âgés de 21 ans et plus.	• EQM des écoles de jour des élèves âgés de 21 ans et plus des écoles de jour, la partie de l'EQM des élèves inscrits au cours de jour au niveau secondaire ayant des crédits excédentaires • EQM des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance/d'apprentissage en ligne). • EQM des élèves inscrits à des programmes d'été. • Les places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de l'éducation permanente.

Allocation pour le fonctionnement des écoles – Principaux éléments			
Élément	**Palier élémentaire**	**Palier secondaire**	**Éducation des adultes / autres programmes**
Capacité réelle (CR)	À la lumière du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le Ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S.O.
Superficie repère requise par élève (fixe)	9,70 m^2	12,07 m^2	9,29 m^2
	La superficie repère requise par élève procure l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires. Elle procure aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation spécialisée, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex. ESL).		La superficie repère requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est inférieure à celle prévue pour le palier secondaire, car aucun espace additionnel est requis n'ayant pas de programmes d'éducation spécialisée..

Allocation pour le fonctionnement des écoles – Principaux éléments			
Élément	**Palier élémentaire**	**Palier secondaire**	**Éducation des adultes / autres programmes**
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	Le FRSSE pour chaque conseil scolaire tient compte des caractéristiques techniques uniques des installations scolaires, notamment des couloirs larges, des ateliers de grandes dimensions et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins d'éducation spécialisée. Chaque conseil scolaire possède un FRSSE au palier élémentaire et au palier secondaire qui est plus élevé ou égal à un facteur de redressement de 1,0 (le FRSSE au palier secondaire est utilisé pour l'éducation des adultes et les autres programmes). Le FRSSE est établi dans le règlement sur le FPE.		
Coût repère pour le fonctionnement	106,08 $/m²		

Moyenne pondérée de l'âge des écoles

Aux fins de calcul du FRSSE et du coût repère pour la réfection des écoles (plus ou moins de 20 ans), le Ministère établit une moyenne pondérée de l'âge des écoles afin d'avoir une meilleure idée de l'âge de chaque école. L'âge du bâtiment original et des agrandissements permanents est pondéré par la surface de plancher brute. L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'âge moyen pondéré est calculé.

<u>Exemple : Calcul de l'âge d'une école</u>

Historique de construction	**Âge**	**Surface de plancher brute**	**Âge × surface**
Construction originale	40	1 000	40 000
Agrandissement	20	1 500	30 000
Agrandissement	10	3 000	30 000
Démolition	40	-500	-20 000
Agrandissement	2	500	1 000
Total		5 500	81 000

Âge moyen pondéré = 81 000/5 500 = 14,73

Les âges pondérés des écoles ont été mis à jour pour la dernière fois le 2 septembre 2014.

Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)

Le FRSSE de chaque conseil scolaire est déterminé au moyen d'une comparaison entre la superficie par élève par palier et le repère de superficie par élève (repère fixe) de 9,70 m^2 à l'élémentaire et de 12,07 m^2 au secondaire. Si la superficie par élève du conseil scolaire est inférieure au repère fixe, le FRSSE est de 1,0. Pour calculer la superficie d'un conseil scolaire par élève, la surface de plancher brute totale ajustée par cycle est divisée par la capacité réelle totale.

Les écoles ayant un âge moyen pondéré de 10 ans ou moins devaient faire l'objet d'ajustements aux fins du calcul de la surface de plancher brute pour tenir compte des repères de superficie (repère variable) créés en 2000, puisque les conseils scolaires doivent maintenant construire leurs écoles en fonction de ces repères ministériels. Le calcul de la superficie par élève de ces écoles est ajusté pour refléter la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève de l'école et les repères de superficie variables pour la construction annoncés dans la note de service 2011 : B6.

Les sous-ensembles d'écoles suivants sont exemptés de ce redressement :

- les écoles élémentaires de moins de 200 places;
- les écoles secondaires de moins de 300 places;
- les écoles élémentaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 9,70 m^2 par élève;
- les écoles secondaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 12,07 m^2 par élève.

Pour les deux premiers sous-ensembles ci-dessus, la surface réelle de plancher brute sert au calcul puisque le Ministère ne dispose d'aucun repère de superficie pour la construction des écoles sous le seuil de capacité spécifié. Pour les deux derniers sous-ensembles ci-dessus, cela signifie qu'aux fins du calcul du FRSSE, la valeur de la surface de plancher brute ne peut être inférieure à la superficie repère requise dans les écoles élémentaires (9,70 m^2) ou dans les écoles secondaires (12,07 m^2).

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont le FRSSE élémentaire a été calculé pour un conseil scolaire composé de trois écoles élémentaires appartenant au conseil, soit XX, YY et ZZ.

Exemple : Calcul du FRSSE au palier élémentaire

École	**Âge moyen pondéré**	**Capacité réelle**	**Calcul de la superficie ajustée [Superficie par élève = (surface de plancher brute / capacité réelle)]**	**Surface de plancher brute finale**
XX	40	210	Surface réelle de plancher brute = 2 431 m² Aucun ajustement car le site a été construit avant l'existence des repères	= 2 431 m²
YY	5	465	Surface réelle de plancher brute = 5 100 m² Repère surface de plancher brute basé sur capacité réelle de 465 places: • Repère superficie variable par élève = 10,35 m² • Surface de plancher brute requise = 4 813 m² Prendre la plus petite entre 5 100 m² et 4 813 m². La surface de plancher brute ajustée serait utilisée pour calculer le FRSSE pour le palier élémentaire.	= 4 813 m²

École	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajustée [Superficie par élève = (surface de plancher brute / capacité réelle)]	Surface de plancher brute finale
ZZ	3	620	Surface réelle de plancher brute = 6,070 m² Repère surface réelle de plancher brute basé sur capacité réelle de 620 places: • Repère superficie variable par élève = 10.12 m² • Surface de plancher brute requise = 6,295 m² Prendre la plus petite entre 6,070 m² et 6,295 m². La surface de plancher brute non ajustée serait utilisée pour calculer le FRSSE au palier élémentaire.	6,070 m²
Total	-	1 295	-	13 314 m²

FRSSE au palier élémentaire du conseil scolaire

= (Surface de plancher brute totale / Capacité réelle totale) / Repère superficie par élève

= (13 314 m² / 1 295) / 9,70m²

= 1,060

Le facteur de superficie supplémentaire de chaque conseil scolaire est défini dans le règlement sur le financement principal de l'Éducation.

Les données servant à calculer le FRSSE pour les paliers élémentaire et secondaire du fonctionnement de base des écoles ont été actualisées le 8 mars 2019. Tous les autres ensembles de données ont été mis à jour pour la dernière fois le 2 septembre 2014.

Volet Fonctionnement de base des écoles

Le volet Fonctionnement de base des écoles est calculé selon la formule suivante :

> Effectif × Superficie repère requise par élève × FRSSE × Coûts repères pour le fonctionnement

Les facteurs qui servent à déterminer le volet Fonctionnement de base des écoles pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau de calcul du FRSSE au palier élémentaire.

Les données servant à calculer le FRSSE pour les paliers élémentaire et secondaire du fonctionnement de base des écoles ont été actualisées le 8 mars 2019. Tous les autres ensembles de données ont été mis à jour pour la dernière fois le 2 septembre 2014.

Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles

En plus du financement en vertu du volet Fonctionnement de base des écoles, les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement complémentaire accru concernant les coûts supplémentaires engagés par les écoles qui sont éloignées l'une de l'autre et qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Le volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles sert à rembourser les coûts de nettoyage et d'entretien de certains locaux excédentaires de ces installations scolaires.

Le volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) qui est éloignée des autres et qui ne fonctionne pas à plein rendement, c'est-à-dire que son effectif est inférieur à sa capacité.

Les installations scolaires dont l'effectif est supérieur à leur capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire accru du fonctionnement; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la partie qui excède la capacité) bénéficie des fonds pour le fonctionnement de base des écoles.

Définition	Description
Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru	Une installation scolaire[1] est admissible au financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles si elle répond à au moins un des critères suivants : • Installation scolaire élémentaire située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire ou secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire; • Installation scolaire secondaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire.

REMARQUE : Les distances sont calculées en fonction du réseau routier et les installations scolaires d'un même campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.

Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles =

min (100 %,1 – EQM/capacité réelle) ×

Capacité réelle ×

Superficie repère par élève ×

FRSSE ×

Coût repère pour le fonctionnement

Le volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles et les autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettront de financer les installations scolaires admissibles à 100 % de leur capacité.

Les installations scolaires qui ont ouvert leurs portes ou qui ont effectué des rénovations majeures en 2020–2021ou ultérieurement ne sont pas admissibles à ce financement pour 2025–2026.

[1] Les installations scolaires qui ne disposent que d'un EQM d'apprentissage à distance ne sont pas admissibles à ce financement.

Veuillez noter que le FRSSE servant à calculer le volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles tient compte des données disponibles dans le SIIS en date du 2 septembre 2014.

Volet Utilisation communautaire des installations scolaires

Cette source de financement permet aux conseils scolaires de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux, comme ceux de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

Un montant pour chaque conseil scolaire est estimé en fonction de sa part relative du total des volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles (Fonctionnement de base des écoles, Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires [PPEEC] et Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles) de l'année précédente. Cette part est ensuite multipliée par le financement total disponible.

L'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement sur le FPE.

Volet Contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires

Ce volet est affecté aux anciennes administrations scolaires de collectivités éloignées pour continuer à financer les contrats de location-acquisition.

Volet Fonctionnement des Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) et des Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programme EST)

Ce volet est offert pour compenser en partie les coûts liés à l'aménagement des salles de classe pour les programmes de soins, de traitement et de garde et les programmes provinciaux qui sont offerts dans les locaux du conseil scolaire.

FIS – Volet Soutien aux élèves

Le volet Soutien aux élèves du FIS offre un financement flexible aux conseils scolaires pour promouvoir la santé et la sécurité dans les écoles.

Les conseils scolaires devraient utiliser ce financement (également connu sous le nom d'Investissements ponctuels dans les priorités du système), ainsi que les autres parties du financement du volet Soutien aux élèves dans le cadre du

FDPSC et du FRA aux fins prévues en vertu des conventions collectives pour les groupes de membres du personnel appropriés.

Veuillez noter que des parties de ce financement soutiennent la dotation des salles de classe et le personnel non enseignant par l'intermédiaire des volets Soutien aux élèves au sein du FDPSC et du FRA, respectivement.

L'Allocation Soutien aux élèves du FIS pour chaque conseil scolaire est établie dans le règlement sur le FPE.

FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Le volet Fiducies d'avantages sociaux du FIS offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien des FSSBE pour le personnel de fonctionnement des écoles.

Il convient de noter que certaines parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant et le personnel administratif du conseil scolaire en vertu des volets Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC, du FRA et du FACS, respectivement.

Le financement supplémentaire comprend la contribution de la Couronne et le rajustement de stabilisation des avantages sociaux. Reportez-vous au volet Fiducies des avantages sociaux du FDPSC pour obtenir de plus amples descriptions.

Le financement de chaque conseil scolaire pour chacun des montants au titre du volet Fiducies des avantages sociaux du FIS est établi dans le règlement sur le FPE.

Volet Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels

Les conseils scolaires reçoivent aussi des fonds pour compenser le coût des redevances d'utilisation et des frais connexes d'un logiciel approuvé de gestion des actifs. Ce logiciel permet aux conseils scolaires d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes efficaces de réfection pour leurs écoles et de consigner les altérations à l'état des écoles au fil du temps.

Le volet Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

2. Allocation pour la réfection des écoles

Le financement de cette allocation vise à maintenir, à rénover (p. ex. réparations de toiture), à moderniser les écoles (p. ex. en s'attaquant à l'accessibilité et en ajoutant de la ventilation aux espaces non ventilés dans les écoles), et à apporter des ajustements de coûts supplémentaires pour tenir compte des facteurs géographiques ayant une incidence sur les activités de réfection (p. ex. écoles géographiquement isolées).

L'Allocation pour la réfection des écoles comprend les volets suivants :

- volet Financement de base pour la réfection des écoles
- volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles
- volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté
- volet Investissement dans la réfection des écoles

Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles se limitent principalement à la réfection des installations scolaires capitalisable. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Plafonnement des dépenses de fonctionnement

Depuis 2014-2015, toute augmentation de la partie de cette allocation destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement se limite à un montant supplémentaire équivalant à 5 % de la moyenne des dépenses du conseil scolaire de ce type au cours de trois exercices financiers (2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013). Ainsi, les conseils pourront continuer d'utiliser une partie de cette allocation pour couvrir des frais amortissables.

Le tableau suivant présente les définitions à l'appui de cette allocation :

Allocation pour la réfection des écoles – Principaux éléments			
Élément	**Palier élémentaire**	**Palier secondaire**	**Éducation des adultes / autres programmes**
Effectif	EQM des écoles de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1re à la 8e année.	EQM des écoles de jour des élèves de la 9e à la 12e année, à l'exclusion des élèves âgés de 21 ans et plus.	• EQM des écoles de jour des élèves âgés de 21 ans et plus des écoles de jour, la partie de l'EQM des élèves inscrits au cours de jour au niveau secondaire ayant des crédits excédentaires • EQM des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance/d'apprentissage en ligne). • EQM des élèves inscrits à des programmes d'été. • Les places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de l'éducation permanente.

Allocation pour la réfection des écoles – Principaux éléments			
Élément	**Palier élémentaire**	**Palier secondaire**	**Éducation des adultes / autres programmes**
Capacité réelle (CR)	À la lumière du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le Ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S.O.
	9,70 m^2	12,07 m^2	9,29 m^2

Allocation pour la réfection des écoles – Principaux éléments			
Élément	**Palier élémentaire**	**Palier secondaire**	**Éducation des adultes / autres programmes**
Superficie repère requise par élève (fixe)	La superficie repère requise par élève procure l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires. Elle procure aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation spécialisée, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex. ESL).		La superficie repère requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est inférieure à celle prévue pour le palier secondaire, car les programmes spécialisés n'exigent aucun espace additionnel.
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	Le FRSSE pour chaque conseil scolaire tient compte des caractéristiques techniques uniques des installations scolaires, notamment des couloirs larges, des ateliers de grandes dimensions et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins d'éducation spécialisée. Chaque conseil scolaire possède un FRSSE au palier élémentaire et au palier secondaire qui est plus élevé ou égal à un facteur de redressement de 1,0 (le FRSSE au palier secondaire est utilisé pour l'éducation des adultes et les autres programmes). Le FRSSE de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.		

Allocation pour la réfection des écoles – Principaux éléments			
Élément	**Palier élémentaire**	**Palier secondaire**	**Éducation des adultes / autres programmes**
Coût repère pour la réfection	Coût repère de la méthode de répartition pour la réfection : La moyenne pondérée des frais de réfection pour chaque conseil scolaire est de 7,89 $ le m² et de 11,83 $ le m² pour la pondération reflétant la superficie totale du conseil scolaire de moins ou de plus de 20 ans (âge moyen pondéré), respectivement. Le pourcentage des installations scolaires élémentaires et secondaires de moins et de plus de 20 ans dans chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement sur le FPE.		
Facteur de redressement géographique (FRG) (2011)	Le facteur de redressement géographique est un indice de coûts que le ministère utilise en vue de déterminer les variations de coûts de construction et de réfection des installations scolaires dans les différentes régions de la province et d'en tenir compte. Le FRG de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.		

Moyenne pondérée de l'âge des écoles

Aux fins de calcul du FRSSE et du coût repère pour la réfection des écoles (plus ou moins de 20 ans), le Ministère établit une moyenne pondérée de l'âge des écoles afin d'avoir une meilleure idée de l'âge de chaque école. L'âge du bâtiment original et des agrandissements permanents est pondéré par la surface de plancher brute. L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'âge moyen pondéré est calculé.

Exemple : Calcul de l'âge d'une école

Historique de construction	**Âge**	**Surface de plancher brute**	**Âge × surface**
Construction originale	40	1 000	40 000
Agrandissement	20	1 500	30 000
Agrandissement	10	3 000	30 000
Démolition	40	-500	-20 000
Agrandissement	2	500	1 000
Total		5 500	81 000

Âge moyen pondéré = 81 000/5 500 = 14,73

Les moyennes pondérées de l'âge des écoles ont été mises à jour le 2 septembre 2014.

Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)

Le FRSSE de chaque conseil scolaire est déterminé en comparant la superficie par élève par palier et le repère de superficie par élève de 9,70 m^2 à l'élémentaire et de 12,07 m^2 au secondaire. Si la superficie par élève du conseil scolaire est inférieure au repère, le FRSSE est de 1,0. Pour calculer la superficie d'un conseil scolaire par élève, la surface de plancher brute totale ajustée par cycle est divisée par la capacité réelle totale.

Les écoles ayant un âge moyen pondéré de 10 ans ou moins doivent faire l'objet d'ajustements aux fins du calcul de la surface de plancher brute pour tenir compte des repères de superficie créés en 2000, puisque les conseils scolaires doivent maintenant construire leurs écoles en fonction de ces repères ministériels. Le calcul de la superficie par élève de ces écoles a été ajusté pour refléter la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève de l'école et les repères de superficie variables pour la construction annoncés dans la note de service 2011 : B6.

Les données servant à calculer le FRSSE ont été actualisées le 2 septembre 2014.

Les sous-ensembles d'écoles suivants sont exemptés de cet ajustement :

- les écoles élémentaires de moins de 200 places;
- les écoles secondaires de moins de 300 places;
- les écoles élémentaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 9,70 m^2 par élève;
- les écoles secondaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 12,07 m^2 par élève.

Pour les deux premiers sous-ensembles, la surface réelle de plancher brute sert au calcul puisque le Ministère ne dispose d'aucun repère de superficie pour la construction des écoles sous le seuil de capacité spécifié. Quant aux deux derniers sous-ensembles, la surface de plancher brute est ajustée en fonction de la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève ou la superficie repère requise par élève. Cela signifie qu'aux fins du calcul du FRSSE, la valeur de la surface de plancher brute ne peut être inférieure à la superficie repère requise dans les écoles élémentaires (9,70 m^2) ou dans les écoles secondaires (12,07 m^2).

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont le FRSSE élémentaire a été calculé pour un conseil scolaire composé de trois écoles élémentaires appartenant au conseil, soit XX, YY et ZZ.

Exemple : Calcul du FRSSE au palier élémentaire

École	**Âge moyen pondéré**	**Capacité réelle**	**Calcul de la superficie ajustée [Superficie par élève = (surface de plancher brute / capacité réelle)]**	**Surface de plancher brute finale**
XX	40	210	Surface réelle de plancher brute = 2 431 m² Aucun ajustement car le site a été construit avant l'existence des repères	= 2 431 m²
YY	5	465	Surface réelle de plancher brute = 5 100 m² Repère surface de plancher brute basé sur capacité réelle de 465 places: • Repère superficie variable par élève = 10,35 m² • Surface de plancher brute requise = 4 813 m² Prendre la plus petite entre 5 100 m² et 4 813 m². La surface de plancher brute ajustée serait utilisée pour calculer le FRSSE pour le palier élémentaire.	= 4 813 m²

École	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajustée [Superficie par élève = (surface de plancher brute / capacité réelle)]	Surface de plancher brute finale
ZZ	3	620	Surface réelle de plancher brute = 6,070 m² Repère surface réelle de plancher brute basé sur capacité réelle de 620 places: • Repère superficie variable par élève = 10.12 m² • Surface de plancher brute requise = 6,295 m² Prendre la plus petite entre 6,070 m² et 6,295 m². La surface de plancher brute non ajustée serait utilisée pour calculer le FRSSE au palier élémentaire.	6,070 m²
Total	-	1 295	-	13 314 m²

FRSSE au palier élémentaire du conseil scolaire

= (Surface de plancher brute totale / Capacité réelle totale) / Repère superficie par élève

= (13 314 m² / 1 295) / 9,70 m²

= 1,060

Le facteur de superficie supplémentaire de chaque conseil scolaire est défini dans le règlement sur le financement principal de l'Éducation.

Facteur d'âge – Écoles de plus ou moins de 20 ans

Le facteur d'âge de plus ou moins de 20 ans est appliqué à l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte du fait que les besoins relatifs à la réfection augmentent avec l'âge du bâtiment. Ce facteur de redressement propre à chaque conseil scolaire est calculé par palier et tient compte de la moyenne pondérée de l'âge des écoles afin de déterminer si la surface de plancher brute d'une école est de plus ou moins de 20 ans.

Repère

- Le coût repère pour la réfection des écoles de moins de 20 ans est de 7,89 $ par m²
- Le coût repère pour la réfection des écoles de 20 ans ou plus est de 11,83 $ par m²

Volet Financement de base pour la réfection des écoles

Le volet Financement de base pour la réfection des écoles est calculé selon la formule suivante :

> Effectif × Superficie repère requise par élève × FRSSE × Coûts repères pour la réfection × Facteur de redressement géographique

Les facteurs qui servent à déterminer le volet Financement de base pour la réfection des écoles pour l'élémentaire, le secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles

Le volet Financement de base pour la réfection des écoles est calculé en fonction de l'effectif et ne tient pas compte de la capacité excédentaire d'installations scolaires en particulier. Le volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles sert à rembourser les coûts de réparation et de rénovation d'installations scolaires admissibles ayant une capacité excédentaire.

Le volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) qui est éloignée des autres et qui ne fonctionne pas à plein rendement, c'est-à-dire que son EQM est inférieur à sa capacité.

Les installations scolaires dont l'effectif est supérieur à leur capacité ne recevront aucun financement complémentaire accru; cependant, l'effectif total de l'installation (y compris la partie qui excède la capacité) bénéficie du Financement de base pour la réfection des écoles.

Les installations scolaires qui ont ouvert leurs portes et n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures en 2020–2021 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à ce financement pour cette année.

Définition	Description
Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru	Une installation scolaire[1] est admissible au financement complémentaire accru pour la réfection si elle répond à au moins un des critères suivants : • Installation scolaire élémentaire située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire ou secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire. • Installation scolaire secondaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire.

REMARQUE : Les distances sont calculées en fonction du réseau routier et les installations scolaires d'un même campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.

Volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles =

min (100 %,1 – EQM/capacité réelle) ×

Capacité réelle ×

Superficie repère par élève ×

FRSSE ×

Coût repère pour la réfection ×

FRG

Le volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles et les autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettront de financer les installations scolaires admissibles à 100 % de leur capacité.

[1] Les installations scolaires qui ne disposent que d'un EQM d'apprentissage à distance ne sont pas admissibles à ce financement.

Volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté

Le volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté est une allocation annuelle accordée aux conseils scolaires pour répondre aux besoins d'entretien reporté.

Le volet Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE. Le FRG est appliqué à ce montant.

Volet Investissement dans la réfection des écoles

Ce fonds d'immobilisations supplémentaire est attribué proportionnellement à la part relative d'un conseil des volets Financement de base pour la réfection des écoles et Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles.

Le volet Investissement dans la réfection des écoles de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord vise à améliorer davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales et du Nord.

Le financement est affecté aux conseils scolaires en fonction du nombre d'élèves en milieu rural et de deux facteurs mesurant la densité de l'effectif d'élèves en milieu rural de chaque conseil scolaire.

Les conseils scolaires peuvent utiliser le financement destiné à l'éducation en milieu rural selon les besoins locaux comme dans les exemples suivants :

- améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (immersion en français, éducation artistique, orientation, etc.);
- assurer le fonctionnement des écoles rurales;
- améliorer les options de transport des élèves, par exemple en offrant un service d'autobus à une heure plus tardive ou l'apprentissage en ligne mobile grâce à des tablettes électroniques ou à un réseau local sans fil.

Les fonds accordés au conseil peuvent être affectés aux dépenses scolaires en se fondant sur la « Liste des écoles admissibles à l'allocation au titre de

l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord », accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation.

Cette liste comprend les écoles où au moins la moitié des élèves proviennent de collectivités rurales, avec des modifications apportées par le conseil scolaire en adoptant une motion des conseillères ou conseillers. Le conseil peut également modifier la liste afin d'y inclure d'autres écoles en adoptant une motion des conseillères ou conseillers basée sur les paramètres suivants :

- l'école est la seule qui relève du conseil scolaire dans la collectivité;
- il n'existe aucun autre service public dans la collectivité (p. ex. hôpital, bibliothèque);
- l'école est éloignée des autres écoles du conseil, et le conseil scolaire a déterminé que la distance à parcourir ne serait pas raisonnable en cas de fermeture de l'école;
- le conseil scolaire détermine que les élèves en milieu rural forment une proportion importante de l'effectif scolaire dans cette école.

Les conseils scolaires doivent rendre compte publiquement des dépenses engagées aux termes de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord et indiquer dans quelles écoles ces dépenses ont eu lieu.

De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Méthodologie de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (AEMRN)

L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord est calculée à partir du nombre estimatif d'élèves en milieu rural, du facteur de la densité rurale et du rapport de la densité rurale de la façon suivante :

Nombre d'élèves en milieu rural × 153,51 $
×
[(facteur de la densité rurale + ratio de la densité rurale) ÷ 2]

Le Toronto District School Board et le Toronto Catholic District School Board ne sont pas admissibles au financement dans le cadre de l'AEMRN.

Le nombre d'élèves en milieu rural, le facteur de densité rurale et le ratio de densité rurale pour l'AEMRN de chaque conseil scolaire sont établis dans le règlement sur le FPE.

Nombre d'élèves en milieu rural

Aux fins du financement au titre de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, les élèves en milieu rural sont ceux qui habitent dans une région rurale ou un centre de population dont la population selon le recensement de 2021 est inférieure à 10 000 personnes.

Selon Statistique Canada, le terme « centre de population » désigne une localité dont la population est d'au moins 1 000 personnes et dont la densité de population est d'au moins 400 personnes par km^2.

Toujours selon Statistique Canada, le terme « région rurale » désigne le territoire situé à l'extérieur d'un centre de population, c'est-à-dire toute région qui ne satisfait pas aux critères susmentionnés.

Les élèves sont alignés aux centres de population et aux régions rurales à partir des informations du SISOn relativement à leur code postal et du Fichier de conversion des codes postaux de Postes Canada.

Facteur de la densité rurale

La densité rurale est d'abord calculée en divisant l'effectif rural du conseil scolaire par la région rurale du conseil scolaire. La région rurale du conseil scolaire est déterminée en prenant la zone du conseil qui se trouve en dehors des limites géographiques des centres de population avec une population de 10 000 personnes ou plus selon le recensement de 2021.

Le facteur de densité rurale est alors calculé selon ce qui suit :

a) Si la densité rurale est inférieure à 0,1, le facteur de densité rurale est de 1.

b) Si la densité rurale est supérieure à 4, le facteur de densité rurale est de 0.

c) Une fonction de mise à l'échelle non linéaire est utilisée pour cartographier la densité rurale entre ces valeurs. La fonction de mise à l'échelle est définie de sorte que les conseils scolaires ayant une densité rurale proche de la moyenne provinciale reçoivent un facteur de densité d'environ 0,5.

Le facteur de la densité rurale est inversement lié à la densité rurale, sous réserve de la mise en place d'une limite minimale et d'une limite maximale : les conseils

scolaires ayant une densité rurale plus faible (c.-à-d. un nombre plus restreint d'élèves dispersés sur un plus vaste territoire) reçoivent un facteur de densité rurale plus élevé, jusqu'à la limite maximale.

Ratio de la densité rurale

Le ratio de la densité rurale mesure la densité rurale relativement à la densité totale du conseil scolaire. Situé entre 0 à 1 pour tous les conseils scolaires, se calcule comme suit :

[effectif rural÷ région rurale (km^2)] ÷ [effectif total ÷ territoire total (km^2)]

Fonds pour le transport des élèves (FTE)

Le Fonds pour le transport des élèves (FTE) est versé aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves (aller-retour entre le domicile et l'école).

Le FTE comprend trois allocations, décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'allocation	Description du financement
1. Allocation pour les services de transport	Finance les coûts associés au transport des élèves entre le domicile et l'école, y compris le financement des autobus, des véhicules destinés à une fin particulière sous contrat (VDFPSC) et des taxis sous contrat, les transports en commun, les priorités et les exploitations locales des conseils scolaires et le soutien à la transition.
2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire	Pour que les conseils scolaires aient accès à des formations et des cours normalisés en matière de sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire.
3. Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application	Couvre les frais de transport vers les écoles provinciales ou d'application.

Responsabilisation et production de rapports

Les dépenses des conseils scolaires pour le transport des élèves et les installations scolaires ne doivent pas dépasser le total des fonds générés par l'intermédiaire du FTE et du Fonds pour les installations scolaires (FIS), majoré d'un maximum de 5 % du montant total généré par l'entremise du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC), du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) et du Fonds pour l'éducation spécialisée (FES). De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget

équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Les conseils scolaires et les consortiums devraient produire plusieurs rapports sur le transport des élèves pendant l'année scolaire, notamment :

- Au début de l'année scolaire : Rapport sur l'heure de début des cours (modèle disponible dans le logiciel de simulation d'itinéraires) et enquête de démarrage annuelle
- Pendant l'année scolaire : Données sur les itinéraires/trajets/élèves réels et les annulations quotidiennes pour 2025–2026, ainsi que la simulation d'itinéraires pour 2026–2027 (modèles disponibles dans le logiciel de simulation d'itinéraires)
- À la fin de l'année scolaire : Rapports sur les dépenses réelles

La Division du soutien aux immobilisations et aux affaires du Ministère communiquera aux conseils scolaires et aux consortiums des renseignements supplémentaires sur les échéanciers de production des rapports.

Nouveautés en 2025–2026

Mises à jour de la formule du FTE

La formule de financement du FTE a été mise à jour pour tenir compte de ce qui suit :

1. Résultats des récentes simulations d'itinéraires, y compris les modifications du nombre d'itinéraires, de la distance et des heures de conduite journalière, ainsi que les changements en matière d'effectif pour chaque conseil scolaire
2. Mises à jour des repères de financement pour soutenir les coûts et les besoins croissants en matière de services de transport (c.à.d. coût d'achat des véhicules, temps supplémentaire pour les itinéraires du Nord, etc.)
3. Montants de financement nouveaux et révisés dans l'Allocation pour les services de transport, y compris :
    - un montant de la TVH non remboursable, qui fournit du financement aux conseils scolaires afin de couvrir les coûts associés à la partie non remboursable de la TVH (2,16 %) pour tous les montants liés aux autobus et aux VDFPSC;

- un montant de stabilisation pour soutenir l'optimisation continue des itinéraires de transport par autobus, VDFPSC et taxis sous contrat et atténuer la volatilité annuelle des itinéraires, des distances et du temps de trajet;
- un montant complémentaire garantissant que chaque conseil scolaire reçoive une augmentation d'au moins 2,5 % par rapport au FTE de 2024–2025.

4. Restructuration des volets et des montants de l'Allocation pour les services de transport, y compris :
   - les anciens volets Transport par autobus, Véhicules destinés à une fin particulière sous contrat (VDFPSC) et Taxis sous contrat qui ont été restructurés et renommés en volets Autobus et VDFPSC;
   - l'ancien montant des primes pour le maintien en poste et le recrutement et celui des taxis sous contrat qui ont été déplacés pour devenir des volets distincts;
   - l'ancien volet Transition qui a été déplacé pour devenir un montant dans le volet Priorités locales, exploitations et transition.

Processus d'adhésion et de retrait

On s'attend à ce que tous les consortiums de transport d'élèves mettent en œuvre un processus officiel d'adhésion ou de retrait d'ici 2025–2026 afin de maximiser l'efficience et l'efficacité de la planification et des activités du transport.

Admissibilité au financement pour le transport des élèves

Un ensemble de critères, appelés normes de référence communes, basés sur l'admissibilité des élèves et de la distance est appliqué pour déterminer les allocations au titre du FTE. Le financement est basé sur le nombre optimal de véhicules nécessaires pour transporter les élèves, en provenance et à destination, d'une région géographique, en fonction de la distance entre leur domicile et leurs écoles désignées.

Il est important de noter que, bien que les critères des normes de référence communes soient utilisés à des fins de financement, les conseils scolaires peuvent prendre des décisions en matière de politiques opérationnelles locales

qui varient des critères des normes de référence communes pour mieux tenir compte des besoins et des contextes locaux.

Admissibilité au financement en fonction de la distance entre le domicile et l'école

Le critère de seuil de distance entre le domicile, mesuré entre l'adresse principale de l'élève et l'école désignée, est établi comme suit en fonction du niveau :

	Maternelle/jardin d'enfants	De la 1re à la 8e année	De la 9e à la 12e année
Seuil d'admissibilité	0,8 km ou plus	1,6 km ou plus	3,2 km ou plus

Dans les cas où un élève ne répond pas aux critères indiqués ci-dessus, les conditions d'admissibilité suivantes peuvent être appliquées en fonction des besoins locaux :

- Élève ayant des besoins particuliers en matière de transport : Les élèves pourraient être admissibles au transport dans les conditions déterminées par le conseil scolaire, s'ils ont des documents à l'appui approuvés ou s'ils suivent un programme spécialisé désigné ou fréquentent un centre de traitement local approuvé.
- Conditions dangereuses durant le trajet à pied : Les élèves pourraient être admissibles au transport dans des conditions présentant des risques pour leur sécurité s'ils devaient se rendre à pied à l'école, comme des routes à voies multiples, l'absence de trottoirs et des passages à niveau.

Pour obtenir plus de détails sur les critères des normes de référence communes, veuillez consulter les directives Simulation d'itinéraire à l'appui de l'allocation 2025–2026 faisant partie de la note de service 2024 : SB22 accessible à l'adresse https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/MemosFR.htm.

1. Allocation pour les services de transport

L'Allocation des services de transport finance les coûts associés au transport des élèves entre le domicile et l'école, y compris le fonctionnement des autobus, des VDFPSC, des taxis sous contrat et l'utilisation des transports en commun.

De plus, cette allocation soutient les conseils scolaires par le biais du volet Priorités locales, exploitations et transition, qui fournit aux conseils scolaires un financement supplémentaire pour répondre aux circonstances uniques et aux besoins locaux. Elle fournit également un soutien à la transition afin de garantir qu'aucun conseil scolaire ne reçoive un financement inférieur en raison de l'introduction du nouveau modèle de financement.

Elle comprend les volets, les montants et les catégories, indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Composition de l'Allocation pour les services de transport

Volet	**Montant**	**Catégorie**
Autobus et VDFPSC	• Véhicule	○ Immobilisations ○ Fonctionnement ○ Permis
	• Carburant	○ Montant de base pour le carburant (avec redressement pour le Nord) ○ Redressement du prix du carburant
	• Conductrice ou conducteur	○ Rémunération journalière ○ Formation des conductrices ou conducteurs
	• Capacité inutilisée	○ Véhicule de réserve ○ Conductrices suppléantes ou conducteurs suppléants
	• TVH non remboursable	
Primes pour le maintien en poste et le recrutement		
Taxis sous contrat		
Transport en commun		

Volet	Montant	Catégorie
Priorités locales, exploitations et transition	• Conseil scolaire	
	• Effectif	
	• Redressement pour les collectivités rurales et du Nord	
	• Besoins particuliers en matière de transport	
	• Transition	
	• Stabilisation	
	• Montant complémentaire	

Volets Autobus et Véhicules destinés à une fin particulière sous contrat (VDFPSC)

Les volets Autobus et Véhicules destinés à une fin particulière sous contrat (VDFPSC) tiennent compte du financement nécessaire à la prestation des services de transport des élèves.

Chacun de ces volets comprend les montants suivants :

- montant pour le véhicule;
- montant pour le carburant;
- montant pour la conductrice ou le conducteur;
- montant pour la capacité inutilisée;
- montant de la TVH non remboursable.

Détermination du nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire

Les consortiums effectuent des simulations d'itinéraires afin de déterminer le nombre optimal d'itinéraires scolaires nécessaires pour transporter les élèves admissibles, selon les critères des normes de référence communes, pour tous leurs conseils scolaires membres.

Voici un exemple illustrant comment les itinéraires d'un consortium sont attribués à ses conseils scolaires membres aux fins du financement.

Dans cet exemple, le consortium X compte deux conseils scolaires membres – A et B – et deux itinéraires. Pour chaque itinéraire, la simulation d'itinéraire fournit un type de véhicule, la distance et les heures de conduite journalière totales, et le nombre d'usagers attribués à chaque trajet du conseil scolaire membre correspondant.

TABLEAU 2 : Exemple illustrant les données de simulation d'itinéraire pour le consortium X

Consortium X		**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5 = (T3 + T4)**
Itinéraire	**Type de véhicule**	**Distance (km)**	**Durée (h)**	**Usagers du conseil scolaire A**	**Usagers du conseil scolaire B**	**Total des usagers de l'itinéraire**
Itinéraire n° 1	Autobus de grande taille	100	3	35	35	70
Itinéraire n° 2	Autobus de grande taille	150	3,5	45	15	60
TOTAL		**250**	**6,5**	**80**	**50**	**130**

Dans l'exemple ci-dessus, la partie des itinéraires, la distance et les heures de conduite journalière totales attribuées au conseil scolaire A sont déterminées comme suit :

Tableau 3 : Partie des itinéraires pour le conseil scolaire A

Conseil scolaire A		**A1 = (T3 ÷ T5)**	**A2 = (A1 × T1)**	**A3 = (A1 × T2)**
Itinéraire	**Type de véhicule**	**Partie des itinéraires attribuée au conseil**	**Distance totale (km)**	**Durée totale (h)**
Itinéraire n° 1	Autobus grande taille	0,50	50	1,5
Itinéraire n° 2	Autobus grande taille	0,75	112,50	2,625
Total attribué au conseil scolaire A		**1,25**	**162,50**	**4,125**

La partie des itinéraires, la distance et les heures de conduite journalière totales attribuées au conseil scolaire B sont déterminées comme suit :

Tableau 4 : Partie des itinéraires pour le conseil scolaire B

Conseil scolaire B		***B1 = (T4 ÷ T5)***	***B2 = (B1 × T1)***	***B3 = (B1 × T2)***
Itinéraire	**Type de véhicule**	**Partie des itinéraires attribuée au conseil**	**Distance totale (km)**	**Durée totale (h)**
Itinéraire n° 1	Autobus grande taille	0,50	50	1,50
Itinéraire n° 2	Autobus de grande taille	0,25	37,50	0,875
Total attribué au conseil scolaire B		**0,75**	**87,50**	**2,375**

La combinaison des résultats du conseil scolaire A et du conseil scolaire B correspond au nombre d'itinéraires, et à la distance et aux heures de conduite journalière totales à l'échelle du consortium.

Tableau 5 : Partie totale des itinéraires pour le consortium X

	Nombre d'itinéraires	**Distance totale (km)**	**Durée totale (h)**
Total attribué au conseil scolaire A	1,25	162,50	4,125
Total attribué au conseil scolaire B	0,75	87,50	2,375
Total pour le consortium X	**2,0**	**250**	**6,500**

Dans les cas où un conseil scolaire fait partie de plusieurs consortiums, le nombre d'itinéraires, la distance et les heures de conduite journalière totales attribués au conseil scolaire de chaque consortium sont ajoutés afin d'obtenir le total, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Partie totale des itinéraires du conseil scolaire A attribuée aux consortiums X et Y

	Nombre d'itinéraires	**Distance totale (km)**	**Durée totale (h)**
Total attribué au conseil scolaire A (dans le consortium X)	1,25	162,50	4,125
Itinéraires des autobus de petite taille attribués au conseil A (dans le consortium Y)	0,50	80,50	2,75
Total attribué au conseil scolaire A	**1,75**	**243,0**	**6,875**

Remarque : Le Ministère attribue le FTE à l'échelle du conseil scolaire. La façon dont les conseils scolaires regroupent ou redistribuent ensuite les fonds à l'échelle du consortium relève de la responsabilité des consortiums et des conseils scolaires.

Montant pour le véhicule

Le montant pour le véhicule comprend trois catégories :

Montant pour le véhicule = immobilisations + fonctionnement + permis

- La **catégorie Immobilisations** finance les coûts annuels amortis liés à l'achat des autobus scolaires et des VDFPSC et les réparations des immobilisations.

Tableau 7 : Taux de financement annuel des immobilisations

Type de véhicule	Taille du véhicule	Taux de financement des véhicules neufs	Taux de financement des véhicules existants	Taux de financement moyen	Repère des immobilisations (annuel)
Autobus	Grande taille	174 000 $	131 600 $	135 200 $	11 200 $
	Grande taille – adapté	187 000 $	154 600 $	157 300 $	13 100 $
	Taille moyenne	155 000 $	131 600 $	133 600 $	11 100 $
	Taille moyenne – adapté	180 000 $	154 600 $	156 800 $	13 000 $
	Petite taille	127 000 $	97 000 $	99 500 $	8 300 $
	Petite taille – adapté	145 000 $	114 500 $	117 100 $	9 700 $
VDFPSC		52 000 $	36 700 $	38 500 $	4 800 $

Pour les autobus : En se fondant sur la durée de vie utile de 12 ans pour un autobus scolaire, le taux de financement moyen est calculé en appliquant 8,3 % (un douzième) au taux de financement des autobus neufs et 91,7 % à celui des autobus existants. Le repère des immobilisations est calculé en divisant le taux de financement moyen moins 1 000 $ (valeur résiduelle) par 12.

Pour les VDFPSC : En se fondant sur la durée de vie utile de 8 ans pour un VDFPSC, le taux de financement moyen visant à couvrir le coût d'acquisition d'un VDFPSC est calculé en appliquant 12,5 % (un huitième) au taux de financement des véhicules neufs et 87,5 % à celui des véhicules existants. Le repère des immobilisations est calculé en divisant le taux de financement moyen moins 1 000 $ (valeur résiduelle) par 8.

- La **catégorie Fonctionnement** finance les coûts de fonctionnement annuels, y compris les primes d'assurance, le stationnement, les frais administratifs généraux (comme les services de répartition, le personnel de bureau, les communications et autres services de soutien, y compris les frais juridiques et comptables), et d'autres coûts (comme le financement de l'achat de véhicules et l'utilisation de la technologie, y compris le GPS et les caméras).

Tableau 8 : Taux de financement annuel des coûts de fonctionnement

Type de véhicule	Entretien et réparations	Stationnement	Assurances	Frais administratifs généraux	Autres coûts	Repère lié au fonctionnement (annuel)
Autobus (toutes tailles)	5 076 $	935 $	2 020 $	6 676 $	793 $	15 500 $
VDFPSC	2 797 $	-	1 403 $	4 673 $	327 $	9 200 $

- La **catégorie Permis** finance les frais d'immatriculation des véhicules.

Tableau 9 : Taux de financement annuel des coûts liés aux permis

Type de véhicule	Taille du véhicule	Repère lié au permis (annuel)
Autobus	Grande taille	731,50 $
	Grande taille – adapté	731,50 $
	Taille moyenne	512,75 $
	Taille moyenne – adapté	512,75 $
	Petite taille	243,25 $
	Petite taille – adapté	243,25 $
VDFPSC		134,75 $

Le coût journalier pour chaque catégorie ci-dessus est calculé en divisant les repères annuels mentionnés précédemment par les 191 jours financés (soit 187 jours de fonctionnement plus quatre jours consacrés à l'essai et à la formation des conductrices et des conducteurs).

Tableau 10 : Repères journaliers du véhicule

Type de véhicule	Taille du véhicule	Immobilisations	Fonctionnement	Permis	Repère du véhicule
Autobus	Grande taille	58,64 $	81,15 $	3,83 $	143,62 $
	Grande taille – adapté	68,59 $	81,15 $	3,83 $	153,57 $
	Taille moyenne	58,12 $	81,15 $	2,68 $	141,95 $
	Taille moyenne – adapté	68,06 $	81,15 $	2,68 $	151,90 $
	Petite taille	43,46 $	81,15 $	1,27 $	125,88 $
	Petite taille – adapté	50,79 $	81,15 $	1,27 $	133,21 $
VDFPSC		25,13 $	48,17 $	0,71 $	74,00 $

Le financement du montant pour le véhicule est calculé selon la formule suivante :

Montant pour le véhicule	**=**	Repère journalier du véhicule (selon le tableau 10)	✖	Nombre d'itinéraires (par type de véhicule) [1]	✖	191 jours

Les catégories Immobilisations, Fonctionnement et Permis de chaque conseil scolaire pour les montants des véhicules dans les volets Autobus et Véhicules destinés à une fin particulière sous contrat (VDFPSC) sont établies dans le règlement sur le Financement principal de l'éducation (FPE).

Montant pour le carburant

Le montant pour le carburant vise à couvrir le coût du carburant associé à la prestation des services de transport pour les itinéraires d'autobus et de VDFPSC.

1 Voir la section Détermination du nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire pour obtenir plus de détails sur la façon dont le nombre d'itinéraires est attribué à chaque conseil scolaire.

Ce montant comprend deux catégories :

Montant pour le carburant = Montant de base pour le carburant (avec redressement pour le Nord) +

Redressement du prix du carburant

Bien que la catégorie du montant de base pour le carburant (avec redressement pour le Nord) offre un financement à un tarif repère du carburant, la catégorie de redressement du prix du carburant module le financement en fonction du prix du marché du carburant pendant l'année scolaire.

Le montant pour le carburant prévoit du financement pendant 191 jours, à savoir 187 jours de fonctionnement et quatre jours consacrés à la formation et à la pratique des conductrices et des conducteurs.

Le montant pour le carburant correspond à la distance journalière qui comprend la durée de transport des élèves, des liaisons et des heures à vide pour chaque itinéraire d'autobus et de VDFPSC.

La distance de conduite journalière totale est la somme de la distance parcourue chaque jour, regroupée par type et taille de véhicule, le type de carburant (diesel ou essence) et le rendement énergétique (quantité de carburant nécessaire pour parcourir un kilomètre) variant selon le type et la taille du véhicule.

Un financement supplémentaire pour le carburant est alloué pour les itinéraires désignés comme nordiques afin de reconnaître le besoin de carburant supplémentaire pour faire fonctionner les véhicules dans le Nord (p. ex. chauffage par temps froid).

Catégorie du montant de base pour le carburant

La catégorie du montant de base pour le carburant pour les autobus scolaires et les VDFPSC est calculée comme suit :

Catégorie du montant de base pour le carburant	**=**	Distance de conduite journalière totale par type et taille de véhicule	✖	Tarif de base du carburant par km (tableau 11 pour les itinéraires du Sud, tableau 12 pour les itinéraires du Nord)	✖	191 jours

Tableau 11 : Tarif de base du carburant par km pour les itinéraires du Sud

Type de véhicule	Taille du véhicule	a) Économie de carburant (litre de carburant par km)	b) Tarif repère du carburant ($ par litre de carburant)	Tarif de base du carburant par km (a x b)
Autobus	Grande taille	0,319 L	1,50 $	0,4785 $
	Grande taille – adapté	0,319 L	1,50 $	0,4785 $
	Taille moyenne	0,273 L	1,50 $	0,4095 $
	Taille moyenne – adapté	0,277 L	1,50 $	0,4155 $
	Petite taille	0,226 L	1,50 $	0,3390 $
	Petite taille – adapté	0,235 L	1,50 $	0,3525 $
VDFPSC		0,13 L	1,20 $	0,1560 $

Tableau 12 : Tarif de base du carburant par km pour les itinéraires du Nord

Type de véhicule	Taille du véhicule	c) Économie de carburant de base (litre de carburant par km)	d) Redressement des itinéraires du Nord (litre de carburant par km)	e) Tarif repère du carburant ($ par litre de carburant)	Tarif de base du carburant par km (c + d) x e
Autobus	Grande taille	0,319 L	0,02 L	1,50 $	0,5085 $
	Grande taille – adapté	0,319 L	0,02 L	1,50 $	0,5085 $
	Taille moyenne	0,273 L	0,02 L	1,50 $	0,4395 $
	Taille moyenne – adapté	0,277 L	0,02 L	1,50 $	0,4455 $
	Petite taille	0,226 L	0,02 L	1,50 $	0,3690 $
	Petite taille – adapté	0,235 L	0,02 L	1,50 $	0,3825 $
VDFPSC		0,130 L	0,01 L	1,20 $	0,1680 $

Les catégories du montant de base pour le carburant et du redressement pour le Nord de chaque conseil scolaire pour les montants de carburant dans les volets Autobus et VDFPSC sont établies dans le règlement sur le FPE.

Catégorie de redressement du prix du carburant

Alors que la catégorie de base pour le carburant prévoit un financement selon un tarif repère par litre, le prix réel sur le marché peut varier par rapport à ces tarifs repères au cours de l'année scolaire. La catégorie de redressement du prix du carburant vise à moduler le financement en fonction de la fluctuation du coût du carburant.

Cette catégorie fournit un financement supplémentaire si le prix mensuel moyen réel du carburant (diesel et essence), publié sur le site Web du gouvernement de l'Ontario et net de la TVH, dépasse le tarif repère d'au moins 3 %. Si ce prix est inférieur au tarif repère de plus de 3 %, le financement est réduit.

Remarque : Le tarif repère du carburant est fixé à 1,50 $ le litre de diesel pour les autobus et à 1,20 $ le litre d'essence pour les VDFPSC. De plus, le prix mensuel moyen du carburant peut différer entre les conseils scolaires du Nord et du Sud; ces écarts sont pris en compte dans le redressement.

Si le prix mensuel moyen du carburant et le tarif repère du carburant

- sont supérieurs à 3 % :

  Redressement du prix mensuel du carburant = (Prix mensuel moyen du carburant[1] – Tarif repère du carburant) ÷ Tarif repère du carburant – 0,03

- sont inférieurs à 3 % :

  Redressement du prix mensuel du carburant = (Prix mensuel moyen du carburant[2] – Tarif repère du carburant) ÷ Tarif repère du carburant + 0,03

- sont dans la limite des 3 % : Redressement du prix mensuel du carburant = 0

Le redressement du prix du carburant pour chaque mois sera calculé comme suit :

Catégorie de redressement du prix du carburant – Par mois	**=**	Catégorie du montant de base pour le carburant*	÷	10	✖	Pourcentage de redressement mensuel du prix du carburant

* **Remarque** : La catégorie du montant de base du carburant pour le redressement du prix du carburant est calculée séparément pour les autobus (utilisant du diesel au tarif repère de 1,50 $ le litre) et les VDFPSC (utilisant de l'essence au tarif repère de 1,20 $ le litre).

[1] Le prix mensuel moyen du carburant ne comprend pas la TVH et on distingue le prix mensuel moyen du carburant pour les conseils scolaires du Nord de celui des conseils scolaires du Sud.

La catégorie du redressement du prix du carburant pour l'année est la somme des redressements mensuels appliqués chaque mois de l'année scolaire, de septembre à juin.

Montant pour la conductrice ou le conducteur

Le montant pour la conductrice ou le conducteur comprend les deux catégories suivantes :

Montant pour la conductrice ou le conducteur = Rémunération journalière + Formation des conductrices ou conducteurs

- La rémunération journalière vise à couvrir les coûts rattachés aux heures consacrées chaque jour à des tâches liées ou non à la conduite des conductrices ou conducteurs d'autobus scolaires et de VDFPSC.
- La formation des conductrices ou conducteurs soutient la formation annuelle des conductrices ou conducteurs d'autobus scolaires afin d'améliorer la sécurité et la qualité des services de transport des élèves.

<u>Catégorie de rémunération journalière</u>

La catégorie de rémunération journalière comprend du financement pour :

- les **heures de conduite journalière**, qui tiennent compte de la durée totale de transport des élèves, des ralentissements/liaisons et des heures à vide pour chaque itinéraire. Le total des heures de conduite journalière correspond à la somme des heures de conduite journalière de tous les itinéraires d'autobus et de VDFPSC;
- les **heures consacrées à des tâches non liées à la conduite journalière**, comme l'inspection quotidienne, les tours d'inspection, le ravitaillement et le nettoyage, etc. qui sont fixées à 30 minutes par itinéraire d'autobus et 15 minutes par itinéraire de VDFPSC, avec six minutes de plus par itinéraire d'autobus dans le Nord et trois minutes de plus par itinéraire de VDFPSC dans le Nord. le total des heures consacrées à des tâches non liées à la conduite journalière correspond à la somme des heures consacrées à des tâches non liées à la conduite journalière de tous les itinéraires d'autobus et de VDFPSC;
- les **heures supplémentaires** qui garantissent que les heures moyennes de conduite journalière du consortium ajoutées aux heures consacrées à des tâches non liées à la conduite journalière ne sont pas inférieures à trois heures pour les itinéraires d'autobus aller-retour.

Cette catégorie est fondée sur un salaire horaire repère de 24 $ et de 14,5 % pour les avantages prévus par la loi, comme les cotisations au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-emploi ou à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Il en résulte un financement horaire effectif de 27,48 $ (24 $ + 14,5 %).

Remarque : La rémunération des conductrices et des conducteurs d'autobus scolaires – déterminée par des ententes entre les exploitants d'autobus scolaires et les membres de leur personnel – peut varier à l'échelle de la province et différer des repères énoncés dans le FTE.

Cette catégorie comprend 201 jours financés, ce qui inclut 187 jours de fonctionnement, 4 jours d'essai et de formation pour les conductrices ou conducteurs d'autobus scolaires et 10 jours supplémentaires pour les jours fériés.

Le financement pour la catégorie Rémunération journalière est calculé comme suit :

Catégorie de rémunération journalière	**=**	Total des heures de conduite journalière totales **+** total des heures consacrées à des tâches non liées à la conduite **+** total des heures supplémentaires	✖	27,48 $	✖	201 jours

La catégorie Rémunération journalière de chaque conseil scolaire pour les montants des conductrices et conducteurs dans les volets Autobus et VDFPSC est établie dans le règlement sur le FPE.

Catégorie Formation des conductrices ou conducteurs

En plus de prévoir quatre jours d'essai et de formation pour les conductrices et conducteurs d'autobus scolaires, cette catégorie comprend 515 $ pour chaque itinéraire d'autobus et de VDFPSC par an afin de financer le coût des programmes et du matériel de formation des conductrices et conducteurs d'autobus scolaires. Elle est calculée comme suit :

Catégorie Formation des conductrices ou conducteurs	**=**	515 $	✖	Nombre d'itinéraires d'autobus et de VDFPSC[3]

[3] Voir la section Détermination du nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire pour obtenir des détails sur la façon dont le nombre d'itinéraires est attribué à chaque conseil scolaire.

La catégorie Formation des conductrices ou conducteurs de chaque conseil scolaire pour les montants des conductrices et conducteurs dans les volets Autobus et VDFPSC est établie dans le règlement sur le FPE.

Montant pour la capacité inutilisée

Afin de réduire au minimum les perturbations et d'améliorer la fiabilité des services de transport des élèves, le montant pour la capacité inutilisée prévoit du financement pour les véhicules de réserve et les conductrices suppléantes et conducteurs suppléants que l'on pourrait appeler en cas d'indisponibilité d'un véhicule ou du personnel de conduite. Le montant pour la capacité inutilisée est financé pour les itinéraires d'autobus et de VDFPSC.

Le montant pour la capacité inutilisée comprend les deux catégories suivantes :

Montant pour la capacité inutilisée = Véhicule de réserve + Conductrice ou conducteur suppléant

Catégorie Véhicule de réserve

Le financement pour la catégorie Véhicule de réserve est calculé à l'aide de la formule suivante :

Catégorie Véhicule de réserve	**=**	Fonctionnement + Repère journalier lié au permis (tableau 10 ci-dessus)	✖	5 %	✖	Nombre d'itinéraires d'autobus et de VDFPSC[4]	✖	191 jours

Catégorie Conductrices suppléantes ou conducteurs suppléants

Le financement pour la catégorie Conductrices suppléantes ou conducteurs suppléants est calculé à l'aide de la formule suivante :

Catégorie Conductrices suppléantes ou conducteurs suppléants	**=**	5 %	✖	Montant pour la conductrice ou le conducteur pour les itinéraires d'autobus et de VDFPSC

[4] Voir la section Détermination du nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire pour obtenir des détails sur la façon dont le nombre d'itinéraires est attribué à chaque conseil scolaire.

Montant de la TVH non remboursable

Le montant de la TVH non remboursable fournit un financement aux conseils scolaires afin de couvrir les coûts associés à la partie non remboursable de la TVH (2,16 %) pour tous les montants liés aux autobus et aux VDFPSC (véhicule + carburant + personnel de conduite + pièces de rechange), et est calculé au moyen de la formule suivante :

Montant de la TVH non remboursable	**=**	0,0216	✖	Total des montants sur tous les montants liés aux autobus et aux VDFPSC[4]

Volet Primes pour le maintien en poste et le recrutement

Le financement au titre des primes pour le maintien en poste et le recrutement par itinéraire inclut les sommes suivantes :

- 2 000 $ pour couvrir le coût des paiements de primes aux conductrices ou conducteurs d'autobus scolaires et de VDFPSC;
- 363 $ pour couvrir les frais d'administration et de paye des exploitants
- 51,04 $ pour couvrir la TVH non remboursable [2,16 % de (2 000 $ + 363 $)]

Le volet Primes pour le maintien en poste et le recrutement est calculé selon la formule suivante :

Volet Primes pour le maintien en poste et le recrutement	**=**	(2 000 $ + 363 $ + 51,04 $)	✖	Nombre d'itinéraires d'autobus et de VDFPSC[4]

Les catégories Primes pour le maintien en poste et le recrutement et TVH non remboursable de chaque conseil scolaire, qui constituent le volet Primes pour le maintien en poste et le recrutement, sont établies dans le règlement sur le FPE.

Taxis sous contrat

Le volet Taxis sous contrat fournit du financement pour l'utilisation de taxis et de véhicules exploités par les parents, sous contrat par les conseils/consortiums scolaires, pour assurer le transport quotidien du domicile à l'école pendant l'année scolaire normale.

[4] Voir la section Détermination du nombre d'itinéraires pour un conseil scolaire pour obtenir des détails sur la façon dont le nombre d'itinéraires est attribué à chaque conseil scolaire.

Il alloue 2,00 $ par kilomètre de distance journalière totale (durée de transport des élèves) et 1,80 $ par kilomètre de la distance journalière totale à vide (somme des trajets à vide et des liaisons). Ces repères incluent la TVH non remboursable de 2,16 %.

Le volet Taxis sous contrat est calculé selon la formule suivante :

Taxis sous contrat	**=**	(	2,00 $	✖	Distance journalière pour le transport des élèves	✚	1,80 $	✖	Distance journalière à vide	)	✖ 187 jours

Le volet Taxis sous contrat de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Volet Transports en commun

Le financement de ce volet vise à soutenir l'utilisation du transport en commun.

Le volet Transports en commun est calculé à l'aide de la formule suivante :

Volet Transports en commun	**=**	Nombre d'élèves qui prennent les transports en commun	✖	Montant du financement par élève

Le montant du financement par élève est fondé sur les tarifs élèves/jeunes appliqués par les systèmes des transports en commun à l'échelle locale et correspond au moins élevé des montants suivants :

a) coût du laissez-passer mensuel pour les transports en commun × 10 mois

ou

b) coût des billets quotidiens de transport en commun × 2 (trajet du domicile à l'école et vice versa) × 187 jours de fonctionnement

Le nombre d'élèves qui prennent les transports en commun et le montant du financement par élève de chaque conseil scolaire sont établis dans le règlement sur le FPE.

Volet Priorités locales, exploitations et transition

Le volet Priorités locales, exploitations et transition vise à financer les décisions qui doivent être prises en fonction des circonstances et des besoins locaux. Il se compose des montants suivants :

- montant pour le conseil;
- montant pour l'effectif;
- montant du redressement pour les collectivités rurales et du Nord;
- montant pour les besoins particuliers en matière de transport;
- montant de transition;
- montant de stabilisation;
- montant complémentaire.

Montant pour le conseil

Chaque conseil scolaire reçoit un montant de base de 320 000,00 $.

Montant pour l'effectif

Le montant pour l'effectif est calculé en fonction de l'effectif quotidien moyen (EQM) total du conseil scolaire, comme suit :

Tableau 13 : Montant pour l'effectif

EQM du conseil scolaire	Montant pour l'effectif
0 < EQM ≤ 2 500	100 $ × EQM
2 500 < EQM ≤ 5 000	250 000 $ + 50 $ × (EQM – 2 500)
5 000 < EQM ≤ 10 000	375 000 $ + 10 $ × (EQM – 5 000)
EQM > 10 000	425 000 $ + 5 $ × (EQM – 10 000)

Montant du redressement pour les collectivités rurales et du Nord

Pour mieux répondre aux besoins des collectivités rurales et du Nord en matière de transport des élèves, un financement supplémentaire est alloué selon la formule suivante :

Montant du redressement pour les collectivités rurales et du Nord	**=**	(Montant pour le conseil + Montant pour l'effectif)	✖	(Facteur de densité rurale + Ratio de densité rurale) / 2

Le facteur de densité rurale et le ratio de densité rurale de chaque conseil scolaire sont indiqués dans le règlement sur le FPE[5].

Montant des besoins particuliers en matière de transport

Un financement supplémentaire est prévu pour le transport des élèves qui ont des besoins particuliers en matière de transport (BPT). Le montant des BPT est calculé selon la formule suivante :

Nombre d'élèves admissibles ayant des BPT du conseil scolaire	✖	575 $

Le nombre d'élèves admissibles ayant des BPT comprend ceux qui répondent ou non aux seuils d'admissibilité à la distance énumérés dans les critères des normes de référence communes.

Le nombre d'élèves admissibles ayant des BPT de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Montant de transition

Le montant de transition vise à garantir qu'aucun conseil scolaire ne reçoive un financement inférieur en raison de l'introduction du modèle de financement de 2023–2024. Il est établi selon le calcul suivant :

Montant de transition = le plus grand de 0 ou (A moins B)

Où A et B sont déterminés conformément au tableau 14 ci-dessous.

[5] Voir la section Méthodologie de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (AEMRN) pour obtenir de plus amples renseignements.

Tableau 14 : Étapes du calcul du montant de transition

	Année scolaire 2022–2023	**À compter de l'année scolaire 2025–2026**
Étape 1 :	Subvention pour le transport des élèves 2022–2023	Fonds pour le transport des étudiants 2025–2026 (à l'exclusion du montant de transition)
Étape 2 :	Moins : Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire Moins : Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application	Moins : Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire Moins : Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application Moins : Volet Primes pour le maintien en poste et le recrutement Moins : Montant de stabilisation Moins : Montant complémentaire
Étape 3 :	Moins : Indexation à la hausse/baisse du carburant	Moins : Catégorie de redressement du prix du carburant
Étape 4 : Redressement pour tenir compte de la variation du tarif repère du carburant entre 2022–2023 et 2025–2026	S.O. (Le taux repère pour le carburant était de 0,936 $/L pour les conseils scolaires du Sud et de 0,957 $/L pour les conseils scolaires du Nord)	Moins : C[6] × (Montant de base du carburant + Redressement pour le Nord)
Étape 5	**A**	**B**

6 C = 0,376, qui est calculé de la façon suivante pour les itinéraires d'autobus du Sud : (1,50 $ – 0,936 $) ÷ 1,50 $

C = 0,362, qui est calculé de la façon suivante pour les itinéraires d'autobus du Nord : (1,50 $ – 0,957 $) ÷ 1,50 $

C = 0,220, qui est calculé de la façon suivante pour les itinéraires de VDFPSC du Sud : (1,20 $ – 0,936 $) ÷ 1,20 $

C = 0,203, qui est calculé de la façon suivante pour les itinéraires de VDFPSC du Nord : (1,20 $ – 0,957 $) ÷ 1,20 $

Montant de stabilisation

Pour appuyer l'optimisation continue des itinéraires de transport (autobus, VDFPSC, taxis sous contrat et maintien en poste et recrutement), et pour tenir compte de la volatilité annuelle des itinéraires, de la distance et des heures de conduite journalière, le montant de stabilisation est attribué selon le calcul suivant :

Montant de stabilisation	**=**	50 %	✖	Le plus grand de (D-E, 0)

Où :

- D = Financement de 2024–2025 pour les volets Autobus, VDFPSC et taxis sous contrat (à l'exclusion de la catégorie de redressement du prix du carburant)
- E = Repères de financement de 2024–2025 pour les volets Autobus, VDFPSC et taxis sous contrat (à l'exclusion de la catégorie de redressement du prix du carburant) appliqués aux résultats des simulations d'itinéraires de 2025–2026 pour le nombre d'itinéraires, la distance et les heures de conduite journalière associés aux itinéraires d'autobus, de VDFPSC et de taxis.

Le montant de stabilisation de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Montant complémentaire

Un montant complémentaire est fourni pour garantir que chaque conseil scolaire reçoit une augmentation d'au moins 2,5 % par rapport au FTE de 2024–2025 et est calculé comme suit :

Montant complémentaire = Le plus grand de 0 ou (F moins G)

Où :

F = 1,025 x (FTE 2024–2025 moins les catégories de redressement du prix du carburant 2024–2025)
G = FTE 2025–2026 (à l'exclusion du montant complémentaire) moins les catégories de redressement du prix du carburant 2025–2026

2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire

Cette allocation fournit du financement aux conseils scolaires qui offrent une formation normalisée en matière de sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire dans le cadre d'un contrat établi par le Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO). Le financement vise à tenir compte de la formation en matière de sécurité pour un maximum de 50 % des élèves du palier élémentaire de chaque conseil scolaire.

Le financement dépendra du nombre réel de séances de formation tenues sur place et en ligne, selon les rapports financiers, avec des taux de remboursement de 440,00 $ et 244,00 $ respectivement, sous réserve d'un montant maximal de financement. Ce montant maximal est déterminé en multipliant 440,00 $ par le nombre de séances de formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire qui sont nécessaires pour former 50 % des élèves (de la maternelle à la 8e année) dans chaque école relevant d'un conseil scolaire, conformément au règlement sur le FPE.

3. Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application

Le financement de cette allocation vise à couvrir les dépenses liées au transport des écoles provinciales et d'application, en fonction des dépenses réelles déclarées par les conseils scolaires et approuvées par le Ministère.

Fonds pour l'administration des conseils scolaires (FACS)

Le Fonds pour l'administration des conseils scolaires (FACS) fournit aux conseils scolaires des fonds pour soutenir le fonctionnement de ceux-ci, y compris les frais administratifs de dotation et autres frais, les conseillères et les conseillers scolaires, la participation des parents, les droits à l'organisme négociateur patronal central, la gestion des données et un redressement en cas de baisse des effectifs. Ce fonds comprend cinq allocations, décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'allocation	Description du financement
1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents	Pour les conseillères et conseillers et les élèves conseillères et conseillers, ainsi que pour les activités de participation des parents.
2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires	Pour le personnel et le fonctionnement du conseil scolaire, fournir du financement à la direction et au personnel et les fournitures et services connexes à l'échelle du conseil. Le financement vise dix fonctions principales que tous les conseils scolaires, peu importe leur taille, doivent exécuter. Cela comprend les soutiens pour le salaire, les avantages sociaux et les autres coûts de la direction de l'éducation et des autres cadres supérieurs (administrateurs principaux), les ressources humaines, les finances, la paie, les achats et l'approvisionnement et les technologies de l'information.
3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central	Pour les honoraires payables par les conseils scolaires à l'association de leurs conseillères ou conseillers respectifs pour soutenir les activités en matière de relations de travail, y compris la participation au processus de négociation patronale central.
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données	Pour un certain nombre d'activités liées à la gestion et à la vérification des données du conseil scolaire.

Nom de l'allocation	Description du financement
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs	Financement pour aider les conseils scolaires à adapter leurs structures de coûts pour tenir compte la baisse des effectifs.

Responsabilité et présentation de rapports

Les dépenses des conseils scolaires ne doivent pas dépasser l'enveloppe de financement prévue par le FACS. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Nouveautés en 2025–2026

Investissement dans la vérification interne régionale

Un financement supplémentaire de 2 millions de dollars est fourni pour améliorer la gestion financière des conseils scolaires dans le cadre du volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR) au sein de l'Allocation pour la gestion et la vérification des données.

Les repères du montant des salaires et avantages sociaux du personnel augmentent pour soutenir les coûts du conseil scolaire hôte et pour tenir compte de la taille du conseil scolaire en fonction des revenus.

Le repère du montant des autres dépenses augmente pour couvrir les frais de déplacement.

La part de revenu projetée de chaque EVIR pour la vérification interne est établie dans le règlement sur le FPE.

Suppression du redressement pour la fusion des administrations scolaires

Le redressement pour la fusion des administrations scolaires, introduit en 2009-2010 lors de l'intégration des administrations scolaires aux conseils scolaires de district, est supprimé, car on estime que les conseils scolaires se sont désormais pleinement adaptés à cette fusion.

Limite en matière de dépenses d'administration des conseils scolaires

La limite en matière de dépenses d'administration des conseils scolaires est fixée à 2,2 millions de dollars par conseil scolaire, à laquelle s'ajoute 3,44 % du total des dépenses de fonctionnement de chaque conseil scolaire.

Les conseils scolaires qui dépassent la limite en matière de dépenses d'administration des conseils scolaires seront soumis à des mesures de responsabilisation qui seront étendues pour 2025-2026.

1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents

Cette allocation fournit du financement aux conseillères et conseillers et aux élèves conseillères et conseillers, ainsi qu'aux activités de participation des parents.

L'Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents comprend les volets suivants :

- volet Conseillers scolaires;
- volet Élèves conseillers;
- volet Participation des parents.

Volet Conseillers scolaires

Le Règlement de l'Ontario 357/06 (*Allocations des membres des conseils scolaires*) fournit une formule qui établit les allocations les plus élevées qu'un membre du conseil scolaire peut recevoir. Le volet Conseillers scolaires, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer les allocations, les dépenses, les frais de réunion et les frais de perfectionnement professionnel des conseillères et conseillers (p. ex. participation à des conférences).

Selon la méthode de financement utilisée avant 2006, le financement était calculé comme suit :

Montant	**Description**
5 000 $	par conseillère/conseiller (y compris la présidence) pour les allocations
5 000 $	par conseillère/conseiller (y compris la présidence) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000 $	par conseil scolaire, comme allocations additionnelles pour la présidence et la vice-présidence

En 2006, le Ministère a modifié la formule. Selon la nouvelle formule de calcul des allocations des conseillères et conseillers, les honoraires et les dépenses sont calculés comme suit :

Montant	**Description**
Montant de base (5 900$) + montant pour la présence (1 200$) établi en fonction de la présence aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois exigée par la *Loi sur l'éducation*	par conseillère/conseiller (y compris la présidence et la vice-présidence) comprenant les allocations des conseillères ou des conseillers et le montant pour la présence
Montant (5 000$) pour la présidence Montant de (2 500 $) pour la vice-présidence	par conseil scolaire, comme allocations additionnelles pour la présidence et la vice-présidence
Montant accordé en fonction de la distance (1 800 $) pour les conseils scolaires ayant un territoire de plus de 9 000 kilomètres carrés (selon le Règlement de l'Ontario 412/00 [*Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils scolaires*]) ou les conseils scolaires dont le facteur de dispersion est supérieur à 25, comme il est indiqué dans le tableau 5 du Règlement de l'Ontario 412/00. Le financement est établi en fonction du déplacement pour participer aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois tel qu'exigé par la *Loi sur l'éducation* ainsi que du déplacement pour assister à une réunion du conseil scolaire par mois.	par conseillère ou conseiller (y compris la présidence et la vice-présidence) pour le montant accordé en fonction de la distance

Montant	Description
Montant accordé en fonction de l'effectif (1,75 $ × EQM ÷ nombre de conseillères et conseillers scolaires, à l'exception des conseillères et conseillers des Premières Nations et des élèves conseillères ou des élèves conseillers) REMARQUE : Les conseillères et conseillers des Premières Nations reçoivent un montant équivalant au montant accordé en fonction de l'effectif reçu par les conseillères et conseillers non-membres des Premières Nations, mais ne devraient pas être inclus dans le nombre total de conseillères et conseillers aux fins du calcul du montant accordé en fonction de l'effectif de chaque conseillère et conseiller.	par conseillère ou conseiller (y compris la présidence) pour les allocations des conseillères et conseillers (y compris la présidence)
Montant accordé en fonction de l'effectif (0,05 $ x EQM, selon un montant minimum de 500 $ et un montant maximum de 5 000 $)	par conseil scolaire comme allocations additionnelles pour la présidence
Montant accordé en fonction de l'effectif (0,025 $ × EQM, selon un montant minimum de 250 $ et un montant maximum de 2 500 $)	par conseil scolaire comme allocations additionnelles pour la vice-présidence
Dépenses (5 000 $ pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts)	par conseillère ou conseiller (y compris la présidence et la vice-présidence)

Le Ministère finance la totalité des allocations des conseillères et conseillers scolaires, calculées selon l'ancienne méthode, plus 50 % de l'écart entre la nouvelle et l'ancienne méthode de calcul des allocations des conseillères et conseillers, selon le calcul suivant :

> Résultat du calcul des allocations selon la formule utilisée avant 2006, financé à 100 % +
>
> différence entre le modèle antérieur à 2006 et le modèle actuel, financé à 50 %

Les conseils scolaires continueront d'assumer les coûts supplémentaires.

Volet Élèves conseillers

Le Règlement de l'Ontario 7/07 (*Élèves conseillers*) complète les droits et les responsabilités données aux élèves conseillers dans le cadre de la *Loi sur l'éducation*. Le Règlement prévoit que les conseils scolaires de district doivent avoir au moins deux et au plus trois élèves conseillères ou élèves conseillers. Les conseils scolaires paient des allocations de 2 500 $ à chaque élève conseillère ou élève conseiller et leur donnent le même accès au financement pour les dépenses et le perfectionnement professionnel qu'aux autres conseillères et conseillers.

Les coûts des allocations et des dépenses des élèves sont calculés comme suit :

Montant	Description
2 500 $	Par élève conseillère ou élève conseiller pour les allocations des conseillères ou conseillers en fonction du nombre réel d'élèves conseillères ou élèves conseillers par conseil scolaire
5 000 $	Par élève conseillère ou élève conseiller pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Comme pour les dispositions relatives aux allocations des autres conseillères ou conseillers, le Ministère finance 50 % des honoraires des conseillères ou conseillers scolaires par le biais du FPE, en s'attendant à ce que le conseil scolaire gère le solde dans le cadre de son budget global.

Volet Participation des parents

Le Financement de la participation des parents est versé pour soutenir les activités de participation des parents du Comité de participation des parents (CPP) du conseil scolaire, des conseils d'école et des parents.

Les conseils scolaires doivent se conformer au Règlement de l'Ontario 612/00 *(Conseils d'école et comités de participation des parents).*

Montant Comité de participation des parents (CPP)

Tous les conseils scolaires de l'Ontario doivent avoir un Comité de participation des parents (CPP). Le CPP a pour but d'appuyer, d'encourager et d'accroître la participation des parents au sein du conseil scolaire afin d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves en :

- fournissant aux conseils scolaires des renseignements et des conseils sur la participation des parents;
- communiquant avec les conseils d'école et en les appuyant;
- entreprenant des activités pour aider les parents d'élèves à appuyer l'apprentissage de leurs enfants à la maison et à l'école.

Ce montant est calculé comme suit :

5 000,00 $ + (0,17 $ × EQM)

Montant pour le conseil d'école

Au niveau de l'école, avec la participation active des parents, les conseils de l'école cherchent à améliorer le rendement des élèves et à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents. Ce financement sera accordé pour appuyer le travail de chaque conseil scolaire.

Ce montant est calculé comme suit :

500,00 $ par école[1]

[1] Chaque école reçoit 500 $ et les écoles à paliers mixtes comptant au moins 350 élèves (dont au moins 100 de l'élémentaire et au moins 100 du secondaire) se voient attribuer un montant supplémentaire de 500 $.

Montant pour la participation et l'engagement des parents (PEP)

Ce financement soutient les initiatives visant à définir les besoins locaux des parents et à y répondre et (ou) à éliminer les obstacles qui empêchent les parents de participer pleinement à l'apprentissage et au progrès scolaire de leurs enfants. Il est essentiel de veiller à ce que les parents aient accès à des moyens inclusifs de soutenir leur engagement.

Les conseils scolaires doivent affecter le montant total du financement du PEP en consultation avec leur CPP afin de cibler et de respecter les priorités de financement locales, équitables et inclusives.

Les conseils scolaires sont aussi invités à consulter de façon générale d'autres organisations de parents, comme le Conseil de l'éducation autochtone, le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté, l'Ontario Association for Parents in Catholic Education, l'Ontario Federation of Home and School Association, Parents partenaires en éducation et les organisations représentantes comme l'organisme du conseil responsable de l'équité et de l'accès, les conseils de l'école et les organismes communautaires pour définir les divers besoins des parents.

Ce montant est calculé comme suit :

1 500,00 $ + (500,00 $ par école)[1]

2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires

Cette allocation soutient le personnel et le fonctionnement du conseil scolaire, fournissant du financement à la direction du conseil, au personnel et aux fournitures et services connexes. Le financement vise dix fonctions principales que tous les conseils scolaires, peu importe leur taille, doivent exécuter. Celles-ci comprennent du soutien pour le salaire et les avantages sociaux des directions de l'éducation et d'autres cadres supérieurs (trois fonctions principales du volet Dotation du personnel exécutif), ainsi que les ressources humaines, les finances, la paie, l'achat/approvisionnement et les technologies de l'information (six fonctions principales du volet Dotation du personnel non exécutif). Cette allocation prend également en charge le coût des dépenses non liées au personnel (une fonction principale du volet Éléments non liés au personnel).

Même si des fonds sont offerts pour chacune des fonctions principales en dotation du personnel exécutif, les sommes que recevront les conseils scolaires ne sont pas fournies sous forme d'enveloppes, et les conseils scolaires ne sont pas tenus de faire correspondre les dépenses au financement de chaque fonction principale.

---

[1] Chaque école reçoit 500 $ et les écoles à paliers mixtes comptant au moins 350 élèves (dont au moins 100 de l'élémentaire et au moins 100 du secondaire) se voient attribuer un montant supplémentaire de 500 $

L'Allocation pour la dotation des conseils scolaires comprend les volets suivants :

- volet Dotation du personnel exécutif;
- volet Dotation du personnel non exécutif;
- volet Fiducies d'avantages sociaux du FACS;
- volet Éléments non liés au personnel

Volet Dotation du personnel exécutif

Le volet Dotation du personnel exécutif comprend trois des dix fonctions principales pour soutenir les frais d'administration des conseils scolaires, ainsi que le financement permettant de soutenir les coûts liés à la rémunération du personnel exécutif relativement aux augmentations de salaire en 2017–2018 pour le personnel exécutif désigné.

Voici les trois fonctions principales en dotation du personnel exécutif :

Fonction principale 1 - **Fonction de la direction de l'éducation :**

Ce montant finance le salaire et les avantages sociaux des directions de l'éducation.

Fonction principale 2 - Fonction des cadres supérieurs :

Ce montant finance le salaire et les avantages sociaux des directions associées, des surintendances, des cadres supérieurs de l'administration des affaires et d'autres agentes et agents de supervision supérieurs qui relèvent de la direction de l'éducation. Les inducteurs de coûts de ce montant sont l'EQM et la dispersion révisée, qui tiennent compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer les conseils scolaires s'occupant d'un vaste territoire.

Fonction principale 3 - Fonction du bureau de la direction de l'éducation :

Ce montant finance le salaire et les avantages sociaux liés au soutien administratif direct de la direction de l'éducation et de tout autre cadre supérieur, y compris les directions associées, les surintendances, les cadres supérieurs de l'administration des affaires et les autres agentes et agents de supervision supérieurs. L'inducteur de coûts de ce montant est le nombre de cadres supérieurs couverts par le modèle d'allocation. Comme le personnel du bureau de la direction de l'éducation offre du soutien aux cadres supérieurs, le nombre de cadres supérieurs financés, déterminé par les cadres supérieurs, est un indicateur du besoin de soutien administratif direct.

Repères salariaux

Les fonctions des directions de l'éducation, des cadres supérieurs et du bureau de la direction de l'éducation comportent chacune des repères salariaux distincts. Le tableau ci-dessous présente en détail les formules associées à chacune des trois fonctions principales de ce volet décrites ci-dessus.

Fonction principale	**Inducteur de coûts**	**Formule pour le nombre de membres du personnel financés**	**Salaire (y compris les avantages sociaux)**
Direction	Aucune	1	189 170 $ + 6,61% = 201 674,14 $
Autres cadres supérieurs (Cadres supérieurs financés)	EQM et Dispersion (D)[1]	0,1334/1 000 × EQM + 1,6802 plus : • Si 20 < D ≤ 50, ajouter : 0,007762/ 1 000 × (D – 20) x EQM • Si D > 50 km, ajouter : • (0,003881× (D – 50) + 0,23286)/1 000 × EQM	150 163 $ + 10,97% = 166 635,88 $[1]
Bureau de la direction de l'éducation	Nombre de cadres supérieurs financés	2,5601 + 0,60493 x nombre de cadres supérieurs financés	66 559 $ + 22,62% = 81 614,65 $

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et les avantages sociaux.

Redressement de la rémunération des cadres

Le redressement de la rémunération des cadres soutient les coûts liés à la rémunération des cadres pour les hausses salariales mises en place en 2017-2018 pour les cadres désignés. Les mesures de restriction en matière de rémunération établies en vertu du *règlement actuel sur le cadre de rémunération* (Règl. de l'Ont. 406/18) demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle approche de rémunération des cadres soit mise en place.

[1] La dispersion est basée sur la distance de dispersion moyenne de la population scolaire progressive décrite dans les volets Conseils scolaires éloignés et ruraux (FDPSC et FRA) selon le recensement de 2011 et le recensement de 2021.

Le redressement correspond à la somme des montants suivants :

- **Montant de l'enveloppe** : le montant est basé sur l'enveloppe de salaire et de rémunération liée au rendement en 2016-2017 et le taux d'augmentation maximal approuvé pour le programme de rémunération des cadres pour l'année scolaire 2017-2018 de chaque conseil scolaire. Le montant de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.
- **Montant du redressement** : ce montant prévoit un redressement pour tenir compte des hausses déjà financées par l'intermédiaire des repères salariaux concernant les hausses salariales de 2017-2018 pour les agentes ou agents de supervision. Cette somme est calculée selon la formule suivante :

  -2 219 $ × (A + B × C/D + E)
  jusqu'à une réduction maximale de 30 % du montant de l'enveloppe, déterminée comme suit :

  A = Nombre de cadres supérieurs financés en vertu de ce volet

  B = Le montant qui est multiplié par le repère de l'agente ou de l'agent de supervision dans le montant pour le salaire et les avantages sociaux du :

  - volet Responsables en matière de programmes de l'Allocation de soutien différencié

  C = Montant réel du volet Responsables en matière de programmes

  D = Montant maximal du volet Responsables en matière de programmes

  E = Si les dépenses du volet Leader pour l'éducation autochtone sont > 0, alors 1; sinon 0

Volet Dotation du personnel non exécutif

Le volet Dotation du personnel non exécutif comprend six des dix fonctions principales pour soutenir les dépenses d'administration du conseil scolaire.

Voici les six fonctions principales en dotation du personnel non exécutif :

Fonction principale 4 – Fonction Ressources humaines (RH) :

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable de la gestion des dossiers des membres du personnel, de leur recrutement et du calcul de leur salaire, des relations de travail, de la gestion du rendement, des avantages sociaux, de l'apprentissage et du perfectionnement, de la gestion de l'assiduité et de l'affectation du personnel. L'inducteur de coûts de ce montant est le nombre de feuillets T4 que le conseil scolaire doit préparer durant l'exercice à des fins de déclaration des revenus pour l'année civile 2025. Cet inducteur tient compte de la charge de travail de l'ensemble du personnel des Ressources humaines.

Fonction principale 5 – Fonction Finances :

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable du budget et de la planification, de la comptabilité, des rapports financiers et de l'analyse, de la gestion de la trésorerie, des revenus non tirés du FPE / comptes débiteurs, et du traitement des opérations. Les inducteurs de coûts de ce montant sont l'EQM et le nombre de municipalités, qui tiennent compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils scolaires qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Un financement supplémentaire est accordé aux conseils scolaires dont le territoire compte 20 municipalités ou plus. De plus, la fonction comprend un financement destiné à l'administration des immobilisations pour tenir compte des coûts engagés par les conseils scolaires pour gérer leurs projets d'immobilisations.

Fonction principale 6 – Fonction Paie :

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable du traitement des chèques de paie périodiques, du rapprochement, des retenues d'impôt, et de la mise à jour de la paie de vacances et des indemnités de maladie. L'inducteur de coûts de ce montant est le nombre de feuillets T4 que le conseil scolaire doit préparer durant l'exercice à des fins de déclaration des revenus pour l'année civile 2025.. Cet inducteur tient compte de la charge de travail de l'ensemble du personnel chargé de la paie.

Fonction principale 7 – Fonction Achat et approvisionnement :

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable de la détermination des besoins d'achats, de la sélection des fournisseurs, de la conformité avec les directives d'approvisionnement, de la négociation des prix et du suivi. L'inducteur de coûts de ce montant est l'EQM.

Fonction principale 8 – Fonction Administration et autres soutiens :

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable de la collecte de données et de la production de rapports, de la recherche, des communications, des relations communautaires et gouvernementales des services de bureau, de la réception, et des autres services non couverts dans les autres fonctions principales. L'inducteur de coûts de ce montant est l'EQM.

Fonction principale 9 – F onction Technologie de l'information :

Ce montant soutient le coût du salaire et des avantages sociaux du personnel responsable de la prestation d'un certain nombre de services et de soutiens aux conseils scolaires en matière de technologie de l'information (TI), notamment les services d'infrastructure, les systèmes d'information des élèves, le soutien et la conception des applications, et le soutien bureautique. L'inducteur de coûts de ce montant est le nombre de membres du personnel de l'administration du conseil scolaire couverts par le modèle de financement. Comme le personnel de TI offre ses services à d'autres membres du personnel, le nombre total de personnes couvertes est un indicateur du nombre de personnes qui utilisent des logiciels (p. ex., rémunération, comptabilité, ressources humaines et messagerie électronique). Par conséquent, le montant de TI est indirectement influencé par les autres inducteurs des huit fonctions principales précédentes.

Remarque : Cette fonction exclut les coûts de TI liés aux écoles ou aux classes, comme le matériel et les logiciels utilisés à des fins pédagogiques, ou les coûts du système centralisé de gestion de l'assiduité qui sont facturés aux écoles.

Repères salariaux

Les fonctions en matière de TI comportent chacune des repères salariaux distincts. Les autres fonctions principales ont les mêmes repères salariaux. Ces repères s'appliquent à tous les conseils scolaires et refléteront les salaires

moyens et avantages sociaux médians réels déclarés par les conseils scolaires. La formule n'impose pas aux conseils de niveaux de dotation ou le mélange de catégories de personnel (p. ex. gestionnaires, personnel professionnel, personnel administratif/technique).

Le tableau ci-dessous présente en détail les formules associées à chacune des six fonctions principales de ce volet décrites ci-dessus.

Fonction principale	**Inducteur de coûts**	**Formule pour le nombre de membres du personnel financés**	**Salaire (y compris les avantages sociaux)**
Ressources humaines	Nombre de T4	MAX (0, -0,1084 + 2,3080/1 000 x nombre de T4)	79 376 $ + 20,87% = 95 941,77 $
Finances	EQM et nombre de municipalités	3,4333 + 0,1910/1 000 × EQM + (0 pour les 20 premières municipalités) + 0,02156 EPT par municipalité si supérieur à 20)	79 376 $ + 20,87% = 95 941,77 $
Paie	Nombre de T4	MAX (0, -0,4720 + 1,1834/1 000 x nombre de T4 remis)	79 376 $ + 20,87% = 95 941,77$
Achat et approvisionnement	EQM	0,8915 + 0,07406/1 000 × EQM	79 376 $ + 20,87% = 95 941,77 $
Administration et autres	EQM	MAX (1, -1,6828 + 0,6639/1 000 × EQM)	79 376 $ + 20,87% = 95 941,77$
Technologie de l'information	Nombre de membres du personnel de l'administration du conseil financé	0,9453 + 0,08907 x administration du conseil financé	102 841 $ + 17,37% = 120 704,48 $

REMARQUE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et les avantages sociaux.

FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Le volet Fiducies d'avantages sociaux du FACS offre un financement supplémentaire nécessaire au soutien des FSSBE pour le personnel administratif des conseils scolaires.

Il convient de noter que certaines parties de ce financement soutiennent le personnel enseignant et non enseignant et du personnel administratif des écoles dans le cadre des volets Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC, du FRA et du FIS, respectivement.

Le financement supplémentaire comprend la contribution de la Couronne et le rajustement de stabilisation des avantages sociaux. Pour plus de détails, consultez le volet Fiducies d'avantages sociaux du FDPSC.

Le financement de chaque conseil scolaire pour chacun des montants au titre du volet Fiducies des avantages sociaux du FACS est établi dans le règlement sur le FPE.

Volet Éléments non liés au personnel

Le volet Éléments non liés au personnel comprend la **fonction principale n° 10 – Fonction Éléments non liés au personnel** pour soutenir le coût des dépenses d'administration des conseils scolaires non liées au personnel.

La formule comprend un montant de base par conseil scolaire, et un montant par EQM. De plus, cette fonction couvre les cotisations versées aux organismes des intervenantes et des intervenants, notamment les associations de conseillères et conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers scolaires.

Repère

Le tableau ci-dessous présente en détail la formule associée à la fonction principale Éléments non liés au personnel décrite ci-dessus.

Fonction principale	Inducteur de coûts	Formule
Éléments non liés au personnel	EQM	156 648,00 $ + 64,79 $ × EQM

3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central

Cette allocation fournit du financement pour les coûts que doivent payer les conseils scolaires à leur association de conseillères ou conseillers respectifs pour soutenir les activités de relations de travail, y compris la participation au processus de négociation patronale central.

Aux termes de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, les associations des conseillères ou conseillers sont les organismes négociateurs patronaux centraux des conseils scolaires dans le cadre des négociations centrales avec les syndicats des enseignantes et enseignants et des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation.

Les conseils scolaires reçoivent les fonds équivalents pour payer les droits de soutien des activités de leurs associations de conseillères ou conseillers respectives en matière de relations de travail. Les associations de conseillères ou conseillers doivent utiliser ces fonds aux seules fins des activités centrales de relations de travail, y compris la préparation à la négociation centrale, la participation au processus de négociation centrale ainsi que la mise en œuvre et le maintien en vigueur des conventions collectives. Les dépenses admissibles comprennent : la dotation en personnel pour les négociations centrales, les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre des activités de relations de travail ainsi que d'autres frais de fonctionnement.

Calcul des revenus maximaux offerts aux associations des conseillères ou conseillers

Le tableau suivant fournit la formule qui génère le financement des recettes annuelles maximales de 2025–2026 de chaque association d de conseillères ou conseillers perçues au moyen des frais payables par les conseils scolaires.

Catégorie de frais	Inducteur de coûts	Formule
Dotation en personnel	• Repères salariaux (y compris les avantages sociaux) • Nombre de tables de négociation/discussions	(1 EPT × Repère des salaires et avantages sociaux de la direction) + (1 EPT × Repère des salaires et avantages sociaux d'autres cadres sup.) + [(Nombre de tables de négociation des enseignantes et des enseignants + une table de directions d'école et de directions adjointes) × 1,5 EPT contractuel + Nombre de tables de négociation des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation × 0,5 EPT contractuel] × Repère des salaires et avantages sociaux pour l'administration et autres soutiens
Dépenses de fonctionnement (p. ex. loyer, équipement et honoraires professionnels)	• Nombre de tables de négociation/discussions	204 600,00 $ + (nombre de tables × 46 546,50 $) + 179 025,00 $ de plus pour les associations d'employeurs de langue anglaise
Déplacements, repas et hébergement liés au travail	Déplacements • Nombre de tables de négociation/discussions	Nombre de tables x 4 000 $ × (1,25 pour les associations de conseillères ou conseillers de langue française seulement)
	Repas • Tarif quotidien pour les repas de la fonction publique de l'Ontario • Nombre de tables de négociation/discussions	2,0 EPT × 30 jours × nombre de tables × 45 $/jour
	Hébergement • Nombre de tables de négociation/discussions	2,0 EPT × 15 jours × nombre de tables × 200 $/jour

REMARQUE : Une « table » fait référence aux tables centrales définies en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* ou à une table de discussion provinciale pour les directions d'école et les directions adjointes.

Calcul des droits que les conseils scolaires doivent payer

Cette section décrit le calcul utilisé pour déterminer les droits que les conseils scolaires doivent payer à leur association de conseillères ou conseillers respective.

Les droits à payer et le montant de financement équivalent pour 2025–2026 sont calculés pour chaque conseil scolaire de la façon suivante. Où :

(a) correspond au revenu annuel maximal de 2024–2025

et

(b) correspond au total des dépenses de 2024–2025 plus 5 % du revenu annuel maximal de 2024–2025

- Si (a) est inférieur à (b), les droits que les conseils scolaires doivent payer en 2025–2026 sont égaux aux frais maximaux en 2025–2026 (indiqués ci-dessous).
- Si (a) est supérieur à (b), les droits que les conseils scolaires doivent payer en 2025–2026 sont égaux aux frais maximaux en 2025–2026 moins la part des conseils scolaires de la différence entre (a) et (b).

Conformément au *Règlement – Droits à payer* au titre de la négociation centrale pris en application de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, chaque association de conseillères ou conseillers doit soumettre ses états financiers vérifiés de 2024–2025 indiquant les dépenses totales au plus tard le 15 novembre 2025 et les droits que les conseils scolaires doivent payer, et les fonds connexes seront rajustés en conséquence.

Les montants maximums des frais pour les conseils scolaires sont les suivants :

Type de conseil scolaire	Nombre de conseils scolaires	Frais maximum de chaque conseil scolaire[1]	TOTAL
Conseil scolaire de district public de langue anglaise	31	60 919,34 $	1 888 499,41 $
Conseil scolaire de district catholique de langue anglaise	29	58 425,53 $	1 694 340,25 $
Conseil scolaire de district public de langue française	4	326 470,12 $	1 305 880,48 $
Conseil scolaire de district catholique de langue française	8	176 762,23$	1 414 097,87 $
Administration scolaire en vertu de l'article 68	5[2]	1 000,00 $	5 000,00 $
Conseil scolaire isolé	4	1 000,00 $	4 000,00 $
	81	s.o.	6 311 818,02 $

4. Allocation pour la gestion et la vérification des données

Cette allocation fournit du financement pour un certain nombre d'activités liées à la gestion et à la vérification des données du conseil scolaire.

L'Allocation pour la gestion et la vérification des données inclut les volets suivants :

- volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR);
- volet Vérification externe;
- volet Révision du périmètre comptable;
- volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE);

[1] Le financement de chaque conseil scolaire en 2025–2026 équivaudra aux droits à payer pour 2025–2026.

[2] Exclut l'administration scolaire du CHEO

- volet Collecte des données démographiques;
- volet Capacité de planification des immobilisations (CPI);
- volet Places non destinées à l'enseignement.

Volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR)

Le volet EVIR aide les conseils scolaires en ce qui a trait à leur transparence et à leur responsabilité grâce à une équipe de vérification interne régionale (EVIR). Chaque conseil scolaire est soutenu par l'une des huit équipes de vérification interne régionales en fonction de l'emplacement géographique. Ce modèle vise le partage des pratiques exemplaires dans le cadre d'activités de vérification interne et de gestion du risque et la distribution efficiente et équitable des ressources dans le secteur. Le financement pour la vérification interne est offert aux huit conseils scolaires hôtes affectés à chacune des régions pour surveiller les exigences administratives des équipes de vérification interne régionales au nom des autres conseils scolaires de la région, comme le décrit le tableau ci-dessous.

Le financement est intégré à une enveloppe pour servir les activités de vérification dans chaque région. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont présentés dans la section Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports du présent guide.

Montants de la vérification interne

Le financement est généré en fonction de la somme de deux montants :

- le montant des salaires et avantages sociaux du personnel;
- le montant des autres dépenses, y compris les frais de déplacement et les coûts non salariaux.

<u>Montant des salaires et avantages sociaux du personnel :</u>

434 653,00 $ par région +

Part des revenus prévus de la vérification interne de l'EVIR[1] ×

3 911 875,00 $

[1] Revenu moyen total de la région/Revenu moyen total de la province

Montant des autres dépenses :

(Superficie totale en km² de la région/Superficie totale en km² de la province) × 750 000,00 $

La part de revenu projetée de chaque EVIR pour la vérification interne est établie dans le règlement sur le FPE.

Équipe de vérification interne régionale	**Conseils scolaires**
Équipe de vérification interne régionale de Toronto et ses régions, gérée par York Catholic DSB	Dufferin-Peel Catholic DSB
	Peel DSB
	Toronto Catholic DSB
	Toronto DSB
	York Catholic DSB
	York Region DSB
Équipe de vérification interne régionale du sud, gérée par Thames Valley DSB	Avon Maitland DSB
	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB
	Grand Erie DSB
	Greater Essex County DSB
	Huron Perth Catholic DSB
	Lambton Kent DSB
	London District Catholic School Board
	St. Clair Catholic DSB
	Thames Valley DSB
	Windsor-Essex Catholic DSB
Équipe de vérification interne régionale de l'ouest-centre, géré par Hamilton-Wentworth DSB	DSB of Niagara
	Halton Catholic DSB
	Halton DSB
	Hamilton-Wentworth Catholic DSB
	Hamilton-Wentworth DSB
	Niagara Catholic DSB
	Upper Grand DSB
	Waterloo Catholic DSB
	Waterloo Region DSB
	Wellington Catholic DSB

Équipe de vérification interne régionale	Conseils scolaires
Équipe de vérification interne régionale de l'est de l'Ontario, gérée par Ottawa Catholic DSB	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB
	Catholic DSB of Eastern Ontario
	Hastings and Prince Edward DSB
	Limestone DSB
	Ottawa-Carleton DSB
	Ottawa Catholic DSB
	Renfrew County Catholic DSB
	Renfrew County DSB
	Upper Canada DSB
Équipe de vérification interne régionale de Barrie, gérée par Simcoe County DSB	Bluewater DSB
	Bruce-Grey Catholic DSB
	Durham Catholic DSB
	Durham DSB
	Kawartha Pine Ridge DSB
	Peterborough Victoria Northumberland Clarington Catholic DSB
	Simcoe County DSB
	Simcoe Muskoka Catholic DSB
	Trillium Lakelands DSB
Équipe de vérification interne régionale du nord-est de l'Ontario, gérée par Sudbury Catholic DSB	Algoma DSB
	DSB Ontario North East
	Huron-Superior Catholic DSB
	Near North DSB
	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB
	Northeastern Catholic DSB
	Rainbow DSB
	Sudbury Catholic DSB
Équipe de vérification interne régionale du nord-ouest de l'Ontario, gérée par Thunder Bay Catholic DSB	Keewatin-Patricia DSB
	Kenora Catholic DSB
	Lakehead DSB
	Northwest Catholic DSB
	Rainy River DSB
	Superior-Greenstone DSB
	Superior North Catholic DSB
	Thunder Bay Catholic DSB

Équipe de vérification interne régionale	Conseils scolaires
	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
Équipe de vérification interne régionale pour la langue française, gérée par le CSDC du Centre-Est de l'Ontario	CS catholique MonAvenir
	CS catholique Providence
	CSDC de l'Est ontarien
	CSDC des Aurores boréales
	CSDC des Grandes Rivières
	CSDC du Centre-Est de l'Ontario
	CSDC du Nouvel-Ontario
	CSDC Franco-Nord
	CSP du Nord-Est de l'Ontario
	CSP du Grand Nord de l'Ontario
	CS Viamonde

Volet Vérification externe

Le volet Vérification externe est fourni pour améliorer et compléter la fonction existante de reddition de comptes en matière de vérification du Ministère. Ce financement, offert en deux montants, permet aux conseils scolaires de faire appel à des vérificateurs externes pour effectuer des vérifications des effectifs et de la conformité de la dotation en personnel EPT.

Montant de la vérification de l'effectif

Les conseils scolaires reçoivent un financement annuel pour soutenir le coût d'une vérification de l'effectif, basé sur des cycles d'environ six conseils scolaires par an.

Le financement de l'année en cours est de 2 000,00 $ par conseil scolaire, plus un montant additionnel, calculé à l'aide du tableau ci-dessous. Le financement est basé sur le nombre total d'écoles secondaires/à paliers mixtes au conseil scolaire.

Nombre d'écoles secondaires/à paliers mixtes[1]	Montant supplémentaire
1 à 5	1 250,00 $
6 à 10	2 500,00 $
11 à 20	3 750,00 $
21 à 30	5 000,00 $
31 ou plus	6 250,00 $

La sélection du conseil scolaire pour la vérification de l'effectif et les exigences/paramètres, notamment l'échantillon d'écoles à sélectionner pour vérification, est définie par la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières du Ministère chaque année scolaire.

Dotation en personnel EPT – Montant de la vérification

Les conseils scolaires reçoivent un financement annuel pour soutenir les coûts d'une vérification de conformité de la dotation en personnel EPT (c.-à-d., annexe H dans le SIFE), basée sur des cycles d'environ 15 conseils scolaires par an.

Le financement de l'année en cours est de 6 257,00 $ par conseil scolaire.

La sélection du conseil scolaire pour la vérification de la conformité de la dotation en personnel EPT et les exigences/paramètres sont établis par la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières du Ministère chaque année scolaire.

Volet Révision du périmètre comptable

Le volet Révision du périmètre comptable aide les conseils scolaires à financer la préparation des rapports financiers et leur reddition à la province aux fins de la consolidation des comptes publics.

Depuis 2005–2006, le Ministère collabore avec les conseils scolaires afin d'assurer la collecte, la préparation et la déclaration exactes des données financières nécessaires aux fins de consolidation. Conséquemment, les exigences de déclaration suivantes sont imposées aux conseils scolaires :

- un cycle de présentation de rapport en mars, concordant avec la fin de l'exercice du gouvernement;
- des procédés de vérification spécifiés qui garantissent l'exactitude des données financières des rapports.

[1] Selon la définition d'une école employée dans l'Allocation pour la gestion des écoles dans le cadre du FRA.

Le volet Révision du périmètre comptable est déterminé à l'aide des deux montants suivants :

Description	Montant
Montant de base par conseil scolaire	63 295,00 $
Montant par élève	1,32 $

Volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)

Le financement de la GIARE est destiné aux activités qui aideront les conseils scolaires à renforcer leur capacité et à mieux gérer l'information et les données probantes en vue d'éclairer les décisions du conseil concernant l'administration des écoles et les pratiques en classe. Grâce à ce financement, les responsables du GIARE sont mieux placés pour soutenir la collecte et l'utilisation efficace des données afin de soutenir les initiatives clés du Ministère.

Le financement consiste en un montant fixe de 35 000,00 $ par conseil scolaire et de 0,35 $ par EQM.

Volet Collecte des données démographiques

Le financement pour le volet Collecte des données démographiques aide le conseil scolaire à recueillir, analyser et utiliser les données démographiques des élèves et de la main-d'œuvre volontaires sur les identités sociales liées aux motifs protégés en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario. Cela permet aux conseils scolaires de déterminer et de corriger les disparités en matière de réussite des élèves et de pratiques d'emploi. Des données fiables permettent de prendre des décisions efficaces et aident les conseils scolaires à être réactifs et responsables envers les familles, les élèves, le personnel et les collectivités qu'elles desservent.

Ce financement aide aussi les conseils scolaires à remplir leurs obligations en vertu des règlements pris en application de la *Loi de 2017 contre le racisme*, à savoir recueillir volontairement des données sur la race des élèves et se conformer aux Normes relatives aux données en vue de repérer et de surveiller le racisme systémique (connues sous le nom de Normes relatives aux données contre le racisme).

Il est calculé de la façon suivante :

34 127,00 $ + (0,17 $ × EQM)

Toute autre exigence de reddition de compte sur les dépenses en dehors du SIFE et du SISOn sera demandée par le Secrétariat de l'équité en matière d'éducation et de la gouvernance du Ministère au moyen d'un outil de responsabilisation provincial.

Volet Capacité de planification des immobilisations (CPI)

Le programme CPI aide les conseils scolaires à se procurer des ressources supplémentaires pour effectuer tout un éventail d'activités de planification des immobilisations, en mettant l'accent sur la gestion des données et le renforcement des capacités.

Gestion des données

Le financement permet aux conseils scolaires d'accroître leur capacité décisionnelle en accroissant les possibilités de mise à jour et de gestion des données sur les installations scolaires en temps opportun. Les fonds sont affectés selon un montant de base et un facteur d'échelle. Le facteur d'échelle est le multiplicateur appliqué au montant de base en fonction de la taille du conseil scolaire.

Renforcement des capacités

Les fonds affectés au renforcement des capacités permettent aux conseils scolaires ayant une capacité excédentaire de faire ce qui suit :

- veiller à ce qu'ils mettent au point des plans d'immobilisations en vue de rajuster et de gérer efficacement la capacité excédentaire dans leurs écoles;
- entreprendre les processus d'examen des installations;
- trouver et créer des possibilités de partenariats pour le partage d'espaces dans les écoles sous-utilisées considérées par le conseil scolaire comme propices à ce type de collaboration;
- favoriser le recours à des services de médiation indépendants afin de faciliter les discussions de planification entre les municipalités et les conseils scolaires et de favoriser la planification coopérative.

Règles d'admissibilité et méthodes d'allocation aux fonds affectés au renforcement des capacités

L'admissibilité aux fonds affectés au renforcement des capacités est déterminée en calculant d'abord l'incidence globale de l'initiative Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires (c.-à-d. la mise en œuvre intégrale des changements au financement complémentaire) sur le Fonds pour les installations scolaires (FIS) de chaque conseil scolaire. Les conseils scolaires sont divisés en quatre groupes en fonction du pourcentage de changements apportés au FIS de chacun des conseils scolaires :

- Groupe A – réduction du FIS supérieure ou égale à 5 %;
- Groupe B – réduction du FIS entre 5 et 0 %;
- Groupe C – augmentation du FIS entre 0 et 5 %;
- Groupe D – augmentation du FIS supérieure ou égale à 5 %.

Tous les conseils scolaires du Groupe A ont droit au financement pour le renforcement des capacités.

Aucun conseil scolaire du Groupe D n'a droit au financement pour le renforcement des capacités.

Conseils scolaires des groupes B et C :

- Si moins de 15 % du nombre total d'écoles du conseil sont admissibles (écoles utilisées à 65 % ou moins), le conseil scolaire n'a pas droit au financement pour le renforcement des capacités.
- Si plus de 15 % du nombre total d'écoles du conseil sont admissibles (écoles utilisées à 65 % ou moins[1]) et que le conseil scolaire a subi une troisième baisse annuelle d'effectif consécutive dans au moins un palier, le conseil scolaire a alors droit au financement pour le renforcement des capacités.

Les fonds sont affectés selon un montant de base et un facteur d'échelle. Le facteur d'échelle est le multiplicateur appliqué au montant de base en fonction de la taille et des besoins du conseil scolaire. Les facteurs d'échelle pour la planification des immobilisations sont établis selon la taille d'un conseil scolaire

[1] Selon les EQM prévus pour 2015–2016, publiés en mars 2015.

(nombre d'écoles). Ceux pour les processus des comités d'examen des installations (CEI) et la médiation/centres/partenariats sont établis en fonction des besoins du conseil scolaire (nombre d'écoles admissibles au programme) [voir ci-dessus].

Voici les montants de base :

- montant de base Planification des immobilisations : 22 000 $
- montant de base Processus des CEI : 22 000 $
- montant de base Médiation/centres/partenariats : 4 550 $
- montant de base Gestion des données : 30 500 $

Voici les facteurs d'échelle pour la planification des immobilisations et la gestion des données (A) :

- 1,00 si le conseil scolaire compte de 0 à 25 écoles;
- 1,20 si le conseil scolaire compte de 26 à 50 écoles;
- 1,44 si le conseil scolaire compte de 51 à 100 écoles;
- 1,73 si le conseil scolaire compte de 101 à 150 écoles;
- 2,08 si le conseil scolaire compte de 151 à 250 écoles;
- 2,50 si le conseil scolaire compte de 251 à 350 écoles;
- 3,00 si le conseil scolaire compte plus de 350 écoles.

Voici les facteurs d'échelle pour les processus des CEI et les partenariats pour le partage des installations (B) :

- 1,00 si le conseil compte de 0 à 4 écoles admissibles;
- 2,00 si le conseil compte de 5 à 10 écoles admissibles;
- 3,00 si le conseil compte de 11 à 20 écoles admissibles;
- 4,00 si le conseil compte de 21 à 30 écoles admissibles;
- 5,00 si le conseil compte de 31 à 40 écoles admissibles;
- 6,00 si le conseil compte de 41 à 50 écoles admissibles;
- 7,00 si le conseil compte plus de 50 écoles admissibles.

Le calcul du volet CPI est la somme du montant de renforcement des capacités (conseils scolaires admissibles uniquement) et du montant pour la gestion des données (tous les conseils scolaires), comme suit :

> Montant pour le renforcement des capacités = (22 000 $ × A) + (22 000 $ × B) + (4 550 $ × B)
>
> Montant pour la gestion des données = (30 500 $ × A)

Le volet Capacité de planification des immobilisations de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement sur le FPE.

Volet Places non destinées à l'enseignement

Du financement est fourni pour soutenir les coûts de fonctionnement des places non destinées à l'enseignement, comme les résidences pour le personnel enseignant des administrations des conseils scolaires isolés qui ont été fusionnées et continuaient d'exercer leurs activités à titre de conseils scolaires de district en 2009. À compter de l'année scolaire 2025–2026, trois conseils scolaires de district continuent de garder dans leur inventaire des installations ces places non destinées à l'enseignement qu'ils ont acquis lorsqu'ils ont fusionné avec les administrations des conseils scolaires isolés.

Le financement est fourni pour les résidences occupées par le personnel enseignant ainsi que pour les résidences qui leur restent disponibles. Le financement n'est pas fourni pour les résidences qui sont louées ou utilisées à des fins administratives. Le facteur de distance est appliqué à ce financement pour tenir compte des coûts d'administration et d'entretien plus élevés requis pour gérer ces unités dans les régions éloignées, comme suit :

> 1 000 $ par résidence × facteur de distance[1]

Le volet Places non destinées à l'enseignement fourni aux trois conseils scolaires de district est établi dans le règlement sur le FPE.

[1] Le facteur de distance est de 1,0 pour les conseils scolaires au sud de la rivière des Français et de 2,0 pour les conseils scolaires au nord de la rivière des Français.

5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs

Cette allocation offre du financement pour aider les conseils scolaires à ajuster leurs structures de coûts pour refléter les baisses d'inscription des élèves. Plus de la moitié du financement des conseils scolaires repose sur l'inscription des élèves. Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière directement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement (p. ex. les dépenses pour les titulaires de salle de classe peuvent être réduites en réorganisant les classes) alors que d'autres ne peuvent être redressés aussi rapidement.

L'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs (RBE) comprend les volets suivants :

- volet « première année »;
- volet « deuxième année ».

Volet « première année »

Lorsque l'EQM de 2025–2026 d'un conseil scolaire est inférieur à celui de 2024–2025, le volet « première année » du RBE se fonde sur la différence entre les revenus calculés selon l'effectif de l'année en cours et les revenus prévus pour l'année en cours en utilisant l'effectif de l'année précédente.

Le volet « première année » correspond à la formule suivante :

max [0, A – B], où :

A = somme du produit des facteurs de pondération des allocations/volets admissibles, indiqués dans le tableau ci-dessous, selon les repères de 2025–2026 et l'EQM de 2024–2025;

B = somme du produit des facteurs de pondération des allocations/volets admissibles, indiqués dans le tableau ci-dessous, selon les repères de 2025–2026 et l'EQM de 2025–2026 :

Facteur de pondération	Allocations/volets
13 % ×	Allocation par élève du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) et du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)
100 % ×	Allocation par élève du Fonds pour l'éducation spécialisée (FES)
100 % ×	Volet FLP de l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues du FDPSC et de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA
50 % ×	Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux de l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires du FDPSC et de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA
50 % ×	Volet Dotation du personnel exécutif, volet Dotation du personnel non exécutif et volet Éléments non liés au personnel de l'Allocation pour la dotation des conseils scolaires du FACS
100 % ×	Volet Fonctionnement de base des écoles, volet Fonctionnement des Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) et des Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programme EST) du FIS

REMARQUES : L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de nouvelles écoles au palier élémentaire.

Dans le cas du volet Dotation du personnel exécutif, la fonction principale de la direction de l'éducation et le redressement de la rémunération des cadres sont exclus.

Pour le volet Dotation du personnel non exécutif, les fonctions de base des RH et de la paie sont exclues.

Volet « deuxième année »

Le volet « deuxième année » correspond à 25 % du volet « première année » de 2024–2025 d'un conseil scolaire.

Il est à noter que si l'effectif d'un conseil scolaire a diminué pendant au moins deux ans, le conseil scolaire recevra à la fois le volet « deuxième année » pour la baisse de l'effectif de l'année précédente et le volet « première année » pour la baisse de l'effectif de l'année en cours. Par exemple, si l'effectif du conseil scolaire a diminué en 2024–2025 (à partir de 2023–2024) et qu'il diminue de nouveau en 2025–2026 (à partir de 2024–2025), le conseil scolaire recevra le volet « deuxième année » pour la baisse de l'effectif en 2024–2025 et le volet « première année » pour la baisse de l'effectif en 2025–2026.

Allocation pour les administrations scolaires

Les administrations scolaires sont de très petits conseils scolaires, incluant les administrations de conseils scolaires éloignés (habituellement situés dans des régions éloignées de l'Ontario) et les administrations scolaires visées par l'article 68 (dans certains centres de traitement pour enfants).

Les allocations versées aux conseils isolés sont fondées sur les repères de financement de l'éducation conformes au FPE et comprennent des dispositions entreprises pour la location d'immobilisations, ainsi que celles qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Les administrations scolaires qui mènent des activités dans des centres de traitement en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'éducation* offrent des programmes d'éducation aux élèves de centres de traitement aiguillés pour des motifs médicaux, de l'âge de la maternelle à la 12e année (jusqu'à 21 ans). En raison de leurs besoins fonctionnels uniques, les administrations scolaires visées par l'article 68 sont financées en fonction d'un budget approuvé, sous réserve de l'approbation par le ministre de l'Éducation.

Le financement pour les administrations scolaires est autorisé en vertu du règlement sur le FPE.

Effectif

Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM)

Pour le financement versé au titre du FPE, ce sont généralement les « élèves du conseil scolaire » qui sont admissibles au financement. Un élève du conseil scolaire s'entend généralement d'un élève qui satisfait aux conditions relatives au droit de fréquentation d'une école publique élémentaire ou secondaire sans payer de droits, comme le prévoit la *Loi sur l'éducation*. En ce qui concerne l'effectif scolaire utilisé pour calculer les volets (A), (B) et (C) du volet PACS, les élèves pour qui des droits sont exigibles aux termes du règlement régissant les droits de scolarité sont également inclus. Les élèves mentionnés dans la section sur les droits de scolarité ne sont pas considérés comme des élèves du conseil aux fins du calcul des subventions auxquelles ce conseil a droit.

Aux fins du présent guide, « EQM » fait référence à l'effectif quotidien moyen (EQM) dans une école de jour ordinaire pour les élèves du conseil scolaire, à moins d'indication contraire.

Pour l'année scolaire couvrant généralement la période de septembre à août, l'EQM est calculé pour ce qui suit :

Élèves d'une école de jour

L'EQM des écoles de jour est fondé sur deux dates de comptage durant l'année scolaire – le dernier jour d'école en octobre et en mars[1].

Les élèves des écoles de jour des paliers élémentaire et secondaire (à l'exception des adultes des écoles de jour et des élèves de jour du palier secondaire qui contribuent à l'EQM correspondant aux crédits excédentaires) sont financés par la plupart des volets du FPE, à moins d'indication contraire.

---

[1] Pour les conseils scolaires qui ont choisi un modèle de prestation quadrimestre (quatre semestres) ou octomestre (huit semestres), l'EQM est déterminé d'abord par le calcul du nombre moyen de minutes d'enseignement selon le 16e jour de chaque quadrimestre ou octomestre. Ensuite, l'EQM déclaré pour la date du comptage d'octobre sera fondé sur la moyenne du nombre moyen de minutes d'enseignement par période durant les deux premiers quadrimestres ou les quatre premiers octomestres. Pour la date du comptage de mars, l'EQM déclaré sera fondé sur la moyenne du nombre moyen de minutes d'enseignement par période durant les deux premiers quadrimestres ou les quatre derniers octomestres.

L'EQM pour les cours de jour pour adultes (âgés de 21 ans ou plus au 31 décembre de l'année scolaire en cours) et l'EQM des écoles de jour du palier secondaire correspondant aux crédits excédentaires sont principalement financés par l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes.

EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires

La partie de l'inscription d'un élève dépassant le seuil de 34 crédits doit être intégrée à la catégorie d'EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires et financés au taux de l'éducation permanente.

L'élève est considéré comme un élève dans une école de jour inscrit pleinement à des cours correspondant aux crédits excédentaires si aucun financement n'est reçu pour l'EQM dans une école de jour ordinaire (c.-à-d. qu'il reçoit 100 % des fonds affectés au taux de l'EQM pour les écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires).

Éducation permanente et cours d'été

L'EQM pour l'éducation permanente et les cours d'été est calculé en fonction des cours auxquels les élèves sont inscrits.

Frais

Les conseils scolaires doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non-résidents titulaires d'un visa, les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone et les élèves de l'extérieur de la province de l'Ontario. Pour obtenir d'autres renseignements sur les élèves qui paient des droits de scolarité (« autres élèves ») tels que définis dans le règlement, consultez le document Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires ou envoyez un courriel à l'adresse enrolment@ontario.ca. Cette section décrit les droits que ces élèves doivent payer et la façon dont ils sont calculés.

Nouveautés en 2025–2026

Modifications apportées aux calculs des droits de base pour l'école de jour

Les calculs des droits de base de cette année pour les élèves des écoles de jour ont été actualisés pour tenir compte des données d'inscription mises à jour et des changements apportés aux volets existants (p. ex. mises à jour des repères, changements de formule, etc., comme l'indiquent les sections ci-dessus).

Le tableau de la section « Calcul des droits de base pour les élèves des écoles de jour » a été mis à jour pour refléter les changements suivants :

- Suppression des volets FDPSC – Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents et FDPSC – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents de l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues au sein du FDPSC
- Suppression des volets FRA – Supplément ESL/ELD pour les immigrants récents et FRA – Volet Supplément PANA pour les immigrants récents de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires au sein du FRA
- Ajout du volet Grille salariale et Allocation des directions d'école et des directions adjointes (c.-à-d. le montant de la grille salariale des directions d'école et des directions adjointes et le montant de l'allocation des directions d'école et des directions adjointes) de l'Allocation de gestion des écoles au sein du FRA
- Suppression du Redressement pour la fusion des administrations scolaires de l'Allocation pour la dotation des conseils scolaires au sein du FACS

Approche réciproque en éducation (ARE)

Règlement sur les droits exigibles, article 3

Conformément aux articles 185 et 188 de la *Loi sur l'éducation* et au Règlement de l'Ontario 261/19 (Approche réciproque en éducation [ARE]) pris en application de la *Loi sur l'éducation*, depuis le 1er septembre 2019, les conseils scolaires sont tenus d'accepter les élèves admissibles à une école d'un conseil scolaire et de soutenir l'admission des élèves admissibles à une école relevant d'une Première Nation ou du gouvernement fédéral à la soumission d'un avis écrit.

Pour les élèves qui fréquentent une école d'un conseil scolaire en vertu de l'ARE, le conseil scolaire doit demander les droits de base pour l'école par EQM à la Première Nation ou à l'entité admissible indiquée dans l'avis écrit. Pour les élèves qui fréquentent une école administrée par les Premières Nations ou par le gouvernement fédéral en vertu de l'ARE, le conseil scolaire doit verser les frais de base par EQM à la Première Nation ou à l'entité admissible indiquée dans l'avis écrit.

Les conseils scolaires et les entités des Premières Nations peuvent conclure des ententes en ce qui concerne les services et les mesures de soutien supplémentaires qui complètent les droits de base, comme le prévoit le règlement (p. ex. montants en fonction des demandes pour l'éducation spécialisée, transport et [ou] cours de langues autochtones et cours d'études autochtones supplémentaires).

Vous en apprendrez davantage sur l'ARE en consultant la page Web de l'ARE du ministère de l'Éducation, notamment sur les exigences des conseils scolaires en matière de processus d'inscription des élèves et de paiement comme l'indiquent le document *Instructions relatives à l'approche réciproque en éducation (ARE) pour les Premières Nations et les conseils scolaires.*

Règlement sur les droits exigibles, article 9, cours d'été et cours d'éducation permanente

Pour les élèves admissibles qui désirent s'inscrire au programme de cours d'éducation permanente, le conseil scolaire doit demander des droits convenus entre le conseil scolaire et la Première Nation ou l'entité admissible OU des droits par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2025–2026:

> (Total des dépenses pour l'éducation permanente/total de l'effectif à l'éducation permanente) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Pour les élèves admissibles qui désirent s'inscrire au programme de cours d'été, le conseil scolaire doit demander des droits convenus entre le conseil scolaire et la Première Nation ou l'entité admissible OU des droits par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2025–2026:

> (Total des dépenses pour le programme de cours d'été/total de l'effectif aux cours d'été)
>
> × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Élèves titulaires d'un visa

Règlement sur les droits exigibles, article 8, école de jour

Pour les élèves internationaux titulaires d'un visa [pour qui le paragraphe 49(6) de la *Loi sur l'éducation* s'applique] inscrits à une école de jour, le conseil scolaire doit demander au moins un dixième des droits de base minimums pour l'école de jour et les frais de pension des élèves par EQM pour chaque mois d'inscription des élèves.

Règlement sur les droits exigibles, article 9, cours d'été et cours d'éducation permanente

Pour les élèves internationaux titulaires d'un visa inscrits au programme d'éducation permanente, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2025–2026:

> (Total des dépenses pour l'éducation permanente/total de l'effectif à l'éducation permanente) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Pour les élèves internationaux titulaires d'un visa inscrits au programme de cours d'été, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2025–2026:

> (Total des dépenses pour le programme de cours d'été / total de l'effectif aux cours d'été) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Exonération des droits

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus d'annuler les droits de scolarité de certains élèves étrangers [pour lesquels le paragraphe 49(7) de la *Loi sur l'éducation* s'applique), comme les enfants dont les parents ou les tuteurs ont fait une demande de résidence permanente au Canada et les enfants dont les parents sont inscrits à plein temps dans une université, un collège ou un établissement de l'Ontario financé par les deniers publics, y compris un établissement affilié ou fédéré d'une université ou d'un collège qui reçoit des subventions de fonctionnement du gouvernement de l'Ontario.

Volet Recouvrement auprès des élèves étrangers

Le volet Recouvrement auprès des élèves étrangers, dans le cadre de l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes, est établi en fonction de l'EQM d'élèves internationaux titulaires d'un visa qui paient des droits de scolarité qui sont inscrits dans le SISOn, multiplié par 1 300,00 $.

Élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario

Règlement sur les droits exigibles, article 5, école de jour

Pour les élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario inscrits à une école de jour, le conseil scolaire ne peut demander un montant supérieur aux droits de base pour l'école de jour (maximum) et aux frais de pensions des élèves par EQM.
Les conseils scolaires peuvent demander d'autres droits pour des services et des soutiens supplémentaires qui viennent compléter les droits de base pour les élèves des écoles de jour, comme indiqué dans le règlement (p. ex. montants en fonction des demandes pour l'éducation spécialisée, transport et [ou] autres programmes qui ne sont pas entièrement financés par les droits de base).

Règlement sur les droits exigibles, article 9, cours d'été et cours d'éducation permanente

Pour les élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario qui désirent s'inscrire au programme d'éducation permanente, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2025–2026:

> (Total des dépenses pour l'éducation permanente/total de l'effectif à l'éducation permanente) × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Pour les élèves canadiens de l'extérieur de l'Ontario qui désirent s'inscrire au programme de cours d'été, le conseil scolaire doit demander des droits minimums par EQM, selon le calcul suivant, en utilisant les estimations du conseil scolaire pour 2025–2026:

> (Total des dépenses pour le programme de cours d'été/total de l'effectif aux cours d'été)
>
> × effectif des élèves qui paient des droits de scolarité

Parent ou tuteur résidant sur un terrain exonéré d'impôt

Règlement sur les droits exigibles, article 4, école de jour

Pour les élèves inscrits à des cours de jour dont les parents ou tuteurs résident sur un terrain exonéré d'impôt, le conseil scolaire peut demander 40 $ par mois, par famille.

Calcul des droits de base pour les élèves des écoles de jour

Les calculs des droits de base de 2025–2026 pour les élèves des écoles de jour par EQM sont basés sur les allocations dans le cadre du FPE 2025–2026 et sont établis dans le règlement *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice* 2025–2026 *des conseils scolaires*, paragraphe 3(3) pour le palier élémentaire et paragraphe 3(4) pour le palier secondaire.

- **Droits de base pour l'école de jour du palier élémentaire par EQM :** La somme des volets du conseil scolaire dans le cadre du FPE de 2025–2026 présentée au tableau ci-dessous divisée par l'EQM total des cours de jours du palier élémentaire du conseil scolaire, en utilisant les estimations du conseil scolaire de 2025–2026.
- **Droits de base pour l'école de jour du palier secondaire par EQM :** La somme des volets du conseil scolaire dans le cadre du FPE de 2025–2026 présentée au tableau ci-dessous divisée par l'EQM total des cours de jours du palier secondaire du conseil scolaire, en utilisant les estimations du conseil scolaire de 2025–2026.

Le tableau ci-dessous présente les volets de chaque allocation du FPE pour les calculs des « droits de base » des cours de jour de 2025–2026 par EQM pour les élèves des paliers élémentaire et secondaire en fonction principalement des calculs des volets dans le cadre du FPE de 2025–2026 décrits dans le présent guide. Remarque : Le Fonds pour le transport des élèves et la majorité de l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes sont entièrement exclus du calcul des droits de base pour les cours de jour.

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE (FDPSC)		
FDPSC – Allocation par élève	○ **Volet Maternelle et jardin d'enfants** ○ **Volet Cycle primaire (de la 1re à la 3e année)** ○ **Volet Cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à la 8e année)**	○ **Volet Palier secondaire (de la 9e à la 12e année)**
Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues	**Conseils scolaires de langue anglaise uniquement :** ○ **FDPSC – Volet ESL/ELD** Montant Immigrants récents basé sur l'effectif pondéré du palier élémentaire et la partie du palier élémentaire du VDEAA* ○ **FDPSC – Volet FLS** Total Palier élémentaire **Conseils scolaires de langue française uniquement :** ○ **FDPSC – Volet PANA** Basé sur l'effectif pondéré du palier élémentaire ○ **FDPSC – Volet FLP** Total Palier élémentaire ○ **FDPSC – Volet ALF** Montants par école et par élève du palier élémentaire, et partie du palier élémentaire du montant des conseils scolaires (exclut 1,0 repère des salaires et avantages sociaux du personnel enseignant)*	**Conseils scolaires de langue anglaise uniquement :** ○ **FDPSC – Volet ESL/ELD** Montant Immigrants récents basé sur l'effectif pondéré du palier secondaire et la partie du palier secondaire du VDEAA** ○ **FDPSC – Volet FLS** Total Palier secondaire **Conseils scolaires de langue française uniquement :** ○ **FDPSC – Volet PANA** Basé sur l'effectif pondéré du palier secondaire ○ **FDPSC – Volet FLP** Total Palier secondaire ○ **FDPSC – Volet ALF** Montants par élève du palier secondaire, montant école secondaire/à paliers mixtes, montant en fonction de la taille de l'école secondaire/à paliers mixtes et montant destiné au conseil scolaire de l'école secondaire/à paliers mixtes (exclut 1,0 repère des salaires et avantages sociaux du personnel enseignant)** plus 1,0 repère des salaires et avantages sociaux du personnel enseignant

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires[1]	○ **Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant :** ○ Total Maternelle et jardin d'enfants ○ Total Cycle primaire (de la 1re à la 3e année) ○ Total Cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à 8e année) ○ **Volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance** ○ **Volet Dotation des écoles excentrées** Total Palier élémentaire ○ **FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux** Partie élémentaire* ○ **FDPSC – Volet Soutien aux élèves** Partie élémentaire* ○ **FDPSC – Volet Congé de maternité** Partie élémentaire* ○ **FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux** Partie élémentaire* ○ **Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)** divisé par le nombre total d'enseignantes et d'enseignants admissibles et multiplié par le personnel enseignant à l'élémentaire ○ **Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation** Partie élémentaire* ○ **Volet Gratifications de retraite** Montant pour les membres du personnel qui participent principalement aux programmes éducatifs pour les élèves de l'élémentaire	○ **Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant :** ○ Total Palier secondaire (de la 9e à la 12e année) ○ **Volet Dotation des écoles excentrées** Total Palier secondaire ○ **FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux** Partie secondaire** ○ **FDPSC – Volet Soutien aux élèves** Partie secondaire** ○ **FDPSC – Volet Congé de maternité** Partie secondaire** ○ **FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux** Partie secondaire** ○ **Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)** divisé par le nombre total d'enseignantes et d'enseignants admissibles et multiplié par le personnel enseignant au secondaire ○ **Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation** Partie secondaire** ○ **Volet Gratifications de retraite** Montant pour les membres du personnel qui participent principalement aux programmes éducatifs pour les élèves du secondaire

[1] Par l'entremise du FPE, le volet Dotation des écoles excentrées pour les conseils scolaires de langue française est ajusté en fonction de tout financement généré au titre du montant ALF du volet ALF du FDPSC fondé sur le nombre d'élèves du secondaire inscrits à une école secondaire ou à paliers mixtes

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone[1]	○ **Volet Langues autochtones** Montant du palier élémentaire	○ **Volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits** ○ **Volet Langues autochtones** Montant du palier secondaire
Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes	○ **FDPSC – Volet Besoins démographiques** Partie élémentaire* ○ **FDPSC – Volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année** Partie élémentaire du montant au titre du volet démographique* et montants liés à l'effectif et à la dispersion au palier élémentaire ○ **Volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7e et 8e année** ○ **FDPSC – Volet Apprentissage par l'expérience** Partie élémentaire* ○ **FDPSC – Volet Enseignement en plein air** Partie élémentaire*	○ **FDPSC – Volet Besoins démographiques** Partie secondaire** ○ **FDPSC – Volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année** Partie secondaire du montant au titre du volet démographique** et montants liés à l'effectif et à la dispersion au palier secondaire ○ **FDPSC – Volet Apprentissage par l'expérience** Partie secondaire** ○ **FDPSC – Volet Enseignement en plein air** Partie secondaire**
FONDS POUR LES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE (FRA)		
FRA – Allocation par élève	○ **Volet Maternelle et jardin d'enfants** ○ **Volet Cycle primaire (de la 1re à la 3e année)** ○ **Volet Cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à la 8e année)** ○ **Volet Supplémentaire par élève du cycle intermédiaire (de la 7e à la 8e année)**	○ **Volet Palier secondaire (de la 9e à la 12e année)**

[1] Dans le cadre de l'ARE, des fonds supplémentaires peuvent être négociés séparément (p. ex. pour appuyer des cours d'études sur les langues autochtones ou les Premières Nations, les Métis et les Inuits).

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires	○ **Volet Qualifications et expérience des services d'orientation** Total Palier élémentaire ○ **Volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques** ○ **FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux** Partie élémentaire* ○ **FRA – Volet Soutien aux élèves** Partie élémentaire* ○ **Volet Complémentaire d'ordre géographique** Partie élémentaire* ○ **Volet Curriculum** Partie élémentaire* ○ **FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux** Partie élémentaire* ○ **FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué** Partie élémentaire* **Conseils scolaires de langue anglaise uniquement :** ○ **FRA – Volet ESL/ELD** Montant Immigrants récents basé sur l'effectif pondéré du palier élémentaire et la partie du palier élémentaire du montant du VDEAA** ○ **FRA – Volet FLS** Montant total par élève du palier élémentaire et partie du palier élémentaire du montant Axes d'intervention* **Conseils scolaires de langue française uniquement :** ○ **FRA – Volet PANA** Basé sur l'effectif pondéré du palier élémentaire ○ **FRA – Volet FLP** Total du palier élémentaire (excluant le financement de démarrage pour les nouvelles écoles élémentaires de langue française) **FRA – Volet ALF** Montants par élève et école du palier élémentaire, et partie élémentaire* du montant destiné au conseil scolaire	○ **Volet Qualifications et expérience des services de d'orientation** Total Palier secondaire ○ **FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux** Partie secondaire** ○ **FRA – Volet Soutien aux élèves** Partie secondaire** ○ **Volet Complémentaire d'ordre géographique** Partie secondaire** ○ **Volet Curriculum** Partie secondaire** ○ **FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux** Partie secondaire** ○ **FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non syndiqué** Partie secondaire** **Conseils scolaires de langue anglaise uniquement :** ○ **FRA – Volet ESL/ELD** Montant Immigrants récents basé sur l'effectif pondéré et la partie secondaire du VDEAA** ○ **FRA – Volet FLS** Montant total par élève du palier secondaire et partie du palier secondaire du montant Axes d'intervention** **Conseils scolaires de langue française uniquement :** ○ **FRA – Volet PANA** Basé sur l'effectif pondéré du palier secondaire ○ **FRA – Volet FLP** Total Palier secondaire ○ **FRA – Volet ALF** Montant par élève du palier secondaire, montant pour école secondaire/à paliers mixtes et partie** secondaire/à paliers mixtes du montant destiné au conseil scolaire

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone[1]	○ **Volet Plans d'action des conseils scolaires** Partie élémentaire* ○ **Volet Leader pour l'éducation autochtone** Partie élémentaire*	○ **Volet Plans d'action des conseils scolaires** Partie secondaire** ○ **Volet Leader pour l'éducation autochtone** Partie secondaire**
Allocation pour la santé mentale et le mieux-être	○ **Volet pour la santé mentale des élèves** Partie élémentaire* : Montants de base et par élève en matière de santé mentale des élèves; montants de base et par élève pour favoriser la résilience et le bien-être mental; montants de base et par élève pour les programmes et les ressources fondés sur des données probantes (excluant le montant de collecte de données et de renseignements) ○ **Volet Responsables en matière de santé mentale** Partie élémentaire*	○ **Volet Travailleurs en santé mentale** ○ **Volet Santé mentale des élèves** Montant de la collecte de données et de renseignements sur les travailleuses ou travailleurs en santé mentale et la partie secondaire** des montants de base et par élève en matière de santé mentale des élèves; montants de base et par élève pour favoriser la résilience et le bien-être mental; montants de base et par élève pour les programmes et les ressources fondés sur des données probantes ○ **Volet Responsables en matière de santé mentale** Partie secondaire**
Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves	○ **Volet Bien-être et climat scolaire positif** Partie élémentaire* ○ **Volet Sécurité et tolérance dans les écoles** Partie élémentaire*	○ **Volet Bien-être et climat scolaire positif** Partie secondaire** ○ **Volet Sécurité et tolérance dans les écoles** Partie secondaire** ○ **Volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires**
Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes	○ **Volet Initiatives de tutorat** Partie élémentaire*	○ **Volet Initiatives de tutorat** Partie secondaire**

[1] Dans le cadre de l'ARE, des fonds supplémentaires peuvent être négociés séparément.

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
Allocation pour la gestion des écoles	○ **Volet Gestion des écoles** Calculé pour les écoles élémentaires et la partie élémentaire des écoles à paliers mixtes* ○ Volet **Administration de l'apprentissage à distance** Partie élémentaire* ○ **Montant Grille salariale des directions d'école et des directions adjointes** Partie élémentaire* ○ **Montant de l'allocation des directions d'école et des directions adjointes** Calculé pour les écoles élémentaires ○ **Volet Investissements ponctuels dans les priorités du système (IPPS) pour les directions d'école et les directions adjointes** Partie élémentaire*	○ **Volet Gestion des écoles** Calculé pour les écoles secondaires et la partie secondaire des écoles à paliers mixtes** ○ **Volet Administration de l'apprentissage à distance** Partie secondaire** ○ **Montant Grille salariale des directions d'école et des directions adjointes** Partie secondaire** ○ **Montant de l'allocation des directions d'école et des directions adjointes** Calculé pour les écoles secondaires et à paliers mixtes ○ **Volet Investissements ponctuels dans les priorités du système (IPPS) pour les directions d'école et les directions adjointes** Partie secondaire**
Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres	○ **Volet Responsables en matière de programmes** Partie élémentaire* ○ **FRA – Volet Besoins démographiques** Partie élémentaire* ○ **FRA – Volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année** – Partie élémentaire du montant du Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées (excluant les montants à verser pour le transport) ○ **FRA – Volet Apprentissage par l'expérience** Partie élémentaire* excluant le montant à verser pour le transport ○ **FRA – Volet Enseignement en plein air** Partie élémentaire*	○ **Volet Responsables en matière de programmes** Partie secondaire** ○ **FRA – Volet Besoins démographiques** Partie secondaire** ○ **FRA – Volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année** – Partie secondaire du montant du Programme d'aide aux élèves provenant de collectivités très isolées (excluant les montants à verser pour le transport) ○ **Volet MHS** ○ **FRA – Volet Apprentissage par l'expérience** Partie secondaire** excluant le montant à verser pour le transport ○ **FRA – Volet Enseignement en plein air** Partie secondaire**

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
Fonds pour l'éducation spécialisée (FES)[1]		
FES – Allocation par élève	○ Total de la maternelle à la 3e année ○ Total de la 4e à la 8e année	○ Total Palier secondaire (de la 9e à la 12e année)
Allocation pour les besoins différenciés	○ **Volet Mesures de variabilité (MV)** Partie élémentaire du montant des MV* (exclut les montants des soutiens aux élèves du Nord et des soutiens intégrés) ○ **Volet Modèle statistique de prédiction pour l'enfance spécialisée** Partie élémentaire* ○ **Volet Collaboration et intégration de base** Partie élémentaire* ○ **Volet Mesures de soutien multidisciplinaires** Partie élémentaire* ○ **Volet Priorités locales en matière d'éducation spécialisée** Partie élémentaire* ○ **Volet Intervention précoce en mathématiques** Partie élémentaire* ○ **Volet Évaluations professionnelles** Partie élémentaire*	○ **Volet Mesures de variabilité (MV)** Partie secondaire du montant des MV** (exclut les montants des soutiens aux élèves du Nord et des soutiens intégrés) ○ **Volet Modèle statistique de prédiction pour l'enfance spécialisée** Partie secondaire** ○ **Volet Collaboration et intégration de base** Partie secondaire** ○ **Volet Mesures de soutien multidisciplinaires** Partie secondaire** ○ **Volet Priorités locales en matière d'éducation spécialisée** Partie secondaire** ○ **Volet Intervention précoce en mathématiques** Partie secondaire** ○ **Volet Évaluations professionnelles** Partie secondaire**
Allocation pour mesures de soutien complexes	○ **Volet Expertise comportementale** Partie élémentaire*	○ **Volet Expertise comportementale** Partie secondaire**
Allocation pour l'équipement spécialisé (AES)	○ **Volet Formule de calcul de l'AES** basée sur la partie élémentaire du montant de l'AES par élève de 2023–2024*	○ **Volet Formule de calcul de l'AES** basée sur la partie secondaire** du montant de l'AES par élève de 2023–2024

[1] Ne comprend ni les montants pour le Redressement pour le Nord, ni les volets SIS, PPEEC, Programmes EST ou AES fondé sur les demandes. Dans le cadre de l'ARE, des fonds supplémentaires peuvent être négociés séparément pour ces demandes dans le cadre des volets SIS et AES.

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
FONDS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES (FIS)		
Allocation pour le fonctionnement des écoles[1]	○ **Volet Fonctionnement de base des écoles** Montant du palier élémentaire total pour le fonctionnement de base des écoles de jour ○ **Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles** Total Palier élémentaire ○ **FIS – Volet Soutien aux élèves** Partie élémentaire* ○ **FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux** Partie élémentaire*	○ **Volet Fonctionnement de base des écoles** Montant du palier secondaire total pour le fonctionnement de base des écoles de jour ○ **Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles** Total Palier secondaire ○ **FIS – Volet Soutien aux élèves** Partie secondaire** ○ **FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux** Partie secondaire**
Allocation pour la réfection des écoles	*Exclu*	*Exclu*
Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord	○ Partie élémentaire*	○ Partie secondaire**
FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES (FTE)		
Allocation pour les services de transport	*Exclu*	*Exclu*
Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire	*Exclu*	*Exclu*
Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application	*Exclu*	*Exclu*
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES (FACS)		
Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents	○ **Volet Conseillers scolaires** Partie élémentaire* ○ **Volet Participation des parents** Partie élémentaire*	○ **Volet Conseillers scolaires** Partie secondaire** ○ **Volet Élèves conseillers** ○ **Volet Participation des parents** Partie secondaire**

[1] Exclut les volets Utilisation communautaire des installations scolaires, Contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires, Fonctionnement des PPEEC et des Programmes EST et Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels, ainsi que les montants liés aux élèves principalement financés par l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes.

FONDS/ALLOCATION	CALCULS DES DROITS DE BASE POUR LES COURS DE JOUR	
	ÉLÉMENTAIRE	**SECONDAIRE**
Allocation pour la dotation des conseils scolaires	○ **Volet Dotation du personnel exécutif** Partie élémentaire* ○ **Volet Dotation du personnel non exécutif** Partie élémentaire* ○ **FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux** Partie élémentaire* ○ **Volet Éléments non liés au personnel** Partie élémentaire*	○ **Volet Dotation du personnel exécutif** Partie secondaire** ○ **Volet Dotation du personnel non exécutif** Partie secondaire** ○ **FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux** Partie secondaire** ○ **Volet Éléments non liés au personnel** Partie secondaire**
Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central	*Exclu*	*Exclu*
Allocation pour la gestion et la vérification des données[1]	○ **Volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)** Partie élémentaire* ○ **Volet Collecte des données démographiques** Partie élémentaire* ○ **Volet Capacité de planification des immobilisations** Partie élémentaire* ○ **Volet Places non destinées à l'enseignement** Partie élémentaire*	○ **Volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)** Partie secondaire** ○ **Volet Collecte des données démographiques** Partie secondaire** ○ **Volet Capacité de planification des immobilisations** Partie secondaire** ○ **Volet Places non destinées à l'enseignement** Partie secondaire**
Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs	○ **RBE** Partie élémentaire*	○ **RBE** Partie secondaire**

* Allocation(s) totale(s) divisée(s) par l'effectif des écoles de jour des conseils scolaires et multipliée(s) par les effectifs du palier l'élémentaire.

** Allocation(s) totale(s) divisée(s) par l'effectif des écoles de jour des conseils scolaires et multipliée(s) par les effectifs du palier secondaire.

[1] Exclut les volets EVIR, Vérification externe et Révision du périmètre comptable.

Présentation de rapports et responsabilité

Le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2025–2026.

Date	Rapport financier
30 juin 2025	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2025–2026
14 novembre 2025	États financiers des conseils scolaires pour 2024–2025
15 décembre 2025	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2025–2026
15 mai 2026	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1er septembre 2025 au 31 mars 2026

La production, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation en matière de financement de l'éducation. Le Ministère continue de veiller à ce que les demandes de subvention des conseils scolaires soient conformes au règlement sur les subventions et que les conseils scolaires sont en conformité avec les normes et les lois provinciales, ainsi que les enveloppes de financement.

Parmi les mesures que pourrait prendre le Ministère pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil scolaire ne respecte pas les exigences;
- l'obligation pour les conseils scolaires de préparer et de soumettre un plan de conformité/gestion du déficit, le cas échéant;
- l'obligation pour les conseils scolaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Les états financiers des conseils scolaires sont préparés conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP). Il y a cependant encore quelques dépenses exemptées de conformité aux NCSP en matière de budget, principalement en lien avec les avantages sociaux des membres du personnel et les obligations de mise hors service des actifs. Les mesures prises afin de réduire l'écart sont abordées dans la section Budget équilibré du présent guide.

Stratégie de gestion de la trésorerie

La stratégie de gestion de la trésorerie vise à contribuer à réduire les coûts d'emprunt de la province. Selon cette stratégie, les flux de trésorerie mensuels d'un conseil scolaire sont déterminés d'après ses besoins de trésorerie. Le financement versé aux conseils scolaires demeure le même dans le cadre du règlement sur le FPE. Toutefois, certains conseils scolaires ont une somme à recevoir de la province, correspondant à la différence entre le montant auquel ils ont droit et les flux de trésorerie réels.

Paiement de la subvention reportée – Fonctionnement

Pour ces conseils scolaires, une partie des subventions accordées par le Ministère est reportée jusqu'à ce que les soldes de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés des conseils scolaires respectent des critères précis. Le montant du paiement de la subvention reportée est calculé au moyen d'une échelle progressive en fonction des soldes de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés, comme pourcentage de l'allocation de fonctionnement annuelle de chaque conseil scolaire.

- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés égale ou inférieure à 5 % de l'allocation de fonctionnement ne sera pas touchée par le report du paiement de la subvention.
- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés supérieure à 5 % et égale ou inférieure à 10 % de l'allocation de fonctionnement sera touchée par le report du paiement de la subvention à 80 %.
- La partie du solde de l'excédent accumulé et des revenus reportés ajustés supérieure à 10 % de l'allocation de fonctionnement sera touchée par le report du paiement de la subvention à 100 %.

Le montant du paiement de la subvention reportée attribué au fonctionnement est mis à jour chaque année en se fondant sur les états financiers les plus récents présentés par les conseils scolaires.

Paiement de la subvention reportée – Produits de disposition du paiement

Le montant du paiement de la subvention reportée comprend également les soldes de produits de disposition des conseils scolaires. Le montant net des fonds requis pour les projets de réfection et d'immobilisations de l'année scolaire à venir sera utilisé dans le calcul. Le montant des produits de disposition du paiement de la subvention reportée est mis à jour deux fois par année en fonction des prévisions et des prévisions révisées les plus récentes soumises par les conseils scolaires.

Les paiements de transfert des conseils scolaires sont rajustés en fonction de la modification de leurs soldes de paiement de la subvention reportée.

Budget équilibré, enveloppes budgétaires et autres exigences en matière de présentation de rapports

Tout le financement en matière d'éducation vise à établir un modèle de structure reflétant les coûts, cependant les conseils scolaires conservent une certaine souplesse à l'égard de leurs dépenses. Il revient aux conseils scolaires d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation*, des notes de service et des règlements pertinents.

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires peuvent utiliser certains éléments du financement.

Nouveautés en 2025–2026

Leader pour l'éducation autochtone

La formule de financement liée au leader de l'éducation autochtone dans le cadre de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone du Fonds pour les ressources d'apprentissage est mise à jour afin de mieux répondre à l'objectif du financement. Les conseils scolaires ne génèrent du financement pour un leader pour l'éducation autochtone que lorsqu'un titulaire est effectivement employé à ce poste. Le poste ne peut être partagé, à moins qu'un formulaire d'exception soit présenté annuellement par le Bureau de l'éducation autochtone du Ministère et soit approuvé.

Volet Investissements ponctuels dans les priorités du système (IPPS) pour les directions d'école et les directions adjointes

Le volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes dans le cadre de l'Allocation pour la gestion des écoles doit être utilisé pour les dépenses admissibles telles qu'elles sont établies dans les conditions d'emploi des directions d'école et des directions adjointes.

Remarque : Tout financement non utilisé, calculé comme le financement maximal disponible pour 2025–2026 (c.-à-d. le montant de 2025–2026 et le montant non utilisé de 2024–2025) moins les dépenses admissibles en 2025–2026, sera reporté à l'année scolaire 2026–2027. Il n'y aura pas de report au-delà de l'année scolaire 2026–2027.

Limite en matière de dépenses d'administration des conseils scolaires et mesures de responsabilisation

La limite en matière de dépenses d'administration des conseils scolaires est fixée à 2,2 millions de dollars par conseil scolaire, à laquelle s'ajoute 3,44 % du total des dépenses de fonctionnement de chaque conseil scolaire.

Pour les conseils scolaires qui dépassent la limite en matière de dépenses d'administration, des mesures de responsabilisation seront étendues à partir de 2025–2026 comme suit :

- Pour la première année de non-conformité, les conseils scolaires seraient tenus de soumettre un plan de gestion de la conformité, de publier le plan sur leur site web public et de fournir une mise à jour sur les progrès réalisés dans l'atteinte du plan.
- Pour la deuxième année consécutive de non-conformité, les conseils scolaires seraient tenus d'embaucher – aux frais du conseil scolaire – une organisation tierce (par exemple, un cabinet de conseil) pour examiner leurs dépenses d'administration et fournir un rapport proposant une ligne de conduite pour atteindre la conformité. Les conseils scolaires seraient tenus de demander l'approbation de la portée avant de procéder à l'examen et de publier le rapport sur leur site web public, ainsi que leur plan proposé pour atteindre la conformité.
- Pour la troisième année consécutive de non-conformité, le ministre dirigerait le conseil scolaire pour mettre en œuvre des ajustements spécifiques à ses dépenses d'administration afin d'atteindre la conformité, sur la base de l'examen effectué par l'organisation tierce.

Les mesures de conformité pour la deuxième et la troisième année ne seront appliquées que dans les cas où les conseils sont non conformes pendant des années consécutives. Une fois qu'un conseil scolaire est conforme l'année suivante, les mesures sont réinitialisées.

Restrictions

Ces restrictions sont décrites ci-dessous.

- Préparer des budgets équilibrés.
- Respecter le règlement applicable à l'effectif des classes.
- L'Allocation PIPNPE au sein de l'Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires (au sein du FDPSC) doit être utilisée pour les dépenses admissibles du PIPNPE, qui doivent répondre aux exigences du PIPNPE.
- L'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone (au sein du FDPSC) et l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone (au sein du FRA) sont limitées aux dépenses qui soutiennent la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones et qui enrichissent les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones, y compris les restrictions en matière de dépenses concernant chacun des volets précis des allocations.
- Le montant Axes d'intervention du FRA – Volet FLS de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires **(du FRA)** est limité aux dépenses pour les initiatives et les activités admissibles dans les axes d'intervention du plan d'action FLS et est conforme à l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle.
- L'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être **(du FRA)** est limitée aux dépenses en matière de santé mentale des élèves, incluant les restrictions en matière de dépenses concernant le volet Travailleurs en santé mentale et le volet Responsables en matière de santé mentale du fonds.
- L'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves **(du FRA)** est limitée aux dépenses en matière de sécurité et de bien-être des élèves.
- Le volet Responsables en matière de programmes de l'Allocation de soutien différencié **(du FRA)** doit être utilisé pour les dépenses admissibles, incluant les salaires, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel pour les responsables en matière de programmes financés par le volet Responsables en matière de programmes.

- Le volet MHS doit être utilisé pour les dépenses admissibles en fonction des paramètres annuels (p. ex. activités et dépenses admissibles) établis par la Division du rendement des élèves du Ministère.
- Le volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes dans le cadre de l'Allocation pour la gestion des écoles **(du FRA)** doit être utilisé pour les dépenses admissibles telles qu'elles sont établies dans les conditions d'emploi des directions d'école et des directions adjointes.
- Le Fonds pour l'éducation spécialisée **(FES)** se limite à l'éducation spécialisée y compris les restrictions en matière de dépenses du fonds.
- Les dépenses des conseils scolaires en matière de transport des élèves et d'installations scolaires ne doivent pas dépasser le montant total des fonds générés par un conseil scolaire par le biais du **Fonds pour le transport des élèves (FTE)** et du **Fonds pour les installations scolaires (FIS)**, majoré d'un maximum de 5 % du montant total généré par le FDPSC, le FRA et le FES.
- Une partie des fonds octroyés dans le cadre du FPE doit d'abord être affectée aux immobilisations corporelles mineures (meubles et équipement immobilisés).
- Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles **(du FIS)** se limitent principalement à la réfection des installations scolaires.
- L'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord **(du FIS)** se limite aux dépenses des écoles rurales afin d'améliorer l'éducation des élèves des communautés rurales.
- L'Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application **(du FTE)** doit être utilisée pour les dépenses admissibles en matière de transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application.
- Les dépenses d'administration du conseil scolaire ne doivent pas dépasser la limite de dépenses égale à une base de 2,2 millions de dollars plus 3,44 % du total des dépenses des conseils scolaires. Sont exclues des dépenses totales d'administration des conseils scolaires les dépenses liées à l'équipe de vérification interne régionale (EVIR) et le financement de la vérification externe du Ministère, ainsi que les coûts de toute élection dans les territoires non érigés en municipalités.

- Le volet EVIR **(du FACS)** se limite aux dépenses en matière de vérification interne (à l'exclusion de toute partie du montant des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public attribuable à la vérification interne).

Budgets équilibrés

Les conseils scolaires sont tenus de présenter des budgets équilibrés, dont le total des dépenses doit être équivalent ou inférieur au total des recettes. Cependant, dans certaines circonstances, un déficit d'exercice est tolérable en vertu du Règlement de l'Ontario 280/19 si plusieurs excédents budgétaires (un excédent accumulé) ont été enregistrés au fil des exercices. La possibilité de puiser dans l'excédent accumulé est limitée afin de ne pas exposer le conseil scolaire à un risque financier excessif. Les retraits de l'excédent accumulé ne peuvent pas dépasser le moindre des éléments suivants :

1) l'excédent accumulé par le conseil scolaire au cours de l'exercice précédent;
2) 1 % des recettes de fonctionnement du conseil scolaire.

Le fait de reporter un déficit plus important que ce montant nécessite l'approbation du ministère de l'Éducation.

Conformité en matière d'effectif des classes de l'élémentaire et du secondaire

Les conseils scolaires doivent organiser les classes de manière à se conformer aux exigences établies dans le Règlement de l'Ontario 132/12 : *Effectif des classes*. Le Ministère continue d'assurer la conformité aux dispositions du règlement sur l'effectif des classes de l'élémentaire et du secondaire conformément au cadre de conformité énoncé ci-dessous. Il convient de noter que, pour déterminer le nombre d'années consécutives de non-conformité, la conformité des paliers élémentaire et secondaire sera traitée séparément.

En cas de non-conformité d'un conseil scolaire :

- durant la première année de non-conformité, la présidence et l'administration du conseil scolaire recevront un avis du ministre et du sous-ministre les enjoignant de présenter un plan de gestion de la conformité indiquant comment le conseil scolaire se conformera au règlement sur l'effectif des classes.

- Au cours de la deuxième année de non-conformité et au-delà, la présidence et l'administration du conseil scolaire seront avisés par le ministre et le sous-ministre et assujettis aux réductions suivantes du plafond des dépenses d'administration des conseils scolaires :
    - 1 % après deux années consécutives de non-conformité;
    - 3 % après trois années consécutives de non-conformité;
    - 5 % après quatre années consécutives de non-conformité;

Tout conseil scolaire qui, au cours d'une année, ne remet pas au Ministère les données sur l'effectif des classes avant la date limite peut faire l'objet de retenues immédiates correspondant à 50 % des transferts mensuels du Ministère au titre du FPE. Si les paiements mensuels du FPE d'un conseil scolaire sont assujettis à des paiements de subvention différés, les retenues (correspondant à 50 % des transferts mensuels du FPE) seront appliquées au cours du mois auquel le paiement de transfert mensuel du FPE doit être effectué.

Tout conseil scolaire qui, durant une année, se conforme au règlement sur l'effectif des classes et aux exigences de rapport ne sera plus assujetti aux pénalités financières ou aux retenues énoncées ci-dessus, sous réserve de l'approbation du ministre.

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion*. Les conseils scolaires doivent continuer de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à l'Unité de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement (de la Direction des politiques et des initiatives stratégiques) par l'intermédiaire des bureaux régionaux du Ministère.

Financement pour l'éducation autochtone

L'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone (du FDPSC) et l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone (du FRA) se limitent aux dépenses qui soutiennent la réussite scolaire et le bien-être des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits et qui enrichissent les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des Autochtones.

Volets Langues autochtones et Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Le financement généré au sein de l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone du FDPSC, incluant les volets Langues autochtones et Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, doit être dépensé dans le cadre du programme respectif pour la mise en œuvre des cours. Les salaires et les avantages sociaux du personnel enseignant qui doit donner ces cours peuvent être déclarés comme des dépenses dans le cadre de cette allocation. Tout coût associé à ces cours et tout surplus de financement supérieur au montant des salaires et d'avantages sociaux du personnel enseignant doit être déclaré et dépensé en vertu du Volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS) (de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone du FRA).

Volet Leader pour l'éducation autochtone

Le volet Leader pour l'éducation autochtone (de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone du FRA) doit être utilisé pour des dépenses admissibles, incluant le salaire, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel d'un leader pour l'éducation autochtone attitré.

Tous les fonds restants doivent être déclarés et dépensés dans le cadre du PACS. Si le conseil scolaire n'emploie pas de leader pour l'éducation autochtone, il ne recevra pas de financement.

Volet PACS

Le volet PACS vise à s'assurer que les fonds sont recueillis aux fins de réussite et de bien-être des élèves autochtones et à soutenir les connaissances et la compréhension de tous les élèves. Cette exigence complète le rapport du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*.

Si les fonds générés par le biais des quatre volets de l'Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone et de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone ne sont pas dépensés à la fin de l'année scolaire, ils doivent être déclarés comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures du volet PACS et être consignés dans le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*.

Montant Axes d'intervention du FRA – Volet Français langue seconde (FLS)

Ce financement ne peut être dépensé que pour l'objectif prévu, selon les paramètres (p. ex. activités et dépenses admissibles) définis par la Direction des services régionaux du Ministère, chaque année scolaire. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures du FRA – Volet FLS de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires.

Les conseils scolaires sont tenus de déclarer leurs dépenses et de faire état des données pour les activités spécifiées au moyen d'un rapport final à la Direction des services régionaux.

Allocation pour la santé mentale et le mieux-être

L'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être se limite aux dépenses en matière de santé mentale des élèves, incluant les restrictions en matière de dépenses concernant le volet Travailleurs en santé mentale et le volet Responsables en matière de santé mentale du fonds. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre de l'Allocation pour la santé mentale et le mieux-être.

Volet Travailleurs en santé mentale

Le volet Travailleurs en santé mentale est une enveloppe budgétaire, en ce sens qu'il ne peut être utilisé que pour soutenir l'embauche directe ou l'emploi continu par les conseils scolaires (c.-à-d. salaires et avantages sociaux) du personnel professionnel de la santé mentale réglementé (c.-à-d. les EPT des conseils scolaires) dans les écoles secondaires. Plus précisément, ce financement ne peut pas être utilisé pour appuyer les contrats de service de tiers. Tout solde doit être comptabilisé comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures pour les travailleuses et travailleurs en santé mentale.

Les conseils scolaires devraient déclarer dans le SIFE le nombre de travailleuses et travailleurs en santé mentale soutenus dans le cadre de cette allocation.

Volet Responsables en matière de santé mentale

Le financement du volet Responsables en matière santé mentale doit être consacré aux dépenses admissibles, y compris le salaire et les avantages sociaux ainsi que les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables en matière de santé mentale financés au titre de ce volet.

Les conseils scolaires recevront un financement correspondant au plus petit montant entre a) le financement maximal calculé par l'entremise du volet OU b) le montant total affecté aux dépenses admissibles en vertu du volet Responsables en matière de santé mentale.

Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves

L'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves se limite aux dépenses en matière de sécurité et de bien-être des élèves. Tout financement non dépensé doit être déclaré comme un revenu reporté aux fins de dépenses futures au titre de l'Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves.

Volet Responsables en matière de programmes

Le financement du volet Responsables en matière de programmes doit être consacré aux dépenses admissibles, y compris le salaire et les avantages sociaux ainsi que les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables en matière de programmes financés au titre de ce volet.

Les conseils scolaires recevront un financement correspondant au plus petit montant entre a) le financement maximal calculé par l'entremise du volet OU b) le montant total affecté aux dépenses admissibles en vertu du volet Responsables en matière de programmes.

Un conseil scolaire ne recevra pas de financement à utiliser dans le cadre du volet Responsables en matière de programmes pour un leader, à moins que ce dernier ait été employé au cours de l'année scolaire.

- Si un conseil scolaire n'emploie pas de personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie, la formule de financement du volet Responsables en matière de programmes du conseil scolaire exclut 1,0 × coût repère de la technologie de l'information + 10,44 %.
- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour l'efficacité des écoles, la formule de financement du volet Responsables en matière de programmes du conseil scolaire exclut 1,0 × repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du palier élémentaire du conseil est ≤ 85 000, et 2,0 × repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du palier élémentaire du conseil est > 85 000.
- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour la réussite des élèves, la formule de financement du volet Responsables en matière de programmes du conseil scolaire exclut 1,0 × coût repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 %.

- Si un conseil scolaire n'emploie pas de leader pour la petite enfance, la formule de financement du volet Responsables en matière de programmes du conseil scolaire exclut 1,0 × repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est ≤ 72 000; 1,5 × repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est > 72 000 et ≤ 115 000; 2,0 × repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est > 115 000 et ≤ 150 000; 3,0 × repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est > 150 000 et ≤ 200 000; et 4,0 × repère de l'agente ou l'agent de supervision + 10,44 % si l'EQM du conseil est > 200 000.

Volet MHS

Le volet MHS doit être utilisé pour les dépenses reliées à la MHS admissibles en fonction des paramètres (p. ex. activités et dépenses admissibles) établis chaque année scolaire par la Division du rendement des élèves du Ministère.

Les conseils scolaires recevront le moins élevé des montants suivants : a) le montant maximum du volet MHS indiqué dans le règlement sur le FPE OU b) le montant total dépensé au titre des dépenses admissibles du volet MHS.

Les rapports sur les dépenses du programme MSH de l'école et du conseil sont préparés à l'aide de la Solution améliorée de collecte des données (SACD). Le financement de l'expansion du programme MSH doit être attribué de la manière indiquée dans la SACD, et le financement des parties doit être alloué spécifiquement aux sections indiquées dans la SACD.

Volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes

Le volet IPPS pour les directions d'école et les directions adjointes dans le cadre de l'Allocation pour la gestion des écoles doit être utilisé pour les dépenses admissibles telles qu'elles sont établies dans les conditions d'emploi des directions d'école et des directions adjointes.

Remarque : Tout financement non utilisé, calculé comme le financement maximal disponible pour 2025–2026 (c.-à-d. le montant de 2025–2026 et le montant non utilisé de 2024–2025) moins les dépenses admissibles en 2025–2026, sera reporté à l'année scolaire 2026–2027. Il n'y aura pas de report au-delà de l'année scolaire 2026–2027.

Fonds pour l'éducation spécialisée (FES)

Les conseils scolaires doivent dépenser l'enveloppe de dépense pour l'éducation spécialisée (après déduction du Redressement pour le Nord du volet MV; ce montant est assujetti aux restrictions des dépenses ci-dessous), conformément aux dispositions du règlement sur les enveloppes, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et soutiens en matière d'éducation spécialisée (c.-à-d. les coûts excédant les frais ordinaires financés à même les Allocations par élève du FDPSC et du FRA et des autres allocations). Les conseils scolaires doivent déclarer tout solde du fonds pour l'éducation spécialisée comme revenus reportés qui seront utilisés ultérieurement dans le cadre de projets liés à l'éducation spécialisée.

Le Fonds pour l'éducation spécialisée (FES) établit le niveau de financement que chaque conseil scolaire génère pour l'éducation spécialisée; cependant, les conseils scolaires peuvent consacrer davantage aux programmes, aux services et (ou) à l'équipement pour l'éducation spécialisée. Les conseils scolaires doivent tenir compte de tout autre financement versé au titre des Programmes d'éducation ciblés (PEC), qui s'applique aux programmes de l'éducation spécialisée lorsqu'ils doivent déterminer leur niveau de conformité avec les dispositions du règlement sur les enveloppes pour l'éducation spécialisée. Le Ministère précise les types de dépenses pouvant être engagées pour le FES et fournit la liste des coûts approuvés dans le Plan comptable.

Les conseils scolaires doivent déclarer le nombre de spécialistes au niveau du conseil ayant une expertise en ACA soutenus par le montant leur étant destiné dans le SIFE.

Redressement pour le Nord du volet MV

Les conseils scolaires sont tenus d'utiliser le financement accordé par l'intermédiaire de la catégorie Redressement pour le Nord du volet MV de l'Allocation pour besoins différenciés (ABD) pour les dépenses admissibles liées aux priorités en matière d'éducation spécialisée déterminées à l'échelon régional qui sont abordées par des programmes et des services conjoints, novateurs et rentables en la matière, notamment dans les collectivités rurales et éloignées mal desservies du Nord de l'Ontario. Cette enveloppe de financement est fournie aux trois conseils des coopératives responsables de l'administration au nom de l'ensemble des conseils scolaires et des administrations scolaires au sein des coopératives :

- District School Board Ontario North East pour la coopérative du Nord-Est;

- Thunder Bay Catholic District School Board pour la coopérative du Nord-Ouest;
- Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour la coopérative de langue française.

Le financement est administré par les trois coopératives régionales et appuie 22 conseils scolaires de district et 3 administrations scolaires. Les conseils scolaires responsables sont chargés de la distribution du financement de façon à soutenir tous les conseils scolaires figurant au sein de leur coopérative respective. Les conseils scolaires responsables doivent déclarer tout solde comme revenus reportés qui seront utilisés ultérieurement pour les dépenses du Redressement pour le Nord. Le cas échéant, toutes les dépenses des conseils scolaires non responsables doivent être égales au revenu du conseil scolaire responsable en retournant tous les fonds non dépensés au conseil scolaire responsable.

Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour le Redressement pour le Nord sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation spécialisée qui sont comparées à l'enveloppe pour l'éducation spécialisée décrite ci-dessus.

Volet Mesures de soutien multidisciplinaires

Les conseils scolaires recevront du financement provenant du volet Mesures de soutien multidisciplinaires au titre de l'Allocation pour les besoins différenciés (ABD) pour une équipe multidisciplinaire, en fonction du nombre de membres de l'équipe multidisciplinaire, en plus de financement pour le volet pour les autres membres du personnel de ce volet.

Grâce au montant pour les équipes multidisciplinaires, pour chaque membre de l'équipe multidisciplinaire du SIFE, jusqu'à concurrence de quatre nouveaux membres, les conseils scolaires recevront 114 040,13 $. Si les dépenses liées à ces membres d'équipes multidisciplinaires sont inférieures au montant du financement reçu, les fonds non dépensés seront déclarés en tant que revenus reportés pour l'éducation spécialisée (enveloppe pour l'éducation spécialisée). Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour les membres d'équipes multidisciplinaires sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation spécialisée qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation spécialisée décrite ci-dessus.

Dépenses liées au transport des élèves et aux installations scolaires

L'enveloppe pour le transport des élèves et les installations scolaires exigent que les dépenses nettes en matière de transport des élèves et d'installations scolaires d'un conseil scolaire ne dépassent pas la limite au cours d'un exercice.

Le plafond des frais de l'enveloppe pour le transport des élèves et les installations scolaires comprend le financement accordé par le biais du Fonds pour le transport des élèves et du Fonds pour les installations scolaires, plus un maximum de 5 % du montant total généré par le conseil scolaire dans le cadre du Fonds pour la dotation des salles de classe, du Fonds pour les ressources d'apprentissage et du Fonds pour l'éducation spécialisée. Toutefois, les conseils scolaires ont la possibilité de consacrer une partie d'autres sources de revenus non liées au FPE pour soutenir les dépenses liées au transport des élèves et aux installations scolaires. Les conseils scolaires qui ne sont pas conformes dans l'un des trois cycles d'établissement de rapports d'une année scolaire devront soumettre un plan de gestion de la conformité décrivant comment ils assureraient la conformité au cours des années suivantes. Si le montant de la non-conformité d'un conseil scolaire augmente par rapport à un précédent cycle d'établissement de rapports au cours de la même année scolaire, les conseils scolaires devront soumettre un plan de gestion de la conformité révisé. Le Ministère surveillera la conformité du conseil scolaire envers l'enveloppe et examinera le cadre de conformité pour les années à venir.

Immobilisations corporelles mineures

Les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre du FPE comprennent les fonds alloués pour l'achat de meubles et d'équipement qui doivent être immobilisés conformément au document *Immobilisations corporelles des conseils scolaires de district et des administrations scolaires :Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial.* Une partie de l'allocation totale de fonctionnement sera appliquée en premier lieu à ces achats de meubles et d'équipement immobilisés. Tout solde sera utilisé à des fins générales de fonctionnement.

Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles établit les montants minimums que chaque conseil scolaire doit consacrer à la réparation et à l'entretien des installations. Ces fonds sont limités afin d'assurer que les conseils scolaires utilisent les ressources fournies aux fins de réparations importantes et de réfection d'écoles.

Bien que ces fonds soient principalement destinés aux dépenses habituellement immobilisées, les conseils scolaires disposent d'une grande souplesse quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des réparations majeures ou des rénovations importantes, ou remplacer les systèmes et les composants des installations plus âgées. Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire seront déclarées comme revenus reportés. Ces revenus reportés peuvent ultérieurement être déclarés comme revenus ou dans un compte de capital reporté (apport en capital reporté) alors que les conseils scolaires engageront des dépenses pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des établissements scolaires. Toutes les dépenses doivent être déclarées dans VFA.facility.

Depuis 2014–2015, toute augmentation de la partie de cette allocation destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement se limite à un montant supplémentaire équivalant à 5 % de la moyenne des dépenses du conseil scolaire de ce type au cours de trois années scolaires (2010–2011, 2011–2012 et 2012–2013). Ainsi, les conseils pourront continuer d'utiliser une partie de cette allocation pour couvrir des frais amortissables.

Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Les conseils scolaires doivent utiliser ces fonds pour améliorer encore davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales. Les conseils scolaires doivent utiliser le financement destiné à l'éducation en milieu rural selon les besoins locaux et publier un rapport à ce sujet. Ils peuvent par exemple se servir des fonds pour :

- améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (immersion en français, éducation artistique, orientation, etc.);
- assurer le fonctionnement des écoles rurales admissibles;
- améliorer les options de transport des élèves, par exemple en offrant un service d'autobus à une heure plus tardive ou l'apprentissage en ligne mobile grâce à des tablettes électroniques ou à un réseau local sans fil.

Les fonds accordés au conseil scolaire peuvent être affectés aux dépenses scolaires en se fondant sur la Liste des écoles admissibles à l'allocation au titre du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation. Cette liste comprend les écoles où au moins la moitié des élèves proviennent de collectivités rurales. Les conseils scolaires doivent rendre compte publiquement des dépenses engagées aux termes de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord et indiquer dans quelles écoles

ces dépenses ont eu lieu. Tout fonds non dépensé devrait être reporté pour une utilisation ultérieure dans le cadre de dépenses liées au milieu scolaire dans le but d'améliorer l'éducation des élèves provenant des collectivités rurales.

Consignation des données sur le transport des élèves

Pour comprendre comment le financement est utilisé pour fournir des services de transport aux élèves, les conseils scolaires, les consortiums et les exploitants doivent fournir les données réelles d'acheminement et déclarer les dépenses engagées par leurs organismes respectifs. Des renseignements supplémentaires, y compris les modèles de rapport, sont accessibles sur le site Web du Ministère à l'adresse https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/MemosFR.htm sous la note de service SB concernant le transport des élèves pour l'année en question.

Allocation pour le transport pour les écoles provinciales ou les écoles d'application

Le financement de cette allocation vise à couvrir les dépenses liées au transport vers les écoles provinciales ou d'application, en fonction des dépenses déclarées par les conseils scolaires et approuvées par le Ministère.

Administration des conseils scolaires

La limite des dépenses en matière d'administration des conseils scolaires est une restriction sur les dépenses globales en matière d'administration des conseils scolaires. La limite des dépenses en matière d'administration des conseils scolaires est égale à une base de 2,2 millions de dollars + 3,44 % des dépenses globales des conseils scolaires, comme l'indique l'annexe 10ADJ du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE).

Les conseils scolaires sont tenus de maintenir le total des dépenses administratives des conseils scolaires à l'intérieur de cette limite pour la durée de l'exercice financier. Les conseils scolaires continuent de bénéficier de la souplesse du Financement principal de l'éducation et de la disponibilité d'autres revenus pour gérer leurs dépenses d'administration des conseils scolaires. Lorsque les conseils scolaires calculent leurs dépenses totales en matière d'administration des conseils scolaires, ils doivent exclure les dépenses assumées par l'EVIR et le financement de la vérification externe du Ministère pour l'exercice en question, ainsi que les coûts de toute élection dans les territoires non érigés en municipalités. Les conseils scolaires qui dépassent la limite devront soumettre un plan de gestion de la conformité détaillant la façon dont ils assureront la conformité au cours des années suivantes.

Pour les conseils scolaires qui dépassent la limite en matière de dépenses d'administration, des mesures de responsabilisation seront comme suit :

- Pour la première année de non-conformité, les conseils scolaires seraient tenus de :
    - soumettre un plan de gestion de la conformité
    - publier le plan sur leur site web public
    - fournir une mise à jour sur les progrès réalisés dans l'atteinte du plan.
- Pour la deuxième année consécutive de non-conformité, les conseils scolaires seraient tenus de :
    - embaucher – aux frais du conseil scolaire – une organisation tierce (par exemple, un cabinet de conseil) pour examiner leurs dépenses d'administration et fournir un rapport proposant une ligne de conduite pour atteindre la conformité
    - demander l'approbation de la portée avant de procéder à l'examen
    - publier le rapport sur leur site web public, ainsi que leur plan proposé pour atteindre la conformité.
- Pour la troisième année consécutive de non-conformité, le ministre dirigerait le conseil scolaire pour mettre en œuvre des ajustements spécifiques à ses dépenses d'administration afin d'atteindre la conformité, sur la base de l'examen effectué par l'organisation tierce.

Les mesures de conformité pour la deuxième et la troisième année ne seront appliquées que dans les cas où les conseils sont non conformes pendant des années consécutives. Une fois qu'un conseil scolaire est conforme l'année suivante, les mesures sont réinitialisées.

Volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR)

Le Volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR) se limite aux dépenses relatives à la vérification interne dans chaque région (à l'exclusion de toute partie du montant des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public attribuable à la vérification interne).

Cette enveloppe de financement est fournie aux huit principaux conseils régionaux responsables de l'administration au nom de l'ensemble des conseils scolaires au sein des régions :

- EVIR de Toronto et sa région
- EVIR du Sud

- EVIR de l'Ouest-centre
- EVIR de l'Est de l'Ontario
- EVIR de Barrie
- EVIR du Nord-Est de l'Ontario
- EVIR du Nord-Ouest de l'Ontario
- EVIR pour la langue française

Le financement est administré par les huit équipes régionales. Les conseils scolaires responsables sont chargés de la distribution du financement de façon à soutenir tous les conseils scolaires figurant au sein de leur équipe respective. Les conseils scolaires responsables doivent déclarer tout solde comme revenus reportés qui seront utilisés ultérieurement pour les vérifications internes des dépenses de la région. Le cas échéant, toutes les dépenses des conseils scolaires non responsables doivent être égales au revenu du conseil scolaire responsable en retournant tous les fonds non dépensés au conseil scolaire responsable.

Transferts provinciaux

On calcule la partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial en déduisant les recettes de chaque conseil scolaire provenant des impôts fonciers de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 % des impôts fonciers de l'année civile 2025 et 62 % des impôts fonciers de l'année civile 2026, plus les impôts supplémentaires de 2025 moins les montants déductibles d'impôts en 2025.

Les dépenses qu'un conseil scolaire n'a pas engagées au cours d'un exercice à la suite d'une grève ayant des répercussions sur son fonctionnement seront recouvrées. Le montant recouvré sera équivalent aux économies dues à la grève moins les dépenses admissibles du conseil scolaire approuvées par le ministre. Le ministre approuve les dépenses qui sont directement causées par la grève et qui sont raisonnables dans les circonstances. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la note de service 2022 :SB34 « Frais non engagés à la suite de grèves et dépenses admissibles en raison d'interruptions de travail ».

Le Ministère permettra aux conseils scolaires qui desservent un territoire non érigé en municipalité de déduire les frais réels engagés pour l'élection des conseillères et conseillers scolaires des recettes tirées des impôts fonciers. Les conseils scolaires sont encouragés à se former un partenariat avec d'autres conseils scolaires ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficace.

Financement provincial et impôts fonciers

La formule du FPE détermine l'allocation de financement globale de chaque conseil scolaire. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers, et le ministère fournit d'autres fonds complémentaires jusqu'au niveau établi selon la formule du FPE.

Le gouvernement fixe un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels fondé sur un système d'évaluation foncière en fonction de la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition foncière des biens commerciaux.

Annexe A – Acronymes

ABD	Allocation pour besoins différenciés
ACA	Analyse comportementale appliquée
AE	Aide-enseignante (et aide-enseignant)
AE	Apprentissage par l'expérience
AEMRN	Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord
AEP	Allocation pour l'équipement spécialisé
ALF	Actualisation linguistique en français
AMAS	Autobus multifonction pour les activités scolaires
APE	Allocation par élève
AS	Agent de supervision
ASSD	Somme pour le développement des compétences après l'école
AUCIS	Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires
BSTE	Besoins spécialisés pour le transport des élèves
CADSS	Conseil d'administration de district des services sociaux
CEI	Comité d'examen des installations
CIPR	Comité d'identification, de placement et de révision
CPI	Capacité de planification des immobilisations
CPP	Comité de participation des parents
CPRI	Child and Parent Resource Institute
CR	Capacité réelle
CS	Conseil scolaire (au sein du nom du conseil scolaire)
CSCD	Conseil scolaire catholique de district (au sein du nom du conseil scolaire)
CSD	Conseil scolaire de district
CSDC	Conseil scolaire de district catholique (au sein du nom du conseil scolaire)
CSP	Conseil scolaire public (au sein du nom du conseil scolaire)
DESO	Diplôme d'études secondaires de l'Ontario
DMERC	Durée moyenne estimée du reste de la carrière
EACF	Employés de l'administration du conseil financés
EAV	Environnement d'apprentissage virtuel
ÉPE	Éducateur de la petite enfance
EPT	Équivalent plein temps
EQM	Effectif quotidien moyen (EQM des écoles de jours, à moins d'indication contraire)

ESL/ELD	Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development
EST	Éducation pour les soins et traitements
EVIR	Équipe de vérification interne régionale
FACS	Fonds pour l'administration des conseils scolaires
FCG	Facteur communautaire général (dans les volets ALF [FDPSC et FRA])
FDPSC	Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe
FEED	Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté
FIS	Fonds pour les installations scolaires
FLP	Volet Français langue première
FLS	Volet Français langue seconde
FPE	Financement principal de l'éducation
FR	Fonctionnement et réfection (des installations scolaires)
FRA	Fonds pour les ressources d'apprentissage
FRG	Facteur de redressement géographique
FRSSE	Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles
FSSBE	Fiducies de soins de santé au bénéfice des employés
FTE	Fonds pour le transport des élèves
GIARE	Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves
GSMR	Gestionnaire des services municipaux regroupés
IPPS	Investissements ponctuels dans les priorités du système
JE	Jardin d'enfants
LIA	Volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire
LNCCS	*Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*
LPA	Lieux propices à l'apprentissage
M	Maternelle
MECO	Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario
MHS	Majeure haute spécialisation
MM	Mobilier et matériel
MPC	Mesure fondée sur un panier de consommation
MSPED	Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté
MV	Mesures de variabilité
NCSP	Normes comptables pour le secteur public
OOF	Office ontarien de financement
OQRE	Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
PACC	Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)
PANA	Programme d'appui aux nouveaux arrivants

PEC	Programmes d'éducation ciblés
PEI	Plan d'enseignement individualisé
PEP	Participation et engagement des parents
PIPNPE	Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
PP	Perfectionnement professionnel
PPEEC	Programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires
PRAET	Personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie (responsable du FRA)
QE	Qualifications et expérience
RAEE	Recouvrement auprès des élèves étrangers
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
RDA	Reconnaissance des acquis
RH	Ressources humaines
RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
SDR	Subdivision de recensement
SFR	Seuil de faible revenu
SIEN	Services intégrés pour les enfants du Nord
SIFE	Système d'information sur le financement de l'éducation
SIIÉ	Système d'information sur les immobilisations en éducation
SIIS	Système d'inventaire des installations scolaires
SIS	Somme liée à l'incidence spéciale
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario
SLT	Personnel enseignant suppléant à long terme
SPB	Surface de plancher brute
STIM	Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques
TAB	Taux d'acceptation bancaire
TI	Technologie de l'information
TVH	Taxe de vente harmonisée
VDEAA	Volet Diversité des élèves apprenant l'anglais
VEC	Volet Expertise comportementale
VFPSC	Véhicule destiné à une fin particulière sous contrat